

COMMUNE DE SAINT FIEL  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

# Enquête publique

Portant sur la demande d'autorisation relative  
au projet d'exploitation d'un parc éolien par la  
**SAS PEW SAINT FIEL**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

# **AVANT-PROPOS**

**CE DOSSIER COMPORTE DEUX DOCUMENTS DISTINCTS**

**PLUS LES ANNEXES :**

**1 – LE RAPPORT DE LA COMMISSION D’ENQUETE**

**2 – LES CONCLUSIONS ET L’AVIS DE LA COMMISSION D’ENQUETE**

**3 – LES ANNEXES**

**COMMUNE DE SAINT FIEL  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU  
PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SAS PEW SAINT FIEL**

## **RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

# SOMMAIRE

---

<b>I. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>6</b>
1.1 Objet de l'enquête publique .....	6
1.2 Cadre législatif et réglementaire .....	6
1.3 Identification du porteur de projet .....	7
<b>II. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
2.1 Localisation du projet .....	8
2.2 Choix du site .....	10
2.3 Choix d'une variante .....	12
2.4 Historique du projet .....	12
2.5 Description du projet .....	12
2.6 Démantèlement .....	15
2.6 Autorisation de défrichement .....	15
<b>III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>15</b>
3.1 Organisation .....	15
3.1.1 Désignation de la commission d'enquête .....	15
3.1.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête .....	16
3.1.3 Rôle de la commission d'enquête .....	16
3.1.4 Dates et durée de l'enquête .....	17
3.1.5 Siège de l'enquête .....	17
3.1.6 Communes concernées .....	17
3.1.7 Lieux de consultation du dossier .....	17
3.1.8 Modalités selon lesquelles le public pouvait présenter ses observations ....	17
3.1.9 Information du public .....	18
3.2 Déroulement de l'enquête publique .....	20
3.2.1 Réunions préparatoires .....	20
3.2.2 Demande de complément du dossier .....	21
3.2.3 Ouverture des registres .....	21
3.2.4 Réunion publique .....	21
3.2.5 Visite des lieux .....	21
3.2.6 Réunions pendant l'enquête .....	22
3.2.7 Rendez-vous avec les associations .....	22
3.2.8 Climat général de l'enquête .....	22
3.2.9 Bilan quantitatif des observations .....	22
3.2.11 Clôture de l'enquête publique .....	23
3.2.12 Remise du procès-verbal de synthèse .....	23
3.2.13 Mémoire en réponse .....	23
<b>IV PRESENTATION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE .....</b>	<b>23</b>
4.1 Composition du dossier d'enquête .....	23
4.2 Analyse du dossier d'enquête .....	28
4.2.1 Etude d'impact .....	28

4.2.2 Analyse paysagère .....	52
4.2.3 Photomontages complémentaires .....	60
4.2.4 Etude de dangers .....	62
4.2.5 Etude acoustique .....	70
4.2.3 Avis de la MRAe et réponse du porteur de projet .....	72
4.2.4 Avis des services consultés .....	81
<b>V. OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>84</b>
5.1 Analyse comptable .....	84
5.1.1 Participation .....	84
5.1.2 Provenance des contributions .....	84
5.1.3 Equilibre observations favorables/défavorables .....	84
5.2 Synthèse des observations .....	84
5.2.1 Contributions défavorables .....	85
5.2.2 Contributions favorables au projet .....	197
5.2.3 Questions de la commission.....	198

**COMMUNE DE SAINT FIEL  
(CREUSE)**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN**

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

**I. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**1.1 Objet de l'enquête**

La présente enquête est relative au projet porté par La Société SAS PEW Saint Fiel dont le siège social est situé 420 , Rue des Mattes, ZI Athélia 1 Bât C 13705 LA CIOTAT qui a déposé le 27 janvier 2016, complété le 29 juin et le 30 novembre 2016, à la Préfecture de la Creuse un dossier d'autorisation en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres et d'un poste de livraison sur la commune de Saint fiel dans le département de la Creuse. Elle est destinée à recueillir les avis, les observations et les propositions du public.

**1.2 Cadre législatif et réglementaire**

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 27 janvier 2016 et complétée le 30 novembre 2016. De ce fait, elle ne relève pas de la procédure d'autorisation environnementale, applicable pour les demandes d'autorisation déposées après le 1er mars 2017 et est instruite selon les dispositions législatives et réglementaires dans leurs rédactions antérieures au 1er mars 2017.

La loi Grenelle II prévoit un régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées (ICPE) auprès de la préfecture qui transmet le dossier à l'inspection des installations classées.

Les décrets n°2011-984 et 2011-985 du 23 août 2011, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 fixent les modalités d'application de cette loi.

Dans le cas présent, le projet éolien envisagé comporte des éoliennes dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, le projet est donc soumis **à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.**

L'article R122-2 du Code de l'Environnement impose une étude d'impact aux parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article R122-1 du Code de l'Environnement confie la responsabilité de l'étude d'impact au maître d'ouvrage du projet.

le classement des éoliennes sous le régime ICPE impose également la réalisation de documents complémentaires comme une étude de dangers ou une notice hygiène et sécurité.

L'étude de dangers précise : « les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation ».

Dans le cadre de ce classement ICPE des installations éoliennes, le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 précisent également les modalités du démantèlement et de la remise en état au terme de l'exploitation. IL précise qu'un système de garanties financières doit être mis en place pour assurer le démantèlement en cas de défaillance de la société d'exploitation.

Dans le cas présent, le dossier de demande d'autorisation pour exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Fiel a été déposé le 27 janvier 2016, complété les 29 juin puis le 30 novembre 2016, à la préfecture de la Creuse par madame Chantal GRASS présidente de la société SAS PEW SAINT FIEL à la date de dépôt du dossier.

L'article L 512-2 du Code de l'Environnement soumet les installations classées pour l'environnement à enquête publique réalisée conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 et aux articles R 123-1 à R 123- 27 de ce même code.

C'est dans ce cadre que s'est déroulée l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter relative au projet d'exploitation du parc éolien de Saint fiel

### **1.3 Identification du porteur de projet**

Le projet est porté par la société SAS PEW SAINT FIEL, filiale de la société ECO DELTA WIND elle-même filiale du groupe ECODELTA dont le siège social est situé 420, Rue des Mattes ZI Athélia 1 Bât c 13705 LA CIOTAT.

AJM Energy et Phoebus Energy ont co-développé ce projet avec ECO DELTA et bénéficient, à ce titre, de parts dans la société projet.

*Informations pratiques concernant la société SAS PEW SAINT FIEL :*

Dénomination sociale de l'entreprise	SAS PEW SAINT-FIEL
Siège social	420 rue des Mattes ZI ATHELIA 1 Bât C 13705 LA CIOTAT Cedex
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
N° SIRET	En cours d'immatriculation
Code APE NAF	3511Z - Production d'électricité
Capital social	1000 euros
Activités	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

La société ECO DELTA a été créée à la Ciotat en 2002, elle est constituée d'une équipe d'une quinzaine de personnes spécialisées dans les domaines suivants :

- expertise de l'énergie, de l'environnement et de l'architecture du paysage ;
- exploitation et maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques ;
- ingénierie financière de montage de financement de projets.

Depuis 2006, Eco Delta bénéficie de l'appui industriel et capitalistique de la Caisse des Dépôts et Consignations qui détient actuellement 10 % de son capital.

En 2008, Eco Delta a entamé la diversification de son activité dans l'électricité photovoltaïque. Mais en 2015, la société a décidé d'effectuer un tournant stratégique en vendant l'ensemble de ses actifs photovoltaïques ainsi que leur maintenance à quatre fonds européens.

Eco Delta se concentre aujourd'hui sur le développement de l'éolien en France avec 330 MW en développement dont 150 MW ont obtenu le permis de construire libre de tout recours.

A l'international, la société se développe également avec 208 MW de projets éoliens en développement en Tunisie et 120 MW en Moldavie.

Lors de cette enquête, notre interlocuteur a été monsieur Julien BOULZE Chef de projets et gérant de la société AJM Energy

## II. NATURE DU PROJET

### 2.1 Localisation du projet

Le projet éolien de Saint-Fiel se situe en totalité dans le centre-nord du département de la Creuse, à moins d'une dizaine de kilomètres au nord de Guéret. La commune de Saint-Fiel dépend de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.





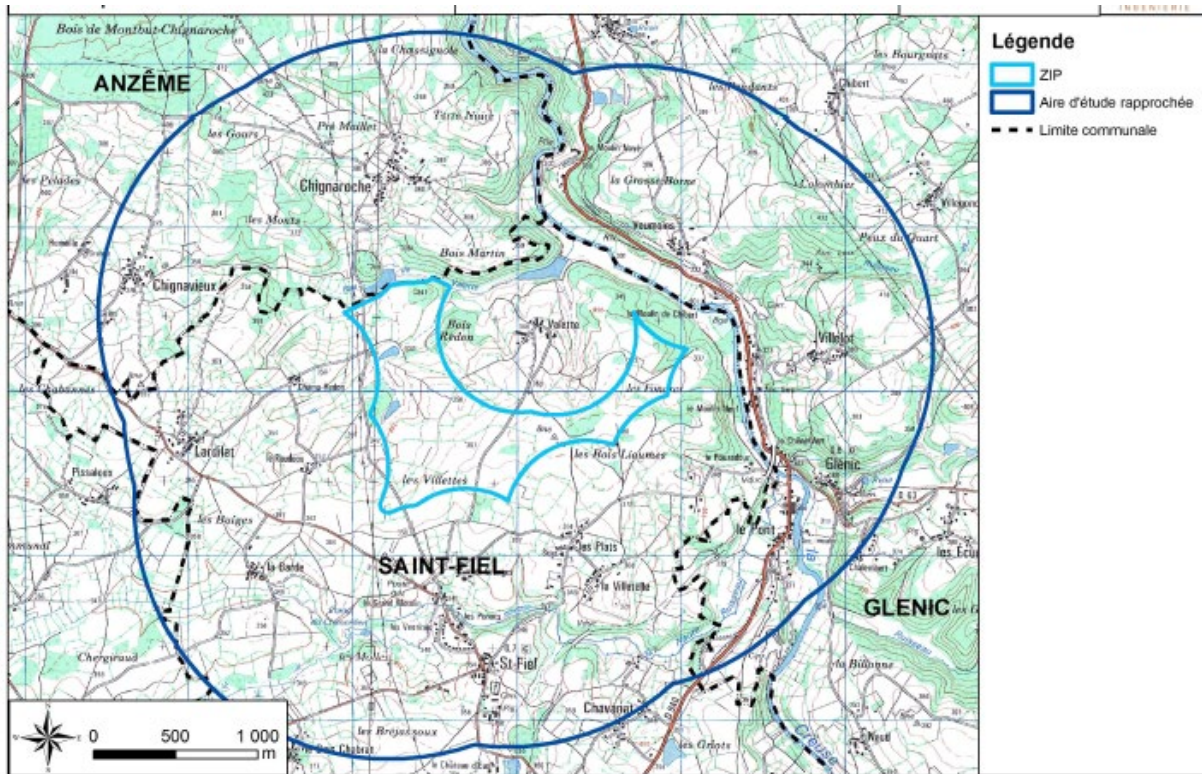
### *Localisation du projet*

Le site est notamment accessible par la route départementale RD63 puis par un réseau de routes communales et chemins agricoles

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) couvre une surface de près de 1,07 km<sup>2</sup>. Elle correspond à la zone globale d'implantation envisagée pour les éoliennes du projet. Elle est localisée en totalité sur le territoire communal de Saint-Fiel.

La Zone d'implantation Potentielle est située sur un plateau granitique comprenant des parcelles de cultures, de fourrages et d'élevage, ponctuées de petits massifs boisés et de haies. La zone est proche des routes départementales RD75a à l'ouest et RD 940 à l'est qui, avec les nombreuses routes communales, viennent irriguer les nombreux hameaux localisés autour de la ZIP.

Elle regroupe quatre propriétaires.



Localisation de la zone d'implantation potentielle du projet éolien de Saint Fiel

L'emprise foncière de la zone du projet est située essentiellement sur des terrains privés.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

	Parcelles d'implantation	Parcelles avoisinantes	Surface cadastrale de la parcelle implantée (m <sup>2</sup> )	Surface des constructions (m <sup>2</sup> )	Adresse Lini-DC
PO1	AD 220	AE 65	40 455	05,21	PIERRE GROSSE
PO2	AE 72	AE 71	54 769	05,21	LES VILLETES
PO3	AI 2	AI 19	50 375	05,21	LES PLATS
PO4	AI 152	AI 120 - AI 122 AI 123 - AI 87	8 590	05,21	PIERRE BLANCHE
PO5	AI 19			00,15	VALETTE



*Implantation cadastrale des éoliennes*

zones favorables.

Ainsi, après avoir prospecté et étudié plusieurs sites majoritairement dans le nord du département ECO DELTA a essentiellement axé ses recherches au nord de Guéret, en zone favorable du SRE, dans un secteur présentant une sensibilité à priori moindre au niveau paysager et environnemental.

Suite aux échanges constructifs avec la municipalité (délibération favorable à l'étude d'un projet) et à la vue du contexte éolien régional, le site de Saint-Fiel a été retenu pour mener des études de faisabilité d'un projet. À noter que si la superficie des parcelles concernées par le projet est relativement importante, les surfaces effectivement construites sont faibles, environ 90 m<sup>2</sup> qui se décomposent comme suit :

Environ 61 m<sup>2</sup> correspondant aux socles et fondations des mâts des aérogénérateurs (15,21m<sup>2</sup> X 4)

Environ 29 m<sup>2</sup> correspondant au poste de livraison.

## 2.2 Choix du site

La localisation, le nombre, la puissance, la taille des éoliennes et la configuration du parc éolien résultent de l'étude de faisabilité du projet éolien. Bien en amont, une approche par zooms successifs a permis dans un premier de temps de sélectionner les territoires les plus propices à recevoir des éoliennes, puis les zones les plus adaptées sur ces sites.

Le Schéma Régional Eolien (annexe du SRCAE) fixe les objectifs en matière de développement éolien et il évalue les objectifs de développement et propose des préconisations à destination des porteurs de projets pour que l'intégration des parcs éoliens dans la région soit en cohérence avec les différents enjeux du territoire (faune, flore paysage et patrimoine, environnement humain, servitudes aéronautiques etc...).

Il ressort de ce schéma une carte des zones favorables au développement éolien

Une recherche de sites éoliens a, par la suite, été réalisée au sein de ces éolien.

La détermination du site d'implantation résulte de l'ensemble des contraintes techniques et environnementales : paysagères, écologiques, habitat, servitudes techniques.

Critères de choix retenus par Eco Delta pour la validation d'un projet éolien :

Critères	Validation et choix d'Eco Delta Développement
Eloignement des habitations	500m au minimum
Gisement éolien	Potentiel de vent satisfaisant supérieur à 6m/s à 80 m de hauteur
Contraintes techniques	S'appuyer sur les routes et chemins communaux Distances d'éloignement vis-à-vis des routes départementales, de la ligne électrique haute tension, de la servitude radio-électrique et de la canalisation de gaz enterrée
Enjeux écologiques et paysagers	Pas de zones riches en biodiversité sur site, éviter les zones humides, rebord de la vallée de la Creuse et si possible les bois de feuillus Eloignement suffisant des MH classés/inscrits Enjeu paysager modéré
Contexte local	Bon accueil des élus Bonne acceptabilité des riverains lors des enquêtes de terrain et autres

### 2.3 Choix d'une variante

Trois variantes ont été analysées en détail à l'intérieur de la zone d'implantation préférentielle afin de vérifier leur compatibilité avec les différents enjeux mis en évidence par les expertises. Celles-ci tiennent compte des paramètres environnementaux, humains et paysagers mis à jour.

**La variante n°1** est constituée de 4 éoliennes formant une ligne d'orientation générale nord-ouest / sud-est, entre les lieux-dits Valette et Champ Redon.

Cette première variante étudiée, respecte l'ensemble des contraintes techniques et servitudes d'utilité publique connues.

Du point de vue écologique, les quatre éoliennes sont implantées hors des zones à enjeux flore et habitats naturels et hors des zones humides. Deux éoliennes sont en zone à enjeux forts pour l'avifaune nicheuse et deux en enjeux modérés. Toutes les éoliennes sont situées en zones à enjeux faibles pour l'avifaune hivernante et la migration et en zones à enjeux forts pour les chiroptères. Elles sont toutes situées hors des zones à enjeux forts pour l'autre faune.

Cette première implantation est en contradiction avec les microstructures des rebords du plateau des Villettes. De plus, les éoliennes sont trop masquées par le revers de relief et le bocage pour composer avec les motifs du paysage de Glénic.

**La variante n°2** est constituée de 4 éoliennes formant deux lignes parallèles de deux éoliennes chacune et d'orientation générale nord-ouest / sud -est, au sud du lieu-dit Valette.

Du point de vue écologique, les quatre éoliennes sont implantées hors des zones à enjeux flore et habitats naturels et des hors zones humides. Une éolienne est au milieu d'une zone à enjeux forts pour l'avifaune nicheuse et trois en enjeux modérés. Toutes les éoliennes sont situées en zones à enjeux faibles pour l'avifaune hivernante et la migration. Trois éoliennes sont en zones à enjeux forts pour les chiroptères et une en enjeux modérés. Elles sont toutes situées hors des zones à enjeux forts pour l'autre faune.

Cette variante est moins en rupture avec les logiques des microstructures, mais il y a une perte d'unité et de fortes pentes pour les plateformes.

**La variante n°3** est constituée de 4 éoliennes formant une ligne courbe d'orientation générale ouest / est, au sud du lieu-dit Valette.

Du point de vue écologique, les quatre éoliennes sont implantées hors des zones à enjeux flore et habitats naturels et hors des zones humides. Une éolienne est en limite d'une zone à enjeux forts pour l'avifaune nicheuse et trois en enjeux modérés. Toutes les éoliennes sont situées en zones à enjeux faibles pour l'avifaune hivernante et la migration. Deux éoliennes sont en zones à enjeux forts pour les chiroptères et deux en enjeux modérés. Elles sont toutes situées hors des zones à enjeux forts pour l'autre faune.

Cette variante est plus en accord avec la structure du plateau des Villettes et présente plus d'unité. De plus, les pentes faibles facilitent l'implantation des plateformes.

Après avoir fait la synthèse des différentes contraintes, le maître d'ouvrage a choisi de retenir la variante 3.

## 2.4 Historique

Les principales étapes du projet de Saint Fiel ont été les suivantes :

Mars 2014: Première présentation du projet au CM de SAINT-FIEL

Septembre 2014 : Délibération favorable de la Commune de SAINT-Fiel pour l'étude d'un projet.

Mars 2015 : Lancement des études paysagères, écologiques et acoustiques

Avril 2015 : Négociation foncière avec les propriétaires

Juillet 2015: Réunion de précadrage avec la DREAL Limousin et les services de la DDT de GUERET.

Novembre 2015: Présentation des études et du projet définitif à la DREAL Limousin.

Novembre 2015 : Présentation du projet définitif aux élus du conseil municipal.

## 2.5 Description du projet

Le parc éolien de Saint Fiel se compose de quatre éoliennes implantées sur une ligne courbe d'orientation générale ouest / est, au sud du lieu-dit Valette.

Le gabarit des éoliennes retenu correspond à une hauteur en bout de pale de 150 m environ (mât de 91 à 95 m et rotor de 110 à 117 m de diamètre) et à une puissance nominale comprise entre 2 et 2,5 MW par éolienne. La puissance du parc est ainsi estimée à 8 à 10 MW selon le type d'éolienne qui sera choisi, pour une production annuelle évaluée à 19 200 GWh environ.

A ce jour, si, compte tenu des caractéristiques du vent et du site, la taille des aérogénérateurs est retenue (hauteur totale de 150 m), le fournisseur qui sera retenu pour équiper le site n'est pas définitivement arrêté.

Les différents types d'éoliennes susceptibles d'être installés sont les suivants :

- ✓ VESTAS V110 – 2MW, 95m de mât ;
- ✓ NORDEX N117 – 2,4MW, 91m de mât ;
- ✓ GAMESA 114 – 2MW, 93m de mât.

Le projet comprend en outre :

- un poste de livraison;
- un ensemble de chemins d'accès aux éléments du parc et plateformes nécessaires à l'implantation des éoliennes et à leur entretien. Le projet nécessite ainsi l'élargissement d'environ 900 mètres de pistes et la création d'environ 680 mètres de pistes
- un réseau électrique inter-éoliennes enterré : ces réseaux seront préférentiellement réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès ;
- un mât de mesures du vent et des moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien. Le réseau optique permettant la supervision et le contrôle à distance du parc sera inséré dans les tranchées réalisées pour le réseau électrique inter-éoliennes.

Ces aménagements nécessitent le déboisement d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>. L'emprise de chaque plateforme est de 1272m<sup>2</sup>, et celle des pistes à créer de 3400 m<sup>2</sup>. Le choix du poste source et le tracé de raccordement définitif du parc à ce poste seront définis par le gestionnaire du réseau local, ENEDIS. Le tracé de raccordement du poste de livraison au poste source suivra les chemins existants représentant, dans l'hypothèse d'un raccordement au réseau public d'électricité, au niveau du poste source de Sainte-Feyre un peu plus de 10 km de linéaire de câbles souterrains.

Le porteur de projet présente en parallèle un second parc éolien, sur la commune d'Anzème,

### **Les éoliennes :**

Une éolienne est un système de transformation de l'énergie du vent en énergie électrique. Elle est composée d'une partie mobile :

- D'un rotor, constitué de trois pales – permettant de transformer l'énergie du vent en énergie mécanique par rotation.
- D'une nacelle, dans laquelle se trouve la plus grande partie des composants permettant de transformer l'énergie mécanique en énergie électrique (multiplicateur, génératrice,), ainsi que l'automate permettant la régulation du fonctionnement de l'éolienne. La nacelle a la capacité de pivoter à 360° pour présenter le rotor face au vent, quelle que soit sa direction.

Et d'une partie fixe constituée :

D'une tour (mât tubulaire), dont la fonction principale est de porter en altitude le rotor et la nacelle.

D'une fondation assurant l'ancrage au sol de l'ensemble ;

En termes de fonctionnement, la force du vent entraîne la rotation des pales et la vitesse de rotation est amplifiée par un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne produira de l'électricité.

Quatre « périodes » de fonctionnement d'une éolienne sont à considérer :

- Dès que la vitesse du vent est suffisante (à partir de 3 m / s) les trois pales tournent alors sur leurs axes pour capter le vent. Le rotor entame son mouvement de rotation, il entraîne avec lui le multiplicateur et la génératrice électrique.
- Lorsque la vitesse du rotor est suffisante (environ 12 tour par minute), l'éolienne peut être couplée au réseau électrique.
- Quand la vitesse du vent atteint 12 m / s, l'éolienne fournit sa puissance maximale (2000 kW).

### **Le poste de livraison :**

Le poste de livraison matérialise le point de raccordement du parc au réseau public d'électricité.

Un poste de livraison est composé de 2 ensembles :

- Une partie « électrique de puissance » où l'électricité produite par l'ensemble des éoliennes est livrée au réseau public d'électricité avec les qualités attendues (Tension, Fréquence, Phase) et où des dispositifs de sécurité du réseau permettent à son gestionnaire de déconnecter instantanément le parc en cas d'instabilité du réseau ;
- Une partie supervision où l'ensemble des paramètres de contrôle des éoliennes est collecté dans une base de données, elle-même consultable par l'exploitant du parc.

Dans le cas du présent projet, un seul poste de livraison est prévu pour recevoir la production de ce parc de 4 éoliennes de 2 à 2,4 MW unitaire soit 8 à 8,8 MW au total.

### **Les pistes et les plateformes :**

Les voies et les plateformes de levage sont utilisées lors du chantier pour transporter les éléments d'éoliennes à l'endroit où elles doivent être construites ainsi que les engins de construction, les toupies de béton pour la fondation, les grues de montage.

Ces aménagements sont conservés pendant l'exploitation de l'installation afin de pouvoir intervenir sur les éoliennes à tout moment.

Le projet s'appuie préférentiellement sur le réseau de voiries et de chemins existants. Etant donné le tonnage et les dimensions des engins de transport livrant les composants d'éoliennes, ceux-ci pourront être renforcés et aménagés.

Les pistes d'accès devront donc :

- Etre planes
- Avoir des accotements dégagés d'obstacles,
- Avoir une pente limitée,
- Avoir des virages au rayon de giration important (de l'ordre de 40 m) pour autoriser le passage des engins transportant les pales et les sections de tour d'éolienne.

Afin d'anticiper au plus tôt les éventuelles difficultés d'accès au site (et donc les autorisations et les travaux nécessaires), une étude d'acheminement a été réalisée.

Elle a permis :

- D'analyser les différents éléments à transporter d'une éolienne type V 110 ;
- Une reconnaissance en fonction des éléments recueillis ;
- De localiser les futurs accès du parc éolien, par rapport aux itinéraires de transports exceptionnels.

- De rechercher l'itinéraire le plus adapté et qui demande le moins d'aménagement pour chaque configuration de convois ;
- De répertorier tous les obstacles et les éventuels aménagements indispensables au passage des convois sur l'itinéraire retenu.

### **Les réseaux de raccordement :**

Il existe des réseaux électriques entre les éoliennes et les postes de livraison (réseaux internes) ainsi qu'entre le poste de livraison et le réseau public d'électricité.

Ces réseaux sont constitués de 3 câbles (un par phase) d'une tension de 20 000 Volts.

Ils sont systématiquement enterrés à un mètre de profondeur.

Les réseaux internes sont préférentiellement réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès.

Afin d'optimiser les travaux, le réseau de fibre optique permettant la supervision et le contrôle des éoliennes à distance est inséré dans les tranchées réalisées pour les réseaux électriques internes.

## **2.6 Démantèlement des éoliennes**

Selon l'article R 553-6 du code de l'Environnement et l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens comprennent :

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable.
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation., sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

## **2.7 Autorisation de défrichement**

Compte tenu des aménagements nécessaires à l'implantation du projet, des travaux de défrichement seront réalisés sur une surface totale maximale de 2500 m<sup>2</sup>.

Cette surface étant inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, une autorisation de défrichement ne sera donc pas nécessaire.

Les différentes emprises du projet sont résumées dans le tableau à la page suivante :

## **III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**



## 3.1 Organisation

### 3.1.1 Désignation de la Commission d'Enquête

Suite à la lettre en date du 17 septembre 2020 par laquelle madame la Préfète demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint Fiel déposée par la Sas PEW Saint Fiel, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES, par décision N° E 20000043 / 87 COM EOL 23 en date du 23 septembre 2020 a désigné une commission d'enquête chargée de conduire cette enquête.

Cette commission est composée de trois Commissaires Enquêteurs :

Monsieur Michel DUPEUX	Président
Monsieur Alain BOYRON	Membre titulaire
Madame Odile LABAS BERTHOLET	Membre titulaire

En cas de défaillance de monsieur Michel DUPEUX, la présidence de la commission d'enquête aurait été assurée par monsieur Alain BOYRON.

Dès leur désignation, les membres de la commission d'enquête ont signé et adressé au tribunal administratif de Limoges une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'ont pas d'intérêt personnel au projet.

### 3.1.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête

Cette enquête a été prescrite par arrêté du 28 septembre 2020 de Madame la Préfète de la Creuse, autorité organisatrice de l'enquête publique.

Conformément à l'article R 123 – 9 du Code de l'Environnement, cet arrêté a été élaboré par l'autorité organisatrice, responsable du projet en concertation avec le Président de la commission d'enquête au cours d'une réunion qui s'est tenue à GUERET à la préfecture de la Creuse, le 25 septembre 2020.

### 3.1.3 Rôle de la Commission d'Enquête

La mission de la Commission d'Enquête, dans le cadre de l'article L 123 – 1 du Code de l'Environnement, consiste principalement à :

- Prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur de projet (ici, la SAS PEW SAINT FIEL) et lui faire apporter, si nécessaire, les compléments ou les précisions qu'elle juge utiles pour permettre une bonne compréhension du dossier et une bonne information du public.
- S'assurer que les formalités de publicité de l'enquête soient conformes à la réglementation et demander tout complément qu'elle juge utile à la bonne information du public.

- Recevoir le public, recueillir ses observations, suggestions ou propositions.
- Rédiger, en toute indépendance, un rapport du déroulement de l'enquête où notamment, elle analyse les observations et propositions du public et établit, indépendamment du rapport, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet.

Ce rapport et ces conclusions sont consultables pendant un an après la clôture de l'enquête.

### 3.1.4 Dates et durée de l'Enquête Publique

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 21 octobre 2020 à 9 heures au mardi 24 novembre 2020 à 17 heures, pendant 35 jours consécutifs.

### 3.1.5 Sièges de l'enquête

Le siège de l'Enquête était fixé à la Mairie de SAINT FIEL – 2, Rue du Grand Moulin – 23000 SAINT FIEL, mairie concernée par le projet.

### 3.1.6 Communes concernées

L'enquête publique s'est tenue sur la commune de SAINT FIEL, commune impactée par le projet et sur les communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour du projet, à savoir : Anzème, Champsanglard, Jouillat, Glénic, Ajain, Saint-Laurent, Sainte Feyre, Guéret et Saint Sulpice le Guérétois.

### 3.1.7 Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête, a été consultable à la mairie de SAINT FIEL aux heures et jours habituels d'ouverture au public a savoir :

- Le lundi: de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- Le mardi : de 8 h à 12 h
- Le mercredi : de 8 h à 12 h
- Le jeudi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Le vendredi : de 8 h à 12h

Le dossier d'enquête pouvait également être consulté :

- Sur le site Internet de la préfecture de la Creuse : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)
- Depuis un poste informatique dans les locaux de la préfecture de la Creuse à GUERET
- Sur le site internet du registre électronique: <http://projet-eolien-de-saint-fiel.enquetepublique.net>

Toute personne pouvait, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Creuse, Bureau des procédures

environnementales Place Louis Lacrocq 23011 GUERET, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier pouvait être obtenue auprès de monsieur Julien BOULZE, chef de projet (tel : 06.10.34.82.52 ou 09.51.03.46.82, courriel : [julienboulze@ajm-energy.com](mailto:julienboulze@ajm-energy.com))

### 3.1.8 Modalités selon lesquelles le public pouvait présenter ses observations et ses propositions

Le public pouvait présenter ses observations et ses propositions en intervenant :

- Sur le registre physique : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission d'Enquête était ouvert à cet effet à la mairie de SAINT FIEL.
- Sur le registre électronique : Le public pouvait également consigner ses observations sur le registre électronique tenu à sa disposition pendant la durée de l'enquête sur le site internet <http://projet-eolien-de-saint-fiel.enquetepublique.net>
- Par courrier postal: Les observations du public pouvaient également être adressées par écrit au Président de la Commission d'Enquête, au siège de l'enquête – mairie de Saint Fiel, 2 rue du Grand Moulin, 23000 Saint Fiel où elles ont été tenues à la disposition du public,
- Par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr)
- En rencontrant les membres de la Commission d'Enquête lors des permanences. Ces permanences, au nombre de six se déroulaient à la mairie de Saint-Fiel .

Le Président et les Membres de la Commission d'Enquête se sont tenus à la disposition du public, à tour de rôle ou ensemble, pour recueillir les contributions du public, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- Le mercredi 21 octobre 2020 : de 9 h à 12 h
- Le mercredi 28 octobre 2020 : de 14 h à 17 h
- Le samedi 7 novembre 2020 : de 9 h à 12 h
- Le jeudi 12 novembre 2020 : de 14 h à 17 h
- Le mercredi 18 novembre 2020 : de 9 h à 12 h
- Le mardi 24 novembre 2020 : de 14 h à 17 h

Les observations adressées par courrier postal au Président de la Commission d'Enquête ont été jointes au registre physique tenu à la disposition du public au siège de l'enquête. Les contributions parvenues par courriel étaient consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) rubrique « enquêtes publiques » dans les meilleurs délais.

### 3.1.9 Information du public

#### 3.1.9.1 Publicité légale

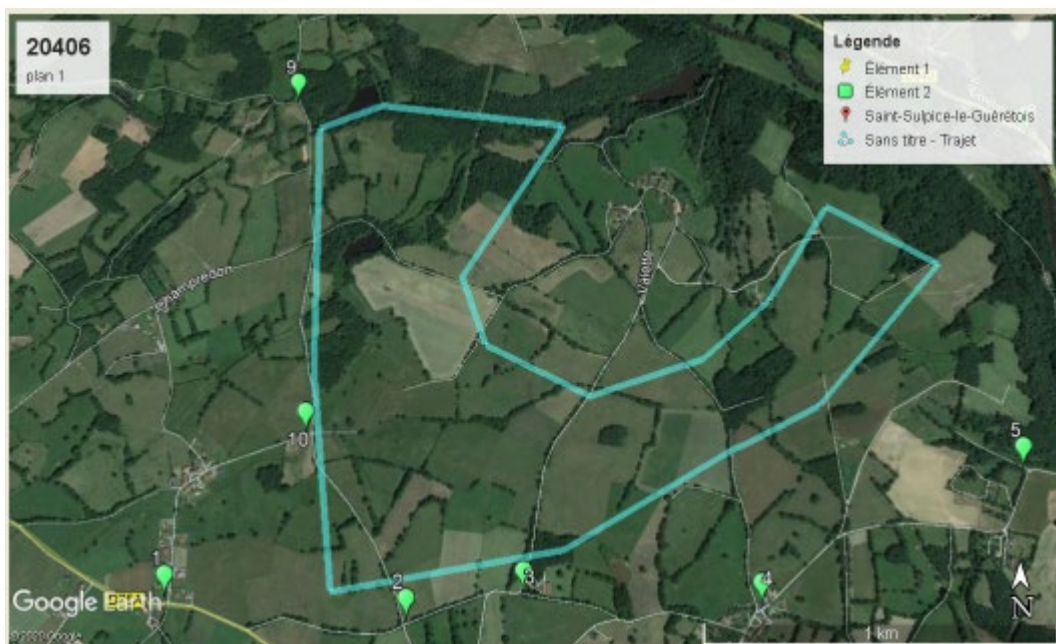
Un avis relatif à la tenue de l'enquête publique a été publié par les soins des maires par voie d'affiches au moins quinze jours avant le début de celle-ci soit au plus tard le lundi 05 octobre 2020 et pendant toute sa durée :

- Dans la commune de SAINT FIEL, commune d'implantation du projet.
- Dans les communes de :Anzême, Champsanglard, Jouillat, Glénic, Ajain, Saint Laurent, Sainte Feyre, Guéret et Saint Sulpice le Guérétois comprises dans le périmètre d'affichage soit dans un rayon de 6 km autour du projet conformément à la réglementation sur les installations classées.

Le président de la commission d'enquête a vérifié la présence de cet affichage le mardi 06 octobre 2020.

Toutes les mairies avaient procédé à cette formalité à l'extérieur, sur les panneaux d'affichage dédiés.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, cet avis a aussi été affiché en différents endroits sur les lieux du projet par le porteur de projet dans les mêmes conditions de délai et de durée. Ces affiches étaient toutes visibles et lisibles depuis les voies publiques. Elles répondaient aux caractéristiques et aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.





### *Emplacement des panneaux d'affichage autour des lieux du projet*

Il a également été publié par les soins de madame la Préfète de la Creuse, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le 21 octobre 2020 et le 28 octobre 2020 dans les journaux locaux suivants diffusés dans le département :

- La Montagne du 05 octobre 2020 puis du 21 octobre 2020
- La Creuse Agricole et Rurale du 02 octobre 2020 puis du 23 octobre 2020

Cet avis, tant par son mode de diffusion que par son contenu, a respecté les dispositions des articles L 123 – 10 et R 123 – 11 du Code de l'Environnement.

#### 3.1.9.1 Publicité complémentaire

Parallèlement à la publicité légale, des mesures de publicité complémentaires ont été diffusées à la demande du président de la commission d'enquête par monsieur le maire de Saint Fiel : Affichage de l'avis dans tous les villages de la commune,

## 3.2 Déroulement de l'enquête

### 3.2.1 Réunions préparatoires

Le 25 septembre 2020:

Après avoir reçu la désignation de la commission d'enquête, le président a rencontré madame Brigitte VINCENT, responsable des dossiers éoliens au bureau des procédures environnementales à la préfecture de la Creuse, autorité organisatrice de l'enquête pour définir les conditions d'organisation de l'enquête publique et collaborer à la rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête. A cette occasion, il a pris possession des dossiers

d'enquête et en a remis un exemplaire à chaque membre de la commission le 27 septembre 2020 (le volume du dossier interdisait tout envoi par courrier).

Le 28 septembre 2020 :

Le président de la commission d'enquête a rencontré à 9 heures monsieur François BARNAUD, maire de SAINT FIEL pour définir les conditions du déroulement des permanences dans cette commune.

Le 28 septembre 2020 :

Les trois membres de la commission d'enquête se sont réunis à 15 heures pour une première prise de contact, pour fixer les conditions de travail et se répartir les rôles au sein de la Commission.

Le 08 octobre 2020 :

Les membres de la commission ont rencontré à la mairie de SAINT FIEL Madame Andréa JOUVEN et Monsieur Julien BOULZE, représentants du porteur de projet pour une présentation détaillée du dossier d'enquête. A cette occasion, ils les ont questionnés sur de nombreux points du dossier qui leur paraissaient flous, incomplets ou insuffisamment détaillés.

Au terme de cette audition, les membres de la commission leur ont demandé d'apporter des compléments d'information et de les joindre au dossier d'enquête comme l'autorise l'article R 123 – 14

### 3.2.2 Demande de complément du dossier

Les points sur lesquels la commission d'enquête a demandé des compléments d'information au porteur de projet sont les suivants :

- 1 - La commission d'enquête n'a trouvé dans aucune pièce du dossier des données sur le gisement de vent sur le site de Saint Fiel. Fournir les données moyennes journalières relevées sur le site éventuellement sous forme de graphiques
- 2 - Fournir de façon précise le montage actionnarial de ces sociétés.
- 3 - Le dernier bilan et compte de résultat fourni en annexe du dossier date de 2013, veuillez fournir des bilans et comptes de résultats récents.
- 4 - Veuillez fournir les engagements de sociétés de crédit destinés à financer le projet
- 5 - La MRAE note dans son avis du 19 avril 2019 que l'étude d'impact et son résumé non technique ont été complétés en janvier 2019. Or ces compléments ne figurent pas dans le dossier d'enquête, ni en version papier, ni en version électronique. Veuillez fournir ces pièces manquantes.
- 6 - Dans son avis du 19 avril 2019, la MRAE s'appuie sur l'étude environnementale datant de novembre 2018 mais aussi sur celle de 2016 qui ne figure pas au dossier. Dans un souci de compréhension de l'évolution du projet et de cet avis veuillez joindre l'étude environnementale réalisée en 2016 au dossier d'enquête.

Ces informations, demandées oralement lors de la réunion avec le porteur de projet, lui ont été confirmées par un procès-verbal remis à l'issue de la réunion en l'invitant à produire des réponses écrites qui seront jointes au dossier d'enquête.

Le porteur de projet a fourni les informations demandées, les a fait parvenir à la préfecture de la Creuse en version électronique pour les inclure sur le site de la préfecture, au

président de la commission d'enquête par voie électronique le 16 octobre 2020 et en version papier, à la mairie de SAINT FIEL pour les joindre au dossier d'enquête,

### 3.2.3 Ouverture des registres

Le 21 octobre 2020, avant le début de l'enquête prévu à 9 heures, le Président de la commission d'enquête a ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête.

Il a également contrôlé et paraphé chaque document de la version papier du dossier destinés à ces mairies.

### 3.2.4 Réunion Publique

D'un commun accord entre l'autorité organisatrice et le président de la commission d'enquête, il a été décidé de ne pas organiser de réunion publique.

La diffusion du dossier d'enquête par internet où chacun a la possibilité de consulter le dossier à domicile 24 heures sur 24 permet en partie de combler cette absence de réunion publique.

### 3.2.5 Visite des lieux

Le 05 octobre 2020, un membre de la commission a visité les lieux où ont été réalisés les photomontages afin de vérifier la pertinence de leur réalisation

Le 08 octobre 2020, les membres de la commission d'enquête ont visité le site d'implantation des éoliennes accompagnés de monsieur Julien BOULZE chef de projet et de Madame Andréa JOUVEN présidente de PEW Saint Fiel.

A cette occasion, ils ont visité les emplacements des éoliennes et du poste de livraison, ce qui leur a permis d'avoir une vue d'ensemble de l'environnement où le projet allait être développé.

### 3.2.6 Réunions pendant l'enquête

Le 13 novembre 2020, les membres de la Commission d'Enquête se sont réunis à la mairie de SAINT FIEL, afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête et procéder à un premier examen des observations.

### 3.2.7 Rendez- vous avec les associations

Aucune association n'a demandé de rendez-vous pour rencontrer les membres de la commission d'enquête en dehors des permanences

### 3.2.8 Climat général de l'enquête

- L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine
- La participation du public a été importante
- Aucun incident n'est à signaler
- Les mesures de protection liées à la situation sanitaire ont été respectées

- Les relations entre les membres de la commission d'enquête, l'autorité organisatrice et le porteur de projet ont toujours été courtoises ; la commission d'enquête a toujours obtenu des réponses à ses questions ou à ses compléments d'information, sans noter une rétention quelconque de l'information.
- L'accueil à la mairie, lors des permanences a toujours été lui aussi très courtois et les permanences se sont toujours déroulées dans de bonnes conditions matérielles.
- Aucune couverture médiatique n'a eu lieu pendant l'enquête publique.

### 3.2.9 Bilan quantitatif des observations formulées et des courriers reçus

La participation du public a été très importante puisque :

- **329** contributions ont été déposées par **284** personnes
- **27** contributions ont été déposées sur le registre physique déposé à la mairie de SAINT FIEL recevant les permanences de la commission d'enquête.
- **214** personnes ont consigné des observations sur le registre électronique mis à leur disposition sur le site internet : <http://projet-eolien-de-saint-fiel.enquetepublique.net>
- Sur ce registre, **31** observations sont anonymes ou ne permettent pas d'identifier les auteurs.
- **2** courriers ont été reçus au siège de l'enquête
- **29** notes écrites ont été annexées au registre de Saint Fiel.
- **57** courriels ont été reçus sur le site dédié à l'enquête : [\\_pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr)

### 3.2.10 Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos par le président de la commission d'enquête.

### 3.2.11 Remise du procès-verbal de synthèse

Le 02 décembre 2020, en application de l'article R 123 -18 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté du 28 janvier 2019 de Madame la Préfète de la Creuse, le Président de la commission d'enquête a rencontré Madame Andrée JOUVEN Présidente d'ECO DELTA et Monsieur Julien BOULZE, chef de projet, représentant la Sas PEW Saint Fiel afin de lui remettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Au cours de cette réunion, après un bilan général de l'enquête, toutes les demandes écrites ou orales ont été étudiées. Il a été rappelé à ses interlocuteurs qu'ils disposaient d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse à ces observations.

### 3.2.12 Mémoire en réponse



Le 16 décembre 2020, soit dans le délai de 15 jours imposé par l'article R 123 – 18 du Code de l'Environnement, le président de la Commission d'Enquête a reçu par courriel puis par courrier le mémoire en réponse du porteur de projet.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**La commission d'enquête considère que cette partie de l'enquête a respecté la réglementation. Tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l'enquête publique (moyens informatiques, affichage sur le terrain) cependant la commission déplore le manque d'information de la population pendant la phase d'élaboration du projet**

## **IV PRESENTATION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE**

### **4.1 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête, volumineux (494 pages au format A3 pages au format A4), tenu à la disposition du public sous forme papier et sous forme électronique pendant l'enquête comporte les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Un registre d'enquête déposé à la mairie de Saint Fiel

#### **Le dossier administratif et technique:**

Ce document de 49 pages au format A3 expose :

1 – Le contexte administratif

1-1 les renseignements administratifs

1-2 Les signataires de la demande

1-3 La personne en charge du suivi du dossier

1-4 L'adresse de l'installation et les références cadastrales

1-5 Les références au document d'urbanisme

1-6 La situation administrative

2– La description du projet

2-1 L'historique du projet

2-2 La localisation des éoliennes

2-3 Le projet et ses composantes techniques

2-4 La phase de chantier

2-5 La phase d'exploitation

2-4 Le démantèlement de l'installation et la remise en état du site

3- Les capacités techniques et financières et les garanties financières

3-1 La présentation des activités et des réalisations d'ECO DELTA

3-2 La présentation d'ECODELTA O&M

3-3 La structure juridique et les capacités financières

3-4 Les garanties financières

4- Diverses annexes

Ce document a été réalisé par le cabinet d'études EREA INGENIERIE 10, Place de la République 37190 Azay le Rideau sur mandat du porteur de projet.

#### **L'étude d'impact sur l'environnement**

Ce document (238 pages au format A3) a également été réalisé par la société EREA INGENIERIE, il développe :

- 1-La présentation du projet
  - 1-1 Le Préambule
  - 1-2 La description du projet
- 2- L'analyse de l'état initial
  - 2-1 Les aires d'étude
  - 2-2 Le milieu physique
  - 2-3 Le milieu naturel
  - 2-4 Le paysage et le patrimoine culturel
  - 2-5 Le milieu humain
  - 2-6 L'interrelation entre les différents milieux
  - 2-7 La synthèse des sensibilités de l'état initial
- 3- Les raisons du projet au regard de l'environnement
  - 3-1 Les variantes d'implantation
  - 3-2 La variante retenue
  - 3-3 La description technique du parc éolien
  - 3-4 Les grandes étapes de la vie d'un parc éolien
- 4- Compatibilité du projet avec les documents de planification en vigueur
  - 4-1 La compatibilité avec le document d'urbanisme communal
  - 4-2 La compatibilité avec les plans, schémas et autres programmes affectant le territoire
- 5- Les effets du projet sur l'environnement
  - 5-1 Les effets sur le milieu physique
  - 5-2 Les effets sur les milieux naturels
  - 5-3 Les effets sur le paysage et le patrimoine culturel
  - 5-4 Les effets sur le milieu humain
  - 5-5 Les effets sur l'environnement sonore des riverains
  - 5-6 Les effets cumulés et les interactions éventuelles
  - 5-7 La synthèse des effets du projet
- 6- les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet
  - 6-1 Les mesures générales
  - 6-2 Les mesures en faveur du milieu physique
  - 6-3 Les mesures en faveur du milieu naturel
  - 6-4 Les mesures en faveur du paysage
  - 6-5 Les mesures en faveur du milieu humain
  - 6-6 Le coût des mesures et des suivis envisagés
  - 6-7 Le récapitulatif des mesures et des suivis envisagés et l'estimatif des dépenses correspondantes
- 7- Les méthodologies et les difficultés rencontrées
  - 7-1 La méthodologie des expertises naturalistes
  - 7-2 La méthodologie des expertises paysagères et patrimoniales
  - 7-3 La méthodologie des expertises acoustiques
- 8- En annexe : l'étude d'acheminement

 **Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement**

Le résumé non technique est un document complémentaire de l'étude d'impact qui permet une prise de connaissance rapide de cette dernière ; Il est nécessairement plus succinct mais beaucoup plus facilement accessible par un public non initié.

### **Le volet faune /flore de l'étude d'impact**

Ce document de 252 pages au format A4 vient compléter l'étude d'impact sur l'environnement dans son volet faune/flore. Il a été réalisé par le cabinet d'études CALIDRIS 14, rue Picard 44620 La Montagne.

Il reprend et complète le premier dossier faune/flore déposé, afin de répondre aux remarques formulées par le service instructeur. Ce document complété doit être considéré comme l'élément de référence tant en ce qui concerne l'état initial que les impacts et mesures associés du volet faune et flore. (Le premier dossier a été joint au dossier d'enquête à la demande de la commission d'enquête) Il intègre: la méthodologie, les résultats, l'analyse des variantes, la sensibilité de la faune et de la flore, les évaluations des effets du projet, les impacts cumulés.

### **L'étude paysagère**

L'étude paysagère est complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement ; Elle cible plus précisément les impacts du projet sur les paysages.

Elle a été réalisée par l'atelier Claude CHAZELLE, paysagiste DPLG 6, boulevard Aristide Briand 43100 Brioude.

C'est un document de 155 pages au format A3 qui traite de :

1-Les réflexions préalables et la démarche méthodologique

2-La méthode générale de l'approche paysagère

3-L'état initial : l'analyse paysagère des aires d'études

Ce chapitre est divisé en 5 paragraphes : 0La définition des aires d'étude, 1L'aire d'étude éloignée, 2 L'aire d'étude intermédiaire, 3L'aire d'étude rapprochée, 4L'aire d'étude immédiate

4-L'évaluation des impacts

Ce chapitre est composé de 6 paragraphes : 0 la zone d'influence visuelle et les aires de visibilité, 1 l'aire d'étude éloignée : sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de l'éolien, 2 l'aire d'étude intermédiaire : sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de l'éolien, 3 l'aire d'étude rapprochée : sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de l'éolien, 4 l'aire d'étude immédiate : sensibilités paysagères vis-à-vis de l'éolien, 5 conclusion

5-Propositions : paysage et aménagement

Ce chapitre est réparti en 4 paragraphes : 1 le parti paysager de composition, 2 la proposition d'aménagement privilégiée, 3 les mesures en faveur du paysage, 4 conclusion

### **Les photomontages complémentaires**

Ce document (22 pages au format A3) regroupe une série de photomontages réalisés autour de la zone d'implantation des éoliennes. Ils viennent compléter ceux de l'étude paysagère. Ils ont été réalisés par l'atelier Claude CHAZELLE en coopération avec l'agence Ad Terram.

### **L'étude de dangers**

L'étude de dangers est un document obligatoire requis par la réglementation lors d'une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien. Elle a été réalisée par le cabinet

d'études EREA Ingénierie. Ici, il se présente sous la forme d'un document de 136 pages au format A 4. Il est composé des chapitres suivants :

1-Le préambule :

- 1-1 Objectifs de l'étude de dangers
- 1-2 Le contexte législatif et réglementaire
- 1-3 La nomenclature des installations classées
- 1-4 Les Auteurs de l'étude

2- Les informations générales concernant l'installation

- 2-1 Renseignements administratifs
- 2-2 La localisation du site
- 2-3 La définition de l'aire d'étude

3- La description de l'environnement de l'installation

- 3-1 L'environnement humain
- 3-2 L'environnement naturel
- 3-3 L'environnement matériel – les servitudes publiques
- 3-4 La cartographie de synthèse

4- La description de l'installation

- 4-1 Caractéristiques de l'installation
- 4-2 Le fonctionnement de l'installation
- 4-3 Le fonctionnement des réseaux de l'installation

5- L'identification des potentiels de dangers de l'installation

- 5-1 Les potentiels dangers liés aux produits
- 5-2 Les potentiels dangers liés au fonctionnement de l'installation
- 5-3 La réduction des potentiels de dangers à la source

6- L'analyse des retours d'expérience

- 6-1 L'inventaire des accidents et incidents en France
- 6-2 L'inventaire des accidents et incidents à l'international
- 6-3 L'inventaire des accidents majeurs survenus sur le site de l'exploitant
- 6-4 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience

7- L'analyse préliminaire des risques

- 7-1 Objectif de l'analyse préliminaire des risques
- 7-2 Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques
- 7-3 Recensement des agressions externes potentielles
- 7-4 Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques
- 7-5 Effets dominos
- 7-6 Mise en place des mesures de sécurité
- 7-7 Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

8- L'étude détaillée des risques

- 8-1 Rappel des définitions
- 8-2 Caractérisation des scénarios retenus
- 8-3 Synthèse de l'étude détaillée des risques

9- La conclusion

10- La liste des annexes



## **Le résumé non technique de l'étude de dangers**

Comme pour l'étude d'impact environnementale, le résumé non technique est une synthèse de l'étude de dangers, dont il reprend les éléments majeurs. Il est destiné à une prise de connaissance rapide de cette étude de dangers.

### **L'étude d'impact acoustique**

Le bruit se présente comme un sujet sensible dans le développement de projets éoliens. Ainsi, il est indispensable de réaliser une étude détaillée, intégrant tous les aspects du projet et les différents éléments de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Cette étude de 96 pages au format A4 a été réalisée par le cabinet d'étude EREA Ingénierie. Il est composé des chapitres suivants :

- 1 -Le préambule
- 2 -La présentation du site et du projet
- 3- Le contexte réglementaire et quelques définitions
  - 3-1 Contexte réglementaire
  - 3-2 Généralités sur le bruit
  - 3-3 Particularité du bruit des éoliennes
- 4 -L'état initial
  - 4-1 Déroulement des campagnes de mesures
  - 4-2 Présentation des résultats bruts
  - 4-3 Analyse du bruit résiduel en fonction de la vitesse du vent
- 5- Analyse prévisionnelle
  - 5-1 Calculs prévisionnels de la contribution du projet
  - 5-2 Estimation des émergences
  - 5-3 Analyse des impacts cumulés
  - 5-4 Périmètre de mesure du bruit
  - 5-5 Analyse des tonalités
- 6- La conclusion
  - 6-1 L'état initial
  - 6-2 Analyse prévisionnelle et émergences
- 7- Les annexes

#### • **La pochette des autorisations**

La "pochette des autorisations" est un classeur de 76 pages au format A4 regroupant:

- 1-L'arrêté accordant les permis de construire en date du 14 septembre 2016
- 2- L'arrêté de permis de construire modificatif du 21 septembre 2017
- 3- Les avis du maire de saint Fiel pour les permis de construire de chacune des éoliennes
- 4- L'avis du Service Départemental des Services d'Incendie et de secours
- 5- L'avis de Météo France
- 6- Les avis de GRT Gaz pour chacune des éoliennes
- 7- Les avis du Conseil Départemental de la Creuse Pôle aménagement et transports
- 8- L'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- 9- L'avis du ministère de la défense – Direction de la sécurité aéronautique d'état
- 10- Un premier avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 29 décembre 2017
- 11- Un second avis de la MRAE en date du 19 avril 2019
- 12- La réponse du porteur de projet aux avis de la MRAE

#### • **La pochette des plans ICPE**

Cette pochette regroupe :

- Le plan de situation des éoliennes E1 à E4 au 1/25000<sup>ème</sup>
- Les plans de situation des éoliennes E1 à E4 au 1/1000<sup>ème</sup>
- Les plans de situation des éoliennes E1 à E4 au 1/2500<sup>ème</sup>

- **Les compléments d'information et les réponses aux questions demandés par la commission d'enquête avant le début de l'enquête**

Ces compléments d'information et les réponses aux questions de la commission d'enquête ont été regroupés dans un même document à l'exception de la première étude environnementale volet milieu naturel de janvier 2016 qui a été fournie dans un document séparé

- **Signalons que les demandes de permis de construire, même si elles ne concernent pas directement la demande d'autorisation au titre des ICPE ont été jointes au dossier d'enquête**

### **Analyse de la commission sur la composition du dossier d'enquête:**

**Le dossier d'enquête comporte toutes les pièces et les éléments d'étude prévus à l'article R 512- 6 du code de l'environnement. Le Porteur de projet a répondu aux questions complétives de la commission d'enquête sans réticence, il a fourni les documents complémentaires demandés avant le début de l'enquête et les a joints au dossier ainsi que les réponses aux questions posées par la commission.**

## **4.2 Présentation et analyse du dossier d'enquête**

### **4.2.1 Etude d'impact**

#### **4.2.1.1 Présentation du projet**

**Choix de l'énergie éolienne :** L'adoption de l'énergie éolienne fait partie d'une stratégie adoptée par l'Europe, dont la finalité est de porter le volume d'énergie renouvelable à 27% à l'horizon de 2030, et de réduire les gaz à effet de serre à hauteur de 20% par rapport à 1990.

**Le projet de Saint-Fiel :** Le projet est prévu par la rubrique 2980 de la nomenclature fixée par le décret N° 2011-984 du 23 août 2011, dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'ensemble des critères techniques, environnementaux et d'acceptation du public ont été pris en compte. Le projet présenté en mars 2014 a été accueilli favorablement par le conseil municipal, ainsi que par les propriétaires fonciers concernés par l'étude du projet. La commune de Saint-Fiel apparaît sur la carte du Schéma Régional Eolien du Limousin (page 12)

### **Observations de la commission :**

**Effectivement la commune de Saint-Fiel apparaît sur la carte du Schéma Régional Eolien du Limousin signé le 23 avril 2013, qui a été abrogé par la cour d'appel de Bordeaux, le 13 janvier 2017. Qu'en serait-il d'une réactualisation aujourd'hui avec l'augmentation de la population?**

**A ce jour, soit 7 ans plus tard, la commune de Saint-Fiel, qui tend à devenir une commune « dortoir » de Guéret, est en train de s'urbaniser considérablement, et est l'une des rares communes du département dont la population augmente.**

**Elle était de 403 habitants en 1968, 492 habitants en 1975, 548 habitants en 1982, 709 habitants en 1990, Elle était de 769 habitants en 1999 et de 1037 en 2017.**

**Pour information, elle se situe pratiquement au même niveau de population**

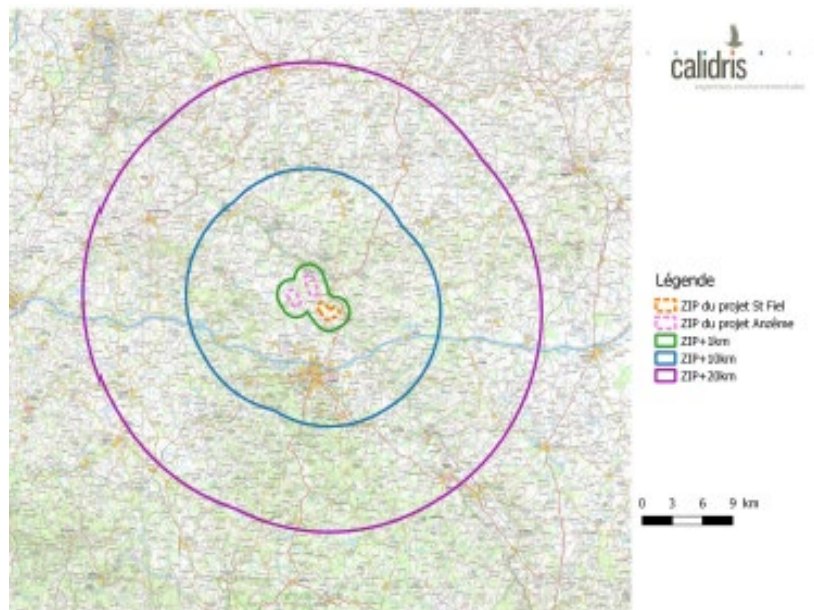
qu'un chef-lieu de canton comme Dun le Palestel.

Toutefois, si effectivement la commune de Saint-Fiel apparaît dans le listing des communes favorables à l'éolien :

le territoire entier n'est pas concerné : dans le cadre de la sensibilité paysagère, l'éolienne E4 est implantée en zone défavorable du SRE au titre du paysage, sa zone d'implantation recoupe la zone du site emblématique « Vallée de la Creuse et affluents ». La commission considère que, sur ce sujet, les éléments du SRE restent valables dans le cadre de l'étude d'impact.

### .2.1.2 Analyse de l'état initial

- **Les aires d'étude**



*Les différentes aires d'étude du projet*

**L'aire d'Etude Immédiate** : Elle correspond à la zone d'implantation des machines et postes de livraison. C'est l'aire où sont traités, au regard du paysage, les détails techniques du projet éolien tels que les chemins d'accès, le modelé des plateformes, l'architecture des postes de livraison et la couture à la trame végétale.

**L'Aire d'étude rapprochée** : Elle s'étend sur un rayon de 3 km autour du site du projet.

**L'Aire d'Etude Intermédiaire** : Elle s'étend sur une zone entre 3 et 10km autour du site du projet.

**L'Aire d'Etude Eloignée** : Elle s'étend sur une zone entre 10 et 20km autour du site du projet. Une si grande distance est ici pertinente à cause de la position du projet à proximité de la Vallée de la Creuse, qui constitue un bassin de vision mais aussi une structure paysagère à forte prégnance sur le territoire.

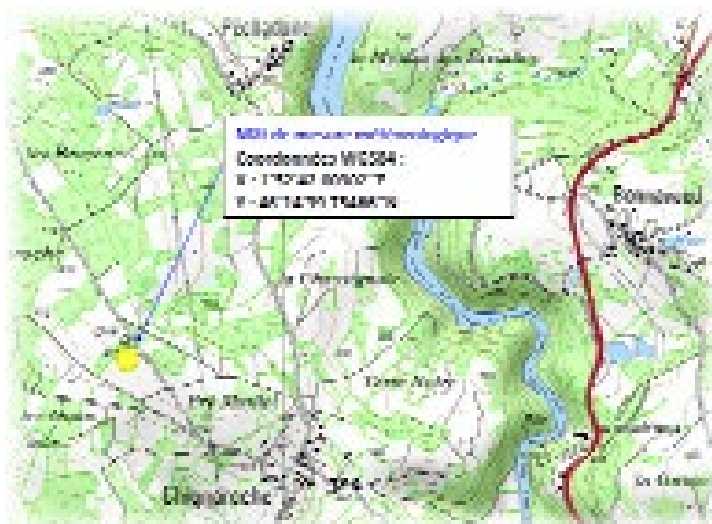
- **Le milieu physique**

**Etat initial** : Le site du projet est situé sur les derniers contreforts du Massif Central à une altitude se situant entre 330 et 380 mètres d'altitude.

Le climat océanique permet d'enregistrer une pluviométrie annuelle de 1000mm en moyenne et un potentiel de vent a priori moyen mais suffisant pour envisager un projet éolien

**Le potentiel du site** : Il a été déterminé :

- Par les enregistrements relatifs aux vents de la région de Guéret de la station de météo-France située à la Saunière,
- Par les données transmises par un mât de mesure d'une hauteur de 79,5 mètres, installé en 2016 (potentiel enregistré long terme 6m/seconde) qui permettent de confirmer les bonnes dispositions du site à recevoir un parc éolien et à en garantir une rentabilité économique suffisante.



**Hydrogéologie** : il n'y a pas de risque important de remontée de nappe, la sensibilité du socle étant de faible à forte sur la Zone d'implantation potentielle et ponctuellement très forte à l'ouest.

- **Le milieu naturel**

- **Contexte général et outils de protection du patrimoine naturel :**

Un inventaire des zonages relatifs au patrimoine naturel a été réalisé.

Dans l'aire d'étude rapprochée on trouve :

Un site NATURA 2000 : la ZSC « Gorges de la Grande Creuse », propice à la présence de plusieurs espèces de chauves-souris : Barbastelle, Grand Murin, Murin de Bescheite et à oreilles échancrées, Grand et Petit Rinolophe.

Une ZNIEFF de type II : Vallée de la Grande Creuse : aire de reproduction de certains rapaces dont le faucon Pèlerin, ainsi que le Cincle plongeur.

Deux ZNIEFF de type I : Le site « des rochers de Glénic » avec la présence d'une flore remarquable et le marais du Chancelier, endroit apprécié des oiseaux d'eau.

Dans l'aire d'étude intermédiaire :

Un site NATURA 2000 : La vallée de la Gartempe à l'intérêt botanique et piscicole

Trois ZNIEFF de type II : La forêt de Chabrières autour des palombes, locustelle tachetée, pic épeichette. La vallée de la Petite Creuse : aire de reproduction de certains rapaces dont l'autour des palombes, ainsi que le Cincle plongeur -



Quatre ZNIEFF de type I : Les bois et landes de Montpion et lande des Loges pour la nidification du Busard St.Martin, les étangs de Signolles et étang de Champroy, le site à chauves-souris de l'ancienne mine d'or de la Celle-Dunoise.

Dans l'aire d'étude éloignée :

Deux sites NATURA 2000 : Vallée de Thaurion et ses affluents : intérêt botanique et présence de l'écrevisse à pattes blanches et de la moule perlière et Vallée de la Creuse et ses affluents : importantes populations de chauves-souris (seule colonie de Rinolophe Eutyale connue en région centre)

Quatre ZNIEFF de type II :

La vallée de la Creuse de Fresselines à Crozant : pentes boisées et milieux remarquables, espèces de faune remarquables : hibou petit duc, faucon pèlerin, circaète.....

La vallée du Véreaux et ses affluents : Intérêt piscicole.

La vallée du Thaurion : milieux remarquables – tourbières, landes humides..... Le haut bassin de la Vauvre : nombreux habitats préservés

Huit ZNIEFF de type I :

Combes de la Cazine : présence de deux oiseaux remarquables – l'Engoulevent et le Busard-St.Martin.....

Etang de la Cazine : site d'accueil pour oiseaux en migration et en hivernage,

Etang de la Touelle : site d'accueil pour oiseaux en migration et en hivernage, présence d'une espèce rare dans la région – le Bruant des roseaux -

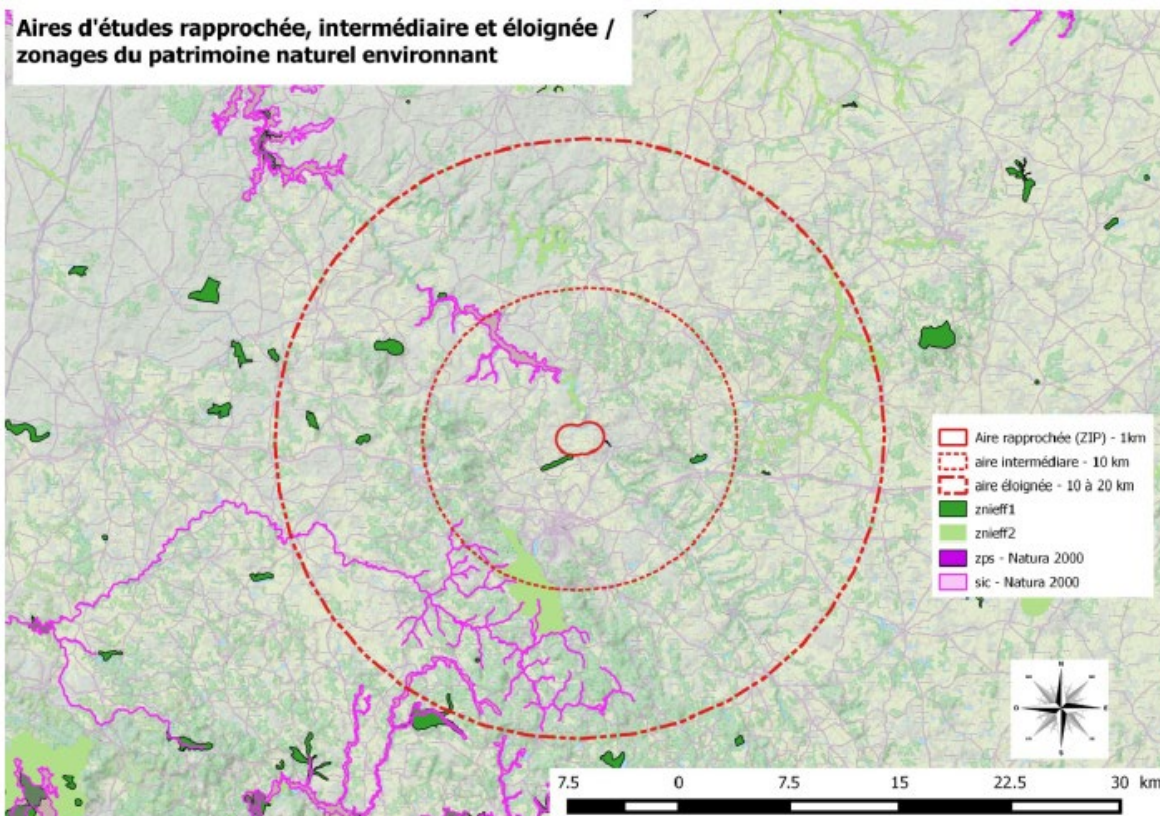
Lande des Vilettes : Busard St. Martin et engoulevent nicheurs sur le site,

Lande et ancienne carrière de Bougueix : Busard St. Martin nicheur sur le site,

Site à chauves-souris de la Chenaud : site d'hivernage pour le petit rhinolophe,

Etang et prairies humides de Deveix : intérêt botanique,

Ruisseau de la petite Leyrenne : présence de l'écrevisse à pattes blanches.



➤ **Flore et habitats**

➤ **Habitats :**

La zone d'étude est principalement composée de prairies pâturées entrecoupées d'un réseau de haies, plus ou moins denses et quelques bosquets et fourrés, ainsi que des petits vallons sillonnés par le ruisseau de Valette et ses affluents.

Les dates de passage concernant le suivi flore et habitats sont le 23 juin 2015 et 03 mai 2016.

**Observations de la commission :**

Les différents milieux, par définition, sont très bien présentés, mais avec peu d'indications précises, notamment :

Les bois Liaumes, répartis en deux bosquets d'une surface totale d'environ 4ha sont situés à l'intérieur du périmètre d'étude rapprochée (à proximité immédiate des pylônes E03 et E04).

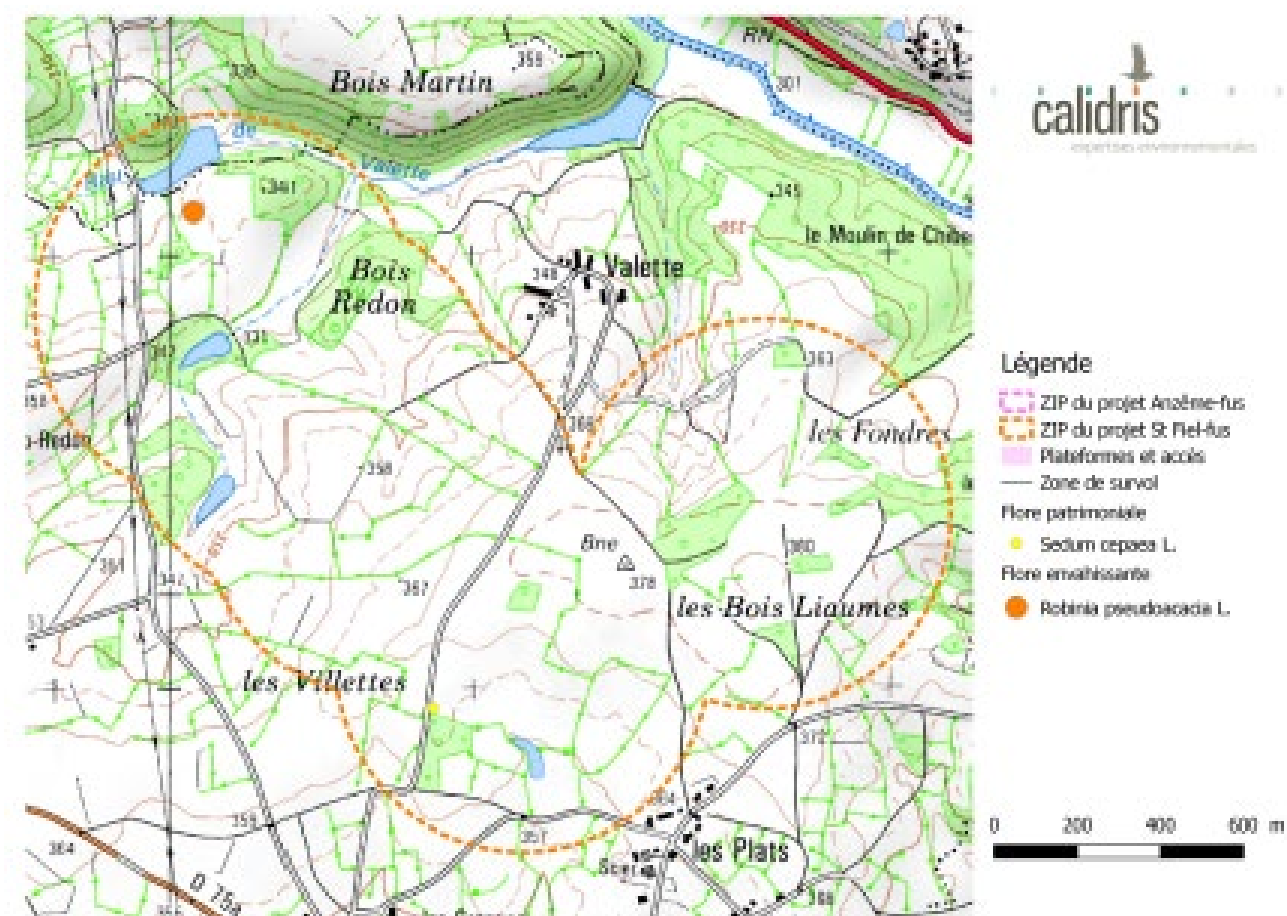
Le bois des Vilettes d'une surface approximative de 2ha.

Le bois Redon, massif boisé situé au nord de la zone d'étude, et qui borde le ruisseau de Valette. Sa superficie est aléatoire, elle est de l'ordre d'une quinzaine d'ha, à la fois située sur les deux zones d'étude, Anzême et Saint Fiel.

Présence de quatre étangs représentant une surface en eau d'environ 3,5ha, dont trois sont situés sur le ruisseau de Valette.

## ➤ Flore

Les enjeux liés à la flore apparaissent liés sur la ZIP à la présence de 2 stations d'espèces végétales patrimoniales. En outre plusieurs habitats présentent un intérêt en termes de conservation et sont de ce fait considérés à enjeux.



*Localisation des stations de flore patrimoniale et envahissante*

## ➤ Avifaune

L'étude ornithologique a été menée à partir de données bibliographiques prises sur le site internet Faune Limousin et sur l'Atlas des oiseaux du Limousin, associées à des prospections sur le terrain, notamment sur la zone d'étude rapprochée.

## ➤ Avifaune nicheuse

Dans le cadre de l'avifaune nicheuse, 21 EFP (Echantillonnages Fréquentiels Progressifs) ont été réalisés sur le terrain entre le 24/06/2015 et le 01/07/2015.

105 espèces ont été dénombrées dont 72 sont données nicheuses, parmi elles le Faucon Pèlerin, la Bondrée apivore et l'Autour des palombes (non connues sur la commune), dont 33 espèces en période de reproduction.

Les relevés EFP (projet Saint-Fiel et projet Anzême) sont indiqués sur les tableaux (pages 69, 70 et 71 du volet Faune-Flore)

## Observations de la commission

La méthode des Echantillonnages Fréquentiels Progressifs (E.F.P.) est un protocole de relevé de l'avifaune en « présence-absence ». Le qualificatif « progressif » a pour but de montrer que l'information acquise se précise avec

l'intensité d'échantillonnage, cela jusqu'à un certain point, d'où la possibilité de résoudre des problèmes différents qui nécessitent en moyenne des échantillons d'autant plus grands que le niveau de précision recherché est plus élevé.

L'EFP est en fait un diagnostic qui pourra être confronté, sans s'y substituer, à des relevés déjà existants relevant de certains protocoles tels que : IPA – (Indices Ponctuels d'Abondance) ou STOC.EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple).

Ces méthodes sont plus simples à mettre en œuvre, mais ne visent pas particulièrement les espèces les plus remarquables ou les plus sensibles aux éoliennes.

Néanmoins la méthodologie propre à ce protocole aurait dû être détaillée.

Les plans quadrillés ou quadrats sont les plus exhaustives. Elles nécessitent un investissement important en temps qui se justifie en présence d'espèces rares, menacées et/ou protégées ou de milieux remarquables. La méthode des plans quadrillés consiste à parcourir, tout au long d'une période, un terrain de quelques dizaines d'hectares et à cartographier précisément tous les contacts avec les oiseaux.

Cette méthodologie aurait pu être adoptée dans ce cas de figure.

#### ➤ **Hivernants**

2 phases d'observation par parcours aléatoires, le 08 décembre 2015 et le 29 janvier 2016, qui ont permis de dénombrer 285 individus au premier passage, et 165 au second (tableau pages 75- 76 volet Faune-Flore)

#### ➤ **Ecoute nocturne**

3 périodes d'écoute, le 27 janvier, le 14 mars et le 24 mai 2016, à partir du crépuscule jusqu'à deux heures du matin ont été réalisées.

### **Observations de la commission :**

**A ce niveau du dossier, les résultats n'apparaissent pas**

#### ➤ **Avifaune migratrice**

5 journées d'observation ont été effectuées lors de la migration pré-nuptiale (printemps 2016) et 5 journées lors de la migration post-nuptiale (automne 2015).

Migrations pré-nuptiales :

5 journées d'observation les 22 et 29 février, le 14 mars, le 01 et le 18 avril 2016

1081 individus observés dont la grue et le pigeon ramier : 703 individus, 15 espèces de passereaux qui représentent 71% des espèces migratrices.

Espèces patrimoniales observées : le Milan Royal et la grue cendrée.

Migrations post-nuptiales :

5 journées d'observation en migration post-nuptiale ont été réalisées le 21 août, le 29 septembre, les 14 et 19 octobre, le 03 novembre 2015.

1341 individus ont été observés appartenant à 32 espèces, dont 6 ont une valeur patrimoniale : L'alouette lulu, la Grande Aigrette, la grue cendrée, le bouvreuil pivoine, le Martin pêcheur, le Milan royal.

### **Observations de la commission:**

**Pour l'avifaune migratrice, un suivi de type "point fixe" est préconisé, avec 10 journées d'étude par période de migration, au printemps (février à mai) et à l'automne (août à novembre), réparties équitablement (une par décennie en moyenne) en évitant absolument les conditions météorologiques défavorables à la migration.**

Ces dix journées par période de migration représentent un standard qui permet d'effectuer des comparaisons d'un site à l'autre.

La zone d'étude est située sur une voie de migration majeure, un protocole plus rigoureux aurait été certainement plus judicieux. Les tableaux indiquent les dates, le temps passé, mais non les horaires ?

5 périodes d'observation, alors qu'il en est préconisé 10, et qu'apparemment celles-ci ont été réalisées communément aux deux projets ?

C'est certainement la raison pour laquelle le porteur de projet considère que « la migration pré-nuptiale et post-nuptiale représente un enjeu faible à ce niveau.» (pages 77 et 79 du volet Faune-Flore)

➤ **Les chiroptères**

- **Les recensements :**

Ils ont été réalisés par écoute au sol

D'une part : Au moyen d'enregistreurs automatiques des ultrasons, situés sur quatre points d'écoute. Cette méthode permet l'identification acoustique de 28 espèces sur les 34 présentes en France.

Et d'autre part : Par des points d'écoute de 20 minutes (7 points) de manière à échantillonner les habitats homogènes ou les voies de déplacements ainsi qu'un point d'écoute en altitude situé sur le mât de mesure de 80 mètres de haut, pendant la période de 01 juin au 30 octobre 2018.

Quatre espèces ont été déterminées sur la zone d'étude, dont : Oreillard (indéterminés) Murin (indéterminés) Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Khul/Nathusius Pipistrelle de Khul/Vespère de Savi

- **Synthèse des enjeux :**

Sur le plan des habitats l'enjeu étant considéré comme fort, et afin de « spatialiser » celui-ci, un tampon de 100 mètres sera appliqué au niveau des bois, et 50 mètres au niveau des haies.

**Observations de la commission**

**La SFPEPM – Société Française pour l'Etude et la Protection Mammifères – et EUROBATS – accord européen sur la protection des chauves-souris signé par la France – recommandent notamment que « Les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 mètres (extrémité de pale) en raison du risque de mortalité élevé. »**

**La commission d'enquête fait remarquer que les pylônes E03 et E04 seront installés à une centaine de mètres d'une zone boisée.**

➤ **Autre faune**

- Papillons : 10 espèces communes ont été contactées durant les prospections
- Odonates : 06 espèces ont pu être inventoriées, dont aucune protégée,
- Orthoptères : 10 espèces ont été inventoriées, aucune n'est protégée, sauf une inscrite en liste rouge – le criquet ensanglanté –
- Coléoptères : aucune trace ne laisse entrevoir la présence d'espèces protégées,
- Mammifères : une seule espèce protégée contactée sur le site – le campagnol amphibie –

- Reptiles et Amphibiens : trois espèces contactées sur le site – le lézard des murailles, la grenouille verte et l’orvet fragile -

➤ **Paysage et patrimoine culturel**

➤ **Les structures anthropiques:** Le parcellaire, qu’il soit agricole ou forestier, est très morcelé et traversé par de nombreux chemins, pour certains inutilisables. Le relief est vallonné (ruisseau de Valette). Les villages sont proches l’un de l’autre et non éloignés du bourg. Une seule route départementale traverse le site, la RD 33.

➤ **Les sites et les lieux :**

**Aire d’étude éloignée :** Sur les 82 sites répertoriés, 16 monuments historiques et 2 sites sont classés

**Site d’étude intermédiaire :** Sur 19 sites répertoriés, sur l’aire d’étude intermédiaire 6 monuments historiques et 3 sites sont classés : Les églises d’Ajain, Bonnat, la Celle-Dunoise, l’église et place Saint Pierre Bourdan au Bourg-d’Hem, le château des comtes de la Marche à Guéret, le cippe gallo-romain à Roches, l’oppidum du puy de Gaudy à Ste Feyre, les rochers des pierres civières à Saint Sulpice le Guérétois et le puy des trois cornes à Saint Vaury.

**Aire d’étude rapprochée:** Deux sites sont classés : l’église d’Anzême (site d’étude rapprochée du projet éolien d’Anzême) et l’église de Glénic.

➤ **Milieus humains**

L’habitat est à la fois dispersé dans le bourg mais également dans les nombreux villages que compte la commune.

Il s’agit d’une commune que les gens habitent essentiellement pour y vivre à l’année. En effet, 90,6% des logements sont des résidences principales alors que seuls 3,3 % de ces logements sont des résidences secondaires. Peu de logements sont vacants (6,1%).

Saint-Fiel est une commune assez dynamique d’un point de vue économique avec un taux de chômage de 7,7%. La commune est essentiellement tournée vers le commerce, les transports et les services divers (48,4% du total des établissements), avec une part non négligeable d’activité agricole (près de 30%).

**Observations de la commission d’enquête**

**La population de Saint Fiel est passée de 403 habitants à 1037 habitants en 50ans.**

**A ce jour, la commune de Saint-Fiel, qui tend à devenir une commune « dortoir » de Guéret, est en train de s’urbaniser considérablement, et est l’une des rares communes du département dont la population augmente.**

**Pour information, elle se situe pratiquement au même niveau de population qu’un chef-lieu de canton comme Dun le Palestel.**

ANNEE	POPULATION DE SAINT FIEL
1968	403
1975	492
1982	548
1990	709

1999	769
2012	989
2017	1037

**Pour cette raison, la commission d'enquête considère que l'impact du projet sur l'immobilier est ici un critère important de cette enquête publique**

L'offre d'activités de loisirs est relativement importante sur la commune de Saint-Fiel grâce notamment à un réseau associatif très riche.

La commune possède deux sentiers de petite randonnée et un circuit VTT balisés

Les itinéraires traversent la ZIP

La commune de Saint-Fiel dispose d'un gîte de France situé au sein de la ZIP au lieu-dit Lardillat. Cette maison meublée de 3 pièces peut accueillir jusqu'à 4 personnes. Elle bénéficie de 3 épis.

➤ **Les servitudes réglementaires :**

L'aire d'étude rapprochée est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique en vigueur sur la commune de Saint-Fiel :

- La servitude de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne : la ZIP est située à plus d'un km.
- La ligne électrique à haute tension : les pylônes seront installés à plus de 200 mètres de la ligne, selon les recommandations de RTE.
- La canalisation souterraine de gaz à haute pression traverse la ZIP du sud-ouest où se trouve le poste de gaz jusqu'au nord-est.

Cette canalisation de gaz ne doit pas subir d'impacts vibratoires trop importants qui pourraient être de nature à l'endommager. Une zone tampon de 177 mètres sera respectée selon les recommandations de GRT Gaz.

**Observations de la commission :**

**La carte page 90 indique les principaux enjeux environnementaux.**

**Il est regrettable que les emplacements de pylônes ne soient pas indiqués.**

**Apparemment les éoliennes E02 et E03 seraient concernées par la zone tampon de la servitude gaz.**

**Il est stipulé (page 106) que les réseaux de câblages seront enterrés à 1 mètre de profondeur. La connexion entre les éoliennes et le poste de livraison devrait logiquement, recouper la conduite de gaz haute pression (carte N°41 – page 110)**

➤ **Milieu sonore**

Le bruit se présente comme un sujet sensible dans le développement de projets éoliens. Ainsi, une étude acoustique a été réalisée et jointe au dossier d'enquête

L'émission sonore des éoliennes varie selon la vitesse du vent. Une attention toute particulière sera portée lorsque la vitesse du vent est suffisante pour faire fonctionner les éoliennes en mode de production, mais pas assez importante pour que le bruit du vent dans l'environnement masque complètement le bruit des éoliennes.

La plage de vent correspondant à cette situation est globalement comprise entre 3 et 10 m/s à 10mètres du sol.

Les niveaux sonores constatés lors des campagnes de mesures réalisées en hiver au droit de 7 points positionnés autour de la ZIP reflètent une ambiance sonore calme de jour comme de nuit.

### ➤ Synthèse des sensibilités de l'état initial

La synthèse des différents milieux ainsi que leurs degrés d'implication est indiquée dans le tableau page 94 de l'étude d'impact :

Il ressort, en tant :

- qu'**enjeux forts** : certains habitats représentent un intérêt en terme de conservation, et notamment, pour les chiroptères au printemps et en automne (plans d'eau, haies isolées ou haies en réseau).
- qu'**enjeux modérés** : l'habitat est diffus, et les distances réglementaires entre les éoliennes et les zones habitées et urbanisables, sont respectées.
- La présence d'un gîte rural à Lardillat, de deux sentiers de randonnée et d'un circuit VTT situés dans la zone d'implantation potentielle.

#### 4.2.1.3 Les raisons du projet au regard de l'environnement

##### ✚ Les variantes d'implantation

C'est la variante n°3 qui a été retenue dans le cadre de ce projet .Les contraintes environnementales et techniques sont les suivantes :

- Respect de l'ensemble des contraintes techniques et servitudes d'utilité publique connues.
- Implantation dans des zones à enjeux faibles pour l'avifaune hivernante et la migration,
- Implantation de deux éoliennes dans des zones à enjeux forts pour les chiroptères.

Voir le tableau d'analyse des différentes variantes à la page suivante :

Description	Variante 1 4 éoliennes (150 m en bout de pale)	Variante 2 4 éoliennes (150 m en bout de pale)	Variante 3 = solution retenue 4 éoliennes (150 m en bout de pale)
Type de critère			
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 alignement d'éoliennes orientées nord-ouest / sud-est</li> <li>Implantation en ligne quasiment perpendiculaire aux vents dominants (sud-ouest) -&gt; effets de sillage limités</li> <li>Prise en compte des servitudes techniques liées à la ligne électrique HT et à la canalisation de gaz enterrée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 alignements d'éoliennes (2 lignes de 2 éoliennes) orientées nord-ouest / sud-est</li> <li>Implantation en lignes perpendiculaires aux vents dominants (sud-ouest) et espacées -&gt; effets de sillage limités</li> <li>Prise en compte des servitudes techniques liées à la ligne électrique HT et à la canalisation de gaz enterrée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 ligne courbe d'éoliennes orientées ouest / est</li> <li>Implantation orientée par rapport aux vents dominants (sud-ouest) -&gt; effets de sillage relativement limités</li> <li>Prise en compte des servitudes techniques liées à la ligne électrique HT et à la canalisation de gaz enterrée</li> </ul>
Critères écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les 4 éoliennes sont implantées hors zones à enjeux forts et habitats naturels</li> <li>Les 4 éoliennes sont implantées hors zones humides</li> <li>2 éoliennes sont en zone à enjeux forts pour l'avifaune nicheuse et 2 en enjeux modérés</li> <li>Les 4 éoliennes sont situées en zone à enjeux faibles pour l'avifaune hivernante et la migration</li> <li>Les 4 éoliennes sont situées en zone à enjeux forts pour les chiroptères</li> <li>Les 4 éoliennes sont situées hors zone à enjeux forts pour l'autre faune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 éolienne est en zone à enjeux forts pour l'avifaune nicheuse et 3 en enjeux modérés</li> <li>3 éoliennes sont situées en zone à enjeux forts pour les chiroptères et 1 en enjeux modérés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 éoliennes sont situées en zone à enjeux forts pour les chiroptères et 2 en enjeux modérés</li> </ul>
Critères humains	Respect des distances réglementaires aux habitations et zone à bâtir (500 m) ainsi que des servitudes réglementaires	Respect des distances réglementaires aux habitations et zone à bâtir (500 m) ainsi que des servitudes réglementaires	Respect des distances réglementaires aux habitations et zone à bâtir (500 m) ainsi que des servitudes réglementaires
Critères paysagers et patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation en contradiction avec les micro-structures (ligne de crête ou colaux et vallons) des rebords du plateau des Villettes</li> <li>L'éolienne E2 se trouve sur une pente très raide</li> <li>Éoliennes de l'extrémité nord très fortement mises en exergue face à Chignaroché</li> <li>Éoliennes trop masquées par le tovers de relief et le bocage pour composer avec les motifs du paysage du paysage de Génic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>moins en rupture avec les logiques des micro-structures</li> <li>2 espaces différenciés : partie d'unité</li> <li>éoliennes les plus à l'est rivalisent avec le clocher de l'église depuis l'entrée sud de Saint-Fiel</li> <li>E1 et E3 situées dans de fortes pentes</li> <li>Trop dans le champ d'horizon d'Anzéme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus en accord avec la structure du plateau des Villettes</li> <li>Éoliennes moins mises en exergue au-dessus de Chignaroché</li> <li>Plus d'unité au-dessus du valum forestier à l'horizon du site emblématique de Génic</li> <li>Implantation des plate-formes facilitée par les pentes faibles</li> </ul>
Critères économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Production annuelle estimée : 19200 GWh</li> <li>Revenus fiscaux proportionnels aux MW installés</li> <li>la p variante la moins favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Production annuelle estimée : 19200 GWh</li> <li>Revenus fiscaux proportionnels aux MW installés</li> <li>la p variante optimum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Production annuelle estimée : 19200 GWh</li> <li>Revenus fiscaux proportionnels aux MW installés</li> </ul>



## **Description technique du parc éolien**

### ➤ Description générale du parc éolien

Le parc éolien de Saint Fiel est composé de :

- Quatre éoliennes, d'une puissance comprise entre 2MW et 2,5MW unitaire
- Un poste de livraison,
- Des chemins d'accès,
- Un mât de mesure des vents,
- Un réseau électrique, (raccordement des éoliennes entre elles - acheminement du courant au poste source de Ste-Feyre).

### ➤ Le modèle d'éoliennes

L'ensemble des éoliennes de Saint-Fiel aura une hauteur totale de 150 m en bout de pale et aura une puissance comprise entre 2MW et 2,5 MW unitaire.

Le parc sera constitué de 4 éoliennes V110 ou N117: 95 m de hauteur de mât et rotor de 110 m de diamètre (54 m de longueur pale) pour la V110 et 91 m de hauteur de mât et rotor de 117 m de diamètre (58 m de longueur de pale) pour la N117.

### ➤ Le poste de livraison

Le poste de livraison matérialise le point de raccordement du parc au réseau public d'électricité

Il sera situé entre les éoliennes E2 et E 3 en bordure de la voie communale menant au lieu-dit Valette

### ➤ Les réseaux de raccordement

Il existe des réseaux électriques entre les éoliennes et les postes de livraison (réseaux internes) ainsi qu'entre le poste de livraison et le réseau public d'électricité

Les réseaux internes sont préférentiellement réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès.

### ➤ Les voies d'accès et plateformes de levage

Les voies et plateformes de levage sont utilisées lors du chantier pour transporter les éléments d'éoliennes à l'endroit où elles doivent être construites ainsi que les engins de construction, les toupies de béton pour la fondation, les grues de montages.

## **.La construction du parc éolien**

### ➤ Séquence des travaux

La construction d'un parc éolien signifie la mise en œuvre de travaux faisant appel à différentes spécialités..

Ils seront phasés de la manière suivante :

- Préparation du terrain (nivellement, défrichage, réalisation des pistes d'accès)
- Aménagement d'une base de vie (préfabriqués démontables)
- Aménagement d'une zone de stockage
- Réalisation des fondations (excavation, ferrailage, coulage du béton)
- Montage des éoliennes (montage de la grue, assemblage des différents éléments)

### ➤ Aménagement et création des accès et des plateformes

Certains chemins existants seront redimensionnés et renforcés afin de supporter la charge des véhicules de transport

La terre végétale sera retirée et stockée afin d'être réutilisée.

Du fait que les réseaux électriques internes seront acheminés en partie le long des chemins d'accès, les travaux seront réalisés simultanément.

### **Exploitation du parc**

On distingue 2 modes de fonctionnement :

Les vents inférieurs à 11 m/s (environ 40 km/h) pour lesquels l'angle des pales est modulé pour optimiser l'énergie transmise. La vitesse de rotation du rotor et le couple transmis par celle-ci sont donc ajustés en permanence

Les vents entre 11 m/s et 25 m/s (40 km/h et 90 km/h) où l'éolienne fonctionne à puissance, l'angle de pitch est alors modulé pour ne pas excéder cette puissance transmise.

Au-delà de 25 m/s (90 km/h), l'éolienne est arrêtée. Les pales sont orientées à 90°, configuration de sécurité dans laquelle le rotor ne peut en aucun cas être entraîné

### **Maintenance**

La première opération de maintenance a lieu trois mois après la mise en service, puis tous les six mois.

### **Démantèlement**

Il est effectué par le maître d'ouvrage conformément au décret 2011-985 du 22 août 2011. (Approvisionnement des garanties financières prévu à l'article R553 et suivants du code de l'Environnement, soit un total de 200 000 Euros). Il incombe donc au maître d'ouvrage la responsabilité de démanteler le parc éolien à la fin de son exploitation.

Dans le cadre de la remise en état du site, et au-delà du recyclage des machines, l'exploitant a prévu le démantèlement de toutes les installations :

- Le démontage de l'éolienne,
- Le démontage des équipements annexes,
- Le démantèlement du poste de livraison,
- Le démantèlement du réseau de raccordement (il pourra être réalisé jusqu'à une dizaine de mètres autour de chaque pylône),
- Le démantèlement des fondations (dégagement, éclatement du béton, récupération et envoi en recyclage).

#### [4.2.1.4 Compatibilité du projet avec les documents de planification en vigueur](#)

Conformément à l'article L 122-5 du Code de l'Environnement, le projet éolien est compatible avec :

- Le PLU de Saint-Fiel,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération du Grand Guéret approuvé en 2012,
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables du Limousin approuvé le 10 décembre 2014 (651 MW supplémentaires à raccorder)
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté le 02 décembre 2015 (le projet s'inscrit hors des corridors identifiés à enjeux pour la faune et la flore)

#### [4.2.1.5 Effets du projet sur l'environnement](#)

##### Effets sur le milieu physique

- Les effets temporaires

Il s'agit des conséquences directes ou indirectes liées à la réalisation des travaux qui s'établiront sur une période dix mois. Notamment le trafic des camions destinés à l'acheminement de l'ensemble des éléments, matériels et matériaux (composants des éoliennes, engins de chantier, structures, béton, etc..)

L'emprise du projet sera de 1,04 ha environ.

Le tableau suivant chiffre le nombre de camions nécessaire pour les différents transports. Ce calcul considère qu'un camion peut transporter 8 m<sup>3</sup> de matériaux.

Etapes de la construction	Nombre de camions de 8 m <sup>3</sup>
Coulage de la semelle de fondation soit 176 m <sup>3</sup>	22 camions
Coulage du fût de fondation soit 29 m <sup>3</sup>	4 camions
Exportation de 105 m <sup>3</sup> de terre excavée	14 camions
Transport des composants de l'éolienne	1 pour la nacelle, 1 pour les pales, 3 pour le mât, 1 pour le transformateur
<b>TOTAL pour 1 éolienne</b>	<b>46 camions</b>
<b>TOTAL pour 4 éoliennes</b>	<b>184 camions*</b>

➤ Les effets permanents

Les effets permanents ont été analysés comme modérés à nuls (sismicité, remontée nappe phréatique, retrait gonflement, perte de terre végétale, imperméabilisation de surface).

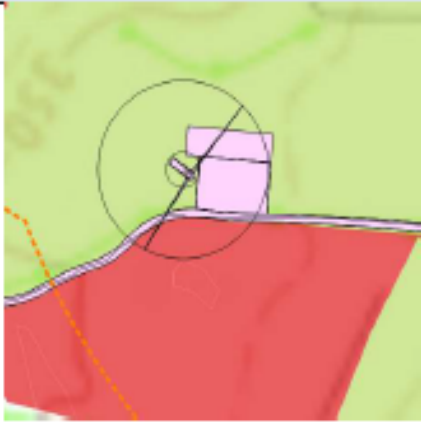
En résumé, les impacts sur le milieu physique seront globalement très limités.

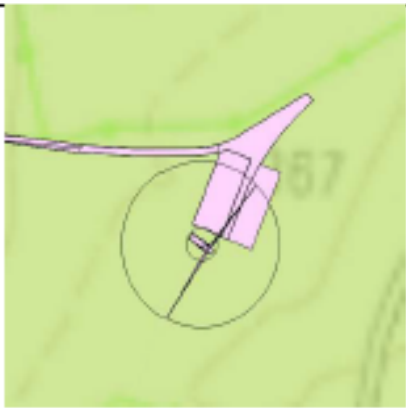
Les principaux effets du parc éolien de Saint-Fiel sur le milieu physique se produiront en phase chantier du fait des mouvements de terre générés par les fondations des éoliennes (environ 100m<sup>3</sup> par éolienne soit 400 m<sup>3</sup> au total).

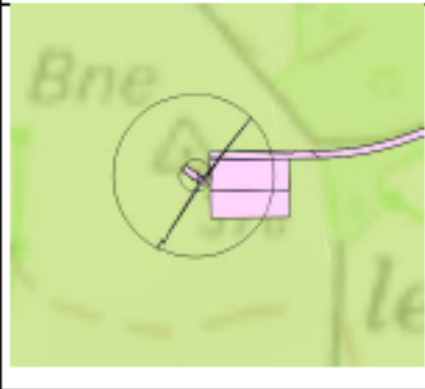
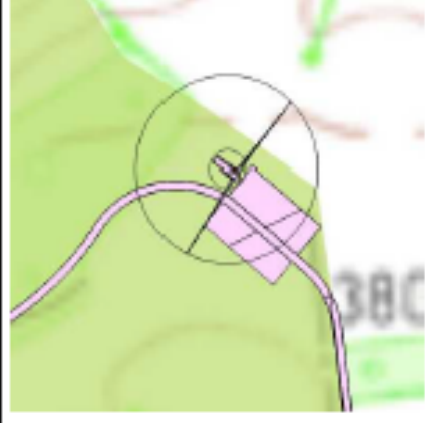
Les seuls impacts éventuels pourraient survenir en cas d'accident majeur à savoir un incendie et une destruction d'éolienne. Chaque éolienne contenant environ 300 à 400 litres d'huile, il existe un risque de propagation de cette huile dans le milieu naturel pouvant impacter la qualité des eaux superficielles et celles des nappes phréatiques si aucune précaution n'est prise en amont.

➤ Effets sur le milieu naturel

Les zones d'emprises sont toutes situées dans des habitats à faible enjeu de conservation, tant dans le domaine de la flore que des zones humides.

Eolienne	Contexte d'implantation	Impact
	<p>Les zones d'emprise d'E1 sont toutes situées dans des habitats à faible enjeu de conservation. La parcelle située en en enjeux fort (prairie humide) est localisée de l'autre côté d'un chemin qui sera stabilisé</p> <p>Aucune coupe de bois de prévu</p>	<p>Habitats : Négligeable</p> <p>Flore : Négligeable</p>

	<p>Les zones d'emprise d'E2 sont toutes situées dans des habitats à faible enjeu de conservation. Aucune flore patrimoniale n'est concernée.</p> <p>Aucune coupe de bois de prévu</p>	<p>Habitats : Négligeable</p> <p>Flore : Négligeable</p>
--	---	--

	<p>Les zones d'emprise d'E3 sont toutes situées dans des habitats à faible enjeu de conservation. Aucune flore patrimoniale n'est concernée. La zone de chênaie acidiphile concernée est marginale composée de bois jeunes.</p> <p>Aucune coupe de bois de prévu</p>	<p>Habitats : Négligeable</p> <p>Flore : Négligeable</p>
	<p>Les zones d'emprise d'E4 sont toutes situées dans des habitats à faible enjeu de conservation. Aucune flore patrimoniale n'est concernée. Un zone de chênaie acidiphile est concernée sur sa frange et est composée de bois jeunes.</p> <p>Aucune coupe de bois de prévu</p>	<p>Habitats : Négligeable</p> <p>Flore : Négligeable</p>

Les tableaux ci-dessus indiquent les principaux enjeux par éolienne Impacts sur l'avifaune En phase travaux :

En phase travaux les impacts potentiels sont liés au risque de destruction d'individus si les travaux sont menés alors que les oiseaux sont en train de couvrir ou s'il persiste des oisillons dans les nids

Une perturbation de la reproduction peut également être présente si les travaux sont menés à proximité des zones de reproduction.

### Observations de la commission

**Les travaux devront être normalement interrompus pendant la période de nidification entre le 1 avril et le 15 mai (page 216 volet faune-flore)**

En phase exploitation :

En phase exploitation les impacts sont liés à la perte d'habitat (chasse ou reproduction) pour les espèces sensibles à la proximité des éoliennes, au risque de destruction d'individus, à l'effet barrière (dépense énergétique supplémentaire liée au contournement des éoliennes) et à la destruction directe d'individus.

Le tableau page 167 du volet faune-flore indique qu'il y aurait entre 193,75 et 622,91 millions d'oiseaux tués en France du fait des activités humaines.

La mortalité due aux éoliennes se situerait entre 0,008 et 0,015 %.

La mortalité due à la chasse se situerait entre 4,2 et 13,4 %.

Les trois premières causes de mortalité des oiseaux du fait de l'activité humaine seraient :

- Les collisions routières,
- Les pesticides,
- Les collisions avec les tours de télécommunication.

➤ Impacts sur les chiroptères

En phase travaux :

En phase travaux une destruction de gîtes est possible si des arbres creux ou du bâti sont arasés ainsi qu'une destruction d'habitat de chasse lorsque des haies sont coupées. En outre dans ces cas un risque de destruction d'individus gîtés est noté.

En phase exploitation :

En phase exploitation seul un risque de destruction direct existe par collision. Les enjeux forts du fait d'installation à moins de 200 mètres des lisières et 50 mètres des haies.

Les gîtes éventuels ne seront pas compromis (pas de coupe d'arbres ni de défrichage)

➤ Autre faune:

Dérangement lors de la phase des travaux – destruction directe par piétinement, passages des engins, créations de pistes, etc....

Aucune espèce sensible n'a été contactée sur le site.

➤ Incidences du projet sur le réseau NATURA 2000

Deux sites Natura 2000 « ZSC » sont localisés à proximité de la ZIP :

- Site de la Grande Creuse ZSC FR7401130
- Site de la vallée de la Gartempe ZSC FR7401147

Le projet n'a pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation des sites NATURA 2000.

### **Observations de la commission**

**Les conclusions, page 132 de l'étude d'impact environnementale, ne sont pas très claires. Elles auraient mérité un plus large développement plus large**

➤ Effets sur le paysage et le patrimoine culturel

➤ Effets sur le patrimoine culturel

- Aire d'étude rapprochée

La sensibilité est considérée comme forte et très forte en termes de « co-vibilité et inter-visibilité » pour l'église de la Nativité de la vierge à Glénic, l'église de St Fidèle et le château du Colombier à Saint-Fiel.

➤ Effets sur le paysage

Les impacts sur les différentes aires d'étude sont considérés comme faibles à moyens

➤ Capacités du paysage à recevoir de l'éolien

« « L'impact sur la perception paysagère des territoires de l'aire d'étude rapprochée est considéré comme moyen, du fait que l'implantation est en accord avec le sens et la géographie fine des lieux grâce à une organisation suivant l'orientation de la structure du plateau des Villettes » ».

### **Observations de la commission d'enquête :**

**Les différentes prises de vue illustrant le dossier, et notamment le photomontage devrait permettre à la population locale de « vivre » la réalité du projet. Or, celles-ci ont été réalisées essentiellement dans le but d'établir l'évaluation de l'impact de l'implantation du projet dans le paysage, et tiennent peu compte des relations**

visuelles entre les habitants ou les résidents situés « en première ligne » par rapport au projet.

L'impact du projet éolien sur le paysage est évalué comme faible.

Aire éloignée Note <b>4</b> Impact paysager :	Très faible	faible	Moyen	Fort	Très fort
		4			
Aire intermédiaire Note <b>4</b> Impact paysager :	Très faible	faible	Moyen	Fort	Très fort
		4			
Aire rapprochée Note <b>3</b> Impact paysager :	Très faible	faible	Moyen	Fort	Très fort
			3		
Aire immédiate Note <b>4</b> Impact paysager :	Très faible	faible	Moyen	Fort	Très fort
		4			
Évaluation de l'impact paysager du projet éolien Note <b>4</b> Impact paysager :	Très faible	faible	Moyen	Fort	Très fort
	0,00	0,00	0,75	0,00	0,00
		faible			

- Effets sur le milieu humain
- Effets temporaires

Ils sont dûs essentiellement aux perturbations générées par le chantier (passages des convois, bruits des machines, émanations de poussières, etc..).

- Effets permanents
- Effets sur la santé :

Un parc éolien génère des effets bénéfiques pour la santé par évitement des rejets polluants dans l'atmosphère équivalant à 5500 tonnes CO2/an par comparaison à une centrale au fioul, et l'énergie dépensée pour le chantier, est compensée par le fonctionnement du parc pendant 12 à 18 mois.

### Observations de la commission d'enquête :

**A ce niveau du dossier, il n'est pas fait mention des effets ou des problématiques que peut générer le fonctionnement d'un parc éolien sur la santé. Seuls les effets bénéfiques traités, la commission d'enquête considère qu'il s'agit d'une insuffisance importante de l'étude d'impact**  
**Notamment un balisage lumineux qui pourrait être synchronisé avec la luminosité.**

- Effets sur l'économie :

Effets sur les activités agricoles : L'impact du projet éolien sera quasi nul pour l'exploitation agricole : seulement un hectare environ sera impacté par l'emprise du projet. De plus, les exploitants concernés percevront une indemnité financière et percevront un loyer annuel.

Effets sur le tourisme : Certains parcs éoliens organisent des visites de leurs sites créant ainsi des occasions de sensibilisation du public.

Acceptation de l'éolien : Sur l'ensemble des enquêtes réalisées, les deux tiers des personnes interrogées (67% exactement) seraient favorables à l'installation d'éoliennes à 1 km de chez eux, s'il y avait la possibilité d'en installer (enquête réalisée en 2010).

### **Observations de la commission :**

Dans l'enquête citée ci-dessus, les éoliennes étaient de taille relativement moins importante (hauteur de nacelle variant de 45 à 65 mètres), et la distance préconisée était d'un km (et non de 500 mètres).

les sondages réalisés notamment par l'ADEME, et le Syndicat des Energies renouvelables (SER) dont on peut douter de leur impartialité pour certains datent d'une quinzaine d'années alors qu'aucune éolienne n'était construite dans notre région (sondages réalisés en 2002, 2003 et 2007)

En outre, un sondage dans ce cas de figure, se doit d'être réalisé dans la région concernée (demande t'on à un Savoyard s'il voit des inconvénients à l'installation d'éoliennes en mer ? et vice-versa ?)

Les différentes prises de vue illustrant le dossier, et notamment le photomontage devrait permettre à la population locale de « vivre » la réalisation du projet. Or, celles-ci ont été réalisées essentiellement dans le but d'établir l'évaluation de l'impact de l'implantation du projet dans le paysage, et tiennent peu compte des relations visuelles entre les habitants ou les résidents situés « en première ligne » par rapport au projet.

Effets sur l'immobilier : les différentes études menées en France et à travers le monde sur l'effet des parcs éoliens sur l'immobilier montrent un effet globalement neutre. Il devrait donc en être de même pour le parc éolien de Saint-Fiel.

Une enquête réalisée en 2008, par un groupe d'étudiants ainsi que des agences immobilières, sur la commune et dans les environs de Plouarzel en Bretagne, démontre que 14,9% des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que le parc éolien de Plouarzel a un effet négatif sur la valeur de l'immobilier.

### **Observations de la commission :**

**Cette enquête a été réalisée en Bretagne, dans un autre contexte que le nôtre.**

**Elle a été réalisée en 2008, il y a donc 12 ans,**

**Les éoliennes ont une hauteur de nacelle de 40 mètres, et une hauteur de 65 mètres (soit trois fois moins importante que certains modèles mis en service aujourd'hui)**

**Elles sont situées en plaine et l'impact sur le paysage est de nature complètement différente que dans un milieu boisé et vallonné.**

**Une enquête plus en corrélation avec le projet aurait été plus instructive**

 Effets sur l'environnement sonore des riverains:

Des récepteurs de son ont été installés sur l'ensemble de zones urbanisées situées sur le pourtour immédiat du projet et de manière à quadriller les habitations les plus exposées.



Si l'on se réfère à la carte page 179 de l'étude d'impact,, pour une vitesse de vent standardisée à 10 mètres/seconde (hypothèse maximum), les habitations les plus proches sont situées à l'intérieur de la frange de simulation 35 – 40 dB(A).

Les tableaux situés pages 180 et 181 de l'étude d'impact indiquent le détail des émergences globales de jour et de nuit, avec des vitesses de vent variant entre 3m et 10 m/seconde.

Sachant que, lorsque le niveau ambiant est de 35 dB(A), l'émergence admissible en période de jour est de 5 dB(A), et 3 dB(A), en période de nuit.

En période de nuit, des risques de dépassement des seuils réglementaires sont estimés sur l'ensemble des hameaux situés en proche périphérie du projet – Les granges, les Plats, le Pouzadour, Valette, Champs Redon et le Roudeau.

### **Observations de la commission :**

**La lecture des tableaux n'est pas très aisée. Une ligne supplémentaire devrait indiquer en rouge, les niveaux d'émergence négatifs, lesquels sont en faits indiqués au niveau des « diminutions nécessaires », qui devraient donc faire l'effet d'un bridage.**

- Périimètre de mesure de bruit  
Quelles que soient les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif en limite de propriété n'est constaté.
- Tonalité marquée  
Les données des émissions des éoliennes ne font apparaître aucune tonalité marquée au droit des habitations et des zones à émergence réglementée riveraines du projet éolien.
- Synthèse de l'impact acoustique du projet sur les riverains  
Les analyses prévisionnelles montrent que les seuils réglementaires sont respectés en période de jour, pour toutes les vitesses de vent, au droit de toutes les zones à émergences réglementées.  
En période de nuit, un plan de bridage est nécessaire pour que la réglementation soit respectée.
- Le cas des infrasons  
Les éoliennes produisent sans aucun doute des infrasons, les sources d'émissions étant aérodynamiques (les plus importantes) et mécaniques.  
Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produit par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun effet sur la santé de l'homme». L'étude d'impact se réfère à un rapport de l'académie de médecine qui considère dans son **rapport de 2006**, que les infrasons transmis par les éoliennes sont rapidement inaudibles et n'ont aucun effet sur la santé de l'homme.

### **Observations de la commission :**

**Dans le cadre des effets sur la santé générés par un parc éolien, il faudrait à priori, se baser sur le rapport de l'académie de médecine de mai 2017. Si effectivement, le risque lié aux infrasons est totalement écarté par l'académie, il n'en est pas de même pour d'autres pathologies éventuelles mais qui n'ont pas été énoncées dans le dossier d'enquête, ce qui n'est pas très logique, du fait que le maitre**

d'ouvrage prend référence auprès de l'académie.

#### **Extrait : RESUMÉ pour information**

L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ».

Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

2 Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :

- de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,
- de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.
- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,
- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,
- de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement),
- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

Du fait que le porteur de projet, dans le cadre des infrasons, se réfère aux informations transmises par l'académie, pourquoi n'y fait-il pas référence pour les autres thèmes ?

#### Les retombées économiques locales

- En termes d'emplois, le projet éolien de Saint Fiel, avec un investissement estimé à 10 millions d'euros devrait permettre des retombées sur les entreprises locales (terrassement, béton, électricité, ...) à hauteur de 2,5 millions d'euros. De plus, des emplois indirects (hébergement, restauration, transports) sont estimés au triple des emplois directs créées.

- En termes de recettes fiscales, les fondations des éoliennes et le poste de livraison sont soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et l'entreprise s'acquittera aussi de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La somme des ces 2 taxes constitue la Contribution Economique Territoriales (CET). De plus, le parc éolien sera soumis à l'Imposition Forfaitaire pour les Etablissements de Réseaux (IFER) (7000 €/MW installés depuis 2011).

#### **Observations de la commission :**

**Les retombées économiques locales qui sont un élément déterminant notamment pour l'acceptation du projet par la population locale sont à peine évoquées (3/4 de page seulement). Un chiffrage, même approximatif des recettes fiscales escomptées auraient apporté un éclairage important, voire déterminant pour le public.**

#### Effets cumulés et interactions éventuelles

La législation des études d'impact imposent désormais de prendre en compte les effets cumulés, non seulement des parcs éoliens entre eux, mais également avec d'autres aménagements tels que les infrastructures linéaires, etc. En effet, si un seul parc éolien peut avoir des effets négatifs relativement limités, la multiplication d'aménagements peut avoir des conséquences plus importantes.

##### ➤ Effets cumulés sur le milieu physique :

Concernant le milieu physique, les effets cumulés avec les autres projets éoliens seront nuls.

Même en cas de chantier simultané, il n'y aura aucune inter-relation entre les différents projets.

##### ➤ Effets cumulés sur le milieu naturel

Du point de vue écologique aucun projet d'aménagement, autre que des installations éoliennes identifié à ce jour dans les environs, n'est susceptible d'induire des effets cumulés significatifs.

Effets sur la l'avifaune : Du fait de l'éloignement (2,8 km) du parc d'Anzême, aucune mesure d'intégration environnementale ne se justifie.

Effets sur les chiroptères : Aucun cumul d'effet n'est attendu quant au risque de collision et aucune mesure d'intégration environnementale complémentaire n'est de ce fait justifiée.

#### Effets cumulés sur le milieu humain

En phase chantier, le seul risque d'effets cumulés est que les chantiers de chaque parc éolien se déroulent de manière simultanée, et même qu'ils commencent à quelques jours d'intervalles.

Dans le cas d'un démarrage de chantier prévu de manière simultanée, il est souhaitable de prévoir un mois de décalage a minima entre les dates d'ouverture des différents chantiers pour éviter tout désagrément "cumulatif" aux riverains en phase chantier.

#### Effets cumulés sur le paysage

L'étude d'impact propose de gérer en pôles les projets existants sur le Nord-Limousin, et notamment, les projets de Saint-Fiel et d'Anzême seraient regroupés dans le même pôle que les projets de Bussière St.Georges et Saint-Saturnin (36), sachant que serait mise en place une zone tampon de 20 kms entre chaque pôle.

#### **Observations de la commission :**

**Ce qui laisserait supposer que l'ensemble des éoliennes installées à l'intérieur d'un même pôle, constituerait en fait un « immense » parc éolien unique, et de ce fait les relations de co-visibilité ou inter-visibilité, n'auraient plus lieu d'être entre les parcs éoliens d'un même pôle.**

**Si cette disposition peut paraître séduisante pour le porteur de projet pour minimiser**

**les effets de co-visibilité et d'intervisibilité de deux parcs très proches comme Saint Fiel et Anzème (2km), il est évident qu'elle l'est beaucoup moins, voir difficilement compréhensible, pour les habitants des villages situés entre les deux parcs comme Vallette, Chignaroche, Lardillat, Chignavieux, Romeille**

#### 4.2.1.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet

##### Mesures en faveur du milieu physique

###### ➤ En phase chantier :

Favoriser un chantier propre et respecter des règles élémentaires dont :

- L'installation de bennes sélectives destinées à recevoir les déchets,
- La création d'une aire étanche (approvisionnement et stockage des carburants et produits dangereux pour l'environnement)
- Remise en état des chemins une fois le chantier achevé

###### ➤ En phase d'exploitation :

- Mise en place de mesures contre la pollution aux hydrocarbures( détecteurs de niveaux d'huile, kits de dépollution)
- Mise en place de capteurs de vibrations contre les risques sismiques

##### Mesures en faveur du milieu naturel

###### ➤ Mesures d'évitement:

- Evitement des habitats à enjeux : Les implantations retenues évitent toute emprise significative sur des habitats naturels identifiés comme étant à enjeux de conservation.
- Evitement des haies et lisières: Les implantations retenues prévoient des emprises situées hors linéaires de haies. En outre aucune coupe d'arbre d'intérêt pour la faune n'est prévue

###### ➤ Mesures de réduction:

Afin de réduire les risques d'impact liés au dérangement des oiseaux nicheurs et la destruction d'individus non émancipés, le calendrier de réalisation du chantier interdira tout début de chantier du 1er avril au 15 juillet.

Lors des fenaisons et au cours des deux jours suivants quand celles-ci sont réalisées à moins de 200 m des éoliennes, un bridage des éoliennes sera mis en œuvre de 1h après le lever du soleil jusqu'à 1h avant son coucher. En effet durant cette période les Milans noirs sont attirés par des disponibilités alimentaires soudainement accessibles du fait de la fauche. Ils présentent à ce moment une sensibilité avérée.

Préservation des Chiroptères : un plan de bridage est préconisé afin de réduire au maximum les risques de collisions dans les conditions suivantes :

- Vitesse du vent inférieure à 5m/seconde
- Températures comprises entre 13 et 25°C à l'heure du coucher du soleil,
- Du 15 avril au 15 août, du coucher du soleil jusqu'à 4h00 du matin,
- Du 15 août au 15 octobre, du coucher du soleil jusqu'à l'aube.

###### ➤ Mesures de compensation au titre de l'article R122.5

Aucune mesure de compensation ne se justifie du fait que les impacts apparaissent comme biologiquement négligeables.

###### ➤ Mesures relatives au suivi de l'ICPE

Suivi de la mortalité avifaune et chiroptères : Il sera réalisé la première année, puis une fois tous les cinq ans, entre les semaines 20 et 43, à raison d'une sortie par semaine (coût 18 000 euros/an)

Suivi de l'activité des chiroptères : Il sera réalisé au moyen d'un enregistreur embarqué au niveau de la nacelle (coût 15 000 euros/an)

- Reconquête de la biodiversité – Loi de 2016 – article R 122.5 du Code de l'Environnement
- Financement d'actions de reconquête de la biodiversité (Enveloppe de 85 000 Euros répartis sur la durée d'exploitation du parc).
- Pose et entretien d'un rucher bio : Cout 4000 Euros par an.

### **Observations de la commission :**

**Sachant qu'une abeille peut se déplacer jusqu'à 10 km de sa ruche, mais que malgré tout, ses déplacements moyens sont en moyenne de deux kms, il est évident que le fait d'installer un rucher, par exemple dans un cimetière ou une école comme annoncé, ne constitue pas un gage de qualité du miel dans le cadre d'un miel « BIO » Enfin, si ça peut amuser les enfants.**

**De plus, il aurait été important d'expliquer comment la création d'un rucher bio peut compenser les effets des éoliennes sur la biodiversité**

### Mesures en faveur du paysage

Elles peuvent se résumer ainsi :

- Aménagement des pistes avec des bandes latérales de roulement.
- Terrassement des parcelles à une altitude qui facilitera la reconstitution de continuités partiales vraisemblables.
- Bardage en bois du poste de livraison.

### **Observations de la commission :**

***« Le modelage des abords en entités formelles et signifiantes parce que « sensées », pouvant s'insérer, sans rupture de continuité, au sein d'une « mise en scène » des aménagements éoliens dans leur contexte naturel et culturel. » » (page 207 de l'étude d'impact)***

**Le dossier regorge de ce genre de rédaction qui est complètement inabordable pour les lecteurs de base non initiés à ce langage académique dont la compréhension n'est pas une question de culture générale comme l'écrit le porteur de projet dans le document : « réponses aux questions de la commission d'enquête » (Le porteur de projet lui-même a-t-il compris ?) .**

### Mesures en faveur du milieu humain

Pendant la phase de travaux, sera mise en application la démarche « chantier vert » qui se résume ainsi :

- Gestion des déchets,
- Limitation des pollutions,
- Economie d'eau et d'énergie,
- Indemnisation des dégâts aux cultures,
- Détermination des parcours d'acheminement en liaison avec les services de l'Etat

Pendant la période de fonctionnement :

Afin de limiter les seuils d'émergence réglementaire, un plan de bridage grâce à un logiciel de contrôle à distance.

Afin de valoriser le parc éolien, il est prévu des visites pour les élus et les scolaires.

Le financement d'actions de reconquête de la biodiversité sont prévues par le financement d'actions d'associations agréées

✚ Cout des mesures et des suivis envisagés

Le cout des mesures envisagées représente une somme totale de :

- Milieu humain : 5 000 Euros HT
- Milieux naturels : 118 000 Euros HT + 4000 Euros HT/an

*Récapitulatif des coûts :*

Milieu physique	Milieu humain	Paysage	Milieu naturel	TOTAL
0 € HT	5 000 € HT	0 € HT	118 000 € HT +4 000€HT/an	128 000 € HT +4 000€HT/an

**Observations de la commission :**

Il est prévu de financer par convention avec des associations agréées pour la protection de la nature des mesures de compensation pour un montant de 85 000 € (montant qui pourrait être mutualisé avec le projet d'Anzême). Cette enveloppe parait faible au regard des autres enveloppes prévues pour les autres compensations et notamment pour la pose et l'entretien d'un rucher (4000€/an).

.2.2 Etude paysagère

4.2.2.1 Définition des aires d'étude

Chacune des aires d'études génère des problématiques paysagères et patrimoniales spécifiques, directement liées à la distance qui les sépare du parc éolien.

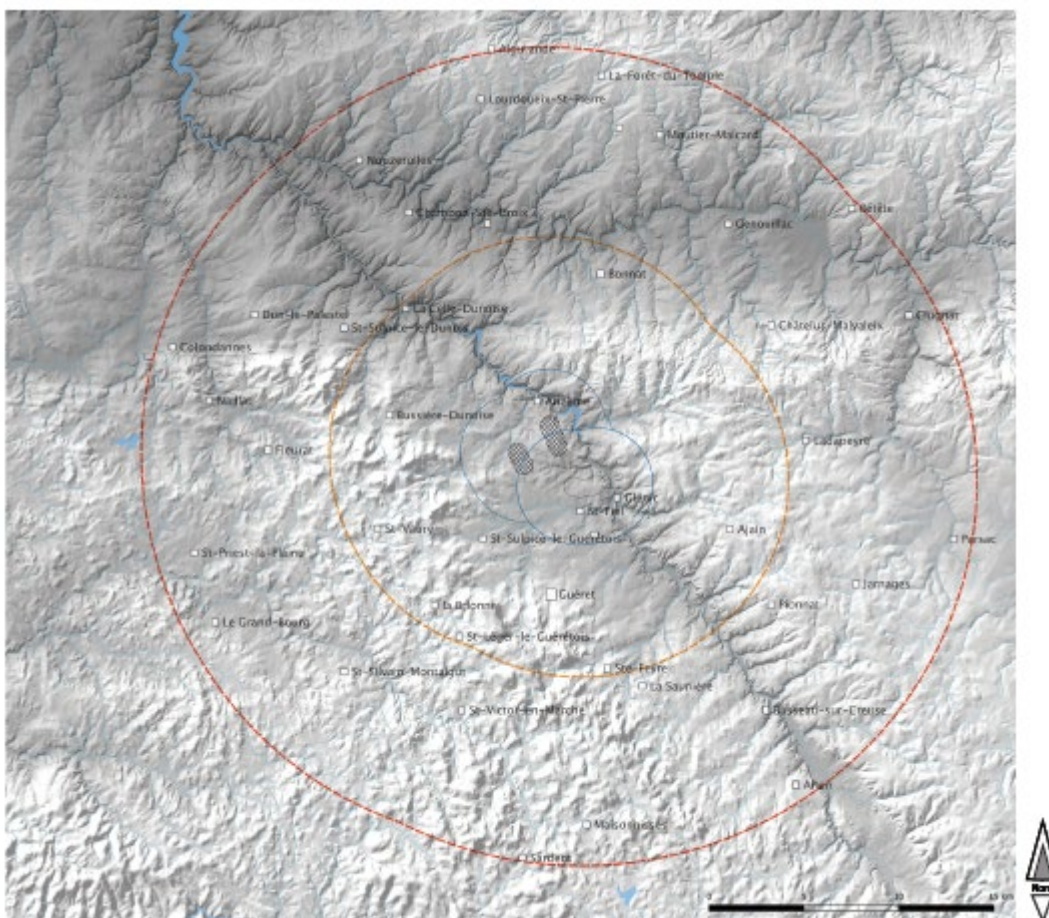
L'étude adapte le propos et le degré de précision à mesure que l'on se rapproche du territoire d'implantation possible du projet.

**L'aire d'étude éloignée** s'étend sur un rayon de 20km autour de l'emplacement possible du projet éolien. Une si grande distance est ici pertinente à cause de la position du projet à proximité de la Vallée de la Creuse, qui constitue un bassin de vision mais aussi une structure paysagère à forte prégnance sur le territoire. Il s'agit, à cette échelle, de vérifier et de comprendre dans quel contexte paysager viendrait s'inscrire le projet au niveau départemental.

**L'aire d'étude intermédiaire** s'étend sur un rayon de 10km autour de l'emplacement possible du projet éolien. Dans cette aire d'étude, les premières manifestations du projet dans le paysage sont interprétables à partir d'une lisibilité et d'une identification suffisamment précises des principales structures paysagères.

**L'aire d'étude rapprochée** s'étend sur un rayon de 3km autour de l'emplacement possible du projet éolien. C'est à cette échelle de proximité que l'on étudie les interrelations du projet avec les espaces du quotidien et les perceptions des habitants, en particulier des villages de Saint-Fiel, Glénic, Lardillat, Chignavieux et Chignaroche.

**L'aire d'étude immédiate** correspond à la zone d'implantation potentielle des machines. C'est l'aire où sont traités, au regard du paysage, les détails techniques du projet éolien tels que les chemins d'accès, le modelé des plateformes, l'architecture des postes de livraison et la couture à la trame végétale.



**PÉRIMÈTRES ET RELIEF DES AIRES D'ÉTUDES**

#### ✚ Aire d'étude éloignée

Elle s'étend à l'intérieur d'un rayon de 20 km autour de la zone du projet, soit une superficie approximative de 300 km<sup>2</sup>, soit 30 000 ha, comprenant 82 communes, dont le chef-lieu du département Guéret.

##### ➤ L'entité paysagère

Elle est principalement composée des entités paysagères suivantes :

Au centre de l'aire d'étude : Les gorges de la Creuse, Les collines du Guéretois, Les Monts d'Ajain, Le Petit Massif de Toulx-Sainte-Croix.

Sur les marges intérieures de l'aire d'étude : Les Monts de Guéret et de Saint-Vaury, Le Plateau de Grand-Bourg, La Vallée de la Petite Creuse

Sur des franges partielles de l'aire d'étude : Le Grand Massif de Toulx-Sainte-Croix, Le Bassin de Gouzon, Le Bas-Berry.

##### ➤ Les monuments historiques et sites

Sur les 82 sites répertoriés, 16 monuments historiques et 2 sites sont classés.

##### ➤ Evaluation de la valeur paysagère :

La valeur paysagère de l'aire éloignée est évaluée comme : moyenne.

#### Aire d'étude intermédiaire

Elle s'étend à l'intérieur d'un rayon de 10 km autour de la zone de projet.

Elle a pour limites les principaux massifs entourant la zone de projet, au sud-ouest les Monts de Guéret, à l'est les Mont d'Ajain et au Nord le Petit Massif de Toulx-Sainte-Croix.

##### ➤ L'entité paysagère

Le profil paysager est identique à l'aire d'étude éloignée avec la vallée de la Creuse qui la traverse intégralement et quelques points de vue majeurs – les gorges de la Creuse au Bourg-d'Hem, le Puy de Gaudy et le Maupuy à Guéret, la table d'observation du Puy des Trois Cornes à Roches.

##### ➤ Les monuments historiques

Sur les 19 sites répertoriés, 6 monuments historiques et 3 sites sont classés.

Les églises d'Ajain, Bonnat, la Celle-Dunoise, l'église et place Saint Pierre Bourdan au Bourg-d'Hem, le château des comtes de la Marche à Guéret, le cippe gallo-romain à Roches, l'oppidum du Puy de Gaudy à Ste Feyre, les rochers des Pierres Civières à Saint Sulpice le Guérétois et le Puy des Trois Cornes à Saint Vaury.

N°	COMMUNES	MONUMENTS HISTORIQUES	SITES
2	Ajain	Église de l'Assomption de la Vierge ☉	
9	Bonnat	Église St-Sylvain ☉	
10	Bourg d'Hem (Le)		Église et place Saint-Pierre Bourdan ☉
12	Bussière-Dunoise	Église St-Symphorien	
12	Bussière-Dunoise	Croix place publique	
13	Celle-Dunoise (La)	Église St-Pierre-ès-Liens ☉	
32	Guéret	Château des Comtes de la Marche ☉	
32	Guéret	Présidial (ancien)	
36	Joulliat	Église St-Martial	
36	Joulliat	Château	
59	Roches	Cippe gallo-romain ☉	
59	Roches	Église St-Pierre	
68	Saint-Léger-le-Guérétois		Rochers des «Pierres Civières» ☉
72	Saint-Sulpice-le-Guérétois	Église St-Sulpice (portail)	
73	Saint-Vaury	Église Saint-Julien-de-Brioude	
73	Saint-Vaury		Mont Bernage dit «Puy des Trois Cornes» ☉
76	Sainte-Feyre	Oppidum du Puy de Gaudy ☉	
76	Sainte-Feyre	Château	
76	Sainte-Feyre	Église St-Symphorien	

☉ signifie ici que le Monument Historique ou le Site est classé  
NB: sans annotation de sigle, le Monument Historique ou le Site est inscrit.

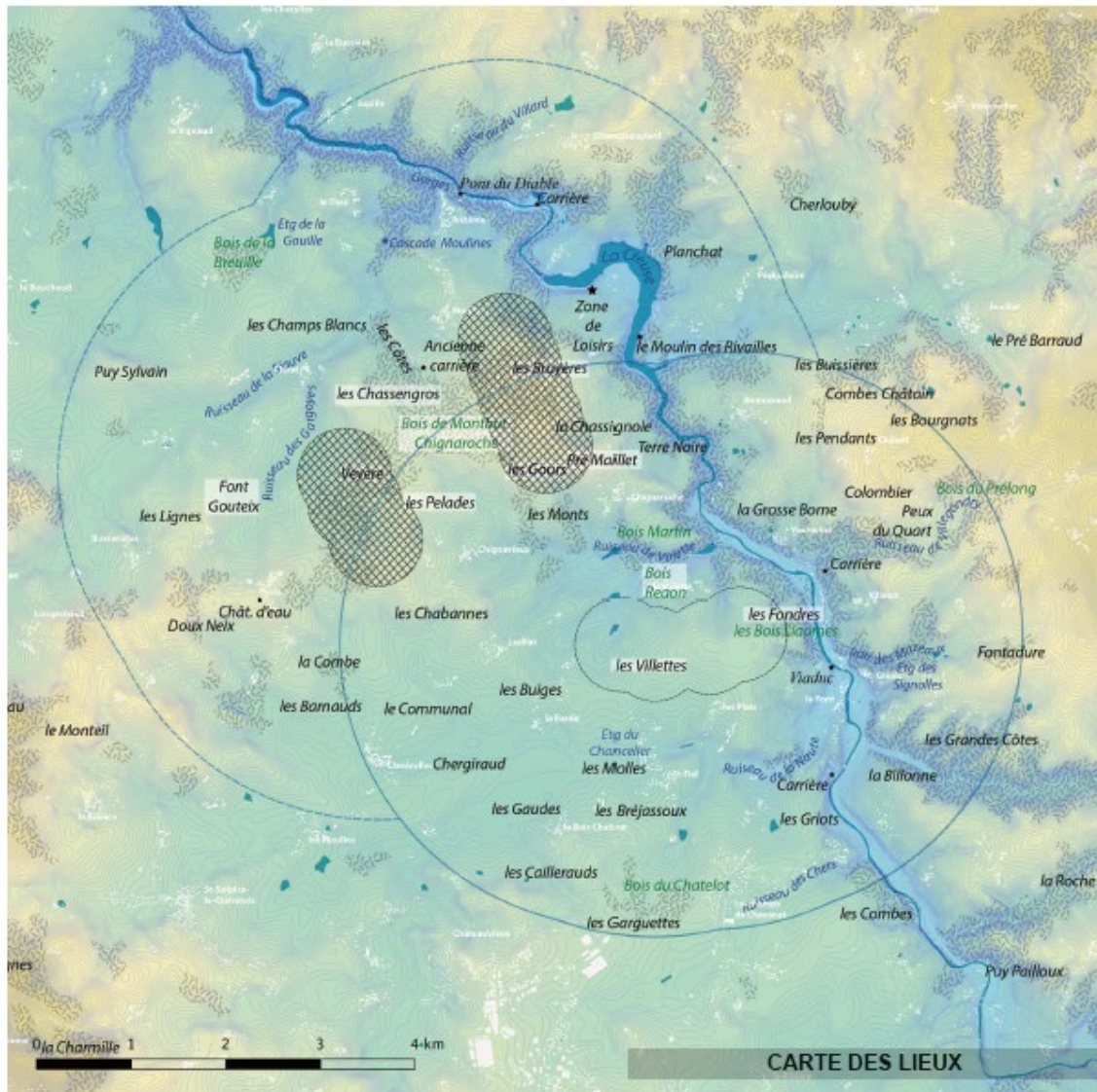
##### ➤ Evaluation de la valeur paysagère :

La valeur paysagère de l'aire intermédiaire est évaluée comme : moyenne.





#### Aire d'étude rapprochée

Elle s'étend à l'intérieur d'un rayon de 3 km autour de la zone de projet. Elle se superpose sur environ 1/3 avec l'aire d'étude du projet de parc éolien d'Anzême.





## Légende

-  Aire rapprochée (r. 3km)
-  Aire rapprochée cumulée (r. 3km)
-  Aire immédiate St-Fiel (r.500m)
-  Projet éolien d'Anzême à l'étude

### Observations de la commission :

A ce titre il est certain que les effets cumulés, des relations de co-visibilités et d'intervisibilités entre les deux projets seront inévitables ce qui n'apparaît pas forcément évident à la lecture du dossier.

- Points de vue:

Les points de vue emblématiques de l'aire rapprochée portent sur la même typologie que les grands motifs déjà présentés pour l'aire intermédiaire. On retrouve la vallée de la Creuse et les collines du Guérétois

➤ L'entité paysagère

La valeur paysagère est représentée par les gorges de la Creuse, le marais de la Naute et du Chancelier.

➤ Les monuments historiques

Deux sites sont classés : l'église d'Anzême (site d'étude rapprochée du projet éolien d'Anzême) et l'église de Glénic.

N°	COMMUNES	MONUMENTS HISTORIQUES	SITES
3	Anzême	Église Saint-Pierre et Saint-Paul ©	
3	Anzême		Cascade des Moulines
3	Anzême		Gorges d'Anzême
16	Champsanglard	Église St-Martin de Tours	
16	Champsanglard		Gorges d'Anzême
30	Glénic	Église de la Nativité de la Vierge ©	
65	Saint-Fiel	Église St-Fidèle	
65	Saint-Fiel	Château	

© signifie ici que le Monument Historique ou le Site est classé

NB: sans annotation de sigle, le Monument Historique ou le Site est inscrit.

➤ Evaluation de la valeur paysagère :

La valeur paysagère de l'aire rapprochée est évaluée comme : moyenne.

✚ Aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation potentielle des machines dans un rayon de 500 mètres.

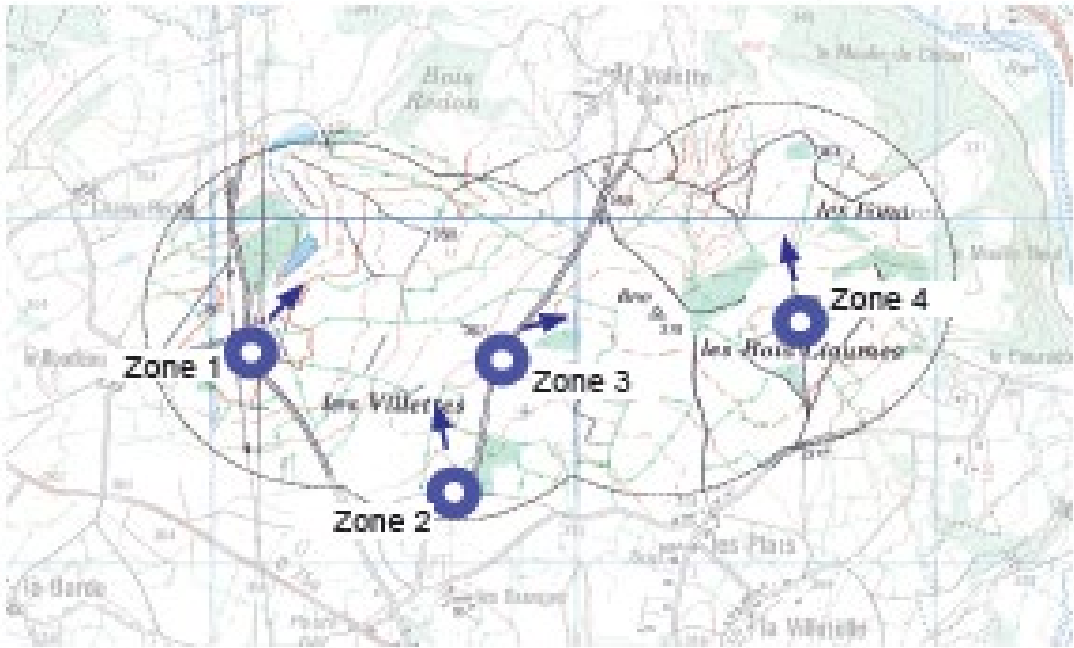
➤ Structures anthropiques

Comme sur les autres aires, le parcellaire, qu'il soit agricole en terres cultivées, en pâtures, ou forestier est très morcelé, sauf sur le sommet du plateau des Villettes où la trame se relâche nettement.

➤ Structures naturelles

Le relief met en exergue des buttes, des coteaux, et des vallons qui révèlent l'occupation agricole tandis que les bois sont surtout présents sur les pentes raides des bordures du plateau des Villettes et des coteaux sur la Creuse.

## Zones d'implantations 1 à 4



- Evaluation de la valeur paysagère

La valeur paysagère de l'aire immédiate est évaluée comme : moyenne.:

- Évaluation des impacts

### Aire d'étude éloignée

Vues 1 et 2 : Bourg de SAINT FIEL :

Les prises de vue ont été réalisées à l'entrée sud du bourg et sur la place de la mairie, (opposées au parc éolien).

### **Observations de la commission d'enquête :**

**Plusieurs clichés pris à l'entrée est du bourg sont repris à maintes reprises dans le dossier d'enquête.**

**De ce fait, il semble évident que, dans le cadre de l'élaboration du photomontage, des prises de vue auraient pu être réalisées à partir des lotissements des Penots et des Verrines situés au nord du bourg, et qui représentent l'une des zones urbanisées les plus impactées par le futur parc. Avec le projet de lotissement en cours, il pourrait s'agir d'environ une cinquantaine de pavillons, dont les plus proches sont situés à 1 km des éoliennes E01 et E02.**

Vue 10 : Romeille :

Le cliché a été réalisé au dessus du village de Chignavieux, au lieu-dit Romeille.

La covisibilité des deux projets est évidente, sur le cliché.

Le projet de Saint-Fiel se situe à 2km, et le projet d'Anzême, entre 1,5km et 2km.

### **Observations de la commission d'enquête :**

**Les pylônes des deux projets sont à peine visibles dans le paysage, contrairement à la vue précédente, prise à l'entrée de Saint-Fiel, et située à la même distance (page 72).**

**Le cliché a été réalisé entre le village de Romeille et la RD 33. La commission d'enquête a du mal à imaginer que les éoliennes des deux projets puissent apparaître dans le même champ.**

Vue 12 : Chalembert

Si l'on suppose que le cliché a été pris au point d'altitude 380, le parc éolien de Saint Fiel est distant de 1,8km (E4) et 3km(E1).

**Observations de la commission d'enquête :**

**La covisibilité entre les deux projets évidente.**

Vue 14 : Chambon

Si le cliché a été pris sur le plateau de Chambon, le projet de Saint-Fiel se situe à environ 4,5km, et celui d'Anzême entre 1,5 et 2km. Covisibilité des deux projets.

**Observations de la commission d'enquête :**

**La perception est nettement plus évidente que celle décrite sur le photomontage N°10 (Romeille)**

Sur les 82 monuments historiques ou sites remarquables, un nombre peu élevé de covisibilités a été relevé, et de sensibilité très faible.

Les clichés non cités n'appellent aucun commentaire de la commission d'enquête

Aire d'étude intermédiaire

Sur les 19 monuments historiques ou sites remarquables, un nombre peu élevé de covisibilités a été relevé, et de sensibilité faible à très faible.

Eglise d'Ajain : 7,5 km, covisibilité très faible

Eglise de Bussière-Dunoise et croix publique: 10km, covisibilité très faible

Le Puy des Trois Cornes à Saint-Vaury : covisibilité très faible et la sensibilité de la perception est moyenne

Oppidum de Ste Feyre : sensibilité de la perception moyenne

Aire d'étude rapprochée

Sur les huit monuments et sites protégés présents sur le site, trois monuments historiques sont impactés par le projet.

Eglise de la Nativité de la Vierge à Glénic : 1km, sensibilité forte

Eglise Ste Fidèle de Saint-Fiel : 1km, sensibilité forte

Château du Colombier à Saint-Fiel : 1,5km, sensibilité forte

**Observations de la commission d'enquête :**

**Aucun de ces trois sites n'est mis en évidence sur un photomontage.**

Vue 3 : Les Plats

**Observations de la commission d'enquête :**

**Le cliché a visiblement été pris en dehors du village et non à partir des maisons les plus impactées.**

Vue 4 : Les Villettes

Le cliché a été réalisé en milieu naturel afin visiblement de souligner le caractère pastoral voire bucolique du site.

Vue 5 : Les Villettes

Le cliché a été réalisé en milieu naturel afin de montrer une perception des éoliennes entre elles.

Vue 5 : La Barde

Le cliché a été réalisé en milieu naturel, sur la RD 75a.

Vue 6 : Le Roudeau

Le cliché a été réalisé à la sortie du village, face au projet.

Vue 8 : Chignaroche

Le cliché a été réalisé au centre du village.

Vue 9 : Chignaroche

Le cliché a été réalisé au nord du village.

#### **Observations de la commission d'enquête :**

**Bien que l'impact visuel sur le parc éolien, de par son altitude de l'ordre de 400 m, est plus significatif, il aurait peut-être été intéressant de réaliser des clichés aux entrées sud et sud-est du village (distance du projet 1,5km), ce qui démontrerait ou non, l'impact visuel positif ou négatif.**

#### **Analyse de la commission d'enquête sur l'ensemble de l'étude paysagère :**

En premier lieu, comme nous l'avons déjà évoqué dans la partie paysagère du document « Etude d'impact », l'étude paysagère est rédigée dans un style académique, voire philosophique. Evidemment le grand public a été dérouté dans la compréhension (notons que la Mrae a également fait cette remarque dans son avis). Par exemple, comment les phrases « l'impact sur la perception paysagère des territoires de l'aire d'étude rapprochée est considéré comme moyen, du fait que l'implantation est en accord avec le sens et la géographie fine des lieux grâce à une organisation suivant l'orientation de la structure du plateau des Villettes. » ou « Le modelage des abords en entités formelles et significantes parce que « sensées », pouvant s'insérer, sans rupture de continuité, au sein d'une « mise en scène » des aménagements éoliens dans leur contexte naturel et culturel. » doivent-elles être interprétées ? Permettent-elles aux habitants des villages situés en périphérie du projet de comprendre qu'ils seront peu impactés par la vue des éoliennes comme, semble le laisser entendre l'étude ??

La gestion en pôles des projets existants sur le Nord Limousin laisse supposer que l'ensemble des éoliennes installées à l'intérieur d'un même pôle, constitueraient en fait un « immense » parc éolien unique, et de ce fait les relations de co-visibilité ou inter-visibilité, n'auraient plus lieu d'être entre les parcs éoliens d'un même pôle.

En règle générale, si comme nous l'avons souligné, les photomontages ne permettent pas toujours d'avoir une idée de l'impact réel des éoliennes dans le paysage rapproché en raison de leur positionnement, la commission reconnaît néanmoins la qualité de réalisation de ces derniers.

#### **4.2.3 Photomontages complémentaires**

Vue 1 : Les Granges

Le cliché a été réalisé directement en arrière plan d'un pavillon et en contrebas, masquant ainsi totalement le projet

#### **Observations de la commission d'enquête :**

**Un cliché aurait pu être pris à partir des pavillons neufs (cinq), situés à la sortie du village, sur la route de Chignaroche, et qui sont situés face au parc, entre 600 et 650 mètres des éoliennes E01 et E02.**

**En outre, ces pavillons ont été construits sur une zone classée Ui sur le PLU, et dont la limite constructible est distante de 580 mètres des éoliennes E01 et E02.**

Vue 2 : Valette est

Le cliché a été réalisé, non à partir d'un lieu de vie, mais à partir d'un milieu professionnel (bâtiment agricole)

Vue 3 : Valette ouest

Le cliché a été réalisé, à partir d'un lieu de vie, mais complètement en arrière plan, n'offrant pas ainsi au propriétaire des lieux, une vision cohérente du projet.

**Observations de la commission d'enquête :**

**Deux clichés ont donc été réalisés à partir de ce village dont certaines maisons sont situées à une distance de 530 mètres à 650 mètres des éoliennes E03 et E04.**

**Un cliché réalisé à partir de la maison d'habitation située à l'extrémité, en cul de sac, du village, et à une distance de 600 mètres du pylône N°03, aurait certainement été plus cohérent.**

Le village de Valette est construit en contrebas du vallon, de sorte que le parc éolien, de plus masqué par la végétation, sera moins perceptible. C'est le seul village, à partir duquel, deux clichés ont été réalisés ?

Vue 4 page 12 : Les Plats

Deux clichés ont été réalisés à partir de ce village.

Le premier, totalement irréaliste, pris à l'arrière d'un pavillon masquant totalement le projet.

Le second plus réaliste, pris à la sortie nord du village.

**Observations de la commission d'enquête :**

**Un seul cliché pris au départ du sentier qui dessert « les bois Liaumes », ou à partir de l'un des trois lieux de vie situés en premier plan par rapport au projet, sachant que les pylônes N°2, 3 et 4 seront situés entre 600 et 800 mètres de ces maisons, aurait certainement été plus judicieux,**

Vue 5 : Cône de vue PLU

Ce cliché n'appelle aucun commentaire de la part de la commission

Vue 6 : Le Roudeau

Le cliché a été réalisé à la sortie du village, au niveau de la dernière maison d'habitation située en premier plan par rapport au projet. Depuis une autre maison d'habitation a été construite (distance du pylône N°1 – 510 mètres).

**Observations de la commission d'enquête :**

**Ce cliché pris en contrebas du village est moins significatif qu'une prise de vue réalisée à partir du lotissement du Roudeau situé au dessus du village construit à une altitude de 360 m, et faisant face aux premières éoliennes (E01 située à 700 mètres), sans aucune végétation arbustive ou reliefs masquant le site.**

Vue 7 : Parking du cimetière

Le cliché a été réalisé dans le bourg de Saint-Fiel, à partir du parking du cimetière.

**Commentaires de la commission d'enquête :**

**S'agit-il d'un lieu emblématique ?**

Vue 8 : Vue sur le château de Saint-Fiel

L'incohérence est totale.

**Observations de la commission d'enquête :**

**La relation de covisibilité aurait due être mise en évidence ou non, directement à partir du château.**

**Apparemment le parc éolien, malgré tout en partie masqué par l'urbanisation du bourg, sera visible à partir du château.**

**Observations complémentaires de la commission d'enquête :**

Le village de Lardillat :

Ce village est situé à 1,2 km de l'éolienne E01.

Aucune prise de vue n'a été réalisée à partir des maisons d'habitations.

**Or, ce village assez conséquent est situé sur une ligne de crête face au projet et sensiblement sur la même courbe de niveau que les emplacements prévus par le parc éolien, de sorte, qu'afin de démontrer si les éoliennes ne sont pas « dans leur jardin », des clichés auraient pu être réalisés directement à partir des maisons du village les plus « impactées » au sens visuel, notamment à partir de la zone pavillonnaire située au dessus du village.**

- **altitude des premières maisons face à l'éolienne E01 : 376 mètres,**
- **altitude du pied de l'éolienne E01 : 351 mètres,**

Le village de Champ Redon :

Aucun cliché n'a été pris à partir des lieux de vie de ce village.

Une photo a été prise à 175 m de l'entrée du village, sur la route de Lardillat, mais le cadrage ne permet pas d'avoir une vision exhaustive du site qui est masqué par un rideau de végétation.

**A partir des premières maisons du village situées face au site le contexte aurait été certainement différent.**

Le village de Pouzadour :

**Aucun cliché n'a été réalisé à partir de ce village. La maison la plus proche du projet est située à 550 mètres de l'éolienne E04.**

#### **Analyse de la commission d'enquête sur l'ensemble des photomontages**

**Un photomontage doit permettre à la population locale de « vivre » la réalisation d'un projet, or, ceux-ci ont été réalisés essentiellement dans le but d'établir l'évaluation de l'impact de l'implantation du parc éolien dans le paysage, et tient peu compte des relations visuelles entre les habitants ou les résidents situés « en première ligne » par rapport à ce projet.**

**Des clichés auraient dû être pris notamment à partir de chaque lieu de vie et de résidence situés sur la périphérie du projet, et dans un sens chronologique.**

#### **4.2.4 Etude de dangers**

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la SAS PEW SAINT-FIEL pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien à Saint-Fiel, que leurs causes soient intrinsèques aux substances aux matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Elle a été réalisée par le bureau d'études EREA Ingénierie 10, place de la République 37 190 AZAY-LE-RIDEAU

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du parc éolien de Saint-Fiel. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien de Saint-Fiel, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

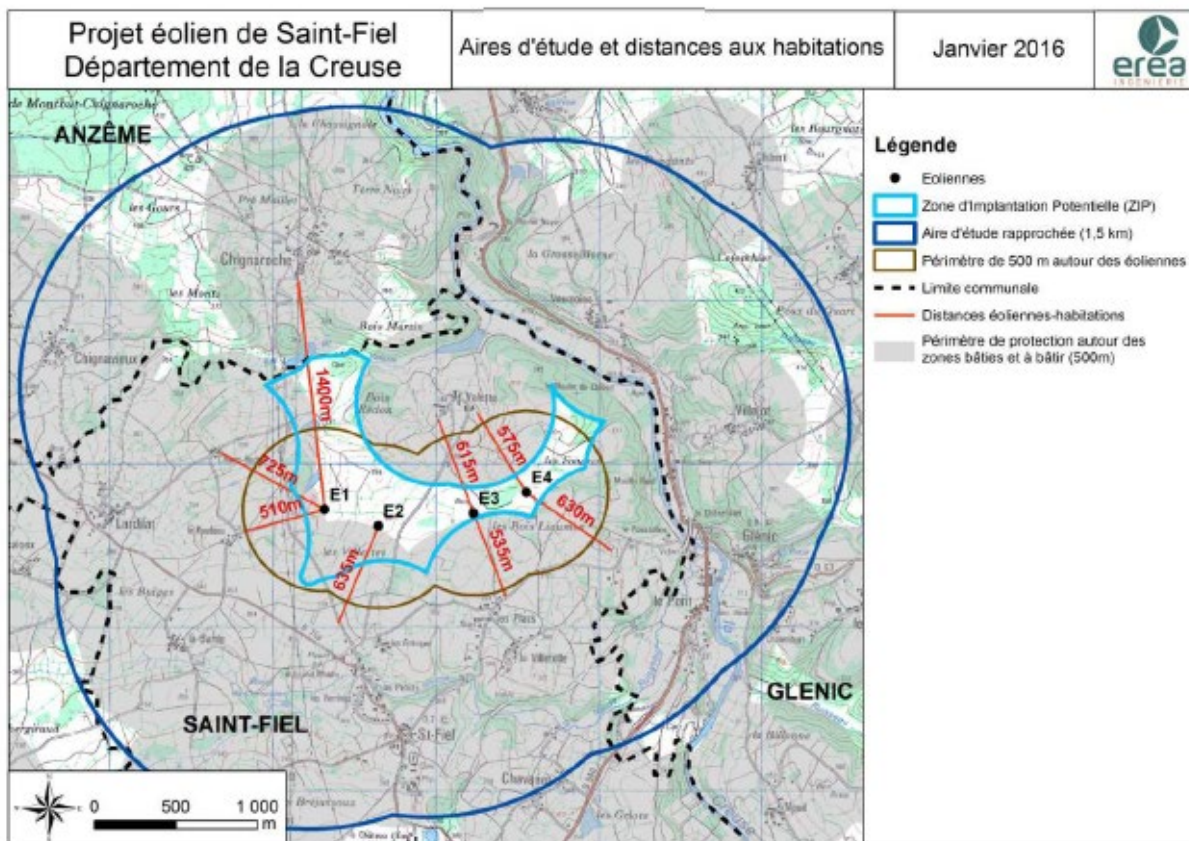
- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

Elle est conforme au « Guide Technique pour l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens », réalisé par l'INERIS, et validé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en mai 2012.

#### ✚ Environnement humain

La Zone d'Implantation Potentielle ne comporte aucune habitation. Pour l'ensemble des habitations, un éloignement minimum de 500 m de tout aérogénérateur sera respecté conformément au décret du 26 août 2011 relatif au classement des éoliennes en ICPE. Cette distance de 500 m concerne également les zones urbanisables prévues dans le PLU de Saint-Fiel.

Voir carte à la page suivante



Carte 3 : aires d'étude et éloignement aux habitations et zones à bâtir (selon PLU)

Les commerces et services divers sont tous situés à plus de 500 mètres des éoliennes.

#### ✚ Risques naturels

L'aire d'étude est soumise à un risque de sismicité faible dans le nouveau zonage sismique de la France

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Creuse, la commune de Saint-Fiel n'est pas concernée par le risque inondation.

La sensibilité au risque de remontées de nappes est de faible à forte sur la ZIP, avec de petites zones à l'ouest où la sensibilité est très forte.

Le niveau d'aléa au risque « retrait-gonflement des argiles » est considéré comme faible

La commune de Saint-Fiel n'est concernée par aucun risque de feu de forêt sur son territoire.



En revanche, elle est concernée par les risques de foudre, de neige et pluies verglaçantes ainsi que de tempête

✚ Environnement matériel

➤ Les servitudes

Il existe une servitude de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne (PT2LH) allant de Saint-Léger-le-Guérétois jusqu'à Nouziers en passant notamment par Saint-Fiel.

Cependant, la ZIP est située à environ 1 km de cette zone de protection et n'est donc pas concernée par cette servitude.

Une ligne électrique Haute Tension traverse la ZIP du sud au nord. Il a donc été décidé d'écartier toute éolienne d'au moins 200m de cette ligne électrique

Une canalisation souterraine de transport de gaz haute pression traverse la ZIP du sud ouest où se trouve le poste de gaz jusqu'au nord-est.

Cette canalisation de gaz, gérée par GRT Gaz, ne doit pas subir d'impacts vibratoires trop importants qui pourraient être de nature à l'endommager. En conséquence, GRT Gaz préconise un périmètre de protection de 177 m de part et d'autre de la canalisation

Aucune zone de protection aérienne ne se situe dans la ZIP du projet de Saint-Fiel.

Aucune éolienne ne se situe à moins de 500 m d'une voie de communication structurante (>2000 véhicules/jour). L'éolienne la plus proche d'une route départementale est l'éolienne E1, située à environ 725 m au Nord-est de la RD 75a.

Des sentiers de randonnée et de VTT passent dans les aires d'étude des quatre éoliennes, à une distance plus ou moins importante.

✚ Cartographie de synthèse

On estime compris entre 1,51 et 1,88 le nombre équivalent de personnes (« ep ») présentes dans l'aire d'étude de dangers de chacune des éoliennes.

Equivalent personnes présentes dans l'aire d'étude (500 m autour de chaque éolienne - 79 ha)		E1	E2	E3	E4
Terrains non bâtis	Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais, étangs, ...) (1 ep pour 100 ha)	0,73	0,76	0,74	0,72
	Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, chasseurs, plateformes de stockage, ...) (1 ep pour 10 ha)	0,65	0,35	0,57	0,79
	Sentiers de petite randonnée et VTT sur la commune de Saint-Fiel (2 personnes/km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne)	0,50	0,52	0,20	0,04
<b>TOTAL</b>		<b>1,88</b>	<b>1,63</b>	<b>1,51</b>	<b>1,55</b>

✚ Identification des potentiels de dangers de l'installation

➤ Potentiels de dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien de Saint-Fiel sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien

➤ Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de Saint-Fiel sont potentiellement de différents types.

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
Rotor	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute

➤ Réduction des potentiels de dangers à la source

L'exploitant a effectué des choix techniques pour implanter les éoliennes le plus à l'écart des zones à enjeux, le choix même du site correspondant à un secteur suffisamment éloigné de toute habitation et un recul important des routes encadrant le site d'implantation.

🚦 Analyse des retours d'expérience

➤ Inventaire des accidents et incidents en France

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien de Saint-Fiel. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers

- Inventaire des accidents majeurs survenus sur le site de l'exploitant  
L'installation présentée ici ne relève ni d'une extension d'une installation existante, ni d'une révision de l'étude de dangers. Ce chapitre est par conséquent sans objet.

🚧 Analyse préliminaire des risques

- Agression externes liées aux activités humaines  
Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines avec une estimation des distances minimales séparant chaque aérogénérateur de la source de l'agression potentielle.

Infrastructure	Fonction	Evénement redouté	Danger potentiel	Périmètre	Distance par rapport au mât des éoliennes			
					E1	E2	E3	E4
Voies de circulation	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	NC			
Aérodrome	Transport aérien	Chute d'aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	2000 m	NC			
Ligne THT ou HT	Transport d'électricité	Rupture de câble	Arc électrique, surtensions	200 m	NC			
Autres aérogénérateurs	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Energie cinétique des éléments projetés	500 m	347 m (E2)	347 m (E1)	348 m (E4)	348 m (E3)
Canalisation de gaz	Transport de gaz	Rupture de canalisation	Explosion, vibrations	200 m	NC	177 m	200 m	NC

- Agressions externes liées aux phénomènes naturels  
Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels

Agression externe	Intensité
Vents et tempête	Secteur hors zone cyclonique. Environ 30 jours par an relèvent un vent supérieur à 16 m/s à 10 m de hauteur à Limoges sur la période 1961-1990.
Foudre	Nombre d'orages par an proche de la moyenne nationale avec 23 jours/an environ dans le département de la Creuse (soit 2,3 arcs de foudre/an/km <sup>2</sup> ). Respect de la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) et EN 62 305 – 3 (Décembre 2006)
Glissement de sols/ affaissement miniers	Pas d'indice connu de mouvement de terrain

- Conclusion de l'analyse préliminaire des risques  
Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :
  - Projection de tout ou une partie de pale,
  - Effondrement de l'éolienne,
  - Chute d'éléments de l'éolienne,
  - Chute de glace,

· Projection de glace.

✚ Etude détaillée des risques

➤ Effondrement de l'éolienne

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale (hauteur de ruine), soit 149 m pour l'ensemble des éoliennes du parc éolien de Saint-Fiel.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de Saint-Fiel, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

<b>Effondrement de l'éolienne</b> <b>(dans un rayon égal à la hauteur de ruine de l'éolienne)</b>			
<i>Eolienne</i>	<i>Gravité</i>	<i>Niveau de risque</i>	<i>Acceptabilité</i>
E1	Modéré	Risque très faible	Acceptable
E2	Modéré	Risque très faible	Acceptable
E3	Modéré	Risque très faible	Acceptable
E4	Modéré	Risque très faible	Acceptable

Ainsi, pour le parc éolien de Saint-Fiel, le phénomène d'effondrement des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

➤ Chute de glace

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de Saint-Fiel, la gravité associée et le niveau de risque

<b>Chute de glace (zone de survol des pales)</b>			
<i>Eolienne</i>	<i>Gravité</i>	<i>Niveau de risque</i>	<i>Acceptabilité</i>
E1	Modéré	Risque faible	Acceptable
E2	Modéré	Risque faible	Acceptable
E3	Modéré	Risque faible	Acceptable
E4	Modéré	Risque faible	Acceptable

Ainsi, le phénomène de chute de glace apparaît comme un risque acceptable pour les personnes fréquentant la zone.

➤ Chute d'éléments de l'éolienne

<b>Chute d'éléments d'une éolienne (zone de survol de pale)</b>			
<i>Eolienne</i>	<i>Gravité</i>	<i>Niveau de risque</i>	<i>Acceptabilité</i>
E1	Modéré	Risque très faible	Acceptable
E2	Modéré	Risque très faible	Acceptable
E3	Modéré	Risque très faible	Acceptable
E4	Modéré	Risque très faible	Acceptable

Pour le parc éolien de Saint-Fiel, le phénomène de chute d'éléments d'une éolienne constitue un risque acceptable pour les personnes

➤ Projection de pales ou de fragments de pales

<b>Projection de pale ou de fragment de pale (dans un rayon égal à l'aire d'étude de l'éolienne)</b>			
<i>Eolienne</i>	<i>Gravité</i>	<i>Niveau de risque</i>	<i>Acceptabilité</i>
E1	Sérieux	Risque très faible	Acceptable
E2	Sérieux	Risque très faible	Acceptable
E3	Sérieux	Risque très faible	Acceptable
E4	Sérieux	Risque très faible	Acceptable

Le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

➤ Projection de glace

Le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

✚ Conclusion

L'étude de dangers permet de conclure à l'acceptabilité de l'ensemble des risques générés par le parc éolien, car le risque associé à chaque événement redouté central étudié, quelle que soit l'éolienne considérée, est acceptable, et ce malgré une approche probabiliste très conservatrice.

En effet, l'analyse détaillée des risques s'est portée sur un nombre réduit, compte tenu d'une démarche préventive et proportionnée aux enjeux du site et de l'installation considérée.

Cette démarche tient compte de :

- L'environnement humain, naturel et matériel, qui ici présente des enjeux réduits à l'utilisation des abords de chaque éolienne à des usages agricoles (terrains non aménagés et peu fréquentés), des voiries secondaires ainsi que plusieurs sentiers de petite randonnée et de VTT ;
- La mise en place de mesures de sécurité pour répondre aux différents risques examinés (dispositions constructives et d'exploitation de maintenance et de risques notamment, en conformité avec la réglementation ICPE afférente et notamment l'arrêté du 26 août 2011).

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale,
  - Effondrement de l'éolienne,
  - Chute d'éléments de l'éolienne,
  - Chute de glace,
  - Projection de glace.

Ces cinq catégories de scénarios ont été analysées pour chaque éolienne. Le tableau de synthèse suivant rappelle l'acceptabilité du risque de survenue pour chacun des scénarios.

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Probabilité	Niveau de gravité	Niveau de risque	Acceptabilité
<i>Effondrement de l'éolienne</i>	149 m	Modérée	C	Modéré pour toutes les éoliennes	Très faible	oui
<i>Chute de glace</i>	58 m	Modérée	A	Modéré pour toutes les éoliennes	Faible	oui
<i>Chute d'élément de l'éolienne</i>	58 m	Modérée	C	Modéré pour toutes les éoliennes	Très faible	oui
<i>Projection de pales ou de fragment de pale</i>	500 m	Modérée	D	Sérieux pour toutes les éoliennes	Très faible	oui
<i>Projection de glace</i>	310,5 m	Modérée	B	Sérieux pour E2, E3 et E4	Faible pour E2, E3 et E4	oui
				Modéré pour E1	Très faible pour E1	oui

### Analyse et commentaires de la commission d'enquête :

Dans son ensemble, la commission d'enquête estime que cette étude est de qualité, d'autant plus qu'elle est calquée sur le guide technique pour l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens réalisé par l'INERIS.

Néanmoins, certains points n'ont pas été pris en compte, notamment la présence de la conduite de gaz qui traverse le site entre les éoliennes E02 et E03 qui sera obligatoirement recoupée par la ligne électrique souterraine raccordant les éoliennes E03 et E04 au poste de livraison. La commission estime qu'il s'agit là d'un risque majeur qui n'a été pris en considération par personne (ni par le porteur de projet, ni par ENEDIS, ni par GRT Gaz, ni par les services de secours et d'incendie du département) mais qui est néanmoins primordial et aurait nécessité une attention particulière dans cette étude.

#### 4.2.5 Etude acoustique

L'étude acoustique intègre les différents éléments de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente étude prend en compte l'ensemble des éoliennes et s'articule autour des trois principaux axes suivants :

- Détermination du bruit résiduel sur le site en fonction de la vitesse du vent (mesures),
- Estimation de la contribution sonore du projet au droit des habitations riveraines (calculs),
- Analyse de l'émergence au droit de ces habitations afin de valider le respect de la réglementation française en vigueur, ou le cas échéant, de proposer des solutions adaptées pour respecter les seuils réglementaires.

#### 4.2.5.1 État initial

Les niveaux sonores mesurés *in situ* sont variables d'une journée à l'autre, mais d'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural calme.

Les mesures de bruit réalisées ont été analysées à partir de l'indicateur L50 en fonction de la vitesse du vent (vitesse standardisée à 10 m du sol).

Ces niveaux varient globalement entre 27 et 47 dB(A), selon les classes de vent (entre 3 et 10 m/s) et les périodes (jour et nuit) considérées.

#### 4.2.5.2 Analyse prévisionnelle et émergences

Les calculs prévisionnels sont effectués dans une configuration à 4 éoliennes. Les trois types de machines suivants sont étudiés :

- VESTAS V110 – 2 MW – 95m de mât,
- NORDEX N117 – 2,4 MW – 91m de mât,
- GAMESA G114 – 2 MW – 93m de mât.

Les émergences globales au droit des habitations sont calculées à partir de la contribution des éoliennes (pour des vitesses de vent allant de 3 à 10 m/s) et du bruit existant déterminé à partir des mesures *in situ* (selon les analyses L50 / vitesse du vent) réalisées lors de la campagne de mesures acoustiques

Les analyses prévisionnelles montrent que des risques de dépassement des seuils réglementaires sont estimés en période de jour (pour les éoliennes de type Vestas et Nordex) et en période de nuit (pour les trois types d'éoliennes) pour des vitesses de vent variant de 4 à 10 m/s au droit de certains lieux-dits proches du projet.

L'émergence maximale avant bridage, pour un niveau ambiant supérieur à 35 dB(A), est calculée en période de nuit, au droit du récepteur R6a (Le Roudeau) avec 4 éoliennes de type VESTAS, pour une vitesse de vent standardisée de 6 m/s ; elle s'élève à 11,3 dB(A). Après bridage, la réglementation est respectée.

Il n'apparaît pas de tonalité marquée au droit des zones à émergence réglementée riveraines pour les types de machines utilisés pour le projet de Saint-Fiel.

Dans le périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011, les niveaux de bruit sont bien inférieurs aux seuils réglementaires fixés pour les périodes de jour et de nuit.

En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles devraient être respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des habitations concernées par le projet éolien quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées.

## **Analyse et Commentaires de la commission d'enquête :**

Des récepteurs de son ont été installés sur l'ensemble des zones urbanisées situées sur le pourtour immédiat du projet de manière à quadriller les habitations les plus exposées. Si l'on se réfère à la carte page 179, pour une vitesse de vent standardisée à 10m/s (hypothèse maximum), les habitations les plus proches sont situées à l'intérieur de la frange de simulation 35-40 dB (A). Les tableaux situés page 180 et 181 indiquent le détail des émergences globales de jour et de nuit avec des vitesses de vent variant entre 3m et 10m/s.

Sachant que, lorsque le niveau ambiant est de 35 dB (A), l'émergence admissible en période de jour est de 5 dB(A) et 3 dB(A) en période de nuit. En période de nuit, des risques de dépassement des seuils réglementaires sont estimés sur l'ensemble des hameaux situés en proche périphérie du projet (Les Granges, Les Plats, le Pouzadour, Valette, Champ Redon et Le Roudeau).

La commission a constaté que la lecture des tableaux explicatifs n'est pas très aisée. Une ligne supplémentaire devrait indiquer en rouge les niveaux d'émergence négatifs, lesquels sont en fait indiqués au niveau des diminutions nécessaires qui devraient faire l'effet d'un bridage.

La commission d'enquête estime que cette étude a été correctement accomplie et n'appelle pas d'autres commentaires de sa part.

### [4.2.6 Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale et réponses du porteur de projet](#)

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. Réponse qui doit être rendue publique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 avril 2019.

Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse aux observations et à l'avis de l'autorité environnementale le 08 septembre 2019.

Notons que la MRAe avait émis un premier avis le 28 février 2018 sur une étude d'impact initiale datant de novembre 2016. Cette étude a ensuite été complétée suite à ce premier avis et a été à nouveau soumise à l'autorité environnementale afin de demander un nouvel avis. Le mémoire en réponse du porteur de projet présente les réponses aux deux avis.

Il ressort de cet avis que certaines des diverses faiblesses qui avaient été relevées dans le premier rapport du 29 décembre 2017, n'ont pas été prises en compte, notamment :

La proximité de la vallée de la Creuse indique des enjeux d'importance variable de faibles à forts concernant l'avifaune et chiroptères.



La pertinence et la proportionnalité des mesures prévues au regard des enjeux, ne peuvent être évaluées.

Les éléments requis par les dispositions de l'Article R-122.5 du Code de l'Environnement ont été pris en compte, mais plusieurs incohérences sont relevées dans le dossier : (Les observations de la MRAe sont répertoriées ici suivies des réponses du porteur de projet et de l'analyse de la commission d'enquête.)

## Remarques sur le milieu naturel

### **Remarque de la MRAe**

Les dates des inventaires réalisées en 2014, 2015 et 2016 ne concordent pas entre les deux versions de l'étude écologique, ce qui est difficilement compréhensible, du fait que les périodes d'inventaires concernées (entre le 05 décembre 2014 et le 31 mai 2016) sont antérieures à la version du dossier transmise en décembre 2017.

### **Réponse du porteur de projet :**

Les différences relevées par la MRAE entre les dossiers transmis en 2016 et 2018 tiennent au fait que le dossier déposé en 2016 comportait des erreurs matérielles importantes. Il reprenait pour le projet de St Fiel, les données collectées dans le cadre des études menées pour le parc voisin d'Anzême et non celles propres au projet de St Fiel.

### **Remarque de la MRAe**

Il en est de même pour la localisation des points d'écoute des oiseaux nicheurs.

### **Réponse du porteur de projet :**

Les méthodologies mises en œuvre pour la réalisation de l'étude d'impact ne visent pas à l'exhaustivité comme le rappelle le guide méthodologique de réalisation des études d'impact éolienne, mais à une description proportionnée des enjeux et impacts attendus, répondant ainsi au principe fondamental de proportionnalité de l'étude d'impact (Art R122.5 du code de l'environnement).

Concernant l'étude des oiseaux nicheurs deux méthodologies ont été mises en œuvre de façon conjointes :

- points d'écoute IPA,
- transects d'observation.

Les points d'écoutes IPA permettent une description semi quantitative du cortège des espèces présentes. C'est-à-dire qu'il permet de collecter des informations propres à évaluer la diversité du cortège présent et à quantifier de manière relative la fréquence et l'abondance des espèces observées les unes par rapport aux autres. En aucun cas ce travail ne permet de quantifier de manière absolue le nombre de couple cantonné de telle ou telle espèce.

Attendu que la ZIP est une zone globalement homogène en termes de faciès d'habitat naturel constituée par une mosaïque de polyculture élevage en bocage, l'échantillonnage de l'avifaune par IPA n'a pas à être réparti sur 100% de la zone étudiée pour être représentatif.

Il est présenté dans le dossier étude d'impact les descripteurs statistiques qui permettent d'objectiver la robustesse des données collectées et de la description réalisée du cortège aviaire présent.

En complément des points IPA des transects d'observation ont été suivis sur la ZIP. Ces transects ont été réalisés dans le but de rechercher spécifiquement les espèces peu ou pas contactées par IPA et pour rechercher spécifiquement les espèces patrimoniales (à enjeux de conservation).

Ces transects furent réalisés sur toute la ZIP et permirent de rechercher les espèces patrimoniales et les rapaces nicheurs ou en alimentation sur toute la surface de la ZIP et ses marges. Par conséquent la remarque formulée par la MRAE ne peut être retenue comme justifiant un manque méthodologique, puisque la méthode des points d'écoute a été mise en œuvre en parallèle de transects d'observation répartis sur toute la ZIP.

Toute la ZIP fut donc étudiée de manière proportionnée.

*Points d'écoute liés à l'étude des chiroptères :*

Les méthodologies mises en œuvre pour la réalisation de l'étude d'impact ne visent pas à l'exhaustivité comme le rappelle le guide méthodologique de réalisation des études d'impact éolienne, mais à une description proportionnée des enjeux et impacts attendus, répondant ainsi au principe fondamental de proportionnalité de l'étude d'impact (Art R122.5 du code de l'environnement).

La méthodologie d'observation mise en œuvre vise à décrire le cortège d'espèces présentes et la phénologie de l'activité au regard des variables environnementales (habitats, heure, période de l'année).

Si l'on utilise la formule de Colwell et Codington (1994), on constate que la diversité mesurée atteint la diversité théorique du fait que toutes les espèces font l'objet d'au moins 2 contacts. Ce constat s'explique assez simplement du fait que la pression d'observation fut particulièrement importante puisque ce sont 8 nuits d'écoutes qui furent réalisées sur un cycle écologique complet soit environ 320 heures d'écoutes auxquelles il convient d'ajouter les écoutes réalisées en altitude lesquelles ont été réalisées sur une saison complète.

Ainsi les données collectées apparaissent propres à permettre une description robuste du cortège d'espèces sur la ZIP.

Par ailleurs ainsi que le montre le travail réalisé, la stratégie d'échantillonnage mise en œuvre permet d'échantillonner l'activité au sein des différents fasciés d'habitats présents sur la ZIP. Ainsi les données permettent en outre description représentative de l'activité et de la diversité spécifique en fonction des habitats naturels présents sur la ZIP.

Enfin les collectes de données s'étant déroulées sur 8 nuits entières tout au long du cycle d'activité des chiroptères l'analyse des inférences statistiques de l'activité avec les variables environnementales apparaît représentative du contexte local

Par conséquent, la remarque de la MRAE remettant en cause la représentativité des données collectées suivant la stratégie d'échantillonnage mise en œuvre ne peut être retenue, et l'étude des chiroptères doit être qualifiée de proportionnée et représentative des enjeux afférents

### **Remarques de la MRAE**

- L'étude écologique (version 2018) indique à deux reprises que la grue cendrée n'a pas été observée (pages 85 et 180), ce qui est contraire aux résultats des inventaires réalisés en période pré et post-nuptiale (pages 77 et 79).
- Le déboisement prévu (2500m<sup>2</sup>) et ses impacts, ne sont pas traités dans l'étude d'impact,
- Les points d'écoute des oiseaux nicheurs et des chiroptères ne couvrent pas l'ensemble de la zone d'étude.
- La fréquentation du site par les oiseaux en période de nidification n'est pas précisée,
- La méthodologie employée pour évaluer les enjeux concernant les rapaces diurnes n'est pas précisée,
- Les inventaires concernant l'avifaune migratrice ne couvrent pas toutes les périodes recommandées,

**Réponse du porteur de projet :**

Pas de réponse spécifique à ces questions

**Remarque de la MRAE**

Les écoutes en hauteur ne couvrent pas l'ensemble des périodes d'activité des chauves-souris (semaines 20 et 21).

**Réponse du porteur de projet :**

La MRAE relève que les écoutes en hauteur auraient dû se dérouler durant les semaines 20 et 21. Attendu que dans le cadre des mesures ERC accompagnant le projet une mesure de bridage court sur toute la période d'activité des chiroptères, les inconvénients liés au risque de mortalité des chiroptères afférents à l'exploitation du projet apparaissent évités ou suffisamment réduits au sens de l'article R122.5 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs il est rappelé que le projet soumis à la réglementation ICPE fera l'objet de suivis post implantation pour attester de l'efficacité de la mesure, avec mise en oeuvre de mesures complémentaires en cas d'impact biologiquement significatifs constatés.

**Remarque de la MRAE**

Manquements concernant notamment l'aménagement des chemins existants,

**Réponse du porteur de projet :**

Pas de réponse précise à ce sujet

**Remarque de la MRAE**

L'éolienne E01 et son chemin d'accès seront situés en bordure d'une zone humide avec survol de celle-ci par les pales.

**Réponse du porteur de projet :**

La MRAE note que « E1 » se situe en marge d'une zone humide et que « E1 » la survole, remarquant que le renforcement du chemin d'accès à « E1 » localisé en marge de la zone humide ne démontre pas l'absence d'impact sur cette dernière.

Il apparaît difficile d'invoquer des impacts, comme le fait la MRAE, sur la zone humide suscitée du fait que le projet se situe en marge de celle-ci (comme le note la MRAE) et que l'éolienne E1 ne fait que la survoler.

Par ailleurs une mesure spécifique à la prise en compte des enjeux liés au Milan noir est proposée dans la séquence ERC et apparaît quant à cette espèce de nature à juguler les inconvénients liés à l'exploitation du projet.

Quant aux chiroptères, attendu qu'aucun déboisement ne sera réalisé et qu'une mesure de bridage sera mise en oeuvre, aucun impact n'est attendu quant à ces taxons

**Remarque de la MRAE :**

Des mesures de compensation au titre de la loi biodiversité sont prévues,, dans le cas présent les mesures proposées apparaissent déconnectées des impacts du projet

**Réponse du porteur de projet :**

La remarque de la MRAE porte sur un élément de sémantique dont force est de constater qu'il n'influe en rien sur la définition des impacts résiduels du projet sur les espèces prises indépendamment ou globalement sur la biocoenose.

Par conséquent, cette remarque n'appelle pas de réponse spécifique.

**Remarque de la MRAE :**

Des mesures de bridage des éoliennes concernant le milan noir en période de fenaison et des chiroptères seront adaptées conformément au protocole de suivi environnemental. Les autres mesures prévues en phase d'exploitation ont été supprimées sans que cela ne soit justifié

### **Réponse du porteur de projet :**

La MRAE fait référence à des mesures qui n'apparaissent plus par rapport au dossier déposé en 2016. Ces mesures étaient issues d'un dossier ne traitant pas du projet de St Fiel et ont donc été expurgées du dossier final. En outre les mesures génériques de limitation de l'éclairage du parc « au sol » par exemple sont intégrées de fait dans les caractéristiques du parc et ne nécessitent pas de figurer dans la démarche ERC.

### **Remarque de la MRAE :**

La mesure concernant l'adaptation de la période de travaux aux enjeux écologiques ne concerne plus que l'avifaune nicheuse, sur une période réduite sans que cela ne soit justifié

### **Réponse du porteur de projet :**

Les dates de phasage du chantier seront adaptées comme le demande la MRAE. Ainsi les travaux ne débuteront pas durant la période 15 mars -15 août.

Il convient de noter que les mesures « qui ont été supprimées » [par rapport au dossier déposé en 2016] relevaient d'impacts spécifiques au projet d'Anzême et ne se justifient pas dans le cadre du projet de St Fiel.

## **Remarques sur le Patrimoine et le paysage**

### **Remarque de la MRAE :**

L'autorité environnementale souligne que la reprise dans le corps de l'étude d'impact des résultats de l'étude paysagère n'est pas satisfaisante

### **Réponse du porteur de projet :**

La présentation du volet paysager au sein de l'étude d'impact est revue afin de répondre à cette remarque.

### **Remarque de la MRAE :**

Il est noté dans le premier avis de décembre 2017, que l'éolienne E04 est située en zone défavorable du SRE au titre du paysage (site emblématique « vallée de la Creuse et ses affluents »)

### **Réponse du porteur de projet :**

E4 n'est pas située sur la ligne de crête visible depuis le cours de la Creuse. Elle est située sur la seconde ligne de crête qui se trouve masquée par la première et en retrait de celle-ci.

### **Remarque de la MRAE :**

Le caractère très littéraire du document ne facilite pas sa compréhension et son appropriation par le grand public

### **Réponse du porteur de projet :**

La notion de Paysage est complexe et relève de la culture générale. Nous avons expliqué d'une manière didactique, détaillée et ample les divers aspects du concept de paysage afin de pouvoir objectiver le plus possible un concept qui relève du subjectif. Les analyses paysagères, pour être pertinentes, doivent dépasser le seul domaine du « visuel » pour s'interroger sur les « perceptions paysagères » comme nous y invite, elle-même, la définition de la Convention Européenne du Paysage. (voir, entre autres, la page 6/155 de l'étude paysagère de Novembre 2016)

**Remarque de la MRAe :**

L'analyse conclut à des effets cumulés limités des deux projets sur le paysage. L'Autorité environnementale s'interroge sur les conséquences du choix de lignes d'implantation différentes retenues pour les deux parcs : est-ouest pour Saint Fiel et nord/nord-ouest sud/sud-est pour Anzême.

**Réponse du porteur de projet :**

Le choix de lignes d'implantation différentes pour les deux parcs : est-ouest pour Saint Fiel et nord/nord-ouest sud/sud-est pour Anzême sont à considérer à l'échelle des caractères des espaces concernés par ces projets et à l'échelle des projets eux-mêmes, c'est-à-dire plutôt l'échelle de l'aire rapprochée (rayon de 3km), voire de l'aire intermédiaire (rayon de 10 km).

A l'échelle éloignée et en vue satellite, la grande géographie révèle en effet une double ligne orientée nord/nord-ouest sud/sud-est, à savoir la ligne du cours de la Creuse et la ligne des Monts de Guéret et de Saint-Vaury.

Mais, si l'on observe bien la carte des reliefs et structures naturelles (page 29/161 de l'étude paysagère), on constate qu'au droit des collines du Guéretois sur la rive gauche de la Creuse et sur la rive droite, au droit de la jonction entre le petit massif de Toulx-Sainte-Croix au nord et des Monts d'Ajain, le cours de la Creuse et les morphologies adjacentes s'affranchissent de cette orientation générale. Les reliefs principaux de ces espaces oscillent entre l'axe nord/nord-ouest sud/sud-est et l'axe est-ouest. La Creuse s'encaisse de plus en plus et son cours se tord. Les confluences latérales se font nettement moins à la perpendiculaire du talweg et les reliefs adjacents s'individualisent plus nettement. (Voir page 39/161 la carte des structures paysagères à l'échelle de l'aire intermédiaire et page 51/161 la carte des structures paysagères à l'échelle de l'aire rapprochée).

Les photographies de terrain le montrent et les cartes du relief le confirment : Sur le terrain, aucune direction majeure n'est identifiable ni perceptible. Vouloir à tout prix révéler l'axe général de la Creuse relève d'une vision formaliste et se ferait aux dépens de la variété et du sens profond des formes de reliefs dans les espaces de perception des éoliennes des deux projets.

Par ailleurs, l'échelle même des projets, trois implantations d'échelles modestes, comparables (Entre 3 et 5 éoliennes par zones d'implantations) correspond à l'échelle des structures de reliefs des aires intermédiaire et rapprochée. Les éoliennes seront en accord avec la mise en scène paysagère initiale. C'est pour ces raisons que le choix des variantes a été fait quant à la prise en compte de la dimension paysagère.

Ainsi, les conséquences du choix de lignes d'implantation différentes retenues pour les deux parcs : est-ouest pour Saint Fiel et nord/nord-ouest sud/sud-est pour Anzême, sont de nature à s'accorder beaucoup mieux avec le paysage en place alors que des implantations systématiquement orientées nord/nord-ouest sud/sud-est non seulement n'ajouteraient rien à la perception, mais encore porteraient atteinte aux logiques de la topographie. Les segments de lignes d'éoliennes sont, en effet, trop courts et discontinus pour donner à lire l'axe de la Creuse : les effets de lignes sont limités à l'échelle des reliefs, et jouent plus en ponctuation des particularités réelles des reliefs qu'en surlignage d'une ligne virtuelle.

**Remarque de la MRAe :**

Le projet s'inscrit sur un territoire dont les caractéristiques paysagères (relief léger, amples collines) peuvent accepter l'implantation d'éoliennes sous condition d'une

composition qui renforcerait les lignes structurantes de ce paysage. Or, le projet actuel en deux rangées d'éoliennes présente un risque de « brouillage » par son ordonnancement

#### **Réponse du porteur de projet :**

Pages 72/73 de l'étude paysagère : Le parti paysager de composition a été précisément pris afin de ne pas brouiller, mais d'appuyer la lecture des principales structures identifiantes des espaces concernés. « La variante 3 propose six éoliennes disposées sur deux lignes orientées sud-sud-est / nord-nord-ouest sur la micro-structure de relief du puy de Baubier, en appui sur deux particularités de ce relief (une ligne de crête secondaire et un vallon adjacent au val de Lardillier). »

#### **Remarque de la MRAe :**

La rangée la plus proche de la vallée de la Creuse, site emblématique, pouvant de plus créer un effet de surplomb sur cette vallée avec le risque d'annihiler les caractéristiques singulières de ce paysage (altitude de la vallée de la Creuse : 340 m, altitude d'implantation des éoliennes : 450 m, altitude en bout de pales : 600 m). »

#### **Réponse du porteur de projet :**

Distance entre l'éolienne E06 et la limite du site emblématique : 1km

Distance entre l'éolienne E06 et le fond de la vallée de la Creuse : 2.4 km

Page 73 : Présence de la colline des Plats et de son château d'eau entre les éoliennes E05/E06 et la vallée de la Creuse. Il y a une mise en distance par la présence de cette structure morpho-géographique. Les éoliennes les plus proches de la Creuse ne sont donc pas en surplomb.

Page 75 : La ZIV (bien que faisant abstraction des masques végétaux) montre que le fond de vallée de la Creuse n'est pas exposé visuellement à la présence éolienne à 2km sur le plateau, aucun effet de surplomb ne pourra donc être observé visuellement. On peut facilement imaginer que ce qui est calculé sans les masques boisés, nombreux sur les coteaux de la Creuse, l'est encore plus dans la réalité.

Page 125 : La carte présente la position d'une coupe réalisée entre l'éolienne E06 et le village de Busseau-sur-Creuse, depuis le plateau jusqu'à la vallée de la Creuse.

P126/127 la coupe montre qu'en plus de l'échelle verticale : l'altitude de la Creuse (340m) et de l'altitude d'implantation des éoliennes 450m ; l'échelle horizontale doit être prise en compte. Ainsi la distance (2km) qui sépare la Creuse du projet éolien annule tout effet de surplomb possible. Page 134 le photomontage 8 réalisé au niveau du belvédère de Busseau, au lieu-dit de la Roche Étroite à une altitude de 350m montre qu'en ce point « Depuis le belvédère de Busseau-sur-Creuse, sur la rive droite de la rivière, les éoliennes seront visibles très partiellement du fait du relief et des boisements denses qui couvrent les rebords de la Creuse. Page 135 le photomontage réalisé sur la départementale D13 à la sortie du village de Marzan montre que « L'exposition visuelle est réduite par la distance, mais les éoliennes seront nettement vues et perçues comme situées au-delà des coteaux de la Creuse et des bois. (.../...) Les contrastes d'images et de sens ne sont pas réduits car le paysage de référence de la vallée est très typé. Néanmoins l'image éolienne reste modeste au regard de l'image dominante du panorama perçu. La position des éoliennes reste par ailleurs associée au plateau, au ciel et au vent, limitant donc la différence de signification entre la ruralité et la production d'énergie »

#### **Remarque de la MRAe :**

Le porteur de projet n'a pas suffisamment développé son analyse dans l'étude paysagère en regard de cette sensibilité. Des compléments d'analyse doivent donc être apportés sur ce point, le cas échéant à l'appui de photomontages et coupes complémentaires. »

#### **Réponse du porteur de projet :**

Dans l'étude paysagère, des photomontages ont bien été réalisés au regard de la sensibilité liée à la proximité de la Creuse. Le dossier contient des coupes précises montrant les rapports d'échelles et l'impossibilité de surplomb de la vallée de la Creuse.

### **Remarques sur la santé humaine et le cadre de vie**

#### **Remarque de la MRAe :**

La représentativité des données au regard des variables propres aux différentes situations au cours d'une année mériterait d'être justifiée

#### **Réponse du porteur de projet :**

Les points de mesures sont choisis afin de quadriller au mieux les hameaux et lieux-dits autour de la zone de projet. Chaque point de mesure est représentatif du lieu-dit auquel il appartient.

Les directions de vents présentes lors des mesures acoustiques correspondent aux vents secondaires sur site. Les mesures sont tout de même représentatives des conditions générales car le bruit varie principalement en fonction de la vitesse du vent et très peu en fonction de sa direction lorsqu'aucune source particulière n'impacte la zone d'étude.

En l'absence de source de bruit particulière importante à proximité du site, aucune directivité n'est observée lors des mesures. Par ailleurs, les mesures étant réalisées en saison non végétative, les niveaux résiduels mesurés sont les plus bas de l'année car, d'une part, la végétation est moins présente et moins feuillue que le reste de l'année et, d'autre part, les activités anthropiques sont moins nombreuses. Cette méthode permet de se positionner dans une situation protectrice vis-à-vis des riverains puisque le risque d'impact est ainsi plus élevé.

Les mesures réalisées sont donc représentatives des conditions générales du site, avec un choix de saison permettant d'envisager le cas le plus contraignant pour le porteur de projet.

Certains récepteurs sont positionnés au droit d'habitations plus proches que certains points de mesures car les mesures sont réalisées au droit d'habitations représentatives des lieux-dits alentours, en fonction de contraintes techniques telles que la disponibilité du terrain et des propriétaires, alors qu'il est possible de placer autant de récepteurs virtuels que nécessaire. Ainsi, toutes les zones à émergences réglementées sont bien prises en compte.

#### **Remarque de la MRAe :**

Si les simulations et les impacts sonores potentiels du projet sont clairement présentés dans l'étude acoustique, seules les simulations concernant le modèle Gamesa sont reprises dans l'étude d'impact. Ce modèle apparaît comme le moins impactant dans l'étude acoustique, ce choix de présentation nuit à la compréhension de l'impact sonore du projet

### **Réponse du porteur de projet :**

Compte tenu de l'incertitude sur le choix du modèle d'éolienne finalement implanté sur le site (Vestas, Nordex ou Gamesa), il a été convenu de ne reprendre dans le dossier d'étude d'impact global que la situation la plus adaptée en termes de niveaux d'émergence et, in fine, de plan de bridage, c'est-à-dire la situation où les impacts sont les moindres et où les bridages sont les moins contraignants. Nous ne reprendrons donc, au sein de l'étude d'impact, que les résultats des calculs d'émergence obtenus avec la Gamesa. En effet, il est conseillé d'utiliser ce modèle d'éolienne ou un modèle équivalent en termes d'émissions sonores. Voilà pourquoi ce modèle est présenté. L'ensemble des résultats avec les autres modèles de machines sont disponibles dans le dossier spécifique à l'acoustique joint au dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

### **Remarque de la MRAe :**

L'autorité environnementale souligne la nécessité d'un suivi acoustique après la mise en service du parc.

### **Réponse du porteur de projet :**

Une réception acoustique représentative sera bien sûr réalisée au moment de la mise en service des éoliennes.

### **Remarque de la MRAe :**

Les enjeux et contraintes s'appliquant au choix des zones d'implantation concernant les trois variantes d'implantation envisagées ne sont pas identifiés.

### **Réponse du porteur de projet**

Au regard de la dimension paysagère, le choix du plateau des Villettes a été approuvé d'une part à cause de sa proximité avec les sites d'implantations du projet d'Anzême et d'autre part grâce à l'unité micro-morpho-géographique que présente ce petit plateau. La proximité avec les sites d'implantations du projet d'Anzême crée un effet de regroupement des petits parcs qui permet d'éviter le mitage dans le paysage, mitage contre lequel il est demandé par ailleurs de lutter. L'unité micro-morpho-géographique du plateau des Villettes fait partie des types de sites recherchés afin de permettre un ancrage paysager identifiable au regard du SENS des Lieux. Le projet éolien, pour être le plus favorablement « intégrable » à la charpente du paysage doit s'insérer sur une unité d'espace et de structure paysagères. Le plateau des Villettes présente cette capacité d'intégration paysagère.

Étant acquises les capacités du site au regard de la charpente paysagère, le choix des variantes dans le site, c'est à dire sur le plateau des Villettes, s'argumente autour du choix de la meilleure ligne d'implantation quant à la mise en scène paysagère des éoliennes. Les arguments sont ceux donnés pour les « conséquences du choix de lignes d'implantation différentes retenues pour les deux parcs » : nous avons choisi l'implantation en ligne qui présentait les meilleures conséquences pour la mise en scène paysagère du projet sur le site du plateau des Villettes.

Si l'on observe bien la carte des reliefs et structures naturelles (page 29/161 de l'étude paysagère), on constate qu'au droit des collines du Guéretois sur la rive gauche de la Creuse et sur la rive droite, au droit de la jonction entre le petit massif de Toulx-Sainte-Croix au nord et des Monts d'Ajain, le cours de la Creuse et les morphologies adjacentes s'affranchissent de cette orientation générale. Les reliefs principaux de ces espaces



oscillent entre l'axe nord/nord-ouest sud/sud-est et l'axe est-ouest. La Creuse s'encaisse de plus en plus et son cours se tord. Les confluences latérales se font nettement moins à la perpendiculaire du talweg et les reliefs adjacents s'individualisent plus nettement. (Voir page 39/161 la carte des structures paysagères à l'échelle de l'aire intermédiaire et page 51/161 la carte des structures paysagères à l'échelle de l'aire rapprochée).

Les photographies de terrain le montrent et les cartes du relief le confirment : Aucune direction majeure n'est identifiable à l'échelle des perceptions les plus exposées.

Nous avons choisi de composer avec la variété et le sens des formes de reliefs dans les espaces de perception des éoliennes les plus exposés. L'échelle du projet (4 éoliennes) correspond à l'échelle des structures de reliefs des aires intermédiaire et rapprochée. Les éoliennes seront en accord avec la mise en scène des structures de la charpente paysagère.

Le choix des variantes a été fait afin de prendre en compte les éléments fondateurs du sens initial de la dimension paysagère, à savoir les structures de reliefs correspondant à l'échelle du projet.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**La commission d'enquête relève que la Mrae a bien cerné les faiblesses de l'étude d'impact. D'une manière générale, certains choix faits dans la rédaction de l'étude d'impact nuisent à la compréhension par le grand public des enjeux environnementaux liés à ce projet. L'analyse de la commission d'enquête sur l'étude d'impact rejoint l'avis de la Mrae dans certains domaines, notamment sur le style de la rédaction de l'étude paysagère, les inventaires de l'avifaune, les observations migratoires, le déboisement prévu non traité, Cependant, elle s'est aussi souvent basée sur des comparaisons entre une étude d'impact réalisée en 2016 et celle réalisée en 2019. Notons que pour l'enquête publique, c'est l'étude d'impact de 2019 qui est prise en compte.**

**Si le porteur de projet s'est efforcé de répondre point par point à l'avis de la Mrae, certaines réponses auraient toutefois mérité d'être développées plus largement, (situation de l'éolienne E4, survol d'une zone humide par les pales de E1) ou ont manqué de rigueur notamment sur le choix des lignes d'implantation (éolienne E6?, altitude 450 m?). D'autres remarques n'ont pas trouvé de réponses**

#### **4.2.7 Avis des services consultés**

##### **4.2.7.1 Avis de Météo France**

Le parc éolien se situerait à une distance de 99 km du radar le plus proche , cette distance étant supérieure à la distance minimale d'éloignement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne, aucune contrainte spécifique ne pèse sur le projet

##### **4.2.7.2 Avis du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Creuse (SDIS)**

Le SDIS a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve des prescriptions suivantes :

- Accessibilité

Le site devra disposer en permanence d'une voie d'accès carrossable, cet accès devra être entretenu. Les abords de l'installation devront être maintenus en bon état de propreté

- **Exploitation**

Le fonctionnement de l'installation devra être assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il devra connaître les procédures à suivre en cas d'urgence et procéder à des exercices d'entraînement.

- **Consignes de sécurité**

Des consignes de sécurité devront être établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiqueront les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt, les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable de l'intervention, des services d'incendie et de secours. Les consignes de sécurité indiqueront également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité en cas de problèmes.

- **Installations électriques**

Les installations électriques doivent être réalisées conformément à la directive du 17/05/2006 et aux normes en vigueur.

Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et contrôlées après leur installation.

La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs à ces vérifications sont fixes par l'arrêté du 10 octobre 2000

- **Mise à la terre des équipements**

Les équipements métalliques doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes en vigueur.

- **Moyens de secours contre l'incendie**

Chaque éolienne devra être dotée d'un système de détection qui permettra d'alerter l'exploitant ou un opérateur en cas d'incendie ou de survitesse de l'aérogénérateur. L'exploitant ou l'opérateur devra être en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'éolienne.

Chaque éolienne devra être dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conforme aux normes en vigueur notamment d'un système d'alarme et de deux extincteurs situés à l'intérieur de l'éolienne.

- **Défense extérieure contre l'incendie**

La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par deux poteaux d'incendie de diamètre 100mm implantés sur des canalisations implantées au maximum à 200 m par les voies praticables. Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation de ces deux poteaux incendie, la défense contre l'incendie devra être assurée à partir d'un point d'eau d'une capacité minimum de 240m<sup>3</sup>.

#### 4.2.7.3 Avis de la sécurité aéronautique d'état (DSAE) :

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces aériennes, par

conséquent, la DSAE donne son autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurnes et nocturnes.

Le porteur de projet devra informer la DSAE des différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien et il devra communiquer les positions géographiques exactes de chaque éolienne ainsi que leur hauteur.

#### 4.2.7.4 Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Sur la base des informations communiquées et après consultation des services techniques de l'aviation civile, le projet est compatible avec les contraintes aéronautiques civiles.

Toutefois, un balisage diurne et nocturne des éoliennes devra être réalisé.

Par ailleurs, les services de la DSAC/SUD devront être informés de la date d'édification des éoliennes et des moyens de levage utilisée avec préavis d'un mois.

#### 4.2.7.5 Avis de GRT Gaz

GRT Gaz a émis quatre avis (un par éolienne) tous identiques :

Il ressort que votre projet est suffisamment éloigné, nous émettons un avis favorable à la réalisation du projet.

Toutefois il conviendra de vérifier avec nos services si la mise en œuvre du projet( voirie pour le passage des véhicules, installations de lignes électriques, déplacement éventuel de déversoirs de protection cathodique de notre ouvrage est bien compatible avec les règles d'art de travaux à proximité de gazoducs.

Les recommandations de GRT Gaz et les préconisations réglementaires à la réalisation du projet sont listées sur trois pages dans le document comportant cet avis.

#### 4.2.7.6 Avis du Conseil Départemental de la Creuse

Le Conseil Départemental émet un avis favorable sous réserve de la prescription suivante :

Ce projet de parc éolien va nécessiter une occupation du domaine public par divers ouvrages techniques. Ainsi chaque ouvrage projeté devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental, il y figurera des prescriptions techniques à respecter. En outre pendant le déroulement du chantier, certains phasages de travaux vont induire des modifications des conditions de circulation sur certaines routes . Un dossier d'exploitation sous chantier devra être remis par le maître d'ouvrage ou son représentant. Il sera soumis à l'agrément de l'unité territoriale technique au moins un mois avant le début des travaux.

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

##### **Sur l'avis du SDIS :**

**Ce dernier énumère des consignes de sécurité déjà mentionnées dans l'étude de dangers. Mais la commission s'interroge quand même sur le niveau de formation des services de secours départementaux en matière d'incendie d'éoliennes.**

##### **Sur l'avis de GRT Gaz :**

Certains points n'ont pas été pris en compte, notamment la présence de la conduite de gaz qui traverse le site entre l'éolienne E03 et le poste de livraison qui sera obligatoirement recoupée par la ligne électrique souterraine raccordant les éoliennes E03 et E04 au poste de livraison. La commission estime qu'il s'agit là d'un risque majeur qui n'a été pris en considération, ni par le porteur de projet, ni par ENEDIS, ni par GRT Gaz, ni par le SDIS mais qui est néanmoins primordial et aurait nécessité une attention particulière dans cette étude.

## V OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1 Analyse comptable

#### 5.1.1 Participation

La participation du public a été importante puisque :

- **329** contributions ont été déposées par **284** personnes
- **27** contributions ont été déposées sur le registre physique déposé à la mairie de SAINT FIEL.
- **214** personnes ont consigné des observations sur le registre électronique mis à leur disposition sur le site internet :<http://projet-eolien-de-saint-fiel.enquêtopublique.net>
- Sur ce registre, **31** observations sont anonymes ou ne permettent pas d'identifier les auteurs.
- courriers ont été reçus au siège de l'enquête
- **29** notes écrites ont été annexées au registre de Saint Fiel
- **57** courriels ont été reçus sur le site dédié à l'enquête :[pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr)

#### 5.1.2 Provenance des contributions

Sur 329 contributions :

- **150** proviennent de la commune de Saint Fiel, commune d'implantation du projet soit **45,6%** dont **122** en provenance des villages de la commune situés à moins de 1400 m du projet soit **37%**
- **52** proviennent des communes du rayon d'affichage de 6 km autour du projet soit **15%**  
**A l'issue de l'enquête, ce sont 202 observations représentant 61,3% du total des contributions qui proviennent de personnes résidant à moins de 6km du projet.**
- **37** sont en provenance des autres communes du département de la Creuse
- **59** proviennent en dehors du département
- **31** sont anonymes ou ne permettent pas d'identifier leur provenance

#### 5.1.3 Equilibre observations favorables / Défavorables

Sur les 329 contributions déposées :

- **317** sont **défavorables** au projet soit **96.40 %**
- **12** sont **favorables** au projet soit **3.60 %**

## 5.2 Synthèse des observations

Nombreuses, toutes les observations abordent généralement des sujets identiques. Aussi, la commission d'enquête a décidé de les regrouper par thème.

Pour chaque thème, la synthèse de chaque observation est suivie du nom de son auteur et de la mention RP, si elle provient d'un registre papier, de la mention RE suivie du numéro d'ordre si elle provient du registre électronique.

**Les observations du public sont reproduites ci-après telles qu'elles figurent au procès-verbal de synthèse remis au porteur de projet. Elles sont reproduites mot à mot telles que les a exprimé le public en en conservant la syntaxe.**

**Les réponses du porteur de projet qui suivent sont la copie intégrale des réponses fournies dans le mémoire en réponse.**

**Une synthèse de toutes les observations est présente en annexe 1**

### 5.2.1 Contributions défavorables au projet

#### 5.2.1.1 Thèmes abordés :

##### 1 - La situation sanitaire :

**43 contributions évoquent la situation sanitaire actuelle dans le département qui semble beaucoup inquiéter la population, notamment les risques de contamination lors des permanences malgré les mesures de protection qui ont été mises en place :**

*Possible contamination du registre et du dossier papier, risques de contamination malgré les mesures sanitaires, demande de l'annulation et du report de l'enquête publique, demande aux services de l'état de prouver avant le 24 /11 /2020 que les participants en présentiel ne courent aucun risque malgré le respect des mesures sanitaires : ANONYME (RE3)*

*Le pays est confiné : il est inévitable que les restrictions de déplacement vont impacter négativement l'accès à l'information du public. Les permanences des commissaires enquêteurs et la consultation des dossiers vont être fortement perturbées. Quelles mesures la préfecture va-t-elle prendre pour la suite de l'enquête publique : Mr GLEMET (RE8)*

*Comment les enquêtes publiques comme celle de St Fiel peuvent avoir un quelconque intérêt quand une partie de la population ne peut rencontrer les commissaires à cause de la pandémie : Mme GUERRIER (RE9)*

*. Je trouve inadmissible que l'enquête publique de Saint Fiel n'ai pas été immédiatement suspendue après l'allocution du président de la République. Je trouve inadmissible, que des lenteurs administratives mettent inutilement en danger la vie des citoyens, la sécurité nationale et l'avenir du pays : ANONYME (RE11)*

*Je me retrouve aujourd'hui cas contact je suis dans l'incapacité de venir rencontrer les commissaires enquêteurs. Je ne comprends pas qu'au vu de la crise sanitaire et du confinement national soit encore active ainsi que celle d'Anzême. : ANONYME (RE12)*

*Suite aux applications des mesures pour faire face à l'épidémie de covid 19 je vous demande s'il est possible de reporter l'enquête publique sur le parc éolien de Saint Fiel au motif suivant : Impossibilité de se déplacer librement : Mr ARRAUD (RE13)*

*Compte tenu de la situation de confinement, je demande la suspension de l'enquête publique relative au projet éolien de la commune de Saint Fiel : Mme AUBLANC (RE14)*

*Je ne comprends absolument pas pourquoi l'enquête publique n'a pas été stoppée dès l'annonce du confinement. Je pense que beaucoup de gens ne prendront pas le risque*

*d'attraper le virus ou de contaminer les commissaires enquêteurs. Je demande donc le report de l'enquête publique sur St Fiel : ANONYME (RE17)*

*Une enquête publique sans public..... Les gens sont confinés il me semble...Personnellement, je ne prendrai pas le risque d'être contaminée ni de contaminer les commissaires enquêteurs. Je demande le report de l'enquête publique vu le taux de contamination en Creuse : ANONYME (RE18)*

*Vu le confinement et la circulation du virus en Creuse, je demande la suspension immédiate de l'enquête publique sur le projet de St Fiel : ANONYME (RE19).*

*En raison des récentes décisions gouvernementales notamment avec la mise en place du confinement, il serait souhaitable que cette enquête soit suspendue voir reprogrammée : Mr DUBREUIL (site dédié)*

*Pour formuler nos observations, le déplacement en mairie pour une consultation du dossier, l'accès au registre, la rencontre des membres de la commission d'enquête n'est plus possible. : Mr DUBREUIL (site dédié)*

*En raison des récentes décisions gouvernementales, notamment avec la mise en place du confinement, il serait souhaitable que cette enquête soit suspendue voire reprogrammée. En effet pour formuler nos observations, le déplacement en mairie pour une consultation du dossier, l'accès au registre, la rencontre des membres constituant la commission d'enquête n'est plus possible : Mr et Mme LABARRIERE (site dédié)*

*Je vous demande de bien vouloir suspendre l'enquête sur le projet de parc éolien à Saint-Fiel. En effet, la formulation de nos observations, le déplacement en mairie, l'accès au registre, la rencontre des membres de la commission d'enquête n'est plus possible compte tenu des obligations liées au confinement : Mr COLIN (site dédié)*

*En raison des récentes décisions gouvernementales, liées au COVID, il serait souhaitable que cette enquête soit suspendue voire reprogrammée. Mr LABARRIERE : (site dédié)*

*Je demande le report de l'enquête publique relative à l'installation d'éoliennes sur la commune de Saint Fiel. Enquête faussée par les mesures gouvernementales instaurées pour la covid19 : Mr CHASSIN (site dédié)*

*Je vous demande le report de l'enquête en cours En effet au vu : des recommandations actuelles de re-confinement lié au Covid 19. Tout ne sera pas respecté pour que l'enquête publique colle à sa définition originale : Mr PIERRON (site dédié)*

*Habitante sur la commune de Saint Fiel, je viens vers vous pour vous demander le report de l'enquête publique en cours sur le projet éolien. Le nouveau confinement ne nous permet pas de nous déplacer librement et le sujet très important de cette enquête ne peut se faire dans les meilleures conditions si nous ne pouvons pas nous déplacer pour rencontrer les enquêteurs. Tout le monde ne peut d'ailleurs pas se connecter sur Internet et effectuer les démarches : Mme GALLAND (site dédié)*

*En raison du contexte sanitaire et au confinement, il nous est impossible de nous rendre en mairie afin de rencontrer les membres de la commission, renseigner le registre ou consulter le dossier. C'est pour ces raisons que je vous demande de reporter ou suspendre cette enquête : Mr PICARAT (site dédié)*

*En raison des récentes décisions gouvernementales, liées au COVID, notamment avec la mise en place du confinement, je souhaiterais que cette enquête soit suspendue voire reprogrammée. En effet, pour formuler mes observations le déplacement en mairie pour une consultation du dossier, l'accès au registre, la rencontre des membres de la commission d'enquête n'est plus possible : Mr JAFFRE (site dédié)*

*Les magasins ne vendant pas des produits de première nécessité sont soumis au confinement ; dans ce contexte, il est difficile de comprendre pourquoi l'enquête publique de St Fiel n'est pas sur la même lignée, d'autant plus que : 1. Une enquête publique ne semble pas être une cause de déplacement autorisée par « l'attestation de sortie*

dérogatoire », 2. L'enquête publique nécessite la présence effective des commissaires concomitamment avec la population en contradiction avec les préconisations gouvernementales. (Aménagement des conditions de fonctionnement pour protéger la santé des agents et des usagers - Réduction des interactions sociales). 3. Beaucoup de personnes sont tétanisées à l'idée de sortir de chez elles alors que le taux d'incidence de la Covid-19 en Creuse est de 310,5/100 000 soit le 2ème plus élevé de la Nouvelle Aquitaine avec un questionnement de l'hôpital de Guéret sur la gestion de cette nouvelle vague, 4. Préférence d'une partie des habitants à s'exprimer de vive-voix avec les commissaires plutôt que d'avoir à écrire une contribution sur le cahier (incapacité physique, difficultés de s'exprimer avec tout ce que cela représente - timidité, orthographe défailante, style) ou par internet (beaucoup de personnes âgées ne possèdent pas de connexion ou même de matériel informatique) Tous ces éléments démontrent la discordance avec les termes « d'enquête publique » quand tout concourt à ce qu'elle ne soit justement pas : publique. Il serait temps pour la préfecture de l'annuler et de la reporter : ASSOCIATION AGIR POUR LA QUALITE DE VIE A ANZEME (RE28)

. Le respect du principe constitutionnel de participation du public à l'enquête, implique que les procédures de participation du public conservent un effet utile.. Le public ne pourra pas se déplacer pour faire valoir ses observations A noter qu'un certain nombre de personnes n'ont pas d'abonnement internet et se verront pénalisées de ne pas pouvoir s'exprimer : Mme PENOT (site dédié)

Je sollicite votre bienveillance quant au report de l'enquête publique concernant le projet éolien de St Fiel, au vu des circonstances liées à la pandémie : Mme LAVAUD (site dédié)

En vue de la situation sanitaire actuelle, je ne comprends pas que l'enquête publique soit toujours maintenue.. D'une part, cela prive une partie de la population de son droit de s'exprimer au sujet de cette enquête publique, d'autant plus que certains ne peuvent avoir accès au registre dématérialisé (pas de matériel informatique, pas d'accès internet : Mme DEBOUCHER (RE31)

Il serait important que nous soyons rapidement averti de la suite de cette enquête car le temps passe et nous devons savoir ce qu'il va ou non se passer ? : Mr PIERRON (RE32)

Sur le site de la Préfecture de la Creuse, il est indiqué à la rubrique Commerces et établissements recevant du public (ERP) que les salles d'auditions, de conférences, de réunions etc ... doivent être fermées. Dans ces conditions comment M. le maire de St Fiel peut il ouvrir une salle de réunion au public en contrevenant ainsi aux consignes de la Préfecture ? Mme GUERRIER (RE34)

Les mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie prises par la préfecture imposent la fermeture des ERP de type L. Or, aujourd'hui, trois jours plus tard, en mairie de Saint Fiel, dans une salle de réunion, les commissaires enquêteurs reçoivent du public.. Le maintien de cette enquête publique: ANONYME (RE35)

Les règles du confinement et les modèles d'attestations de déplacement dérogatoire ne m'ont pas permis de rencontrer le commissaire enquêteur ou de consulter les documents déposés en mairie. Je demande la suspension et le report de cette enquête publique à une date ultérieure où il n'y aura pas de restriction de déplacement : ANONYME (RE36)

Je trouverais normal que ces rencontres avec les commissions d'enquêtes n'étant plus possibles, compte tenu du reconfinement, les durées des enquêtes soient prolongées et qu'à l'issue du reconfinement, de nouvelles dates de rencontres possibles avec les commissaires enquêteurs soient redéfinies : Mr DESMOULIERE (site dédié)

Je suis toujours en attente d'une réponse à mon e-mail du 4 novembre dernier. Il s'agit de sujets d'actualité qui touchent à la vitalité de la vie démocratique de la République et qui requièrent une réponse rapide : Mr DESMOULIERE (site dédié) Suite à l'observation précédente.

Merci de me dire comment en cette période de confinement et de risques pandémiques majeurs, les citoyens peuvent se déplacer alors que les lieux ouverts au public sont : ERP de type LCette enquête est nulle et non avenue : Mme FAUCHER (RE42)

*Je viens, au nom de l'association Creuse ENVIE (Environnement Nature cadre de Vie Initiatives Ecologiques), poser une 1ère question : - Comment se fait-il que cette enquête publique puisse encore recevoir des commentaires ? Le cadre sanitaire actuel, ne suffit-il pas à considérer que le maintien de cette enquête est une grave atteinte à la liberté de chacun d'émettre un avis? Cette enquête ne peut donc avoir lieu dans le respect des conditions d'accès à tous et il appartient à la Préfecture de la Creuse de prendre ses responsabilités Association Creuse ENVIE (RE55)*

*Je précise que j'ai dû me faire aider par mes enfants pour accéder à l'enquête publique car, étant un senior ++, je ne maîtrise pas l'informatique et le contexte sanitaire ne me permet pas d'aller rencontrer les commissaires enquêteurs. Ce qui est bien dommage car j'aurais préféré leur faire part directement de mes nombreuses critiques sur ce dossier.... Mr A GABBAZZI (RE61)*

*Je trouve inadmissible que cette enquête publique ne soit pas reportée après l'épidémie du COVID 19. Bon nombre de personnes ne souhaitant pas aller aux réunions de crainte de contracter le virus : ANONYME (RE73)*

*Maintenir, en période de confinement, les enquêtes publiques, n'est pas cohérent. Certaines personnes (ceux qui n'ont pas d'accès à internet, ceux qui n'ont pas d'ordinateurs) ne pourront pas participer aux enquêtes publiques. Mme KIEFFER (RE92) Aujourd'hui on peut se manifester grâce à cette enquête publique. Mais encore faut-il ne pas avoir peur du gendarme. Est-ce bien raisonnable et sérieux de maintenir une enquête aussi importante alors que nous subissons un deuxième confinement : Mme JAFFRE (RE136)*

*L'enquête publique prévue en mairie a été maintenue alors que nous sommes en 2ème confinement depuis le 29 octobre 2020. De ce fait les déplacements sont limités ce qui fait une sélection de réclamations directes en mairie. ANONYME (RE155)*

*Déplacement difficile en période de confinement : Mr ARRAUD (RE172)*

*Pendant le confinement les sorties sont interdites, et même déconseillées parce que dangereuses pour les personnes à risques. Comment avoir un avis éclairé sans aller sur les lieux ? ANONYME (RE207)*

*Demande de report ou de prolongation en raison de la période de confinement : Mme GUILLOT (note écrite)*

*Nous demandons le report de l'enquête publique en cours compte-tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid 19.l'enquête publique est complètement faussée. Nous demandons le respect de l'enquête à une période plus propice pour celle-ci : Mr et Mme CHALUFOUR (note écrite)*

*L'enquête publique aurait dû être reportée pendant la période de confinement : Mr et Mme PEYRARD (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

La réponse à cette question relève de la compétence des autorités administratives.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

Dès l'annonce des mesures sanitaires renforcées par le gouvernement et la parution du décret du 29 Octobre 2020 ordonnant un reconfinement à partir du vendredi 30 Octobre, les observations sont arrivées en nombre, que ce soit par mails ou sur le registre électronique, pour demander l'arrêt de l'enquête publique car une grande majorité de ces personnes souhaitaient rencontrer physiquement les commissaires-enquêteurs. Le président de la commission d'enquête a contacté les services de l'Etat le 30 Octobre pour demander comment envisager la suite de l'enquête. La réponse de la préfecture arrivée le 06 Novembre, a confirmé la



poursuite de l'enquête. Aussi, la commission d'enquête a poursuivi son travail dans le strict respect des gestes barrières (port du masque, gel hydroalcoolique à disposition). Malgré toutes les contributions évoquant l'incapacité et/ou la peur du public pour se rendre à la mairie de Saint Fiel, la commission a constaté la venue de nombreuses personnes dont certaines avaient évoqué auparavant l'impossibilité de venir. Rappelons que la décision de suspendre l'enquête publique appartenait à l'autorité organisatrice et non à la commission d'enquête.

## 2 – Accès au registre électronique

**Au début de l'enquête 3 personnes ont signalé des difficultés de connexion au registre électronique puis ces remarques ont disparues les semaines suivantes :**

*Compte tenu de la crise sanitaire qui dissuadera probablement des personnes de se rendre en mairie, le fait qu'il faille chercher le lien d'accès à ce registre dématérialisé dans « avis saint fiel », le fait qu'il ne soit pas accessible et au premier plan dans la rubrique « enquête publique saint Fiel » sur le site de la préfecture m'apparaît d'autant plus discriminatoire ANONYME (RE1)*

*Je vous signale que le registre électronique s'avère particulièrement compliqué pour déposer des observations. Cela peut être un handicap pour le bon déroulement de l'EP : Mr GLEMET (site dédié)*

*Les annexes du dossier « réponse à la commission d'enquête » au niveau des documents complémentaires à fournir, ne s'ouvre pas : ANONYME (RE7)*

*Les fichiers du dossier d'enquête sont consultables sur internet mais ils sont tellement gros et divisés en énormément de parties qu'il m'est impossible de les consulter convenablement. ANONYME (RE36) Une copie d'écran a été jointe à cette déclaration*

### Réponse du porteur de projet :

La réponse à cette question relève de la compétence de l'autorité administrative en charge de l'organisation de l'enquête publique.

### Analyse de la commission d'enquête :

Plusieurs personnes ont eu des difficultés pour accéder au dossier d'enquête ou au registre électronique, que ce soit sur le site de la préfecture de la Creuse ou sur le site dédié au registre électronique. Il est vrai qu'au début de l'enquête publique, quelques dysfonctionnements du registre électronique ont été signalés. Le président de la commission d'enquête en a aussitôt informé le porteur de projet et le prestataire de service (Publilégal). Ensuite, plus aucun problème n'a été signalé à la commission.

## 3-Accès à la salle de permanence

**3 personnes ont soulevé le problème de l'accès à la salle de permanence pour les personnes handicapées :**

*Il faut gravir trois marches pour accéder à la mairie puis quatre à la salle de permanence, aucune rampe ne permet l'accès à un fauteuil roulant. Quelles mesures ont été prises avant l'ouverture de l'enquête pour que les personnes handicapées puissent rencontrer les commissaires enquêteurs ANONYME (RE2)*

*Nous sommes à 17 jours de la clôture de cette enquête publique et les règles d'accessibilité ainsi que les normes de sécurité relatives ne sont toujours pas respectées. Aucune mesure de substitution n'a été prise par la municipalité de Saint Fiel depuis la date d'ouverture : ANONYME (RE35)*

*En tant que vice-présidente du Conseil Départemental Citoyenneté et Autonomie du département de la Creuse, je m'étonne et m'indigne qu'une enquête publique puisse se dérouler dans un lieu inaccessible aux personnes à mobilité réduite. Est-ce à dire que ces personnes n'ont pas le droit de s'exprimer et que donc ces personnes handicapées sont des sous-citoyens ? Mme FAUCHER (RE42)*

#### **Réponse du porteur de projet :**

La réponse à cette question relève de la compétence de l'autorité administrative en charge de l'organisation de l'enquête publique.

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

**Il est vrai que l'accès à la mairie de Saint Fiel aux personnes handicapées est difficile étant donné qu'il y a des marches à l'extérieur mais également à l'intérieur pour accéder jusqu'à la salle de permanence. Si effectivement une personne handicapée avait souhaité s'exprimer auprès de la commission d'enquête, le président aurait fait le nécessaire pour lui donner satisfaction et le cas échéant, pour lui donner rendez-vous à domicile.**

#### **4 - Organisation de l'enquête**

##### **4 personnes ont fait une remarque sur l'organisation de l'enquête :**

*Je me suis rendu à l'enquête publique le 23-10—2020, dans la salle prévue à cet effet, je n'ai trouvé aucun document, aucune inscription, aucune affiche portant sur le projet. Celui qui ne connaît pas ces informations ne peut pas en trouver dans la salle dédiée à la mairie : Mr PIERRON (RE6)*

*Les documents sont consultables dans une pièce très petite, qui ne peut recevoir qu'une personne à la fois. De plus ils sont installés sur une table si petite que l'on ne peut pas tous les ouvrir : Mr ARRAUD (RE13)*

*Je me suis rendu ce jour (10/11/2020) en mairie de Saint Fiel. J'ai constaté que maintenant sur la porte de l'enquête publique nous avons différents affichages : - jours et heures de présences du commissaire enquêteur - description du thème de l'enquête - précision sur où trouver les documents papiers. Il y a bien eu réaction à mon premier message indiquant justement la non information. Je n'ai malheureusement pas pensé à prendre en photo la porte de la salle quand il n'y avait aucunes données affichées. Mr PIERRON (RE56)*

*Pourquoi l'affichage de cette enquête publique n'est pas identique dans tous les villages et pourquoi certaines affiches ne sont pas conforme à la réglementation.... Mr PICARAT (RE185)*

*Pourquoi 2 enquêtes publiques SAINT FIEL et ANZEME alors qu'il s'agit du même projet ? ANONYME (RE216)*

#### **Réponse du porteur de projet :**

La réponse à cette question relève de la compétence de l'autorité administrative en charge de l'organisation de l'enquête publique.

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

**Une personne indique qu'elle n'a pas trouvé le dossier d'enquête et le registre dans la salle « dédiée » à l'enquête publique. Le président de la commission rappelle que la salle du conseil municipal où se sont tenues les permanences n'est pas une salle « dédiée » à l'enquête publique mais seulement à la tenue des permanences. En**

dehors de celles-ci, aux heures d'ouverture de la mairie et sur instruction du président de la commission d'enquête, le dossier d'enquête et le registre étaient disponibles au secrétariat de mairie sous contrôle du personnel municipal. Ceci pour éviter tout acte de malveillance pouvant survenir sur ce genre d'enquête (disparition de registres, de pièces du dossier,...). Le président de la commission d'enquête rappelle que les dates des permanences, les consignes sanitaires ainsi que les modalités d'accès au dossier ont été affichées sur la porte d'entrée par lui-même avant le début de l'enquête, le lundi 19 Octobre après-midi comme pourraient en témoigner les membres de la commission (voir photographie de la porte d'entrée ci-dessous).



## 5 – Le démantèlement :

**Thème le plus souvent évoqué à égalité avec la situation sanitaire.**

**43 contributions évoquent des problèmes de démantèlement du parc éolien en fin de vie en particulier : son coût, sous-estimé, celui-ci étant plus élevé que la somme provisionnée, la disparition probable de l'exploitant, le démantèlement revenant à la charge de la commune ou du propriétaire du terrain :**

*La réserve de 50000€ pour le démantèlement sera-t-elle suffisante ou l'état devra payer : ANONYME (RE7)*

*Le démantèlement ne va être aussi simple que l'on peut nous le faire croire : des tonnes de béton : Mr et Mme BONNYAUD (RP3)*

*Le promoteur déclare P116/238 de l'EI 2019 que « la société exploitante produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières pour un montant initial forfaitaire de 50 000 € par éolienne. » Par ailleurs, il précise qu' « en application de l'article R553-3 du code de l'environnement, en cas de défaillance de la société exploitante, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site. » Enfin, le promoteur joint un document daté de 2010 (!) relatif au démantèlement du parc éolien de « Sallèle Limousis » dans l'Aude composé d'aérogénérateurs bipales disposant chacun d'un rotor de 43 m de diamètre monté sur un mât de 48 m. Or, depuis l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, il est introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations jusqu'à et y compris leur semelle sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 2 mètres. Cependant, les parcs de Saint Fiel et Anzême seront constitués d'éoliennes de 150m de haut composées de mâts de 95m de haut, et de rotors tripales de 100m, voire 110m de diamètre ; clairement sans aucune mesure avec le parc cité en exemple. Cette nouvelle obligation d'excavation des fondations et la différence de gabarits des éoliennes vont nécessairement renchérir les coûts de démantèlement. Se pose alors la question du réalisme des garanties, car selon l'article R 515-107 du code de l'environnement, en cas de défaillance du promoteur et en dernier ressort, c'est la Préfecture, qui prendra en charge la responsabilité des travaux de démantèlement en utilisant la ressource financière de la garantie démantèlement à sa disposition ; ressource financière dont nous ne pouvons savoir en amont, si elle sera suffisante ou non. En effet, les parcs d'aérogénérateurs changeant très régulièrement d'exploitant et/ou de propriétaire, et, le porteur de projet ayant annoncé en réunion publique le 19 octobre, que son expertise dans le domaine éolien en était encore à ses débuts (cf site Ecodelta), qui et quoi garantit que l'assurance, par définition reconductible, ou pas, à échéance, prise à la mise en service du parc, sera toujours effective 20 ans plus tard ? Qui et quoi garantit qu'elle sera alors suffisante afin que la charge financière du démantèlement ne soit pas reportée sur les contribuables ? Une consignation fondée sur un devis de démantèlement du parc de St Fiel, serait une garantie bien supérieure. : Mr GLEMET (RE10)*

*Il faudra répondre à nos enfants par ce qu'ils auront à payer pour le démantèlement pour cause de non rentabilité : Mr COLOMBERON (note écrite)*

*Cela va rapporter 20000€ à la mairie mais le démantèlement sera à sa charge car Ecodelta seront disparus et dispersés dans la nature depuis longtemps : Mme ROUSSELET (note écrite)*

*Lorsque les éoliennes ne sont plus aptes au fonctionnement, que deviendront les structures métalliques " enfouissage dit pollution? ' pour moi ce n'est pas tolérable: Mme PIECH (RE44)*

*La durée de vie d'une éolienne est estimée à 20 ans, le démantèlement, provisionné par le promoteur pour les propriétaires de terrains à éoliennes, est de 50 000 euros, pour un coût moyen réel de 400 000 euros qui va payer, aurons nous des cimetières d'éoliennes (comme aux états unis ou en Espagne?) : Mr MECHIN (site dédié)*

*Disparition des gérants au moment du démontage lorsqu'elles seront obsolètes et la charge restera aux concitoyens : Mr DELECOURT (site dédié)*

*Qui s'est inquiété du démantèlement de ces appareils dans une quinzaine d'années lorsque la société aménageuse aura disparue (ce n'est pas un capital de 1 000€ qui va leur faire peur) et que ces installations seront devenues propriétés des quelques propriétaires qui se frottent les mains aujourd'hui ? La commune devant l'incapacité financière de ces propriétaires (400 000 € pour démanteler une éolienne) devra s'endetter pour combien de temps afin de régler ce problème ? Ce n'est pas à ce moment là qu'il faudra dire "on ne savait pas" et demander à tous les habitants de supporter une mise en surendettement de la commune. Mr ROCHE (RE64)*

*Qu'en sera-t-il lorsqu'il faudra démanteler de tels engins dans quelques 15/20 ans. Ce ne sont pas les propriétaires des terrains qui en auront les moyens ; la municipalité ? envisage-t-elle d'épargner ces 20 000€ €/ annuel dans l'objectif de cette opération estimée à €. ? (Les coûts avancés sont plutôt à 6 chiffres), çà n'est certainement pas l'objectif et les 50 000 € provisionnés risquent de ne pas être suffisants : Mr COLIN (RE82)*

*Aucun d'entre eux ne se soucie de ce qu'il adviendra des éoliennes, celles ci étant constituées de matériaux polluants et non recyclables. Encore une fois le résonnement se fait à brève échéance et ne résulte que de l'hubris et de la cupidité de ceux qui l'encouragent. ANONYME (RE69)*

*On nous a parlé du démontage des pales et de leur "reconversion", mais quid des mats de 150 mètres? Qui va s'en charger ? La commune ou le promoteur et à quel cout ? Mme FAVAUDON (RE71)*

*Qu'en sera-t-il lorsqu'il faudra démanteler ces constructions, nos terrains devront-ils devenir un cimetière bétonné ? : Mme LEBEL (site dédié)*

*Lorsque ces éoliennes seront "usées" que se passera-t-il? Que fera t-on de ces métaux polluants et non recyclables? On les enfouira?... OUI à se moment là les sols seront pollués mais les partisans de ces éoliennes ne seront plus là mais non enfants seront là. Mme KRAICE RE90)*

*Qu'en est-il de la démolition des éoliennes ? Mme CHAUMAISSON (RE87)*

*Les durées de vie sont très courtes, environ 15 ans. D'après la loi le démantèlement et le retraitement sont à la charge de l'entreprise, de la maison mère. Or ces notions sont abstraites en droit. On peut céder ou fermer facilement une entreprise, et il suffit d'en créer une petite avec la première pour devenir une "maison mère" à son tour. Par contre, in fine et de facto le propriétaire est responsable de ce qu'il y a chez lui. La question du retraitement n'est donc pas posée de manière objective or tous les scénarios probables devraient être envisagés. Combien coûte un retraitement en pratique? Où sont les devis? Qui paye dans tel ou tel cas? Je demande à ce que les actionnaires s'engagent en personne physique à couvrir les frais de démantèlements, et que les décideurs qui donnent un avis favorable s'engagent à les couvrir en cas de défaillance des premiers. Mr TREILLE(RE108)*

*En fin de vie des éoliennes, les difficultés de leur démantèlement (pales en fibres de carbone non recyclables, quantité importante de béton laissée sur place, etc...) ne sont pas soulignées : Mr HL DESMOULIERE (RE124)*

*La prévision financière pour le recyclage de celles-ci est loin d'être suffisant. Mr LALIERE (RE125)*

*Les éoliennes industrielles sont fragiles, elles doivent être renouvelées tous les 15 ans. Une grande partie des matériaux risquent d'être jetés, enterrés à proximité ou déversés en Afrique. Soit parce qu'on ne peut rien en faire , soit parce que les démantèlements sont trop techniques, soit trop risqués sur le plan physique ou juridique, ou encore le transport trop couteux. Mr TREILLE (RE109)*

*Ceci ne peut que nous apporter des désagréments dans vingt ans que faire des éoliennes et du béton merci pour nos petits enfants : Mr GOIGOUX (RE128)*

*Des problèmes surgiront au moment du démantèlement, et de la quantité énorme des déchets produits. Mr PETITPAS (site dédié)*

Jusqu'à 900.000 € pour le démantèlement d'une seule éolienne, à la charge du propriétaire du terrain ou de la commune : ANONYME (RE137)

La réglementation prévoit maintenant que le socle de béton doit être enlevé mais que fera-t-on des masses de béton et de ferrailles qui en résulteront ici et ailleurs? Mme LAINEY (RE139)

La provision pour démantèlement de l'éolienne rendue obligatoire par décret ne couvrira pas le prix du démantèlement, encore moins la remise en état du site, et si la société fait faillite (ce serait son intérêt financier), à la fin qui paiera ? Le propriétaire ou la commune ? A moins qu'il n'y ait finalement à Saint-Fiel et Anzême un « cimetière » d'éoliennes... dans vingt ans seulement. Mme LAINEY (RE139)

Démolition, enlèvement et stockage des matériaux hors d'usage ? ANONYME (RE144)

Le flou sur le devenir des parcs puisqu'il est beaucoup plus souvent question de démantèlement que de pérennisation; une preuve là encore du manque de conviction écologique réelle des promoteurs dans leurs « chiffrages » sûrement beaucoup plus motivés par le côté financier à court terme qu'environnemental à long terme. Mr ROUSSEAU (RE150)

INQUIET pour ce qui est de l'impact économique des frais de démantèlement. Mr STOLTZ (RE153)

Le coût du démantèlement de ces éoliennes (des centaines de milliers d'€ contre une petite cinquantaine de milliers d'€ mise en garantie) qui reviendra inévitablement à la commune avec comme répercussion une augmentation de nos impôts ou de nos taxes. Mme TRESPEUX (RE161)

Cette somme de 50000€ sera-t-elle réellement suffisante pour le démontage d'une éolienne, le transport de celle-ci (en plusieurs transports évidemment), la dépollution du terrain occupé et sa remise en état ? Je ne peux y croire et l'accepter. Mme LAVAUD (RE162)

Qui va payer le démantèlement des éoliennes dans une vingtaine d'années ? Mr BIDOU (RE168)

Que fait-t-on des éoliennes dans 20 ans? Qui paye? Quelles pollutions vont-elles laisser ? Sommes-nous capables de les recycler ? Mr TERRIOUX (RE190)

Pour le démantèlement des installations de production, 50k€ sont déposés en garantie mais le coût réel est plus du double (120/125k€) : Mme ROMERO (RE191)

Sans parler de comment le recyclage des pales des éoliennes par la suite? ANONYME (RE192)

Les conditions du démantèlement sont opaques. Mme BOURIAUD (RE195)

le recyclage des pales n'est pas possible, les tonnes de béton et de ferrailage dans les sols y resteront : ANONYME (RE204)

Mais, quand est-il lorsque ces machines ne sont plus exploitables, comment sont-elles démantelées ? à quel prix mais surtout à la charge de qui ? Ces terrains agricoles sont-ils de nouveau exploitables après tout cela ? Mme DEBOUCHER (RE210)

Dans la mesure où Ecodelta ne gère pas de parc éolien actuellement, ils ne peuvent pas nous éclairer sur d'éventuels problèmes à venir et leur remédiation. Ils ne peuvent pas nous assurer qu'ils seront en gestion au moment du démantèlement... Mme TARDIEU (site dédié)

Dans un avenir proche (20ans) se posera le pb du démantèlement ou du remplacement (éventualité envisagée)des éoliennes actuelles : Mme DESBOIS (site dédié)

Qui paiera les couts effectifs du démantèlement ? Mr DESMOULERE (note écrite)

Problème du démantèlement des éoliennes dû au coût très élevé : Mr JM CHABREIRON (note écrite)

Les provisions prévues pour le démantèlement par les promoteurs sont très insuffisantes : Mme CHABREIRON (note écrite)

Les provisions faites par les promoteurs pour le futur démantèlement sont loin de couvrir les quelques 600000€ de coût réel par éolienne : Mr E CHABREIRON (note écrite)

*Problèmes de démantèlement des éoliennes après leur exploitation dû au coût très élevé : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)  
A long terme, comment réhabiliter le terrain ? Mr DAVOUST (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

En quoi consiste le démantèlement d'un parc éolien ?

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- ✓ démonter les machines ;
- ✓ retirer les câbles dans un rayon de 10 mètres autour de l'éolienne ;
- ✓ recycler ou valoriser les différents composants de l'éolienne ;
- ✓ enlever le poste de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- ✓ excaver la fondation sur une profondeur dépendante de la nature du sol ;
- ✓ restituer un terrain propre retrouvant sa vocation d'origine.

En fonction des conditions météorologiques, la durée du chantier de démontage est d'environ trois jours par éolienne, auxquels s'ajoute le temps de remise en état du reste du site.

Contexte réglementaire

L'arrêté du 26 août 2011 modifié du 22/06/2020 donne les précisions requises sur les modalités des garanties financières : le montant initial de la garantie est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1er janvier 2011 (ce montant est indexé selon la formule définie par l'Annexe II de l'arrêté).

L'article R. 516-2 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privée.

Celles-ci sont à la charge du propriétaire du parc éolien, et en aucun cas à la charge du propriétaire du terrain.

La loi oblige également l'exploitant à provisionner, au moment de la construction d'un parc, une somme de 50.000 € par éolienne, pour pallier son futur démantèlement.

A noter néanmoins que les premiers démontages réalisés en France ont démontré qu'un montant de 50.000€ par éolienne correspond au coût réel du démantèlement car la plupart des éléments de l'éolienne sont recyclés, revendus et amortis par le rendement du parc.

En cas de défaillance de l'exploitant, ce qui n'est pour le moment jamais arrivé en France, le Préfet dispose de ces provisions mises sous séquestre par le porteur de projet au moment de la construction du parc pour démanteler le parc. En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire du terrain, de l'exploitant agricole de la parcelle ou de la commune.

Il est également important de préciser que la filière de valorisation des matériaux constituant les éoliennes est actuellement en train de se mettre en place (les premiers démantèlements ayant eu lieu au cours de ces dernières années) et que les coûts de ces opérations devraient grandement baisser dans les années à venir, comme toute nouvelle filière industrielle qui se met en place.

Obligation d'extraction des fondations

La nouvelle réglementation (arrêté du 22/06/2020 modifiant l'arrêté du 26/08/2011) impose l'obligation de l'extraction totale des fondations.

Cette disposition est d'ores et déjà mise en œuvre par les exploitants qui ont déjà réalisé des démantèlements pour la bonne et simple raison qu'il est plus avantageux de retirer complètement les fondations pour les valoriser qu'un arasement à 1 mètre de profondeur comme la précédente législation le prévoyait.

En effet, le béton et l'acier des fondations peuvent être intégralement enlevés et recyclés.

Dans un article récent du « Journal de l'Environnement », l'exploitant Total Quadran qui a déjà réalisé quelques démantèlements témoigne de cette expérience qui tend à se généraliser.

Eolien: les fondations ne sont plus éternelles - Journal de l'environnement

La filiale d'énergies renouvelables de Total a décommissionné le parc éolien de Goulien, dans le Finistère ; mises en service en 2000, les 8 turbines Neg Micon de 750 kilowatts (kW) unitaires ont été démontées, au début du mois, pour être recyclées par Guyot Environnement.

Dans cet exemple, les 8 massifs de fondation, de 130 mètres cubes chacun (soit plus de 160 tonnes de béton et d'acier), ont finalement été intégralement enlevés.

Concasse, l'intégralité du béton sera recyclée en granulats et les métaux seront récupérés par un ferrailleur.

Le produit de la vente de ces matériaux financera l'extraction totale du massif. Cette pratique est en train de se généraliser dans la mesure de la mise en place de la filière de démantèlement.

Enfin, nous rappelons que le démantèlement étant une obligation légale, et même dans le cas où le montant de 50 000€ serait sous-estimé les sociétés exploitantes prendront en charge les coûts restants.

En effet, dans tous les cas, la société exploitante est responsable de la remise en état de site.

La provision n'est pas une limitation de notre responsabilité.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

Beaucoup de personnes se demandent ce que deviendront les éoliennes en fin d'exploitation du parc. La commission d'enquête regrette que le porteur de projet ne soit pas en mesure de fournir des données chiffrées, même approximatives, concernant le démantèlement. La commission se réfère à la législation actuelle. Néanmoins, elle estime, notamment depuis la loi du 22 Juin 2020 imposant le démantèlement total du socle en béton, qu'une provision de 50 000 € par éolienne de 2 Mw, même avec une réactualisation de 10 000 € par Mw supplémentaire, implique un surcoût évident qui n'est certainement pas couvert par le dépôt de garantie. A ce titre, la commission estime que les inquiétudes du public sont justifiées.

Notons qu'à l'occasion de la commission d'enquête parlementaire sur les énergies renouvelables en 2019, lors de l'audition du 16 Mai, M. Charles LHERMITE, vice-président de France Energie Eolienne, a admis sous serment que le démantèlement pouvait coûter entre 30 000 et 120 000 €.

Il n'est pas improbable que le démantèlement incombe à l'administration si les sociétés PEW Saint Fiel et Eco Delta ont disparu au moment du démantèlement. L'administration désignera alors un coordinateur de travaux qui devra :

- lancer un appel d'offre afin de sélectionner les entreprises de travaux publics a priori compétentes pour assurer ce type de prestation, notamment le démantèlement de l'éolienne et de ses différents composants, ainsi que leur évacuation
- identifier les sites de récupération ou de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents matériaux de démolition
- faire procéder à la remise en état du site (remblaiement avec de la terre végétale, décaissement des aires de grutage et des voies d'accès).

En l'absence de données dans ce domaine, la commission s'est appliquée à se positionner uniquement par rapport au démantèlement du socle de la plateforme qui pourrait être réalisé par les entreprises locales. Sur la base des tarifs relevés auprès des entreprises de travaux publics, il s'avérerait que les coûts induits



**concernant uniquement ce poste dépasseraient allègrement le montant total de la provision allouée pour le démantèlement complet.**

## **6 – Développement et rentabilité de l'éolien**

**42 observations remettent en cause un mode de production d'électricité peu rentable et polluant en raison de sa production intermittente :**

*Elles ne sont pas performantes : Mr MARCHAND (site dédié)*

*Pourquoi les promoteurs n'achètent ils pas les terrains plutôt que de les louer ? ANONYME (RE7)*

*Pourquoi ce choix ici en Creuse : inefficacité du rendement des éoliennes : Mr HERY (RP5)*

*Il est démontré que son rendement énergétique global est très faible et très intermittent : Mr AMIEUX (RE33)*

*Beaucoup d'argent dépensé sans avoir aucune rentabilité : Mr COLOMBERON (note écrite)*

*L'implantation d'éoliennes réduira de fait la valeur de notre patrimoine pour une piètre efficacité : ANONYME (RE40)*

*Je suis totalement opposé à ce projet car de l'aveu même du porteur de projet le gisement est faible, la limite de rentabilité est à peine atteinte 2150h pour 2000h (source le porteur du projet lors de la seule réunion public) : Mr ROMERO (RE43)*

*Leur rendement est bien trop misérable avec un taux de charge de 23% au mieux....17% en Nouvelle Aquitaine. Ce qui s'explique très bien car elles intermittentes et non pilotables. Mr GABBAZZI (RE59)*

*Je suis contre l'installation d'éoliennes car elles ne produisent pas l'électricité d'une façon fiable : Mr DELECOURT (site dédié)*

*Lorsque l'on étudie le modèle économique et les piètres performances des éoliennes industrielles, on ne peut pas être pour le développement d'un parc sur St Fiel et Anzême. Elles coûtent une fortune aux contribuables et en 2017, le parc éolien français a produit 24 TWh soit 4,5% de la production d'électricité nationale (source edf.fr). Pourtant, elles représentent en puissance, l'équivalent de 17 réacteurs nucléaires de 900 MW. Le rapport coûts/avantages est clairement en défaveur des éoliennes. Mr GABBAZZI (RE61)*

*Ce projet n'a valeur que pour la société qui souhaite implanter n'importe comment, n'importe où sans se préoccuper de la suite : une rentabilité très faible, 90 jours de production sur 365, qui va grandement impacter l'environnement : Mr COLIN (RE82)*

*La seule motivation des acteurs de ce projet désastreux est le gain. ANONYME (RE69)*

*Je ne comprends pas que lorsqu'on parle d'éolienne, on ne parle que finance et profit. D'ailleurs il serait intéressant de comparer les chiffres : ceux que nous annonce le promoteur et ce que cela rapporte en réalité. Mme FAVAUDON (RE71)*

*Non à ce projet qui n'est pas rentable information confirmée lors de la réunion par le constructeur : Mr BAREIGE (RE93)*

*Nous savons qu'il est intermittent. Nous savons qu'il a fallu recourir des centrales à charbon en septembre dernier pour palier ses déficiences. Mr GIRARD (RE91)*

*Quel est l'intérêt sinon pécunier pour certains de démolir notre patrimoine? Mme KRAICE(RE90)*

*Les revenus tirés de ces éoliennes iront l'entreprise qui les aura installées et à EDF : Mme CHAUMAISSON (RE87)*

*Non rentable au vu d'un prévisionnel de 20% et encore, vu que l'on peut toujours faire parler les chiffres en sa faveur. ANONYME (RE101)*

*Les seuls à trouver leur intérêt sont les promoteurs qui vendent de l'éolien : Mr BOURIAUD (RE103)*

*Je doute de la viabilité économique. Il faut énormément de vent pour les mettre en route et pour les rentabiliser. De plus il est intéressant de noter que: - la productivité réelle d'une éolienne est décevante; - 1er janvier 2021 l'achat d'électricité au tarif garanti va être*

supprimé sauf pour quelques niches qui pourraient suivre à brève échéance. Les tarifs seront fixés par des places de marché; - quand les éoliennes produisent bien, c'est lors des grands flux d'ouest venteux en hiver. Or toutes les éoliennes d'Europe se mettent à produire en même temps. Quelle sera alors la valeur de l'électricité éolienne? Mr TREILLE (RE108)

Les études ont démontré que le rendement produit par ces dernières était médiocre. Mr LALIERE (RE125)

Rentabilité électrique dérisoire par impossibilité de stocker l'électricité. ANONYME (RE115)

L'éolien est une source d'énergie coûteuse (subventionnée avec l'argent publique), intermittente et non fiable. Elle profite principalement aux fonds de pension et fabricants étrangers : ANONYME (RE117)

N'est-il pas ABERRANT d'engager des travaux d'une telle ampleur pour une production d'électricité semble-t-il assez modeste dans la mesure où le fonctionnement de ces éoliennes est plus que limité en nombre de jours. ANONYME (RE127)

Il n'est ne pas prouver que la technologie éolienne soit plus économique que d'autres énergies. Mr et Mme GOULARD (site dédié)

Je suis contre ces machines ; elles manquent rendement : Mr HOGERHEIJDE (site dédié)

Bilan financier de ce projet ? ANONYME (RE144)

Vu le bénéfice énergétique faible dans cette zone peu ventée ce projet ne convient pas pour ces communes. Mr DUPRE (RE157)

Le promoteur attend une rentabilité de 90 jours annuels. Donc notre parc éolien ne sera effectivement productif que sur 90 jours et pour les 270 jours restant les éoliennes ne serviront à rien. Par contre, les habitants vont être impacté sur 40 ans et cela 24 heures sur 24. Faut tout simplement de vent, le projet éolien n'est pas rentable sur Saint-Fiel. Mr JAFFRE (RE158)

Efficaces que 90 jours dans l'année. Le reste du temps, elles ne servent à rien. Mme TRESPEUX (RE161)

Production d'électricité peu fiable, irrégulière, aléatoire. Pour un trimestre de production, 3 trimestres d'une inutilité déconcertante. ANONYME (RE163)

Impossibilité de disposer de données fiables sur le rapport qualité prix de cette implantation Mr KUBIAK (RE174)

Leur productivité est trop faible. Mr CARENTON (RE202)

Ces éoliennes n'apportent pas la sécurité d'une production régulière et continue. ANONYME (RE204)

La quantité d'électricité produite est faible, intermittente, non fiable et très onéreuse. Mr MARMONIER (site dédié)

Énergie soi-disant verte qui, tout le monde le sait, rapporte plus d'argent aux investisseurs étrangers que d'énergie à notre pays? Mme REDON (site dédié)

L'énergie éolienne est intermittente, elle n'est efficace que 90 jours dans l'année: Mme PENOT (note écrite)

La faible production électrique ne justifie pas le cout exorbitant des éoliennes : Mme CHABREIRON (note écrite)

La creuse n'est pas une région ventée, les éoliennes produiront peu d'électricité et ne seront pas rentables : Mr E CHABREIRON (note écrite)

Faible rentabilité des éoliennes par manque de vent : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)

La production est très minime (22% de leur capacité maximale) Mme KUBIAK (RP)

Les rendements éoliens : souvent inférieurs à ceux escomptés à cause des vents très faibles : Mme MALHERBE (RP)

## Réponse du porteur de projet :

### Contexte national

Les scénarios de transitions énergétiques éditées par l'Etat et par RTE permettent d'assurer un apport énergétique pour tous, tout en respectant une volonté de décarboner l'énergie française.

Ces scénarios ont été traduits en intentions politiques dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, donnant des objectifs de développement ambitieux pour les différentes filières industrielles de la transition énergétique.

Couplé à d'autres technologies permettant une production complémentaire, un stockage de l'énergie et avec une réduction de notre consommation énergétique (avec par exemple une meilleure isolation de nos habitations) **l'éolien est un des piliers de cette transition.**

A l'horizon 2025, RTE prévoit que la transition énergétique s'accélère et que le système électrique français entre dans une période charnière marquée par une forte diversification et une décarbonation du mix électrique : accélération du rythme de développement des énergies renouvelables, fermeture de 5 GW de capacités de production – 1,8 GW de nucléaire (Centrale de Fessenheim) et 3 GW de centrales au charbon (Saint-Avold, Gardanne, Le Havre et Cordemais)- et du retard pris dans la mise en service du réacteur EPR de Flamanville. La consommation reste, quant à elle, stable.

Le bilan RTE 2019 établit que :

*« Dans un premier temps (jusqu'en 2021-2022), le niveau de sécurité d'approvisionnement peut être respecté y compris en intégrant les premières fermetures prévues en France. La faculté de maintenir cet équilibre en 2021 est subordonnée à la maîtrise du planning nucléaire actuel, à la mise en service de la centrale de Landivisiau et de deux interconnexions avec l'Italie et le Royaume-Uni, et au respect de la trajectoire sur l'éolien terrestre. »*

*« L'analyse réalisée dans le cadre du Bilan prévisionnel illustre la transformation du système électrique à l'œuvre au cours des prochaines années, au-delà de la seule question de l'incidence de la fermeture de Fessenheim et des centrales au charbon.*

*Elle montre que, même en considérant des trajectoires de montée en charge progressive, les énergies renouvelables devraient compter pour près de 30% dans le mix de production d'électricité à l'horizon 2025, contre de l'ordre de 65% pour le nucléaire et environ 5% pour le thermique fossile.*

*Avec un parc à 95% décarboné et privé des unités les plus émettrices, la réduction des émissions de gaz à effet de serre associées à la production d'électricité en France devrait se poursuivre et celles-ci devraient se stabiliser à un niveau compris entre 10 et 15 MtCO<sub>2</sub> à l'horizon 2025 (à température normale et disponibilité de référence du parc nucléaire).*

*Il s'agit d'un des niveaux les plus faibles d'Europe. Malgré la variabilité journalière et saisonnière de la production éolienne et solaire, leur développement n'est pas tributaire, à ces horizons de temps, du développement de moyens de stockage.*

*Dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne. (...)*

*Le développement de la filière éolienne terrestre française s'inscrit ces dernières années dans une véritable dynamique de hausse. La mise en place du cadre réglementaire complet et les mesures de simplification et d'accélération identifiées devraient permettre de consolider durablement le développement de la filière et de se rapprocher des objectifs de la PPE. Depuis 2016, le développement de l'éolien n'a entraîné aucune réévaluation négative sur la sécurité d'approvisionnement. »*

RTE, dans sa dernière planification, part sur une inflexion des installations éoliennes terrestres et solaires seulement à partir de 2023/2025.

## **D'ici là, l'éolien terrestre a un rôle important encore à jouer pour atteindre les objectifs de la dernière PPE.**

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2018 des objectifs pour la filière éolienne. Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,6 GW à fin 2023.

À l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse, et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantées en France métropolitaine.

### Variabilité

Si la production d'une éolienne est effectivement variable, **elle est prévisible et cela change tout.**

Elle est prévisible à l'échelle annuelle mais également prévisible trois à cinq jours à l'avance, par interprétation des données météorologiques.

Le foisonnement est une technique qui consiste à implanter des éoliennes dans différents régimes de vent. Au niveau national, on diminue ainsi les risques de manque de production sur une zone géographique, en la compensant par la production sur une autre zone géographique.

Le vent est variable localement. Il peut être nul, trop faible ou trop fort et dans ce cas les éoliennes ne peuvent pas produire de l'électricité. Cependant, ces effets locaux peuvent être en partie atténués :

□ Vu les régimes climatiques différents des régions de France les plus ventées, la production éolienne n'y est pas nulle au même moment ;

Les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte.

Le gestionnaire du réseau électrique RTE (Réseau de Transport Électrique), compense la variabilité résiduelle de l'éolien en utilisant les autres sources de production et les capacités de stockage offertes (hydraulique, photovoltaïque, géothermie, etc.).

Il peut utiliser les données météorologiques afin de prévoir la production éolienne pour accroître la proportion d'éolien intégré au réseau et diminuer le recours aux centrales thermiques. Il peut aussi utiliser les interconnexions avec les autres réseaux européens pour exporter les surplus éoliens ou importer de l'électricité en cas de besoin.

Disposant de trois zones géographiques où s'appliquent des régimes de vents différents : façade Manche-Mer du Nord, front atlantique et zone méditerranéenne, les variations de la production éolienne s'équilibrent au niveau national. Ainsi, le travail du gestionnaire du réseau électrique est d'ajuster en permanence la production et la consommation.

Vus les objectifs de développement de l'éolien en France, la prise en compte de la variabilité de l'éolien n'est et ne sera pas contraignante.

À ce sujet, RTE tirait déjà en 2007 (Bilan prévisionnel à l'horizon 2020) les conclusions suivantes :

*"On retiendra de ce rapide tour d'Europe que l'intégration massive d'éoliennes dans un système électrique dépend surtout des conditions naturelles : qualité du gisement de vent, possibilités de foisonnement, ressource hydroélectrique. À ce titre, la situation française est bien mieux adaptée à l'éolien qu'en Allemagne ou au Danemark"*

*"On le constate, l'existence en France de trois gisements de vent quasiment décorrélés permet un foisonnement de la production d'éolienne qui réduit de manière significative son intermittence."*

*"Malgré l'intermittence, un parc éolien participe à l'équilibre offre-demande, contribuant ainsi à l'ajustement du parc à hauteur d'une fraction de la puissance éolienne installée. C'est la puissance substituée, définie comme la puissance d'un moyen de production conventionnel qui peut être substituée par un parc éolien pour un même niveau de qualité de fourniture, soit encore une durée annuelle moyenne de défaillance égale."*

*"On constate aujourd'hui que les fluctuations inter-journalières de consommation sont principalement régulées par les effacements tarifaires, les échanges frontaliers et le parc hydraulique. Pour un parc éolien de 10 000 MW, l'aléa de vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production".*

Si la question de la variabilité est posée, c'est également car le système électrique français n'est pas conçu pour des énergies de flux. Il a été essentiellement construit autour de grandes à très grandes centrales (nucléaires) et autour de grands stockages (hydrauliques). Toutefois, ce système est aujourd'hui largement en cours de mutation dans un but de mix énergétique.

De la même façon, la tarification électrique ne favorise pas les énergies de flux. Par exemple, la tarification actuelle heures creuses / heures pleines a été mise en place pour compenser la non souplesse des centrales nucléaires et inciter à la consommation d'électricité la nuit à un moment où les centrales nucléaires continuent à produire alors que la consommation chute naturellement.

D'autre part, d'après les informations du Syndicat des énergies renouvelables, la production éolienne est globalement plus importante en hiver qu'en été, ce qui correspond aux besoins de consommation électriques saisonniers.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**Le porteur de projet a répondu longuement sur le développement de l'éolien en France. Mais cette réponse ne correspond pas aux attentes du public. Nous aurions aimé connaître sa position sur la rentabilité du projet de Saint Fiel. La commission peut difficilement se prononcer sur ce sujet, sachant que les chiffres figurant au dossier font état d'une variation de 20% de la production en fonction du type d'éoliennes choisi. La commission n'a pas la possibilité d'évaluer la rentabilité du projet en l'absence de données suffisantes fournies par le porteur de projet.**

### **7 — Manque de vent**

**Ce thème est en relation directe avec le précédent, il a été évoqué à 42 reprises, la population faisant valoir le manque de vent dans ce secteur :**

*A-t-on assez de vent ? Une étude a été faite, la première a révélé qu'il n'y avait pas assez de vent, on a donc fait une deuxième étude et là, juste assez de vent, cela va-t-il suffire ? Mr et Mme BONNYAUD (RP3)*

*Pour qu'une éolienne soit productive, il faut un vent de 24 km/h-5 m/s. Les vents ne sont pas assez conséquents pour que ce projet soit concret : Mr LEMAIRE (RP4)*

*Pourquoi ce choix ici en Creuse : pas assez de vent : Mr HERY (RP5)*

*Le promoteur dit lui-même que le gisement est faible : Mr ROMERO (RP6)*

*Les mesures acoustiques ont été refaites deux fois car il n'y avait pas assez de vent : Mr ROMERO (RP6)*

*Nous ne sommes pas une région avec assez de vent, elles ne seront pas rentables : Mme BERTHON (RE16)*

*Soudain on apprend qu'il y a du vent en Creuse, nos ancêtres n'ont pourtant jamais construit de moulin à vent mais plutôt des moulins à eau ANONYME (courrier)*

*Une étude acoustique difficile à obtenir par manque de vent : Mr COLOMBERON (note écrite)*

*Un mat installé sur la commune d'Anzême, Quelle exactitude peut-on en lire pour St Fiel implanté 50 mètres plus bas ? Les estimations relèvent depuis 5 ans 2200 heures de vent soit 89 jours pour le parc d'Anzême, pour la commune de St Fiel combien est-ce ? Mr COLOMBERON (note écrite)*

*Inefficace dans notre région : pas assez de vent fonctionne seulement 90 jours sur 365*

*Ce n'est pas une région avec assez de vent, elles ne seront pas rentables : Mr ou Mme LAGRANGE (RE37)*

*Je n'ai jamais trouvé beaucoup de vent surplace : ANONYME (RE38)*

St Fiel c'est un Petit village bien reposant avec des paysages magnifiques et très calmes. Pourquoi implanter des éoliennes là où ou il ne vente pas : Mme ROMERO (RE39)

Cette région est peu ventée, je ne comprends pas ce choix, si ce n'est un choix politique : Mme BOTELLA (RE52)

4 aérogénérateurs dans un espace peu venté, pour produire une quantité d'électricité aussi négligeable qu'intermittente : Mr GUETAT (RE53)

L'étude du projet fait référence au vent.....je pense que l'on se trompe de secteur.pas de parapentes à Saint-Fiel : Mme PIZZUTO (RE58)

Les promoteurs vont les installer dans les endroits improbables où il n'y a pas de vent....ce qui est clairement le cas en Creuse....et à St Fiel où le promoteur annonce en plus qu'il va brider les éoliennes pour réduire leurs nuisances sonores et pour préserver les chauves-souris et l'avifaune : Mr GABBAZZI (RE59)

Une implantation d'éoliennes inversement proportionnelle au vent

Dans des zones très peu ventées, comme st Fiel, Anzême, la Creuse en général, le straddet prévoit une invasion d'éoliennes, dans l'ancienne région Aquitaine, zone beaucoup plus ventée, (côte atlantique, montagnes) zéro éolienne à ce jour. Mr MECHIN (site dédié)

Sur le site de ST Fiel, le gisement de vent est insuffisant. L'étude des vents annonce - une vitesse moyenne de vent arithmétique : 4.69 m/s - Et une vitesse moyenne de vent Weibull de 4.75 m/s. Et un résultat de 2114h de vent / an, sans prendre en compte les périodes de bridage pour rester dans les limites sonores légales. ANONYME (RE80)

Je soulève l'incohérence qui apparait au minimum par deux fois dans ce projet éolien:

- 1) Il aura tout de même fallu que les commissaires enquêteurs posent aux porteurs du projet, la question incontournable du gisement du vent pour que ces derniers l'indiquent.
  - 2) Allons-nous installer des éoliennes dans une zone où il y a trop peu de vents ?
- ANONYME (RE75)

Le rendement est quelque peu controversé ? J'habite dans l'Hérault où le vent est notre quotidien, tandis qu'à St Fiel, comme partout ailleurs dans le département, c'est "pétrole" comme on dit chez nous : Mme LEBEL (site dédié)

Je dis NON AUX EOLIENNES qui ne fonctionnent qu'avec le vent souvent absent... comme le démontre tous les jours le site Officiel "rte" : Mr COLLAS (RE94 et 95)

Il y a très peu de vent dans la zone prévue : Mr LAINEY (RE106)

À ma connaissance, la Creuse n'est pas un département venteux : Mr HL DEMOULIERE

Ce projet éolien, dans une région qui n'est pas réputée pour être particulièrement ventée, est une hérésie. ANONYME (RE137)

Pourquoi des éoliennes à St Fiel? Y a t il suffisamment de vent ?? Le promoteur a annoncé pour Anzême à la réunion de CM du 14 novembre 2017 un taux de charge de 25 à 26% ??? encore une interrogation (La moyenne nationale de taux de charge en France est de 23% )(20% pour la Grande Aquitaine) Mr ROUSSEAU (RE150)

Pourquoi le Creuse et la commune de Saint Fiel pour l'installation d'éoliennes alors que nous n'avons pas une force de vent suffisante pour faire fonctionner de telles installations. ANONYME (RE155)

Avant même d'étudier les éléments recueillis, le fait de devoir refaire une deuxième campagne de mesures peut nous interroger sur la pertinence quant au choix du lieu d'implantation. PAS DE VENT! Mr JAFFRE (RE158)

On peut s'interroger de la viabilité d'un projet éolien sur la commune alors que l'étude de vent a dû être refaite faute de vent : Mme GRANCHOT (RE171)

L'étude acoustique s'est déroulée sur 2 périodes, 15 jours au printemps, 15 jours à l'automne. Les conditions de vent n'ayant pas été suffisantes lors de la première campagne, seuls les résultats de la campagne de novembre ont été présentés. Cela me paraît être un comble pour un projet d'installation d'éoliennes, qu'une étude ne puisse pas se faire dans les règles habituelles par manque de vent : Mme ROMERO (RE191)

Depuis l'ouverture de l'enquête je jette un œil sur la vitesse du vent, en gros on a 2 cas de figure soit pas de vent, soit des vents à 45/50 km/h qui nécessiterait le bridage des éoliennes Mr ROMERO RE199)

Qui peut croire qu'une fois les éoliennes installées, ce plan de bridage sera contrôlé et adapté afin de respecter la réglementation sur les émissions sonores. ANONYME (RE203)

J'étais présent à la réunion publique du 19 octobre 2020. Le promoteur du projet nous a expliqué qu'effectivement il n'y a pas beaucoup de vent mais après plusieurs essais de mesures le seuil de rentabilité a été atteint et qu'il existait de nouvelles générations d'éoliennes qui produisent !!! avec peu de vent mais également peu de courant. ANONYME (RE216)

La faiblesse des vents relevés conduisant au surdimensionnement des aérogénérateurs et aboutissant à un rendement de production minimal m'inquiètent grandement. Mr DUPUIS (site dédié)

De monstrueuses machines qui ne produiront qu'à 10 % de leur capacité annoncée (pourcentage indiqué par l'ADEV compte-tenu des mesures moyennes de vent répertoriées soit 5,5ms d'après la carte des vents,) ? Mme DESBOIS (site dédié)

Comment faire tourner des éoliennes dans un territoire où le vent ne dépasse pas 5mètres/seconde? Mr et Mme WAGENAAR (site dédié)

Ce n'est pas quelque chose que l'on met en avant comme un élément qui pourrait justifier l'implantation d'éoliennes en Creuse connue comme étant peu venteuse : Mr DESMOULIERE (note écrite)

Faible rentabilité des éoliennes par manque de vent Mr JM CHABREIRON (note écrite)

Vent insuffisant pour une bonne rentabilité : Mme CHABREIRON (note écrite)

Il y a très peu de vent dans la zone prévue : Mr LAINEY (note écrite)

Le secteur de Saint Fiel n'est pas suffisamment venté : Mme GUILLOT (note écrite)

Pas assez de vent : Mr et Mme NESSI Stéphane (RP)

Implanter des éoliennes où il y a peu de vent revient à construire un barrage hydroélectrique dans un oued dans le désert : Mme MALHERBE (RP)

### Réponse du porteur de projet :

La mise en place d'un **mât de mesures éolien sur le site en janvier 2016 a permis de confirmer les bonnes dispositions du site à recevoir un parc éolien et à en garantir une rentabilité économique suffisante. Le mât aura une hauteur de 79,5 m et possède 5 anémomètres répartis tous les 10m à partir de 40 m d'altitude.**

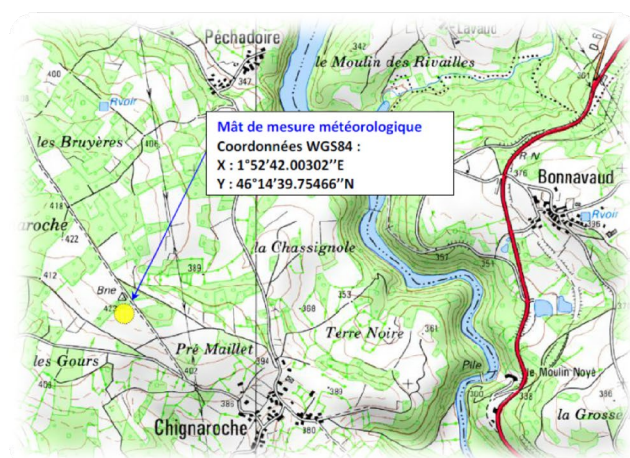


Illustration : localisation et photo du mât de mesures éolien installé sur Anzême.

12.3 mois de données d'un mât de mesure de 80m installé sur site ont été enregistrées.

La vitesse moyenne long-terme attendue à 79.5 m AGL à l'emplacement du mât est de 5.02m/s et les directions dominantes OSO, SSO.

Instrument de mesure	[-]	Mât d'Anzême
Période sélectionnée	[-]	01/02/2016 – 31/01/2017
Hauteur AGL	[m]	79.5
Vitesse moyenne de vent arithmétique	[m/s]	4.69
Vitesse moyenne de vent Weibull	[m/s]	4.75
Weibull A	[m/s]	5.30
Weibull k	[-]	2.147
Directions de vent dominantes	[-]	SSE, SSO, OSO
Directions de vent contenant le plus d'énergie	[-]	SSO, OSO

La vitesse moyenne long-terme attendue à 79.5 m AGL à l'emplacement du mât est de 5.02m/s et les directions dominantes OSO, SSO.

Les incertitudes associées aux résultats des calculs de productible ont ensuite été évaluées. Elles varient de 17.2 à 23.5% au total en fonction des configurations pour une période de 20 ans, et sont ventilées comme suit :

Configuration	V100, 2 MW @ 100 m	V110, 2 MW @ 95 m	G114, 2MW @ 93 m
Mesures de vent	7.7	7.2	7.0
Extrapolation long-terme	7.1	6.6	6.5
Extrapolation verticale	4.2	3.0	2.6
Variabilité climatique future (20 ans)	4.7	4.4	4.3
Variation spatiale	10.3	9.7	9.5
Courbe de puissance	7.5	7.6	7.7
Pertes de production	1.9	16.8	5.4
<b>Incertitude combinée (20 ans)</b>	<b>17.7</b>	<b>23.6</b>	<b>17.2</b>

Enfin, le productible dépassé avec divers niveaux de probabilité (percentiles) sur des périodes de 1, 10, 15 et 20 ans a été calculé.

Le productible attendu sur 20 ans est le suivant: AEP (P50) : 2,114 h/an.



**Tableau : Jeux de données de référence sélectionnés**

Type	Nom	Décalage temporel <sup>2</sup> h	r (toutes données)	r (moyennes mensuelles)	Période long-terme <sup>3</sup>	Période concomitante	Résolution temporelle h	Disponibilité des données [%]	Résultat du test des tendances <sup>4</sup> [%]
MERRA	MERRA2 N46.5 E1.875	-1h	0.770	0.971	1/2/2000-31/1/2017	1.00	1.00	100	OK
MERRA	MERRA2 N46.0 E1.875	-1h	0.733	0.932	1/2/2000-31/1/2017	1.00	1.00	100	OK
MERRA	MERRA2 N46.5 E2.5	0h	0.755	0.985	1/2/2000-31/1/2017	1.00	1.00	100	OK
MERRA	MERRA2 N46.0 E2.5	0h	0.755	0.985	1/2/2000-31/1/2017	1.00	1.00	100	OK
ERA-Interim	EmdERA N46.667 E1.406	0h	0.736	0.961	1/1/2000-31/12/2016	0.92	6.00	100	OK
ERA-Interim	EmdERA N45.965 E1.406	-1h	0.719	0.971	1/1/2000-31/12/2016	0.92	6.00	100	OK
ERA-Interim	EmdERA N46.667 E2.109	1h	0.760	0.949	1/1/2000-31/12/2016	0.92	6.00	100	OK
ERA-Interim	EmdERA N45.965 E2.109	1h	0.753	0.945	1/1/2000-31/12/2016	0.92	6.00	100	OK

**Figure : Gisement éolien annuel relativement à la dernière année concomitant**

Concernant le facteur de charge, il faut préciser que les éoliennes tournent 80 à 90% du temps à puissance variable (arrêts dus à l'absence de vent, à la maintenance des éoliennes, au bridage acoustique, au bridage pour les chauves-souris, etc.).

Ainsi, le raccourci souvent utilisé consistant à dire que les éoliennes ne tournent que 20 à 25% du temps dans le registre est erroné.

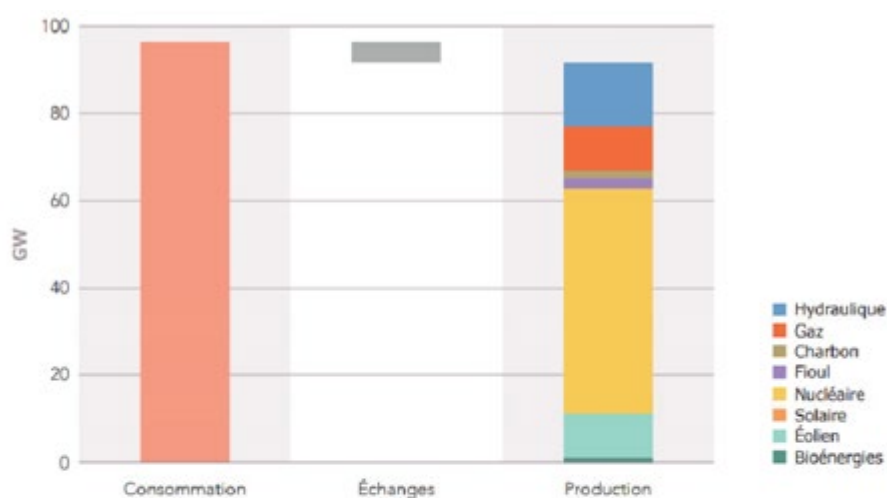
Pendant sa période de fonctionnement, une éolienne tourne à différentes vitesses en fonction de la force plus ou moins importante du vent. En un an, elle a produit autant d'électricité que si elle avait tourné 20 à 25 % du temps à capacité maximale. C'est ce qu'on appelle le facteur de charge ou le taux de charge.

Il existe différentes raisons pour lesquelles une éolienne ne tournerait pas :

- 1- Si le vent est trop fort ou trop faible, l'éolienne ne peut pas tourner. Ces arrêts sont estimés, en moyenne, à 10 jours par an.
- 2- Lors des opérations de maintenance, les éoliennes doivent être arrêtées pour les questions de sécurité, cela équivaut en moyenne à 5 jours par an.
- 3- Il est parfois nécessaire de brider les éoliennes, pendant des périodes de migration d'oiseaux par exemple ou pour respecter la réglementation acoustique.

Ces éléments ne font pas pour autant de l'éolien une énergie « aléatoire ». La plupart de ces arrêts sont prévisibles plusieurs jours à l'avance et c'est la diversité du bouquet énergétique français, le fait d'avoir différentes sources d'énergies complémentaires, couplés à des solutions de stockage, (comme les barrages hydrauliques et les nombreuses recherches de stockage) qui permettront à l'avenir, d'assurer la sécurisation du réseau français.

« Ces filières (les énergies renouvelables), dont la production est par nature variable, ont une contribution non négligeable à la sécurité d’approvisionnement. À titre d’exemple, le mix de production du 28 février 2018 illustre la contribution de l’éolien terrestre à la sécurité d’approvisionnement, dans une situation présentant une forte consommation (troisième pointe de consommation annuelle la plus haute en France) et une disponibilité nucléaire réduite (sept réacteurs indisponibles). Le facteur de charge éolien très important, de l’ordre de 45% le matin et 75% le soir, a permis d’assurer l’équilibre entre l’offre et la demande. La situation, bien que tendue, n’a pas été proche du blackout : elle n’a nécessité l’activation d’aucun levier post marché. Cette situation n’est pas généralisable et ne garantit pas la disponibilité de l’éolien sur les périodes hivernales : il existe en effet, symétriquement, des périodes où la contribution de l’éolien est très faible, avec des facteurs de charge significativement en dessous de 10%. Cet exemple illustre néanmoins le fait que dans certains cas, la production de cette filière à la pointe peut être significative et utile à la sécurité d’approvisionnement. » (source : Bilan RTE 2019).



**Focus sur la consommation**  
 Conso. instantanée : 96,6 GW  
 3<sup>e</sup> pic historique

**Focus sur le nucléaire**  
 Prod. instantanée : 51,6 GW  
 7 réacteurs indisponibles

**Focus sur l'éolien**  
 Prod. instantanée : 10,3 GW  
 Facteur de charge : 75%

Mix de production observé le 28 février 2018 à 19h (source : Bilan RTE 2019)

### Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête, avant le début de l'enquête publique, a demandé au porteur de projet de compléter le dossier sur ce point et de fournir des renseignements complémentaires. Les données fournies à cette occasion font état d'une vitesse moyenne à l'emplacement du mât de 5.02 m/s Sur ce point la commission d'enquête estime qu'au vu de la vitesse moyenne annoncée, la productivité annuelle ne doit certainement pas être à la hauteur des résultats escomptés, ce qui semble accréditer les craintes de la population. A ce titre, rappelons que M. le maire de St Georges sur Arnon (36) pour le parc situé en partie sur sa commune, en Champagne Berrichonne, annonce, pour une puissance de 12Mw (5 éoliennes de 2,4 MW), un taux de charge 17,47 %. Est-ce que le gisement de vent sur le site de Saint Fiel, au vu de la topographie des lieux est plus important que celui des plaines de Champagne Berrichonne ?

Une étude réalisée sous la houlette du ministère de l'Ecologie démontre par département, la sensibilité du gisement à la valeur du Kw produit, ainsi seules les éoliennes installées dans les régions les plus ventées restent rentables.

Le tableau ci-joint indique les gisements rentables par département :

Régions	Puissance en Mw (%)	Gisement en Gwh (%)
LIMOUSIN	1,4	1,1
Corrèze	0	0
Creuse	0	0
Haute-Vienne	1,4	1,1

Ce qui démontre que la dynamique concernant le gisement de vent dans le Limousin, se situe dans le département de la Haute-Vienne.

### 8 – Impacts sur les paysages

La préservation des paysages est une notion primordiale pour la population, en particulier pour les personnes les plus proches du projet qui tiennent à conserver leur environnement paysager intact. C'est le thème qui a été le plus largement évoqué : 78 fois, les contributeurs faisant valoir que l'installation d'éoliennes représente une atteinte aux paysages et aux sites naturels :

*Nous sommes contre les éoliennes car avec ce beau paysage, c'est dommage de mettre des éoliennes : Mr et Mme NOUALLET (RP1)*

*Nous sommes contre le projet en raison de l'impact sur le paysage : Mr et Mme BONNYAUD (RP3)*

*Cela amènera des effets économiques néfastes sur le tourisme et les plages des abords des lacs : Mr LEMAIRE (RP4)*

*Pourquoi ce choix ici en Creuse : détérioration des paysages : Mr HERY (RP5)*

*Détérioration de notre si beau paysage au profit de grosses entreprises qui ne cherchent qu'à faire de l'argent, il y a des endroits plus propices pour l'implantation d'éoliennes : Mr SUDRE (RP7)*

*le paysage est très important, et ces projets prennent tout leur sens dans des endroits moins vallonnés, et moins peuplés ce qui n'est pas le cas de St Fiel, Glenic, Anzème etc... : Mr DESAUTE (RE15)*

*La commune et les communes alentour n'ont pas besoin de parc éolien, cela va défigurer le beau paysage qui nous avons : Mme BERTHON (RE16)*

*Comment imaginer que nos paysages, nos sites remarquables soient vendus à des investisseurs français ou étrangers ANONYME (courrier)*

*La et les communes alentour n'ont pas besoin de parc éolien, cela va défigurer le beau paysage qui nous avons : Mr ou Mme LAGRANGE (RE37)*

*C'est un lieu de vacances pour moi et c'est incompréhensible de saccager le paysage : ANONYME (RE38)*

*L'implantation d'éoliennes gâchera totalement le paysage et le charme de notre belle commune : ANONYME (RE40)*

*A qui profite le crime ? Car c'est un crime de massacrer le paysage de ce bel endroit. Mme BOTELLA (RE52)*

*L'intérêt d'une mutilation générale des paysages creusois, car il s'agit bien de cela, au profit à court terme de quelques individus qui se moquent de leurs descendants. Mr GUETAT (RE53)*

*il serait dommageable de défigurer ce village alors que d'autres possibilités doivent pouvoir se trouver : Mme PIZZUTO (RE58)*

*Pour autant, il y a un candidat promoteur pour balafrer nos paysages. Mr GABBAZZI (RE59)*

*Il s'agit en fait de détruire des paysages (voire une population) authentiques, sans pour autant produire d'électricité, tout en préservant les donneurs d'ordre situés sur Bordeaux (notion de maîtres et de laquais?) Mr MECHIN (site dédié)*

*La Creuse a su garder un environnement de grande qualité et est réputée pour sa qualité de vie calme et campagnarde Pourquoi aller dans le sens inverse en installant des machines industrielles qui détruisent nos paysages : Mr DE VASSAL (site dédié)*

*L'attractivité de notre commune repose sur son paysage préservé, des éoliennes gigantesques détruiraient à jamais cet atout essentiel pour l'économie touristique. Mme FILLETTE (site dédié)*

*Elles vont défigurer le bourg et bien sûr le paysage : Mr GABBAZZI (RE61)*

*Je suis contre ce projet éolien car j'ai fait construire ma maison à Saint Fiel pour la tranquillité et la beauté des paysages! ANONYME (RE74)*

*je suis de plus en plus surprise de voir quantités de projets sortir alors même que le département déploie depuis quelques temps maintenant une énorme campagne de sensibilisation. Mme LEBEL (site dédié)*

*La Creuse est mon pays d'adoption.*

*Ses paysages sont uniques, de par leur beauté, leur paix. C'est PRÉCIEUX, et cela deviendra d'autant plus précieux qu'une telle préservation de notre patrimoine est RARE.*

*Massacrer cette harmonie avec des forêts d'éoliennes n'est pas une bonne idée pour l'avenir de cette belle contrée. : Mme Anny DUPEREY (site dédié)*

*D'un paysage vert et bleu passer à des ruines, pas de quoi réjouir les habitants. Mme KRAISE (RE90)*

*C'est une aberration d'installer des éoliennes dans notre paysage creusois Mme CHAUMAISON (RE87)*

*Destruction de nos paysages: Mr SECHET RE97)*

*C'est la dégradation de notre paysage : Mr BOURIAUD (RE103)*

*L'équilibre des paysages sera détruit : Mr LAINEY (RE106)*

*Destruction de nos paysages ruraux : Mr LAVERGNE (RE113)*

*Gâchis du paysage de cette merveilleuse vallée de Creuse, ANONYME (RE115)*

*Une centrale éolienne industrielle dégraderait de manière massive le paysage et ainsi le cadre de vie des riverains, à qui le parc est imposé. ANONYME (RE117)*

*Ils sont INCOMPREHENSIBLES tous les bla-bla concernant les effets cumulés sur le paysage. Et c'est justement à ce titre qu'il serait bien d'informer la population sur les projets en cours. ANONYME (RE127)*

*Cela dénature le paysage si typique que la Creuse. Mme SALGUERO (RE130)*

*J'envisageais à terme d'y acheter une maison, mais si les paysages sont dénaturés je changerai probablement de destination, tout en trouvant dommage d'avoir "abîmé" ce coin préservé qui compte parmi les derniers de notre pays. Mme CARO POULET (RE133)*

*Les dégâts esthétiques qu'un tel projet causerait dans le beau paysage de bocage de la région Mr et Mme GOULARD (site dédié)*

*Je suis contre ces machines ; elles détruisent les horizons : Mr HOGERHEIJDE (site dédié) Cela va dénaturer notre beau paysage campagnard : ANONYME (RE140)*

*L'implantation de ces aérogénérateurs proche des habitations vont avoir beaucoup de conséquences : le charme de nos paysages creusois dévasté par l'écolo-business. Mme TRESPEUX (RE161)*

*Quel sera le paysage s'il est entaché de monstrueuses et gigantesques machines disproportionnées : Mme LAVAUD (RE162)*

*Intrusion dans un paysage magnifique de monstres de 150 mètres de haut visibles de très loin toute l'année. ANONYME (RE163)*

*J'ai fait le choix de vivre à la campagne pour le calme et les paysages paisibles. : Mr BRUNAUD ALEX (RE187)*

*L'implantation de ces éoliennes industrielles serait nuisible pour notre paysage ; Mr PATRICE FESTA (RE189)*

*Sur l'impact paysager, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse a également donné un avis défavorable aux implantations proposées. Mme ROMERO (RE191)*

*Cela ne va pas embellir notre beau paysage de la campagne où nous avons choisi de vivre pour être au calme : ANONYME (RE192)*

*L'implantation de ces éoliennes ne fera que détruire le paysage. ANONYME (RE193)*

*J'ai du mal à concevoir comment on peut parler de préservation de l'environnement en implantant des éoliennes dans un paysage jusqu'ici préservé. Mme COLIN (RE194)*

*Je vous informe que je suis CONTRE ce projet pour les raisons suivantes : la dégradation de notre paysage Mme BOURIAUD (RE195)*

*Annihilation de la valeur emblématique que constituent les monts et vallons environnants le site d'implantation. ANONYME (RE196)*

*Le bruit des pales d'éolienne, la dégradation du paysage qu'elles impliquent, viendront réduire à néant le travail de promotion de la Creuse : Mme BOURGEOIS (RE197).*

*Je suis choquée par le visuel du photomontage des éoliennes, et plus particulièrement au Roudeau où les éoliennes dominent trop le paysage et l'envahissent. Mme CARENTON (RE200)*

*Je ne suis pas d'accord pour l'installation d'un parc éolien en Creuse en raison de l'impact négatif sur le paysage : Mme ALBIN (RE201)*

*Les paysages sont massacrés. Mr CARENTON (RE202)*

*La dégradation prononcée de nos paysages avec la création de routes pour y acheminer ces géantes éoliennes. ANONYME (RE214)*

*Les paysages vont être déformés pour 2 150 heures de vent, soit moins de 100 jours par an ! Mme TARDIEU (site dédié)*

*Proche du parc de Chambonchard, je connais bien l'impact de telles machines sur les paysages écrasés, banalisés, ridiculisés par le gigantisme de ces installations. Mr CHARTRON (site dédié)*

*OUI nous voulons garder nos paysages vierges de ces immondes édifices : Mme et Mr NESSI (site dédié)*

*Nous refusons de voir nos paysages creusois bouleversés par l'installation d'éoliennes : Mme CHABRAT (site dédié)*

*Nous refusons de voir nos paysages creusois bouleversés par l'installation d'éoliennes : Mr et Mme WAGENAAR (site dédié)*

*Je m'oppose fermement à ce projet éolien qui détruit notre beau paysage : Mr MARMONIER (site dédié)*

*Pourquoi sacrifier nos paysages au nom d'une énergie soi-disant verte : Mme REDON (site dédié)*

*Nous ne voulons pas que le paysage autour de notre village et des communes voisines soit défiguré par ces montres d'acier. Mr et Mme BOUCHET (site dédié)*

*Un paysage défiguré, saccagé, la Creuse ne sera plus un département vert : Mme PENOT (note écrite)*

*La lisibilité du paysage emblématique de la vallée de la Creuse sera complètement compromise : Mr DESMOULIERE (note écrite)*

*Dégradation des paysages : Mr JM CHABREIRON (note écrite)*

*La dégradation des paysages est en désaccord avec la volonté de la Creuse de développer le tourisme : Mme CHABREIRON (note écrite)*

*L'équilibre des paysages sera détruit : Mr LAINEY (note écrite)*

*Contre ce projet : dégradation des paysages : Mr PLANTADIS (note écrite)*  
*Contre ce projet : dégradation de notre paysage : Mme BOURIAUD (note écrite)*  
*Détérioration progressive du patrimoine paysager : Mr et Mme GALLAND L et M (note écrite)*  
*Impact paysager : je suis horrifiée par le visuel du photomontage produit pour le Roudeau et l'effet d'écrasement ressenti : Mme GUILLOT (note écrite)*  
*Défavorables : dégradation des paysages : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)*  
*L'impact du projet sur le paysage creusois n'est pas pris en compte : Mr et Mme CHALUFOUR (note écrite)*  
*Cela aura un impact sur le paysage : Mme RENOUX et Mr VINCENT (RP)*  
*Menace pour le tourisme qui commençait à se développer en Creuse : Mme KUBIAK (RE)*  
*Dégradation des paysages : Mr et Mme NESSI Stéphane (RP)*  
*Nous ne voulons pas d'éoliennes près de nos villages pour le paysage qui est très joli dans l'état actuel : Mr NESSI Sébastien (RP)*  
*Trouvez vous normal, d'abimer le paysage pour l'implantation d'éoliennes qui fonctionnent très peu : ANONYME (RP)*  
*Ces éoliennes sont un désastre, elles défigurent et saccagent le paysage : Mme MALHERBE (RP)*  
*Contre le projet, dégradation du paysage : Mme BRIVOIE (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

Il est impossible de répondre à l'expression de jugements personnels portant sur la notion du « beau » car il s'agit d'une notion subjective.

Rappelons néanmoins qu'ECODELTA s'engage à suivre les dispositions réglementaires, en l'occurrence l'article 5 de la convention européenne du paysage.

#### *Article 5 – Mesures générales Chaque Partie s'engage :*

- à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;*
- à définir et à mettre en oeuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;*
- à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus ;*
- à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.*

L'étude paysagère a été réalisée précisément parce que l'article 5 de la Convention Européenne du Paysage est appliquée.

L'étude paysagère s'est attachée à démontrer que, dans ce projet :

- ne modifie pas le paysage actuel,*
- ne défigure pas le paysage actuel*

Néanmoins, il existe un retour d'expérience intéressant en France, comme ce rapport d'étude réalisé par le CSA et la FEE (France Energie Eolienne) sur « des français habitent une commune à proximité d'un parc éolien », conclu par le résumé suivant :

## En résumé

- **Avant la construction**, les habitants de communes à proximité d'un parc éolien étaient partagés entre indifférence et confiance à l'égard de cette implantation près de chez eux. Toutefois, dans le même temps, ils racontent avoir manqué d'information sur le projet (seuls 38% des habitants disent avoir reçu l'information nécessaire avant la construction du parc éolien), une information dont « ils auraient eu besoin ».
- **Aujourd'hui**, les habitants allouent avant tout un bénéfice environnemental à l'implantation du parc, en reconnaissant un engagement de leur commune « dans la préservation de l'environnement » (61% d'accord). En revanche, ils se prononcent plus difficilement sur les avantages économiques : 43% seulement pensent que l'implantation du site génère de « nouveaux revenus ». Et très peu voient dans le parc un atout pour l'attractivité de leur territoire (nouveaux services publics, création d'emplois, implantation d'entreprises).
- **Quel impact sur le quotidien des habitants ?**  
Au quotidien, trois habitants sur quatre disent ne pas entendre les éoliennes fonctionner ou même les voir tant elles sont « bien implantées dans le paysage » (respectivement 76% et 71%). Ainsi, si l'équation bénéfices / avantages pour la commune paraît gagnante, pour les habitants à l'inverse... plus difficile à dire : 61% ne savent pas trancher (ni avantages ni inconvénients), devant 20% qui y voient plus d'avantages que d'inconvénients et 12% qui en soulignent les inconvénients. Au final, les habitants gardent une plutôt bonne image de l'énergie éolienne (note moyenne de 7/10).



### Analyse de la commission d'enquête :

Par définition, le paysage est la partie d'un pays que l'on voit mais pas toujours que l'on regarde ou que l'on admire. Quoi qu'il en soit, la perception que l'on peut en avoir reste très subjective. Néanmoins, il est évident que des éoliennes de 150 m de hauteur auront un impact certain sur le paysage de Saint Fiel. Cette notion d'atteinte au paysage est plus sensible depuis Glénic et ses environs avec la vallée de la Creuse en toile de fond. La commission d'enquête pense que la notion de paysage souvent évoquée par les riverains sera très prégnante pour ces derniers qui devront subir l'omniprésence des aérogénérateurs dans leur environnement paysager quotidien.

### 9 - Impacts sur le tourisme

**Un nombre important de remarques :45 portent sur le fait que le parc éolien va détourner les touristes de la région entraînant une chute de fréquentation des sites touristiques et par conséquent une chute économique :**

*Nous sommes dans une région très boisée, assez tranquille, dans laquelle le tourisme est en train de se développer. Le paysage et la tranquillité, sont les attraits principaux de cette région. Implanter des éoliennes, tuerait tout développement du tourisme, et donc, l'économie de la Creuse : Mr DESAUTE (RE15)*

*L'argument touristique n'est absolument pas recevable, il y en a partout en France et dans le monde, cela n'apporte aucun attrait : Mme BERTHON (RE16)*

*Le site des trois lacs, la forêt de Chabrières etc représentent un atout important pour fidéliser les visiteurs et en attirer d'autres ANONYME (courrier)*

*L'argument touristique n'est absolument pas recevable, il y en a partout en France et dans le monde, cela n'apporte aucun attrait : Mr ou Mme LAGRANGE (RE37)*

*Il ne faut pas oublier tous les coûts directs sur la population : les pertes économiques des gîtes et des activités liées au tourisme... ANONYME (RE45)*

*Pour quel gain...certainement pas touristique.....qui aimerait avoir des éoliennes si proches pour ses vacances à la campagne.....campagne préservée et authentique...pas de remembrement, etc.... LF GLEMET (RE47)*

*4 aérogénérateurs dans un espace juste au dessus de la vallée de la Grande Creuse, encore appelée vallée des Trois lacs, et sur des voies de promenades pédestres et cyclables, en totale opposition avec la vocation touristique et la douceur de vivre dans la Creuse : Mr GUETAT (RE53)*

*Comment envisager une arrivée de touristes et de néo-ruraux si une ligne d'aérogénérateurs était particulièrement visible depuis Guéret. ANONYME (RE57)*

*Qui a pensé à l'avenir de nos communes au niveau touristique : Mr ROCHE (RE64)*

*Au delà d'être pour ou contre un parc d'éoliennes il me semble qu'il y a une question à se poser : Qui voudra venir en creuse pour contempler un champ d'éoliennes ? Mme FAVAUDON (RE71)*

*Soyez sérieux pour une fois.les vacanciers refuseront de venir dans des sites à proximité d'éoliennes. Mme KRAICE (RE90)*

*Alors que ce paysage est l'atout touristique de notre région. Le tourisme apporte directement aux populations locales des revenus. Mme CHAUMAISSON (RE87)*

*Impact touristique négatif : Mme PAGNARD (RE99)*

*L'implantation d'éoliennes détruira le dynamisme dont fait preuve la commune de Saint Fiel : le développement du tourisme n'aura plus d'avenir : Mr LAINEY (RE106)*

*Ce projet est tout à fait apte à faire fuir les touristes, et les néo-campagnards, qui sont une des ressources principales de la Creuse : Mr HL DEMOULIERE (RE124)*

*Il est d'un RIDICULE SANS NOM de nous faire croire que : « Le parc éolien pourra également être un formidable vecteur de développement touristique local : ANONYME (RE127)*

*Je suis propriétaire d'un gîte rural à Lardillat Saint Fiel qui risque d'être impacté par les éoliennes de Saint Fiel et Anzême. Je vais perdre bon nombre de réservations ce qui serait grave pour moi car c'est ma seule source de revenus. Les éoliennes seraient une catastrophe pour le tourisme local avec un impact très négatif sur les locations saisonnières Mme BEAUPLÉ (RE129)*

*Si l'implantation d'éoliennes dans la vallée de la Creuse est soutenue par des arguments économiques je me demande si l'on a projeté un développement touristique de la zone en contrepartie!!! Mme HIVONNET (site dédié)*

*Un tel projet viendrait gâcher l'attractivité de notre territoire, tant pour les habitants que pour les touristes. Mr PETITPRE (site dédié)*

*L'impact sur le Tourisme si peu développé, Guéret est site d'accueil pour les jeux olympiques 2024 pour sa nature Quel spectacle ! Des éoliennes en panorama ! Belle publicité. Mme JAFFRE (RE136)*

*La Creuse a investi depuis des années des millions d'euros vers le tourisme cette initiative louable à plus d'un titre mais ne va-t-elle pas pâtir de la multiplication des parcs éoliens comme cela est arrivé tout près en Charente : Mr ROUSSEAU (RE150)*

*INQUIET pour le tourisme au pays des 3 lacs .Mr STOLTZ (RE153)*

*Nos villages creusois attirent des touristes et néo. La présence d'éoliennes dans le paysage serait indéniablement un élément répulsif pour ces populations et nuirait ainsi grandement au développement des communes de la vallée de la creuse. ANONYME (RE159)*

*L'impact touristique est également un argument à prendre en compte. Mme LAVAUD (RE162)*

*ANZEME et SAINT FIEL sont des sites touristiques avec énormément de potentialités à développer. Quel tourisme sera possible avec un parc éolien de 12 éoliennes pour ces deux communes : Mme GRANCHOT (RE171)*

*La deuxième raison concerne l'attrait touristique du département et la qualité de vie en Creuse.Le département attire de plus en plus de personnes Mr et Mme LABARRIERE (RE 182 et 183)*

*La Creuse souhaite accueillir de nouveaux arrivants, souhaite accroître son offre touristique en promouvant, bien évidemment, le calme, la tranquillité, la beauté de nos paysages, la verdure, et j'en passe. Alors, installer 4,3,2, éoliennes à 500m/700m de nos zones constructibles me semble un non sens. Mme ROMERO (RE191)*

*Je suis contre ce projet parce qu'il va nuire au développement touristique de la Creuse et à son développement en général. Mme BOURGEOIS (RE197)*



*Je ne suis pas d'accord pour l'installation d'un parc éolien en Creuse en raison de la baisse du tourisme : Mme ALBIN (RE201)*

*Comment peut-on prendre le risque de gâcher ces atouts touristiques de la vallée de la Creuse : ANONYME (RE204)*

*Si ce projet devait se concrétiser, je me verrai dans l'obligation d'aller en vacances ailleurs : ANONYME (RE206)*

*Quand au développement touristique local (écrit dans le dépliant) je n'y crois pas du tout aujourd'hui il y en partout, pourquoi aller voir celles-ci ? ANONYME (RE207)*

*Par ce projet, on semble balayer d'un revers de main l'investissement important de certains élus pour développer le tourisme en Creuse. Une des rares ressources de cette région. ANONYME (RE209)*

*Notre département étant connu pour son côté "nature", l'un de ses principaux attraits touristiques. Mme DEBOUCHER (RE210)*

*Etant un acteur dans l'économie touristique de la Creuse, je m'oppose à tous projets éoliens car cela porte un énorme préjudice à l'activité touristique. Mr DEMOLDER (site dédié)*

*Ces projets nuisent au développement de la Creuse et entre autres, celui du TOURISME VERT que tant de gens recherchent et apprécient : Mme SOMMEREYN (site dédié) Dépendant pour 100% du tourisme vert en Creuse depuis février 2002 je m'oppose fermement à tous projets éoliens dans ce département. Mme SANDVLIET (site dédié)*

*Allons-nous impacter des lieux touristiques et de loisirs : Mme DESBOIS (site dédié)*

*Pour conserver l'attrait de notre magnifique département, je suis profondément défavorable à ce projet de parc éolien : Mme MEANARD (site dédié)*

*Impacts négatifs sur le tourisme vert : Mr et Mme CHEREL (note écrite)*

*Le développement du tourisme n'aura plus d'avenir : Mr LAINEY (note écrite)*

*L'aspect esthétique de ces monstres dénature totalement notre beau paysage campagnard qui est notre principal atout touristique : Mr PAROT (note écrite)*

*Perte d'activité des territoires pour le développement du tourisme : Mr et Mme GALLAND L et M (note écrite) Contre ce projet qui va à l'encontre des projets touristiques Mme MAUZE (RP)*

*Cela aura un impact sur le tourisme : Mme RENOUX et Mr VINCENT (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour le territoire, qui doit être préservé et valorisé.

A titre préliminaire, nous pouvons observer que dans les faits, il n'y a aucune corrélation entre le développement éolien et le tourisme en France. En effet, certains départements très touristiques comptent parmi ceux possédant plus de parcs éoliens.

On peut citer notamment les départements du littoral atlantique : Charente Maritime, Vendée, Loire Atlantique, Morbihan ; ou de la côte méditerranéenne : Hérault, Aude, Pyrénées Orientales.

Rien ne permet donc de dire qu'un parc éolien serait source d'une diminution de la fréquentation touristique. Au contraire, cela peut participer au dynamisme local notamment grâce au tourisme d'affaire, à la mise en place de sentiers pédagogiques, ou grâce à la valorisation du patrimoine.

Le développement de projets et la construction de parcs éolien participe en effet au tourisme comme l'explique Michel Dubreuil, le président des Gîtes de France dans un article de La nouvelle République :

*« Les chantiers à l'hôpital de Poitiers, à la centrale de Civaux, la construction de nouveaux parcs éoliens sont autant d'occasion d'avoir de nouveaux clients ».*

La découverte du parc éolien est aussi une activité supplémentaire au riche panel d'activités proposées dans les régions. Il a même été constaté, sur certains sites, une augmentation du nombre de visiteurs.

Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour les informer sur l'énergie éolienne (exemple : sentier éolien au pied du parc de Pépigou en Haute-Garonne).

Tant pour le public scolaire, l'autodidacte curieux, le randonneur ou encore le touriste (passage ou fixé dans la région), un parc éolien peut constituer un facteur d'attraction et contribuer au développement d'un tourisme technologique et écologique. Il existe notamment des activités touristiques liées à la découverte de parcs éoliens qui jouent un rôle de catalyseur pour le développement d'autres démarches de développement à proximité.

Un parc éolien peut enfin avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques.

L'implantation d'un parc éolien est donc compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**Le porteur de projet évoque le parc éolien comme un site touristique à visiter, la commission d'enquête s'interroge sur la réalité de cet intérêt touristique. A l'appui de cette information, il aurait été judicieux qu'il fournisse les chiffres et la fréquentation des circuits de randonnée autour des parcs éoliens de la Creuse.**

**On dénombre 95 hébergements labellisés « Gîtes de France » sur le pays de Guéret, dont 1 sur la commune de Saint Fiel (au lieu-dit Lardillat).**

**Interrogé par la commission d'enquête, le relais des Gîtes de France Creuse nous a fait part de sa position vis-à-vis des parcs éoliens :**

- **Concernant les gîtes existants, aucun gîte ne sera déclassé**
- **Concernant les projets de gîtes, une étude sera faite au cas par cas, il n'y a pas de véto pour la labellisation en présence d'un parc éolien.**

**Il est à noter que chaque relais départemental est indépendant et décide de sa politique à l'égard des parcs éoliens. Certains contributeurs ont fait état d'un avis des Gîtes de France de l'Indre qui interdit la labellisation de gîtes à proximité de parcs éoliens. Cette politique n'est pas du tout celle de la Creuse. Une telle observation ne peut donc être prise en considération.**

**Notons également que les caractéristiques touristiques des départements cités dans le mémoire en réponse ne sont pas du tout celles du département de la Creuse.**

### **10 – Impacts sur la faune et la flore**

**Si la flore a été peu citée, la faune est un sujet sensible pour la population dans une région où elle est relativement préservée. Mais le sujet emblématique concernant la faune est les importants passages de grues au moment des migrations au printemps et à l'automne auxquels les Creusois sont particulièrement attachés. Les propos ont parfois été accompagnés de photographies**

**65 contributions dénoncent les effets négatifs du projet sur la faune :**

*Nous sommes contre le projet en raison de l'impact sur les animaux : Mr et Mme BONNYAUD (RP3)*

*Les animaux domestiques auront leurs organismes perturbés : Mr LEMAIRE (RP4)*

*Les espèces animales sont menacées par cet aménagement : Mme BERTHON (RE16)*

*Passage d'oiseaux migrateurs (grues) en plein dans l'axe (vidéo à l'appui). Un observateur doit inspecter tout ça pendant 4 heures : INSUFFISANT : Mme ROUSSELET (note écrite)*

Les espèces animales sont menacées par cet aménagement : Mr ou Mme LAGRANGE (RE37)  
La faune, l'avifaune, la flore sont intacts et sont autant d'atouts dans un pays où la pression foncière est énorme. LF GLEMET (RE47)

Comme le montre cette photo prise au dessus de Lardillat le 9/11/2020, le couloir de passage des grues lors de leur migration se trouve bien au dessus du projet éolien de St/Fiel -Anzeme. Par temps de brouillard, ces espèces volent à moins de 100m du sol et se trouvent donc en danger face aux pales des éoliennes.

Il serait souhaitable que ces passages continuent de survoler nos campagnes, pour la beauté de la nature et la préservation de l'espèce.

Ainsi, je vous demande de stopper ce projet immédiatement : Mr PICARAT (RE60)

Il est écrit dans le RNT EIE page 8/30 : Impact sur les « autres migrateurs » qualifié de négligeable ». Elle est évaluée à combien de migrateurs, la quantité négligeable ? Cette affirmation semble bien infondée. Au printemps et à l'automne des milliers de grues cendrées sont observées et les couloirs de migration sont précisément à la verticale du projet éolien, rien que le 4 novembre entre et 16 et 17 h sur un trajet St Fiel, Champredon, Lardillat, St Fiel ce sont plusieurs milliers de grues qui sont passées en plusieurs dizaines de vols. Quand on veut faire une étude sérieuse et crédible on se réfère aux locaux et non pas à un cabinet d'étude à plusieurs centaines de kilomètres ou alors on vient sur place en périodes de migration ! Il en est de même pour les autres espèces très présentes : chiroptères, hérons, aigrettes, milans, faucons crécerelles : Mr COLIN (RE82)

Que fait t'on de la faune et la flore ? J'habite en périphérie du bourg, mais en ce moment je vois passer des grues tous les jours. Des cigognes ont été aperçues entre Guéret et Saint Fiel. Nous sommes dans un couloir migratoire. Mme FAVAUDON (RE71)

Qu'en sera-t-il lorsque nos bois et forêts seront rasés pour laisser place à une forêt de pales toujours plus hautes Mme LEBEL (site dédié)

J'ai oui dire que les conséquences sanitaires pour les gens et SURTOUT LES BÊTES ne sont pas négligeables... Alors prendre ce risque dans un pays d'élevage ?????? Mme Anny DUPEREY (site dédié)

Désorientation de notre faune : Mme PAGNARD (RE99)

Notre commune est rurale, l'impact de l'éolien sur la faune est une réalité qui est bizarrement passée sous silence : Mr BOURIAUD (RE103)

L'impact négatif sur les animaux n'a pas été sérieusement pris en compte. La commune se situe sur une zone de passage d'oiseaux migrateurs et bénéficie, par ailleurs, d'une grande biodiversité qui s'en trouvera inévitablement réduite : Mr LAINEY (RE106)

Je ne pense pas qu'il soit raisonnable d'engendrer tous ces dégâts sur la faune et la flore Mr LALIERE (RE125)

Étude disant qu'il n'y a pas de risque pour la faune et les oiseaux migrateurs : faux (il suffit de venir se promener pour le constater : Mr LAVERGNE (RE113)

Destruction de toute une faune qui faisait jusque là notre richesse et notre fierté. ANONYME (RE114)

Les tours éoliennes sont reconnues pour le danger qu'elles causent aux oiseaux migrateurs. Mr et Mme GOULARD (site dédié)

Je suis contre ces machines ; elles détruisent les oiseaux : Mr HOGERHEIJDE (site dédié)

Les éoliennes industrielles sont nuisibles pour les animaux. Les grues ne vont pas aimer : Mme STALPERS (site dédié)

Un grand danger pour les oiseaux : ANONYME (RE135)

Des animaux migrateurs que j'observe quand je fais du vélo dans notre belle campagne. Il faudra leur donner une carte IGN Non ? Mme JAFFRE (RE136)

Désastre écologique sur la faune (notamment les oiseaux et les chiroptères) : ANONYME (RE137)

Je m'inquiète pour la gêne engendrée auprès de la faune et la flore. Que vont devenir les passages de milliers de grues, spectacle magnifique auquel nous avons droit tous les ans : Mr PICARAT (RE138)

Cela va perturber le passage de nos oiseaux migrateurs. ANONYME (RE140)

*Etude d'impact avifaune : Il est noté page 45... « Sur le printemps 2016, 366 Grues cendrées ont été recensées..... D'un point de vue qualitatif et quantitatif, la migration pré-nuptiale sur ce site reste globalement limitée au printemps 2016 et en l'absence de couloir de migration établi la migration pré-nuptiale représente un enjeu globalement faible. » Pour la grue cendrée, comment sur une période d'étude correspondant à une période de migration peut engendrer un décompte aussi faible? L'étude impact concernant simplement la migration des grues discrédite l'ensemble des éléments fournis sur l'étude avifaune. Il est dommageable de faire venir des spécialistes alors qu'un contact avec n'importe quel habitant aurait donné une étude avifaune MOINS RIDICULE : Mr JAFFRE (RE143)*

*Impacts sur le passage des oiseaux migrateurs ? ANONYME (RE144)*

*Non aux éoliennes, non à la destruction massive de forêts : ANONYME (RE145)*

*INQUIET pour les grues cendrées. Anzême et St Fiel sont sur le trajet migratoire du lac du Der en champagne à l'Espagne. Elles passent chaque année par milliers. Je les ai observées à très basse altitude se rassemblant pour profiter des courants ascendants au-dessus de mon village et juste au-dessus des arbres de la forêt de Montbut. Elles se posent régulièrement à l'étang du Chancelier et dans les champs entre Lardillat et Chignavieux , sans parler des Milans noirs et autres faucons pèlerins. INQUIET pour les chauves-souris. Ce sont 30% qui ont disparu Mr STOLTZ (RE153)*

*Vu le bénéfice énergétique faible dans cette zone le risque est bien plus grand pour la faune Mr DUPRE (RE157)*

*La population mais aussi la faune sont sensibles aux nuisances générées par les éoliennes. ANONYME (RE159)*

*Le massacre du biotope : les oiseaux (grues et rapaces), les chauves-souris... le déboisement qui nuit au gibier, Mme TRESPEUX (RE161)*

*Les 4 éoliennes se trouvent sur la route de migration, voire de lieu de repos, des grues cendrées que nous guettons chaque année. - Qu'en sera-t-il des autres migrateurs et passereaux que nous tentons de protéger ? - Qu'en sera-t-il des chauves-souris, des pipistrelles, espèce protégée que nous nous efforçons de garder dans nos villages ? Mme LAVAUD (RE162)*

*Cette même pollution provoque, entre autres, des souffrances sur les animaux, phénomènes constatés par les éleveurs de bovins, porcs, lapins. ANONYME (RE163)*

*Les études environnementales réalisées sur le site sont très insuffisantes mais il est intéressant de constater que leurs conclusions sont unanimes pour dire que la faune et la flore présentes sur les sites du projet ne sont pas dignes d'intérêt et pour minimiser l'impact futur sur la biodiversité. Il y est même reconnu que la zone étudiée n'est pas concernée par les axes de migration d'oiseaux !! Mr BRIAT (RE164)*

*La proximité de voies migratoires, d'espèces de chauves-souris protégées et de la zone Natura 2000 auraient des conséquences catastrophiques. Mr BIDOU (RE168)*

*il va impacter fortement la faune sauvage : Mme GRANCHO (RE171)*

*Nous ne sommes pas sans savoir que les éoliennes émettent des ondes néfastes pour la faune et la flore : Mr BRUNAUD (RE186)*

*L'implantation de ces éoliennes industrielles serait nuisible pour les animaux. Mr PATRICE FESTA (RE189)*

*Avez vous pensez à tous ce que vous allez détruire ? Le biotope, la faune : Mr TERRIOUX (RE190)*

*L'implantation de ces éoliennes ne fera que nuire aux animaux. ANONYME (RE193)*

*Comment peut-on encore parler de préservation de l'environnement quand on va détruire une faune et une flore qui sont là depuis bien plus longtemps que nous Mme COLIN (RE194)*

*Notre commune est rurale, l'impact de l'éolien sur la faune est une réalité qui est bizarrement passée sous silence : Mme BOURIAUD (RE195)*

*Annihilation de la valeur emblématique que constituent les monts et vallons environnants le site d'implantation. Impact néfaste et dangereux du projet sur un axe migratoire des grues cendrées, notamment en raison de la hauteur des pales. ANONYME (RE196)*

*Dimanche 22/11 12h30 au Roudeau pas un pet de vent, un vol de grues magnifique juste dans l'axe des futures éoliennes, comment peut-t-on imaginer nous priver de ce spectacle ? Mr ROMERO (RE199)*

*Je ne suis pas d'accord pour l'installation d'un parc éolien en Creuse en raison du risque sur la migration des oiseaux comme les grues en cette saison : mortalité des oiseaux Mme ALBIN (RE201)*

*Comment peut-on prendre le risque de déranger la tranquillité de la faune, perturber la flore : ANONYME (RE204)*

*Edifier des éoliennes ne ferait que contribuer à ce désastre (destruction forêt, milieu humide impacté, vols migratoires atteints, destruction faune locale, etc) ? ANONYME (RE209)*

*Non à ce projet destructeur de tant de beauté, de charme, mais uniquement créateur de nuisances sur la faune et la flore Mr DOMMONNIER (RE213)*

*Un préjudice grave pour certaines espèces animales protégées voire même sur des troupeaux de vaches. Mr CHARTRON (site dédié)*

*Territoire qui est situé sur le plus gros couloir migratoire d'Europe- des engins de 150 ou 180 mètres sur nos collines seront mortels pour quantité d'oiseaux. L'Espagne a fait savoir qu'en réalité UNE éolienne tue par an, environ 400 individus (oiseaux et <chauves-souris). Mr et Mme WAGENAAR (site dédié)*

*Pourquoi mettre en danger notre faune et notre flore, si riches, en détruisant nos forêts, notre bocage creusois : Mme REDON (site dédié)*

*Augmentation de la mortalité des oiseaux et autres espèces: Mr et Mme CHEREL (note écrite)*

*Impact sur la faune et la flore locale et sur les oiseaux migrants Mr JM CHABREIRON (note écrite)*

*Impacts sur la flore, la faune et le bétail, les pales sont meurtrières pour les oiseaux : Mme CHABREIRON (note écrite)*

*Impacts importants pour la faune et le bétail : fuite de la faune locale, des milliers d'oiseaux meurent chaque année à cause des pales d'éoliennes : Mr E CHABREIRON (note écrite)*

*L'impact négatif sur les animaux n'a pas été sérieusement pris en compte. La commune se situe sur une zone de passage d'oiseaux migrants: Mr LAINEY (note écrite)*

*Les éoliennes ont aussi un impact sur la faune et la vie alentour : : ANONYME (note écrite)*

*L'impact de l'éolien sur la faune est une réalité qui est bizarrement passée sous silence : Mr PLANTADIS (note écrite)*

*L'impact de l'éolien sur la faune est une réalité qui est bizarrement passée sous silence : Mme BOURIAUD (note écrite)*

*Détérioration progressive du patrimoine animal et végétal : Mr et Mme GALLAND L et M (note écrite)*

*Les éoliennes de Saint Fiel sont programmées à moins d'un km des ZNIEFF du Chancelier et de Glénic : Mme GUILLOT (note écrite)*

*Impacts sur la faune et la flore locales et sur les oiseaux migrants : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)*

*L'impact du projet sur la faune et la flore n'est pas pris en compte : Mr et Mme CHALUFOUR (note écrite)*

*Néfastes pour les animaux domestiques et sauvages : ANONYME (RP)*

*Ces éoliennes seront implantées sur un couloir d'oiseaux migrants : Mme MALHERBE (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

Les différentes contributions relatives au volet milieu naturel de l'étude d'impact (VNEI) font apparaître des préoccupations sur différentes thématiques.

- Méthodologie d'étude et de qualification de enjeux et impacts
- Grue cendrée et éolien
- Effets du déboisement
- Eolien et migration des différentes espèces migratrices
- Evolution des populations de Milan noir et Faucon pèlerin -30%
- Taux de mortalité de l'éolien sur l'avifaune

Attendu qu'aucune contribution ne traite d'une seule question, il est pris le parti de répondre aux questions identifiées globalement sans détailler de réponse par contribution.

#### Méthodologie de l'étude d'impact

Il convient de noter que la réalisation du volet faune/flore d'une étude d'impact (VNEI) est encadrée par l'article R122.5 du code de l'environnement (CE) et des documents normatifs tels que le guide méthodologique pour la réalisation d'étude d'impact de projet éoliens (MEDD, 2016) ou le guide méthodologique d'application de la réglementation espèces protégées appliqué à l'éolien terrestre (2014) ou le guide « protocole de suivi environnementaux » de 2018.

Relativement à l'état initial il est attendu que le travail soit robuste au sens statistique du terme (c'est-à-dire qu'il offre une vision juste des enjeux présents sur le site). L'article R122.5 institue en outre le principe de proportionnalité entre les enjeux, les impacts potentiels et la taille du projet. En aucun cas pour ce qui concerne le VNEI, il n'est attendu des relevés exhaustifs.

Pour ce qui concerne l'étude de la migration de l'avifaune (à l'automne et au printemps), attendu qu'il s'agit d'un phénomène dont l'ampleur est soumise à des variations interannuelles importantes, l'objectif est de préciser les grands traits de la migration localement. Ainsi, il est attendu d'évaluer si à l'échelle micro du site il existe ou non des zones de passage privilégiées de l'avifaune et une description des cortèges d'espèces observés en migration.

Ces données de terrain sont complétées pour ce qui concerne l'analyse des enjeux par la connaissance bibliographique à une échelle plus large que la seule implantation.

La pression d'observation est dictée par un document à valeur normative édité par le MEED, « Guide méthodologique pour la réalisation d'étude d'impact de projet éoliens » (2016). Celle-ci est dimensionnée pour permettre cette description de la manière dont se déroule la migration. Pour ce qui concerne la migration, ce document, ainsi que sa nouvelle version datée d'octobre 2020, demande une pression d'observation de 3 à 6 passages sur site en migration pré-nuptiale et en migration post-nuptiale.

Or, pour ce qui concerne le site étudié, ce sont 5 passages qui ont été réalisés au printemps et 4 à l'automne (voir tableau des dates d'observation dans le VNEI). Par conséquent, s'il est entendable que cette pression d'observation soit critiquée, il convient de noter que l'on en pense que celle-ci est dans la fourchette haute des préconisations en termes d'étude que l'on prend pour étalon les préconisations de 2016 ou 2020.

Ainsi, il apparaît bien que les études mises en oeuvre sur le site ont été correctement proportionnées au regard des attendus de l'article R122.5 du CE.

Par ailleurs, suivant la réalisation de l'état initial, par taxon étudié, il est statué sur le niveau d'enjeu au regard du projet.

Cette définition du niveau d'enjeu est réalisée en prenant en compte la patrimonialité des espèces. Cette considération tient au fait que le régime de protection des espèces n'est pas lié au statut de conservation des populations d'espèces. En effet pour ce qui concerne l'avifaune, le Grand Tétrás, espèce très rare, n'est pas protégée au contraire du Moineau domestique !

Ainsi, sur la base de classification du statut de conservation des populations de chaque espèce observée au cours du cycle écologique, de la fonctionnalité des habitats et du niveau de fréquentation du site pour chaque espèce, un niveau d'enjeu est défini.

C'est à l'issue de cette démarche itérative que la liste des espèces patrimoniales est définie et que les effets du projet sur la manière dont elles utilisent le site ou ses marges est étudiée précisément. Ce travail met alors en perspective la fonction écologique de la zone pour l'espèce (zone survolée en migration, zone de chasse, zone de reproduction, ...), son occurrence et la bibliographie.

Pour ce qui est des espèces communes (dont le statut de conservation des populations est bon) et pour lesquelles aucune sensibilité spécifique n'est connue, elles sont traitées globalement par période du cycle écologique de l'avifaune sous les vocables « autres, nicheurs

», « autres hivernants », « autres migrateurs ». On notera que toute la bibliographie convoquée à l'appui des analyses réalisées est traçable dans le texte afin que tout un chacun puisse se saisir des références pour juger de leur pertinence.

**Par conséquent, il ne peut objectivement pas être reproché d'avoir réalisé un état initial indigent ou des analyses partiales ou partielles. Au contraire, l'analyse de l'état initial est non seulement proportionné et suffisant mais approfondi.**

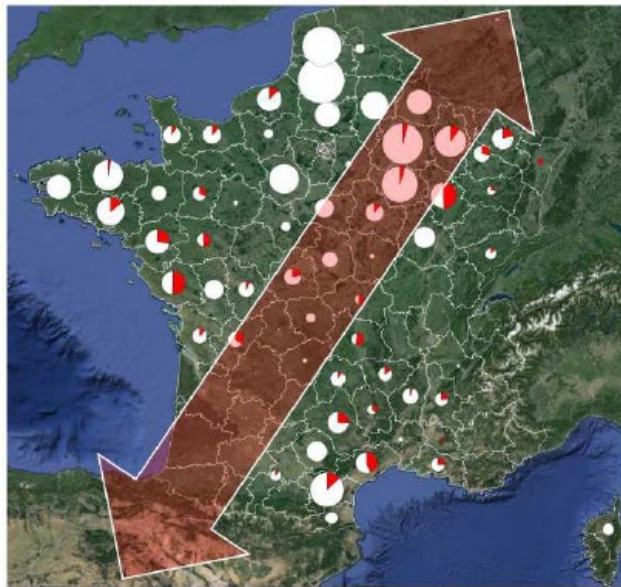
#### Migration de la Grue cendrée

Comme indiqué au point précédent, le VNEI n'a pas vocation à être exhaustif, mais à identifier les enjeux liés à la faune et à la flore. Ainsi, l'objet de l'étude d'impact n'est pas de quantifier exactement le flux de Grues cendré qui survole chaque saison le site mais bien d'identifier le fait que la zone du projet se situe sur une zone de passage habituelle des Grues ou non pour évaluer les risques afférents au projet qui est très essentiellement un risque de collision.

Ainsi, effectivement il apparaît que le site se situe sur le couloir de migration des Grues cendrées. C'est une des rares espèces qui suit un couloir de migration du fait que les groupes familiaux ne se dispersent qu'après au moins deux migrations. Ainsi les oiseaux suivent un couloir de migration reliant la zone du lac du Der au sud-ouest du pays où se situent les zones d'hivernage traditionnelles.

Nonobstant, il convient de préciser la signification biologique du terme « couloir de migration ».

Le « couloir » de migration des Grues est illustré par le groupe d'étude des Grues cendrée « réseau grus-grus » dont la LPO (Ligue Pour les Oiseaux) est membre.



Source : « le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune »

On constate que le couloir de migration concerne en fait une zone très large, puisqu'au niveau du département de la Creuse celui-ci couvre tout le département. Il faut donc comprendre le terme de

« couloir de migration » comme une zone où il est habituel d'observer des Grues cendrées en migration. Au sein de ce dernier, si l'occurrence des oiseaux est forte, leur localisation reste néanmoins aléatoire car dépendant notamment des conditions météorologiques (force et direction du vent)

Ainsi, il n'est pas rare que l'espèce soit observée ailleurs en France au gré de l'orientation des flux d'air dominants.

Aussi, quant au contexte d'implantation du projet de St Fiel, on constate bien qu'il s'inscrit au même titre que tout le département de la Creuse dans le couloir de migration des Grues cendrées.

Le VNEI établit ce fait et doit donc évaluer le risque de collision afférent à l'espèce et la conformité du risque avec les exigences réglementaires en vigueur.

Quant au risque de collision de la Grue cendrée avec les éoliennes, ainsi que cela a été détaillé par Marx (2017), **il n'y a ce jour aucun cas de collision documenté en France.**

La base de données européenne mentionne 25 cas de collision à l'échelle de l'Europe sur 14 418 collisions documentées. Ainsi la Grue cendrée fait partie des espèces les moins impactées par l'éolien.

La LPO explique cette absence de risque par le fait que : « *D'une part, lors de leur migration, les Grues cendrées volent principalement de jour lorsque les conditions météorologiques sont favorables et à des altitudes bien supérieures aux plus hautes que les éoliennes existantes ce qui leur permet de voir et, si besoin, de contourner les parcs éoliens bien en amont. C'est donc plus aux abords des sites de stationnement ou d'hivernage que les Grues présentent une sensibilité à l'éolien* ».

C'est notamment sur la base de ces éléments, que le niveau d'impact est jugé biologiquement non significatif et ne nécessite pas de ce fait la mise en œuvre de mesure « ERC » spécifique.

Quant à la réglementation espèces protégée et la cohérence du projet avec celle-ci, il convient de prendre en compte le guide méthodologique d'application de la réglementation espèce protégée, appliqué à l'éolien terrestre. Ce guide ministériel dispose que la sollicitation d'une dérogation à l'application de la réglementation espèces protégée ne doit intervenir que dans la mesure où la mortalité apparaît susceptible de porter atteinte à l'état de conservation de l'espèce sur son aire de répartition naturelle.

Or ainsi que cela a été démontré, la Grue cendrée est extrêmement peu sensible au risque de collision et de ce fait la mortalité résiduelle attendue n'étant pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation de la population, aucune demande de dérogation ne se justifie.

Il est enfin question de la manière dont les Grues cendrées pourraient être perturbées par les éoliennes au long de leur trajectoire. Cet aspect est traité dans le VNEI, néanmoins, on notera que si les Grues cendrées montrent une très bonne capacité d'évitement des éoliennes, ces manœuvres ne sont perceptibles qu'aux alentours de 600-700 m selon Delucas et al. (2007). Ainsi, les Grues cendrée survoleront toujours la zone à une échelle macros même si à l'échelle des implantations une réduction du flux est probable.

On notera, que la dépense énergétique liée à ce contournement, n'apparaîtra pas biologiquement significative du fait que le barycentre de l'hivernage des Grues cendrées est passé en 40 ans du sud de l'Espagne au sud-que les oiseaux rejoignaient d'une traite au sud-ouest de la France et la Navarre.

Ainsi en 40 ans les oiseaux qui quittent le lac du Der pour rejoindre leurs zones d'hivernage économisent à l'échelle de la population plus de 2 600 km de migration (puisque'ils ne vont plus pour une part de plus en plus importante dans le sud de l'Espagne). On comprend bien dans ce cas que le contournement fût-il de plusieurs parcs éoliens ne sera pas susceptible d'avoir un effet biologiquement significatif sur la capacité des oiseaux à rejoindre leur destination finale. On notera de surcroît que si cette modification du barycentre de la migration des Grues cendrées a été possible c'est d'une part grâce au réchauffement climatique mais aussi du fait que la culture du maïs qui s'est très fortement développée offre des disponibilités alimentaires extrêmement riches en hydrates de carbone à la fois abondantes et fréquentes tout au long de leur route migratoire. Il leur est ainsi très aisé de compenser en route toute dépense énergétique supplémentaire.



**En conséquence de quoi le projet n'aura pas d'effet biologiquement significatifs sur la Grue cendrée, que ce soit quant au déroulement de sa migration ou au risque de collision.**

- Effets du déboisement

Il convient de noter tout d'abord à ce sujet que le déroulement de la séquence « ERC » (éviter, réduire, compenser) a permis au porteur de projet d'éviter les zones d'habitats naturels à enjeux forts. Ainsi les boisements d'intérêt (car offrant des conditions d'accueil favorables à la biodiversité) ont été évités.

Par ailleurs, la surface déboisée apparaît très limitée. Ainsi le caractère boisé de la ZIP et de ses marges n'apparaît pas significativement impacté. Le paysage sera toujours à forte dominance boisée et les surfaces coupées feront l'objet de plantations de compensation.

Dans ces conditions, aucun impact significatif sur le paysage n'est attendu.

En parallèle, comme le caractère boisé de la zone n'apparaît pas significativement altéré, le cortège d'espèces présentes pour l'avifaune sera toujours le même. Ces espèces étant liées au bocage, qui est en fait un boisement lâche on comprend bien l'absence d'impact.

Pour ce qui concerne les chiroptères, ces derniers utilisent toutes les lisières pour s'alimenter et se déplacer. Par conséquent, les zones déboisées n'affecteront pas la manière dont ils occupent l'espace. Enfin, pour ce qui est des gîtes, que les chiroptères utilisent.

L'expertise des zones déboisées montre que celles-ci n'offrent que très peu ou pas de gîtes potentiels.

**Dans ces conditions il apparaît bien que les déboisements réduits liés à la création du projet n'auront pas d'effet biologiquement significatif sur la biomasse.**

- Eolien et migration des différentes espèces migratrices

Les effets du projet sur la migration des autres espèces aviaires (autres que la Grue cendrée) est évalué au regard des éléments suivants :

- y-a-t'il des zones de passage privilégiées à l'échelle du site ?
- y-a-t'il des zones de stationnement privilégiées ?
- y-a-t'il un passage important d'espèces patrimoniales ou sensibles en migration à l'éolien ?

L'étude des migrants est réalisée *in situ* par un échantillonnage dont la durée est évaluée au regard d'un document normatif : le guide méthodologique de l'étude d'impact éolienne de 2016.

Il apparaît que sur le site, aucune zone de passage spécifique ne se dessine. Quelque soient les espèces considérées, les oiseaux survolent la ZIP de manière aléatoire sur un large front. En effet aucun relief spécifiquement marqué ne vient contraindre la migration des oiseaux.

**Par conséquent, l'enjeu afférent est faible.**

Pour ce qui concerne les zones de stationnement, il n'y a aucune zone favorable à des stationnements de migrants du fait du caractère bocager de la zone. Seuls quelques groupes de Pigeons ramiers sont susceptibles de réaliser des haltes ponctuelles. Dans ces conditions, en l'absence de phénomène récurrent et de haltes d'espèces à enjeux patrimonial (comprendre espèces à enjeux de conservation), aucun enjeu n'est identifié sur le site.

L'échantillonnage de la migration réalisé sur site montre que hormis le passage récurrent des Grues cendrées, il n'y a pas de passage significatif d'une espèce patrimoniale.

**Par conséquent, les enjeux apparaissent des plus limités.**

- Evolution des populations de Milan noir et Faucon pèlerin

Les contributions relèvent des évolutions de population de rapaces et en particulier du Milan noir et du Faucon pèlerin de -30%. Ce chiffre est erroné. On se reportera au dernier document

de la LPO à ce sujet : « *Pontalier H., (2019). Suivi de la reproduction des populations nicheuses de rapaces en France. Bilan de 2014 à 2018. LPO service connaissance BirdLife France, Ministère de la Transition écologique et solidaire.* » Pp17

Milan noir : en page 8 du document sus cité, il est mentionné une augmentation de 3,2% par an. On peut outre lire les éléments suivant sur le site de l'observatoire des rapaces « *Son statut de conservation est jugé vulnérable en Europe [bg2]. Les effectifs nicheurs sont relativement faibles, inférieurs à 100 000 couples et les populations nicheuses d'Europe ont subi un large déclin entre les années 1970 et 1990 puis entre les années 1990 et 2000, à l'exception de certains pays dont la France. En France, après une nette progression observée dès le début des années 1970, l'effectif national atteignait 6 000 à 8 000 couples nicheurs une dizaine d'années plus tard [4]. L'enquête réalisée en 2000 [bg66], bien plus précise que la précédente, indique une population de l'ordre de 20 000 à 24 000 couples, principalement installés dans les vallées alluviales du Rhône, de la Loire, de la Garonne, de la Dordogne ou du Rhin. [...] le Milan noir ne semble pas pour l'heure une espèce menacée en France, mais il est classé "à surveiller" [bg53].* »

[http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m\\_id=20064](http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m_id=20064)

Faucon pèlerin : il n'est pas fait mention de chiffre quant à la population de Faucon pèlerin. Cependant le site internet de l'observatoire des rapaces indique « *L'augmentation observée depuis une vingtaine d'années fait suite à la protection juridique de l'espèce et à l'interdiction de substances organochlorées très rémanentes utilisées dans les traitements phytosanitaires. Auparavant, un long déclin a failli mener ce rapace à l'extinction durant les années 1970, période durant laquelle moins de 100 couples survivaient dans notre pays. L'effectif national fait état de 1 100 à 1 400 couples territoriaux estimés en 2002 [bg66]. Cet effectif est toujours en progression, comme en témoigne les installations récemment découvertes sur les falaises de la Seine, la côte normande, dans des carrières en plaines et en villes. Le Faucon pèlerin réinvestit en particulier la quasi totalité des territoires occupés avant les années 1950.* »

[http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m\\_id=20062](http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m_id=20062)

On voit bien que s'il est légitime de s'inquiéter quant à la conservation des espèces dans le cadre d'un projet éolien, que **les moyens tirés d'un argument à la source erronée ne peuvent être retenus.**

- Taux de mortalité de l'éolien sur l'avifaune

Les contributions font état que l'éolien serait responsable en Espagne d'une mortalité liée à l'avifaune de plus de 400 oiseaux par éoliennes et par an.

On notera relativement à cette allégation que le nombre de "400 oiseaux morts par an et par éolienne" n'est pas sourcé de sorte que l'on ne peut pas en trouver l'origine et évaluer l'objectivité de ces résultats. On notera néanmoins qu'en Espagne le contexte biogéographique est très différent de celui de la France et de celui de la Creuse. En effet, chaque année les migrateurs Européens se concentrent tous autour de Gibraltar où se trouve également une très forte concentration d'éolienne.

Il est donc établi que les risques liés à l'éolien sont plus importants là qu'ailleurs en Europe. C'est d'ailleurs la conclusion que l'on en tirera en confrontant les « 400 collisions par éolienne et par an » à l'estimation données par la LPO de 0,3 à 18,3 collisions par éolienne et par an avec une moyenne à ([https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/marx-g\\_seb2017\\_.pdf](https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/marx-g_seb2017_.pdf)).

**Ainsi, il apparait clairement que le taux de mortalité attendu sur le site du projet est biologiquement non significatif et n'a rien à voir avec le taux de mortalité allégué.**

L'objet du travail réalisé a été de caractériser la patrimonialité de la faune présente afin de hiérarchiser les enjeux liés au projet puisque le critère de protection est un critère non discriminant. En effet, ce n'est pas parce qu'une espèce est rare qu'elle est nécessairement

protégée, la réciproque étant elle aussi vérifiée. A aucun moment il n'est écrit ou suggéré que la faune et la flore n'ont pas d'intérêt.

Le fait que les espèces ne soient pas d'intérêt patrimonial indique que celles-ci ne sont pas rares et donc que les effets sur les populations seront d'autant moins significatifs. La question des couloirs de migration a été traitée par ailleurs. On rappellera seulement que la conclusion d'absence de couloir de migration vaut à l'échelle de la ZIP au-dessus de laquelle aucune voie de migration privilégiée n'a été mise en évidence.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

Contrairement au dossier d'enquête, le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, a développé les phénomènes migratoires, notamment des grues cendrées. On ne peut que s'en féliciter. Cependant, la commission regrette que les comptages aient été effectués en dehors des grandes périodes migratoires pour les grues. Malheureusement, les autres espèces sont beaucoup moins prises en compte.

L'évaluation de la mortalité par collision est en fait mal démontrée malgré les récents protocoles mis en place. Il est sans cesse fait allusion aux grands volatiles, principalement les grues ou les oies sauvages qui sont faciles à observer et dont les cadavres sont plus faciles à retrouver, mais beaucoup moins aux dizaines de milliers de passereaux qui se déplacent principalement la nuit par vent porteur. Pourquoi ne pas mettre en place un protocole très élaboré afin de mettre en évidence le degré de mortalité, ne serait-ce qu'à partir d'une seule éolienne sur un même site ? Des techniques existent il suffit d'avoir la volonté de les mettre en place. Pourquoi ne pas avoir suivi les recommandations du ministère de l'Ecologie : éviter la création de parcs éoliens sur des axes migratoires importants (ce qui est le cas pour le plateau de Saint Fiel et Anzème) ? Au sujet de la faune migratrice, la commission regrette que les comptages aient été effectués en dehors des grandes périodes migratoires., notamment pour les grues.

Dans le cadre de la sauvegarde des chauve-souris, la SFPEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) et EUROBATS (accord européen sur la protection des chauves-souris signé par la France) recommandent « que les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 m (extrémités de pales) en raison du risque de mortalité élevée ».

## **11 – Impacts sur l'écologie, sur l'environnement, la biodiversité, la nature et le patrimoine naturel**

**Ce thème général cité 29 fois est une remarque générale que font les intervenants pour dénoncer les effets négatifs que le parc éolien peut avoir sur l'environnement, Il regroupe à lui seul tous les impacts détaillés dans les différents thèmes :**

*Pour 2 à 3% d'énergie non contrôlable, faut-il détruire la nature? Mr MARCHAND (site dédié)*

*C'est de l'or pour les promoteurs qui se foutent de l'écologie : ANONYME (RE7)*

*Nous sommes contre le projet en raison de l'impact sur l'écologie : Mr et Mme BONNYAUD (RP3)*

*Cela entrainera une destruction de l'environnement (Natura 2000): Mr LEMAIRE (RP4)*

*A vouloir lutter contre le réchauffement climatique par l'énergie éolienne notamment, on obtient le contraire. Je m'explique : La longueur moyenne des câbles reliant les éoliennes au poste de livraison est d'environ 1Km, le câble qui, est soumis à l'effet joule émet une élévation de température de 4 milliards de Watts/an. En conséquence, nous formons dans notre sous-sol une trame réticulaire chauffante qui s'ajoutera aux réseaux de chaleur existants et qui conduira à court terme à la désertification de notre sous-sol. Dans un deuxième temps, l'élévation de*

*température contrariera les courants aériens qui s'élèveront au dessus des éoliennes amenant ces dernières à un arrêt total : Mr LONSAGNE (note écrite annexée)*

*Il est démontré que l'éolien industriel est nuisible à l'environnement : Mr AMIEUX (RE33)*

*Comment imaginer que notre environnement soit vendu à des investisseurs français ou étrangers ANONYME (courrier)*

*Ecologie = 0 : des tonnes de béton enfouies et les pales non recyclables enfouies de la même façon, une fois usés, ces mas restent debout à attendre que la rouille s'installe : Mme ROUSSELET (note écrite)*

*Il est démontré et argumenté de longue date que l'éolien industriel est nuisible à l'environnement : Mme PIECH (RE44)*

*nsElles ne sont pas écologiques et coûtent très cher : Mr DELECOURT (site dédié)*

*Sont elles vraiment écologiques, ces énormes machines non-recyclables ? Mme Anny DUPEREY (site dédié)*

*Nous savons que l'Eolien est un écocide malgré toutes les mesures compensatoires qu'il propose. Mr GIRARD (RE91)*

*Destruction de notre biodiversité : Mr SECHET (RE97)*

*L'implantation d'éoliennes a pour conséquences une altération durable, voire irrémédiable, de la qualité de l'environnement au sens large (humain, faune, flore, sonore, visuel, jour et nuit) souvent dans des lieux uniques et emblématiques. Mme SILVE (RE100)*

*Saint Fiel et 'Anzême sont des localités situées dans les gorges de la Creuse, lieu unique véritable patrimoine naturel de la Creuse. Ne les détruisons pas. Mme SILVE (RE100) projet Non écologique lorsque l'on voit tout ce qui se profile lors de la construction : ANONYME(RE101)*

*Notre seule richesse, c'est la nature, les chemins pour les promenades en tous genres, marche, course, vélo, cheval ... sans oublier les chasseurs ... tout le monde y trouve son compte. Mr BOURIAUD (RE103)*

*Ce n'est pas "écologique", avec un taux de renouvellement à seulement 15 ans c'est une mine de déchets, par éolienne: - 700 tonnes de socle en béton qui restent indéfiniment; - 45 à 60 tonnes de déchets toxiques, non recyclables et dont on ne sait pas quoi faire (époxydes, etc.); - 600 à 1700 kg des éléments les plus rares sur la Terre qui sont indispensables dans les aimants, mais dont l'extraction et l'enrichissement au moins autant d'effets sur l'environnement que la filière nucléaire, mais dans des proportions démesurées. Mr TREUILLE (RE109)*

*La construction des édifices: c'est une offense à la notion d'écologie: des milliers de tonnes de béton enfouies pour assurer les fondations : ANONYME (RE115)*

*Un projet éolien, au contraire, va détruire la beauté et la richesse environnementale de cet espace naturel singulier jusqu'alors préservé... Mme HIVONNET (site dédié)*

*L'éolien industriel n'est pas écologique. L'extraction des matières nécessaires est loin d'être écologique. La durée de vie et la recyclabilité s'y ajoutent. Mme STALPERS (site dédié)*

*Des tonnes de bétons et de ferraille pour aucun bénéfice c'est ça l'écologie ? Mme JAFFRE (RE136)*

*Installation des éoliennes non écologiques... ANONYME (RE192)*

*On ne peut envisager que cette nature, préservée jusqu'alors, puisse être défigurée par ces tonnes de béton! Mme ROME (RE212)*

*Nous nous interrogeons même sur l'intérêt écologique de ce projet et se demandons si l'intérêt n'est pas qu'économique. Mr et Mme BOUCHET (site dédié)*

*Cette belle nature saccagée par l'implantation de ces grands mats : Mme FORET (note écrite)*

*Je trouve ce projet inadapté par rapport à l'environnement de notre belle région : ANONYME (note écrite)*

*L'éolien est faussement écologiste : des tonnes de béton, de matériaux non recyclables.... Mr et Mme GALLAND L et M (note écrite)*

*Nuisances sur l'environnement : Mme MAUZE (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

**Se reporter aux réponses faites à la question 10 Faune & Flore**

## **Analyse de la commission d'enquête :**

Sous ces thèmes généraux d'atteinte à l'écologie, à l'environnement et à la biodiversité, on retrouve ici des thèmes plus spécifiques évoqués au cours de l'enquête. La commission d'enquête estime que ces thèmes ont déjà été analysés dans les thèmes précédents.

### **12 – impacts sur la santé, infrasons, effets stroboscopiques**

**69 contributions dénoncent un risque pour la santé des êtres humains mais également sur les animaux exposés aux éoliennes en raison notamment des infrasons, des effets stroboscopiques et du bruit :**

*Cela va entraîner des ondes électromagnétiques pas bonnes pour la santé : Mr et Mme NOUALLET (RP1)*

*Nous sommes contre le projet en raison de son impact sur la santé : Mr et Mme BONNYAUD (RP3)*

*Ces machines sont néfastes en occasionnant des infrasons et des effets stroboscopiques: Mr LEMAIRE (RP4)*

*Les humains auront leurs organismes perturbés : Mr LEMAIRE (RP4)*

*Risques sanitaires sur notre vie et encore plus sur celle de notre fille de trois ans étant à 650 m de l'éolienne la plus proche : Mr SUDRE (RP7)*

*La dispersion des particules de « Néodyme » issues du frottement des électro aimants des aérogénérateurs est reconnue extrêmement cancérigène (probablement un scandale supérieur à celui de l'amiante : Mr LONSAGNE (note écrite annexée)*

*Il est démontré que l'éolien industriel est nuisible à la santé humaine et animale : Mr AMIEUX (RE33)*

*Qu'en sera –t-il des effets sur la santé de la lumière, des effets stroboscopiques pour les villages du Roudeau, de la Barde de Lardillat, de Champremont quand le vent d'est soufflera ? IL s'agit de 200 personnes : Mr COLOMBERON (note écrite)*

*Problèmes sanitaires engendrés par le bruit, les infrasons et les effets stroboscopiques surtout en automne, le soleil se levant juste derrière les éoliennes, entraînant vertiges insomnies, maux de tête : Mme ROUSSELET (note écrite)*

*Les infrasons nuisibles pour les tympans : Mme PINLAUD (note écrite)*

*Il est démontré et argumenté de longue date que l'éolien industriel est nuisible à la santé humaine et animale : Mme PIECH (RE44)*

*Je n'ai pas investi dans ma maison pour me retrouver entourée d'ondes négatives et néfastes pour la santé : Mme PIECH (RE44)*

*Il ne faut pas oublier tous les coûts directs sur la population : les problèmes sanitaires : ANONYME (RE45)*

*Quid des conséquences sur les humains et les animaux ? Mme BOTELLA (RE52)*

*L'impact sur la population et les animaux est à prendre en compte aussi : Mme PIZZUTO (RE58)*

*Pourquoi installer des machines industrielles qui sont nuisibles pour la santé des riverains (stress permanents, problèmes d'infrasons, effets stroboscopiques, éclairages intermittents et violents pendant la nuit ...) !!! Mr DE VASSAL (site dédié)*

*je suis solidaire avec les habitants proches des parcs industriels qui produisent inévitablement des nuisances sanitaires". Mme FILLETTE (site dédié)*

*Néfastes pour la santé : Mr DELECOURT (site dédié)*

*Je ne parle même pas de l'effet stroboscopique des pales : épileptique s'abstenir !!! Mme FAVAUDON (RE71)*

*Les promoteurs de ce projet prennent-ils en compte la santé des riverains, appliquent-ils le principe de précaution.... Que dire de nos Très Chers Elus locaux eux aussi n'ont rien à faire de la situation sanitaire de leurs administrés, on se pose la question de savoir si certains n'ont pas des intérêts dans le projet: ANONYME (RE73)*

*J'ai ouï dire que les conséquences sanitaires pour les gens ne sont pas négligeables... Mme Anny DUPEREY (site dédié)*

*INTERDITES à cause des infrasons qui me rendent malade et me tuent...MR COLLAS (RE94 et 95)*

*Les impacts sur la santé des personnes vivant à proximité est encore peu évaluée :Mr BAREIGE (RE93)*

*Nous savons qu'il diminue la qualité de vie des riverains voire nuit à leur santé. Mr GIRARD (RE91)*

*Incidence considérable sur la santé (trouble du sommeil, maux de tête...etc) : Mr SECHET (RE97)*

*Impact sur la santé : Mme PAGNARD (RE99)*

*Est ce que l'enjeu de ce projet vaut bien la santé, pour nos générations et celle de nos enfants. ANONYME (RE101)*

*L'impact sur la santé des riverains, ne sont pas encore assez connus. Mr HL DSMOULIERE (RE124)*

*Les problèmes sanitaires sont particulièrement préoccupants car il est reconnu que des riverains souffrent mais rien n'est fait pour faire cesser la source de ces problèmes : ANONYME (RE117)*

*Les éoliennes industrielles sont nuisibles pour les humains : Mme STALPERS (site dédié)*

*Répercussions sur les populations environnantes qui toutes souffrent de pathologies liées à la proximité de ces éoliennes. ANONYME (RE137)*

*Impacts sur la santé humaine et animale ? ANONYME (RE144)*

*Si certains souffrent de l'ombre portée des pales en rotation devant le soleil, du bruit, ou de problèmes de santé, comment et qui réglera rapidement les problèmes ? Mr ROUSSEAU (RE150)*

*Imaginez vous payer une taxe d'aménagement de 5000 euros, un crédit par mois de 1000 euros sur 20 ans tout cela pour percevoir toute les nuisances physiques, psychologiques et environnementales de ces éoliennes??? Mme GALLAND (RE152)*

*INQUIET quant à la santé des habitants : Bruit, basses fréquences, ondes magnétiques, 10 km de ligne haute-tension sous nos villages et le bourg et émission de particules de métaux rares. Le principe de précaution devrait être appliqué. Mr STOLTZ (RE153)*

*Au final, la moitié des habitations de notre commune pourrait potentiellement ressentir un impact sur leur santé. Mr JAFFRE (RE156)*

*Les nuisances sonores mais aussi les puissants infrasons qui traversent les murs à plusieurs kilomètres et occasionnent de multiples effets secondaires sur la santé : problèmes désormais connus. Mme TRESPEUX (RE161)*

*L'effet stroboscopique a un réel impact sur tous les cerveaux, quoiqu'on en pense : Mme LAVAUD (RE162)*

*Nous ne sommes pas sans savoir que les éoliennes émettent des ondes néfastes pour la santé des humains : Mr BRUNAUD (186)*

*Trop d'effets secondaires sont engendrés par les ondes émises par les éoliennes. Mr BRUNAUD ALEX (RE187)*

*L'implantation de ces éoliennes industrielles serait nuisible pour les habitants Mr PATRICE FESTA (RE189)*

*Avez vous pensez à tous ce que vous allez détruire ? la santé des habitants creusois!!! Mr TERRIOUX (RE190)*

*On peut également évoquer les nuisances visuelles apportées par un effet stroboscopique qui peuvent créer de graves problèmes de santé, notamment des crises d'épilepsie à des personnes fragiles : Mme COLIN (RE194)*

*Les études commencent à montrer un impact de ces constructions sur la santé humaine et animale : Mme BOURGEOIS (RE197)*

*De nombreuses études démontrent les effets négatifs des ondes pour les animaux et aussi les humains : Mme ALBIN (RE201)*

*Quand est-il également pour la santé : Mme DEBOUCHER (RE210)*

*Que dire des conséquences sur la santé des habitants à proximité! Personne ne peut dire le contraire! Pas assez de recul! Mme ROME (RE212)*

*Non à ce projet destructeur de tant de beauté, de charme, mais uniquement créateur de nuisances pour l'homme. Mr DOMMONNIER (RE213)*

*Des dommages de plus en plus connus pour la santé des humains : Mr CHARTRON (site dédié)*

*Nous adorons le matin en ouvrant les fenêtres et volets voir ce magnifique paysage, et certainement pas voir des immenses éoliennes immondes gâcher notre santé : Mme et Mr NESSI (site dédié)*

*Adieu, le calme, "bienvenu" aux acouphènes, aux infrasons sources d'insomnies, palpitations, de douleurs articulaires, et bien d'autres désagréments : Mr et Mme WAGENAAR (site dédié)*

*Les conséquences sur la santé humaine ou animale sont minimisées. Mr MARMONIER (site dédié)*

*Les éoliennes sont sources d'infrasons, d'effets stroboscopiques, quelles sont les conséquences réelles sur la santé des riverains ? Mme REDON (site dédié) Nous refusons les nuisances pour la santé : Mr et Mme CHEREL (note écrite)*

*Risques sanitaires : : Mme PENOT (note écrite)*

*Impacts sur la santé : infrasons, effets stroboscopiques Mr JM CHABREIRON (note écrite)*

*Risque pour la santé : Les bruits, les infrasons, les effets stroboscopiques, le puissant balisage lumineux est nuisible pour la santé :*

*: Les bruits, les infrasons, les effets stroboscopiques, le puissant balisage lumineux sont nuisibles pour la santé : Mr E CHABREIRON (note écrite)*

*Il ne faut pas oublier que les matériaux utilisés à la fabrication des éoliennes sont nocifs pour la santé. Les mouvements des pales saccadent l'ombre et la lumière ce qui est difficile à supporter et suscite des maux de tête et des nausées : ANONYME (note écrite)*

*Le bruit lancinant de la rotation des pales entraine divers troubles chez l'humain : Mr PAROT (note écrite)*

*Ce projet aura des conséquences sur la santé : Mr PLANTADIS (note écrite)*

*Ce projet aura des conséquences sur la santé : Mme BOURIAUD (note écrite)*

*Le bruit, les infrasons, les effets stroboscopiques sont nuisibles pour la santé : Mr et Mme GALLAND L et M (note écrite)*

*Impacts sur la santé, infrasons effets stroboscopiques : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)*

*L'impact du projet sur la santé des citoyens n'est pas pris en compte Mr et Mme CHALUFOUR (note écrite)*

*Contre ce projet : impact probable sur la santé : Mme MAUZE (RP)*

*Nous nous opposons au projet éolien en raison de l'impact sur la santé : Mme RENOUX et Mr VINCENT (RP)*

*Les infrasons génèrent des troubles divers : Mme KUBIAK (RP)*

*Pas assez de recul au point de vue Santé : Mr et Mme NESSI Stéphane (RP)*

*Les infrasons, danger à la portée inconnue pour la santé animale et humaine : Mme MALHERBE (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

Les infrasons, définis par des fréquences inférieures à 20 Hz, sont inaudibles par l'oreille humaine. Les sons de basses fréquences sont définis pour des fréquences comprises entre 20 Hz et 200 Hz alors que les infrasons sont des sons générés avec des fréquences inférieures à 20 Hz.

Les émissions d'infrasons peuvent être d'origine naturelle ou technique, par exemple :

- les activités humaines (exemple : trafic routier, activités agricoles, sites industriels, etc) dont les bruits ont une grande variabilité temporelle et dépendent des activités locales,
- le vent sur des obstacles,
- la végétation (sous l'effet du vent).

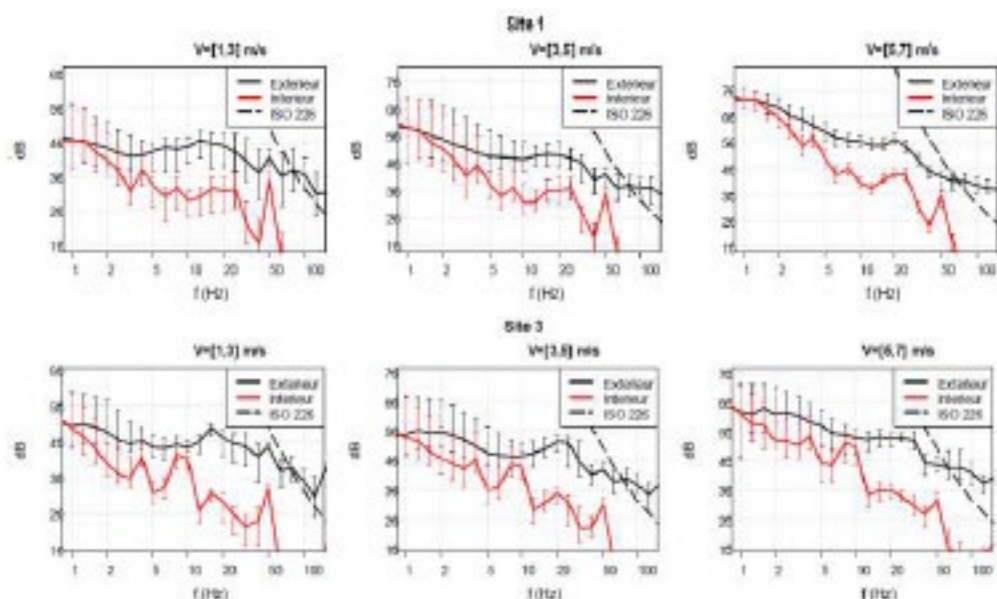
A ce jour, aucune étude ne permet de confirmer que les éoliennes seraient responsables de maladies. Selon l'Agence de sécurité sanitaire (ANSES), il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à une exposition à la part non audible des émissions sonores

des éoliennes. L'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié en mars 2017 un avis sur le rapport relatif à l'expertise collective « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ».

Concernant les effets sanitaires, les réponses apportées s'appuient sur un très grand nombre de données disponibles. Dans un premier temps, il est constaté un fort déséquilibre entre les sources bibliographiques primaires (documents relatifs à des expériences ou études scientifiques originales) et secondaires (revues de la littérature scientifique ou articles d'opinion). En effet, les sources secondaires sont nombreuses alors que le nombre de sources primaires qu'elles sont censées synthétiser est limité. Cette particularité, ajoutée à la divergence très marquée des conclusions de ces revues, montre clairement l'existence d'une forte controverse publique sur cette thématique.

En l'absence de Directive européenne spécifique au bruit des éoliennes ou aux infrasons et basses fréquences de toutes sources sonores, il n'existe pas actuellement d'harmonisation réglementaire en Union Européenne sur ces sujets. Seuls des réglementations ou référentiels nationaux sont actuellement disponibles. Parmi les référentiels nationaux qui prennent en compte l'exposition aux bruits basses fréquences, seuls quelques-uns incluent des dispositions spécifiques aux parcs éoliens, à l'exception des pénalités pour tonalités marquées, lorsqu'elles sont présentes. Seul le Danemark a intégré officiellement la prise en compte des basses fréquences dans sa réglementation sur l'impact sonore des parcs éoliens. Mais les valeurs d'isolement prises pour le calcul des niveaux d'exposition aux basses fréquences sonores à l'intérieur des habitations sont controversées.

La campagne de mesure réalisée par l'Anses pour différents parcs éoliens confirme que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore. D'autre part, ces mesures ne montrent aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences sonores (< 50 Hz).



Seuil d'audition ISO 226 (tirets noirs). Barres verticales : intervalles contenant 75 % des échantillons autour de la médiane des niveaux sonores de chaque tiers d'octave

Spectres médians à l'extérieur (noir) et à l'intérieur (rouge) du logement



L'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail donne les conclusions suivantes. De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « *vibroacousticdisease* », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. **L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens.**

L'Anses conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.

Un rapport de l'Académie de médecine publié en 2017 corrobore ces conclusions, mettant en cause « l'effet nocebo » des éoliennes. Une récente étude néo-zélandaise, menée en double aveugle, a ainsi montré que, seuls, les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. « En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même », constate l'Académie de médecine.

D'autres éléments de réponses concernant les effets extra-auditifs du bruit sont donnés dans le rapport de l'étude acoustique.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise (article 5) qu' « afin de limiter l'impact sanitaire **lié aux effets stroboscopiques**, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ».

**Dans le cas du projet éolien de Saint-Fiel aucun bâtiment à usages de bureaux n'est présent à moins de 250 mètres du parc. De plus, le hameau le plus proche d'une éolienne dans l'axe du lever de soleil (à l'ouest d'une éolienne) est situé à 510 mètres.**

En France, la législation impose que lorsqu'une éolienne est implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, occupé en principe durant toute la journée, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'éolienne n'impacte **pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment**. Aucune réglementation ne concerne les ombres portées sur les habitations, cependant ces seuils de 30 heures par an et 30 minutes par jour pourront être considérés pour évaluer les risques de gêne sur les riverains.

Dans le cas du projet de Saint-Fiel, aucun bâtiment à usage de bureau ou équivalent n'est identifié à moins de 250 mètres d'une éolienne. Le projet n'entre donc pas dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 en ce qui concerne la projection d'ombre par les éoliennes.

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens édité par le MEEDDM (actualisation 2017) mentionne ce cadre, faisant état d'un seuil de tolérance de 30 heures par

an et de 30 minutes par jour calculé sur la base du nombre réel d'heures pendant lesquelles le soleil brille et pendant lesquelles l'ombre est susceptible d'être projetée sur l'habitation. Ce même document mentionne également qu'une distance minimale de 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain.

L'ombre portée des pales des éoliennes en mouvement peut ponctuellement, dans certaines conditions, être perçue au niveau des habitations proches. Ce phénomène n'est pas à confondre avec l'effet « stroboscopique » des pales des éoliennes lié à la réflexion de la lumière du soleil ; ce dernier effet, exceptionnel et aléatoire, est lié à la brillance des pales.

Plusieurs paramètres interviennent dans le phénomène d'ombres portées :

- la taille des éoliennes et le diamètre du rotor ;
- la présence ou non de vent (et donc la rotation ou non des pales).
- l'existence d'un temps ensoleillé ;
- la position du soleil (les effets varient selon le jour de l'année et l'heure de la journée) ;
- l'orientation du rotor et son angle relatif par rapport à l'habitation concernée ;
- les caractéristiques de la façade concernée (orientation) ;
- la présence ou non de masques visuels (relief, végétation) entre les habitations et les éoliennes.

Le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences.

Le phénomène d'ombre portée peut être perçu par un observateur statique, par exemple à l'intérieur d'une habitation ; cet effet devient rapidement non perceptible pour un observateur en mouvement, par exemple à l'intérieur d'un véhicule.

Compte-tenu des paramètres intervenant dans le phénomène d'ombres portées, seule une approche statistique, prenant en compte les fractions d'ensoleillement, les caractéristiques locales du vent et du site éolien, permet d'apprécier quantitativement la probabilité d'une perception de cet effet et d'une éventuelle gêne pour les riverains. Les habitations localisées à l'est et à l'ouest des éoliennes sont davantage susceptibles d'être concernées par ces phénomènes que les habitations situées au nord ou au sud, du fait de la course du soleil dans le ciel. Avec l'éloignement, ces phénomènes de gêne diminuent assez rapidement, car la largeur maximale d'une pale dépasse rarement quatre mètres.

La plupart des éoliennes peuvent être équipées de dispositifs les arrêtant en cas de dépassement des seuils précédents et/ou de proximité avec des lieux fréquentés régulièrement par des chevaux (animaux craintifs). Ces dispositifs sont commandés automatiquement ; ils se déclenchent lorsqu'une gêne est susceptible de se produire sur un lieu donné et à un instant donné, et sous la condition d'un temps ensoleillé. Ces configurations sont rares. La production électrique du parc éolien est diminuée d'autant.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**Sur une éventuelle incidence des éoliennes sur la santé humaine et animale, notamment en ce qui concerne les infrasons, la commission d'enquête se range à l'avis de l'Académie de Médecine dans son rapport du 09 Mai 2017 (en l'absence d'autres études scientifiques sérieuses) qui fait état d'autres pathologies éventuelles et de recommandations qui sont à prendre en considération.**

**Il nous semble que les contraintes visuelles entraînent des conséquences sanitaires souvent d'ordre psychosomatiques.**

### 13 - nuisances sonores

**33 personnes s'inquiètent du bruit provoqué par les éoliennes et de la pertinence des mesures réalisées ainsi que des moyens mis en œuvre pour lutter contre ce bruit. Ces observations proviennent principalement des habitants des villages les plus proches du projet beaucoup plus sensibles à la problématique du bruit que des intervenants plus éloignés.**

*Trop de bruit quand elles fonctionnent : Mr et Mme NOUALLET (RP1)*

*Nous sommes contre le projet éolien en raison du bruit : Mr et Mme BONNYAUD (RP3)*

*Ces machines sont néfastes en occasionnant du bruit : Mr LEMAIRE (RP4)*

*Je m'oppose au projet éolien de St Fiel en raison des nuisances sonores : Mme BERTHON (RE16)*

*Comment nous faire croire que les éoliennes pourront être bridées en cas de nuisances sonores ? Mr COLOMBERON (note écrite)*

*Tiens t il compte des vents d'est de plus en plus fréquents depuis 15ans ? Les villages du Roudeau, de la Barde Lardillat Champremont seront impactés directement, Quelles nuisances sonores ces riverains devront- ils supporter ? Mr COLOMBERON (note écrite)*

*Nuisances sonores : Mme PINLAUD (note écrite)*

*Je m'oppose au projet éolien de St Fiel en raison des nuisances sonores : Mr ou Mme LAGRANGE (RE37)*

*Impossible d'échapper aux monstres anachroniques dans les prairies, à leurs bruits. LF GLEMET (RE 47)*

*Je suis solidaire avec les habitants proches des parcs industriels qui produisent inévitablement des nuisances sonores : Mme FILLETTE (site dédié)*

*Vu leurs extrêmes proximités avec les hameaux, elles vont créer une gêne certaine pour le bruit car même bridées pour respecter le règlement des ICPE, le fond sonore restera supérieur à la norme du code de la santé. (35DBa contre 30 DBa) : Mr GABBAZZI (RE61)*

*Ce projet qui est plus une opération financière au profit de quelques uns que écologique ne tient pas compte de la dégradation sonore : Mr ROCHE (RE64)*

*Les mesures de son (page 23/30 du RNT EIE) font apparaître un niveau de 35 à 40 dB de façon relativement linéaire sauf aux abords des villages et habitations où par miracle intervient un décrochement sur cette ligne et la mesure passe ainsi à < 35dB. C'est le cas à Valette, au Pouzadour, aux Plats, aux Granges, au Roudeau, au Verrines (selon que l'on se situe d'un côté ou l'autre de la rue). Comment expliquer de tels « décrochements » ? Ces villages seraient-ils déjà pourvus d'une bulle de protection antibruit ? Le promoteur peut-il apporter des précisions sur ces mesures ? Mr COLIN (RE82)*

*Que dire des nuisances sonores. Le bruit sourd des pales qui tournent : Mme FAVAUDON (RE71)*

*Pollution sonore : Mme PAGNARD (RE99)*

*Il est INACCEPTABLE de voir noté sur l'étude que : «du point de vue des nuisances sonores, en considérant une situation moyenne, les émergences réglementaires acoustiques seront dépassées » soit en période de jour, soit en période de nuit pour les habitations de certains lieux-dits proches de la ZIP. Un plan de bridage adapté sera proposé ???? Des doutes sachant que cela génère un pourcentage de perte d'exploitation ! ANONYME (RE127)*

*Nous avons acheté cette maison secondaire à bois chabrat c'est pour passer une retraite à ST FIEL avec des jours paisibles et de ne pas être dérangés par les nuisances sonores que peut apporter les éoliennes. Mme SALGUERO (RE130)*

*je suis opposé à l'implantation de ces éoliennes dont les nuisances sont maintenant bien connues, effets sonores ANONYME (RE135)*

*Je m'inquiète de la gêne que cela va engendrer au quotidien avec des nuisances sonores : Mr PICARAT (RE138)*

*Nuisances sonores ? ANONYME (RE144)*

*Que dire des contraintes sonores, réelles, puisque des plans de bridages sont d'ores et déjà prévus et seront corrigés après édification des machines; mais qui jugera s'ils s'avèrent suffisants et sinon qu'arrivera t il ????? Mr ROUSSEAU (RE150)*

*Très fort impact sonore : Mr BIDOU (RE168)*

*Concernant les nuisances sonores, les effets stroboscopiques, plusieurs parcs éoliens existent en Creuse et il suffit de se renseigner auprès des personnes impactées sans aller très loin pour cela. ANONYME (RE178)*

*Notre habitation a des façades et pignons orientés plein sud, plein ouest et plein est. Pour résumer, nous aurons une vue directe sur toutes les éoliennes prévues à Saint Fiel, mais également sur nombre de celles envisagées à Anzême et...Glénic(?), Nous serons donc directement impactés au niveau des nuisances sonores : Mr et Mme LABARRIERE (RE 182 et 183)*

*Je ne suis pas d'accord pour l'installation d'un parc éolien en Creuse en raison des nuisances sonores des pales : Mme ALBIN (RE201)*

*Adieu, le calme, les paysages reposants, "bienvenu" au bruit des pales : Mr et Mme WAGENAAR (site dédié)*

*Les éoliennes sont sources de bruits constants : Mme REDON (site dédié)*

*Les mesures acoustiques sont nécessaires mais ne suffisent pas à évaluer l'intensité des nuisances qui seront ressenties par la population : Mme DESBOIS (site dédié)*

*Pollution sonore : Mr JM CHABREIRON (note écrite)*

*Nuisances sonores : beaucoup d'habitations ainsi que les écoles sont à moins d'1,5 km : Mr et Mme GALLAND L et M (note écrite)*

*Bruit de fond permanent, ce doit être énervant à la longue surtout quand on est au repos : Mme GUILLOT (note écrite)*

*Défavorables : pollution sonore : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)*

*Nous nous opposons au projet de parc éolien en raison du bruit : Mme RENOUX et Mr VINCENT (RP)*

*Je suis opposée au projet en raison des nuisances sonores Mme KUBIAK (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

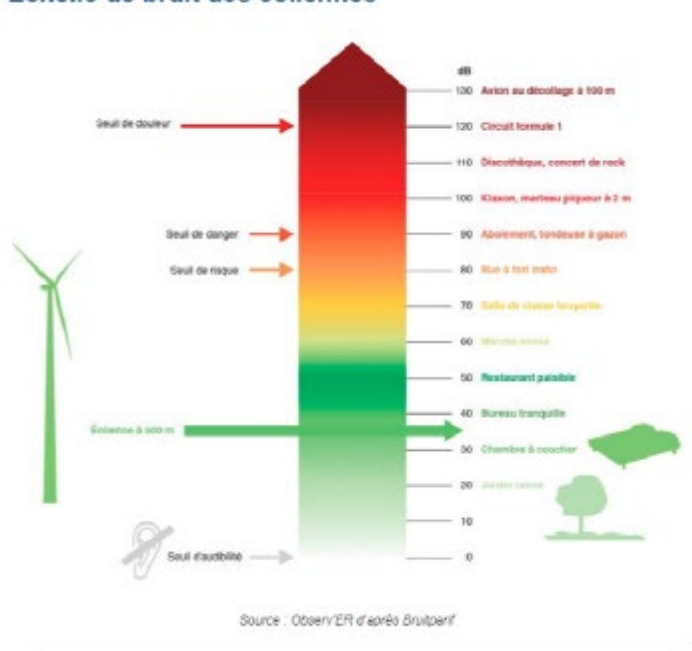
L'éolien pose la question des nuisances sonores. En France les émissions sonores des éoliennes sont très réglementées et les plaintes des riverains sont rares. L'acoustique des sites éoliens sont est règlementé par l'arrêté ICPE du 26 août 2011, applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français.

Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences réglementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant de doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas.

Une procédure contraignante qui protège les riverains Lors des études de développement d'un futur parc éolien, des mesures sont prises au niveau des ZER, pendant une à plusieurs semaines. Le bruit des futures éoliennes est ensuite modélisé, afin de déterminer le bruit ambiant du site.

Une fois les éoliennes construites, une nouvelle campagne de mesure est organisée en alternant des phases d'arrêts et de fonctionnement des éoliennes. Quand les seuils de 3 à 5 dB sont dépassés au-delà des 35 dB, il est nécessaire de calculer un programme de bridage des machines.

## Échelle de bruit des éoliennes



Aussi, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a réalisé plusieurs travaux d'expertise scientifique sur la thématique des impacts sanitaires potentiels du bruit éolien.

Dans un rapport publié en 2017, intitulé Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, l'ANSES indique :

« Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs. S'agissant des expositions extérieures, ces bruits peuvent, selon les circonstances, être à l'origine d'une gêne, parfois exacerbée par des facteurs autres que sonores, influant sur l'acceptation des éoliennes (esthétiques, aménagement du paysage). Divers extras auditifs, quoique difficilement quantifiables ou attribuables de façon univoque à une source de bruit unique, peuvent être associés à ce type d'exposition (stress ou trouble du sommeil, par exemple). A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances – ou leur conséquence sont peu probables au vu des bruits perçus. »

Note : L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier.

**La SAS PEW SAINT FIEL qui fait partie du Groupe Eco Delta bénéficie des compétences de cette dernière lui permettant de maîtriser les impacts de ses parcs lors de la mise en service et en exploitation.**

Ainsi dans le domaine de l'impact acoustique, Eco Delta s'assure systématiquement de la stricte conformité de ses parcs au regard de la réglementation en vigueur, et n'hésitera pas à investir dans les nouvelles technologies afin d'améliorer les qualités acoustiques de ses éoliennes installées.

### Analyse de la commission d'enquête :

**Toutes les études montrent que l'intensité du bruit est relativement faible, restant souvent très en deçà de celle de la vie courante. Par ailleurs, les plaintes ne semblent**

pas directement corrélées à cette intensité. Vis-à-vis du bruit, certaines personnes peuvent afficher des sensibilités différentes.

En revanche, le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pâles survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés, notamment lors des modulations d'amplitude causées par le passage des pales devant le mât qui peut être particulièrement dérangeant.

#### 14 - Qualité de vie des riverains

##### **Ce thème a été évoqué à 12 reprises :**

*Dès qu'un parc est construit, un autre vient s'y connecter et rapidement, votre environnement devient complètement envahi...enlaidissant pour des décennies nos campagnes. Vous avez l'exemple de Quinssaines qui s'est déjà dédoublé et qui ne manquera pas de l'être à nouveau...  
LF GLEMET (RE47)*

*Ce commentaire, s'accompagne d'un avis plus que défavorable sur ce projet éolien de St Fiel, de par l'impact néfaste voire dévastateur sur le cadre de vie et la santé des riverains !  
Association ENVIE (RE55)*

*La Creuse est réputée pour sa qualité de vie calme et campagnarde : Mr DE VASSAL (site dédié)*

*Nous savons qu'il diminue la qualité de vie des riverains voire nuit à leur santé. Mr GIRARD (RE91)*

*Je suis contre ce projet qui prévoit la de notre qualité de vie : ANONYME (RE155)*

*la pollution visuelle affecte le bien-être. ANONYME (RE159)*

*Habitant d'un hameau en limite de Saint Fiel et d'Anzême, je suis opposé aux deux projets éoliens. Ces deux projets encercleraient notre village ce qui générerait une situation invivable.  
Mr BIDOU (RE168)*

*La qualité de vie sera également touchée mais aussi l'attachement à leur lieu de vie, leur lieu familial sera perturbé : Mme ROMERO (RE191)*

*L'impact négatif sur la qualité de vie de la population et des animaux avec les ondes : Mme ALBIN (RE201)*

*J'ai vu le photomontage des éoliennes du Roudeau, c'est monstrueux et écrasant. Comment peut-on imposer cela aux habitants ? Mr CARENTON (RE202)*

*Saint Fiel est jusqu'à présent calme et agréable, pourquoi vouloir nous imposer des tonnes de béton et d'acier ? Mr et Mme LAFAYE (RP)*

*Cadre de vie et panorama gâché, dégradé : Mr DAVOUST (RP)*

##### **Réponse du porteur de projet :**

Eco Delta s'est attaché à démontrer notamment à travers les études d'impact Environnementales et Paysagères que l'environnement immédiat des riverains est sauvegardé.

Il existe un retour d'expérience intéressant en France, comme ce rapport d'étude réalisé par Le CSA et la FEE sur « des français habitent une commune à proximité d'un parc éolien » déjà cité à la [question 8 « Impact sur les paysages »](#) et [disponible en Annexe](#).

##### **Analyse de la commission d'enquête :**

Ce thème est en relation directe avec les thèmes évoqués précédemment démontrant que la qualité de vie dépend de la perception de chacun.

La commission se réfère notamment au rapport de l'Académie de Médecine de 2017 (déjà cité) qui préconise de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée.

Il est ressorti au cours de l'enquête que la détérioration de la qualité de vie est une des préoccupations majeures de la population.

## 15 - Impact sur l'immobilier

**67 contributions font état d'une perte de la valeur immobilière des habitations dans le secteur. Une majorité des interventions proviennent là aussi d'habitants des villages les plus proches du projet. Ce thème est ici particulièrement sensible du fait que de nombreuses habitations ont été construites ou rénovées ces dernières années.**

*Perte de la valeur de nos habitations : Mr et Mme NOUALLET (RP1)*

*Le prix des maisons va être rudement impacté »que va-t-on laisser à nos enfants » : Mr et Mme BONNYAUD (RP3)*

*Dévalorisation des biens immobiliers : Mr LEMAIRE (RP4)*

*Nuisances : perte de valeur de l'immobilier : Mme PINLAUD (note écrite)*

*Une dévalorisation de notre maison qui vient juste d'être finie de construire, si le projet abouti, nous ferons une estimation avant et après l'installation des éoliennes et nous demanderons des dommages et intérêts : Mr SUDRE (RP7)*

*Certains vont voir leur maison perdre en valeur : Mr DESAUTE (RE15)*

*Diminution de la valeur de notre bien immobilier (perte de 30%) là aussi monsieur le maire interviendra pour combler le déficit : Mme ROUSSELET (note écrite)*

*L'implantation d'éoliennes réduira de fait la valeur de notre patrimoine pour une piètre efficacité : ANONYME (RE40)*

*Il faut aussi penser aux autres projets envisagés sur notre territoire mais également pour notre commune l'ecoquartier. Comment amputer cet écoquartier de mixité sociale des habitants d'un même point de vue œuvrent-ils pour un ensemble de citoyens issus de divers âges et horizons ? Mme LOBRE (RE41)*

*Il ne faut pas oublier tous les coûts directs sur la population : les baisses des valeurs immobilières ANONYME (RE45)*

*4 aérogénérateurs dans un espace où les villages sont restaurés ou en cours, avec des habitations nouvelles de qualité, juste au dessus de la vallée de la Grande Creuse : Mr GUETTAT (RE53)*

*Ce n'est pas en installant des éoliennes que vous allez accueillir des nouvelles familles dans les villages aux alentours ! L'éolien fait fuir les candidats à s'installer dans les environs ! Mr DE VASSAL (site dédié)*

*Avec le télétravail qui se développe avec la crise de la covid, l'éolien est un obstacle certain et reconnu par les professionnels de la vente de biens immobiliers : Mr DE VASSAL (site dédié)*

*Je suis fermement opposée à l'implantation d'éoliennes à Anzême et à Saint Fiel pour les raisons suivantes: mon mari et moi avons travaillé toute notre vie pour acheter et rénover notre maison. C'est notre seul patrimoine et celui-ci serait gravement dévalorisé : Mme FILLETTE (site dédié)*

*Qui a pensé à l'avenir de nos communes au niveau immobilier. Mr ROCHE (RE64)*

*Se posera également la valeur de notre bien immobilier qui chutera : Mme FAVAUDON (RE71)*

*Diminution de la valeur immobilière de nos biens de 15 à 40% : Mr SECHET (RE97)*

*Diminution jusqu'à 40% de la valeur immobilière : Mme PAGNARD (RE99)*

*N'oublions pas de parler de la dévalorisation immobilière qui va avec , est-ce la commune qui prendra en charge la dévaluation des biens , lors d'éventuelles transactions? ANONYME (RE101)*

*La proximité des habitations aura aussi un effet connu sur la valeur de nos maisons, certains ne voudront pas acheter à cause de la proximité, et surtout, ceux que ça ne dérangera pas, s'en serviront pour faire baisser les prix, ... c'est de bonne guerre mais nous avons investi 20 ans de notre vie pour payer notre maison que laisserons nous à nos enfants ??? Mr BOURIAUD (RE103)*

*Le marché immobilier sera gelé ; certains habitants chercheront à déménager : Mr LAINEY (RE106)*

*Dévalorisation des biens immobiliers (construction de 2016, qui payera la perte à la revente ) Mr LAVERGNE (RE113)*

*Il est HONTEUX de dire que : « sur l'immobilier, les impacts devraient être globalement neutres » ANONYME (RE127)*

*Les éoliennes industrielles font baisser la valeur immobilière : Mme STALPERS (site dédié)  
Perte de 30 à 40% de la valeur immobilière de ma maison située à 1km des éoliennes de 150m de haut ; ça oui, c'est vrai. Mme JAFFRE (RE136)*

*Je m'inquiète de la perte de la valeur de notre bien. Mr PICARAT (RE138)*

*Le marché immobilier lui aussi sera fortement impacté, il est vain de vouloir le nier : Mr ROUSSEAU (RE150)*

*Les propriétaires subiront la dévalorisation de leurs biens immobiliers de 20 à 40 %. Mr STOLTZ (RE153)*

*La dévalorisation de nos biens immobiliers allant de 15 à 40 % selon la proximité du parc éolien. Mme TRESPEUX (RE161)*

*La dramatique perte de valeur des constructions environnantes. ANONYME (RE163)*

*Comment expliquer à des habitants qui ont trimé toute leur vie pour payer leur maison qu'elle ne vaut plus grand-chose ? Mr BIDOU (RE168)*

*Nous serons prisonniers de nos maisons devenues invendables ANONYME (RE169)*

*La dévaluation des biens immobiliers. Les valeurs locatives de nos maisons par conséquent, devraient diminuer : ANONYME (RE178)*

*Dans ces conditions, la dépréciation de la valeur de notre bien serait une certitude : Mr et Mme LABARRIERE (RE 182 et 183)*

*Mon pavillon qui à tout juste 10 ans va subir une importante dévalue. Mr BRUNAUD (RE186)*

*Qui payera la perte de valeur immobilière ??? Mr PATRICE FESTA (RE189)*

*La proximité des habitations aura aussi un effet connu sur la valeur de nos maisons : Mme BOURIAUD (RE195)*

*Je ne suis pas d'accord pour l'installation d'un parc éolien en Creuse en raison de l'impact négatif sur l'immobilier : baisse des prix Mme ALBIN (RE201)*

*Dévalorisation du patrimoine bâti de la commune! Mme ROME (RE212)*

*Si nous souhaitons vendre nos habitations, qui en voudra avec des éoliennes à proximité ? A quel prix et avec quelles pertes pour les propriétaires? Mme TARDIEU (site dédié)*

*Mon bien est à vendre, mais se trouve invendable avec l'arrivée de ces turbines industrielles comme ce mèl d'un acquéreur indique: (voir texte complet de l'observation) Mr SANDVLIET (site dédié)*

*Ces nuisances, altérations, dégradations, entraînent inmanquablement une perte de valeur immobilière pour l'habitat Mr CHARTRON (site dédié)*

*Nous adorons le matin en ouvrant les fenêtres et volets voir ce magnifique paysage, et certainement pas voir des immenses éoliennes immondes faire perdre une valeur non négligeable à nos maisons que nous payons à la sueur de nos fronts.... Mme et Mr NESSI (site dédié)*

*Il y a une forte perte de la valeur de nos maisons comme nous à Chambonchard : Mme et Mr PAQUET (site dédié)*

*Que faire quand un promoteur répond: Si vous ne pouvez pas dormir, il faut déménager! Pour déménager, il faut pouvoir vendre sa maison, ce qui devient impossible avec des éoliennes aux alentours! Mr et Mme WAGENAAR (site dédié)*

*Pourquoi sacrifier le patrimoine immobilier de personnes qui ont investi toutes leurs économies dans une propriété : Mme REDON (site dédié)*

*L'implantation d'éoliennes va faire baisser la valeur mobilière de nos biens immobiliers : Mr et Mme BOUCHET (site dédié)*

*Dévalorisation de mon bien immobilier : Mme FORET (note écrite)*

*Nous refusons la baisse de la valeur immobilière des biens: Mr et Mme CHEREL (note écrite)*

*En cas de vente, une dévaluation annoncée de 15 à 40% : Mme PENOT (note écrite)*

*Perte de 30 à 40% de la valeur de ma maison située à 1km des éoliennes : Mme JAFFRE (note écrite)*

*Perte de la valeur de l'immobilier à proximité du parc : Mr JM CHABREIRON (note écrite)*

*Les biens immobiliers proches du parc vont perdre de leur valeur : Mme CHABREIRON (note écrite)*



*Les biens immobiliers se trouvant à proximité des éoliennes perdent au moins 20% de leur valeur, dépréciation attestée par des jugements de tribunaux de grande instance : Mr E CHABREIRON (note écrite)*

*Le marché de l'immobilier sera gelé : Mr LAINEY (note écrite)*

*La valeur des maisons alentours chutera, déjà que le prix du marché est bas : ANONYME (note écrite)*

*La proximité des habitations aura un effet connu sur la valeur des maisons : Mr PLANTADIS (note écrite)*

*La proximité des habitations aura un effet connu sur la valeur des maisons : Mme BOURIAUD (note écrite)*

*Perte de la valeur immobilière : Mr et Mme GALLAND L et M (note écrite)*

*Perte de la valeur des biens immobiliers à proximité du parc : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)*

*Je suis contre ce projet : dévalorisation de l'immobilier Mme MAUZE (RP)*

*Cela aura un impact sur la valeur immobilière : Mme RENOUX et Mr VINCENT (RP)*

*Perte de valeur du bien immobilier : Mr DAVOUST (RP)*

*Perte de la valeur immobilière : Mr SOULAT (RP)*

*Prix des maisons en baisse : Mr et Mme NESSI Stéphane (RP)*

*Pour les riverains, dévaluation des biens jusqu'à 50% (44% à Chambonchard) : Mme MALHERBE (RP)*

*Contre le projet d'éoliennes : prix de l'immobilier en baisse : Mme BRIVOIE (RP)*

### Réponse du porteur de projet :

Évaluer la part d'un facteur isolé (ici la présence d'éoliennes) dans la formation du prix d'un bien immobilier est complexe.

Deux types d'études apportent des éléments de réponses : les enquêtes statistiques sur les prix de l'immobilier aux abords de parcs déjà existants et les sondages auprès de vendeurs/agents/acheteurs sur la différence de prix qu'ils associent à la présence d'éoliennes.

Plusieurs expertises indépendantes ont été menées à travers le monde sur l'impact des parcs éoliens sur la valeur d'un bien immobilier. Globalement, elles convergent dans leurs conclusions : les impacts sont limités géographiquement et quantitativement, même si chaque enquête a ses propres limites méthodologiques et concerne un pays ou un territoire précis, avec des transpositions à manier avec prudence.

L'étude la plus complète, la plus vaste et la plus rigoureuse a été menée aux USA par le « **Lawrence Berkeley National Laboratory** », en 2009. Elle a porté sur l'analyse fine de la vente de 7 500 maisons (avec visite de chacune), localisées jusqu'à 16 km de 24 parcs éoliens terrestres dans 9 États différents, en prenant en compte les transactions avant et après l'installation des éoliennes. Les résultats ont été comparés selon différents modèles statistiques pour garantir leur fiabilité.

Bien que les chercheurs n'écartent pas la possibilité que des maisons individuelles aient été ou pourraient être touchées négativement, ils constatent que, dans l'échantillon de foyers analysés, ces impacts négatifs sont trop faibles et/ou trop rares pour être statistiquement observables.

Plus près de nous, une étude de la **London School of Economics** de novembre 2013 a tenté de mettre en évidence les effets de la visibilité des éoliennes sur le prix de vente de maisons en Angleterre et au Pays de Galles entre 2000 et 2012. Les chercheurs de cette université britannique ont comparé les changements de prix d'un million de logements.

Les résultats de cette analyse statistique montrent que les parcs éoliens ont tendance à faire baisser les prix de l'immobilier (de 5 à 6 %), principalement pour les logements ayant une

visibilité sur les éoliennes dans un rayon de 2 à 3 km. Contrairement à l'étude nord-américaine, elle ne s'appuie pas sur des visites et enquêtes individuelles, et les visibilités potentielles sont déterminées de façon théorique, à partir du relief des sites étudiés.

**La seule analyse globale effectuée en France a été menée en 2010, dans le Nord Pas-de-Calais, par l'association Climat Énergie Environnement.** Elle a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation).

Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement notable.

Climat Énergie Environnement conclut son étude (**disponible en Annexe**) ainsi : « *Si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (inférieure à 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (baisse de la valeur d'une transaction) et en nombre de cas impactés* ».

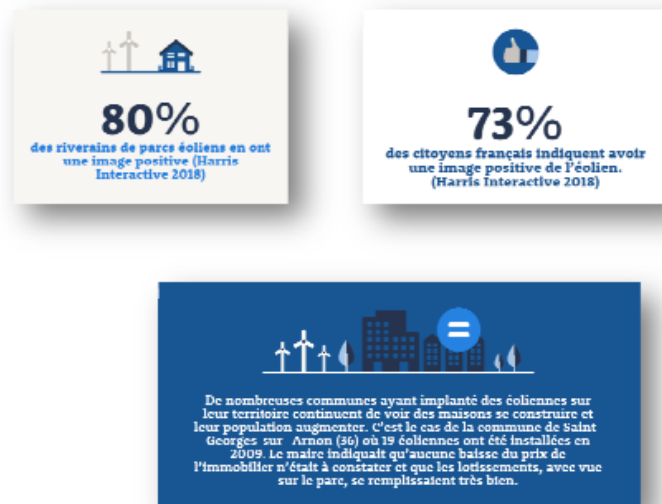
De la même manière, **la Cour d'appel d'Angers** a jugé que, si la proximité d'un projet de parc éolien à 1,1 km d'un bien immobilier n'est pas assez anodine pour que le vendeur puisse la taire lors de la vente, elle n'entraîne pas de dé 2010, 1ère Chambre A 2015/264/Amdt\_762.html) récitation « mécanique » de sa valeur (Cour d'Appel d'Angers, 8 juin N° RG 09/00908). ([https://www.senat.fr/enseance/2014-2015/264/Amdt\\_762.html](https://www.senat.fr/enseance/2014-2015/264/Amdt_762.html))

L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

C'est ce qu'a rappelé la 3ème chambre civile de la Cour de Cassation dans un arrêt du 17 septembre 2020. (Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 17 septembre 2020, 19-16.937, Inédit)

**Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui sera poursuivi par le développement indemnisable "eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public de l'énergie éolienne".**

Enfin une étude d'opinion Harris donne les éléments suivants :



Source : <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>

### Analyse de la commission d'enquête :

La chute de la valeur de l'immobilier est un phénomène régulier observé en Creuse depuis une dizaine d'années pour diverses raisons : départ des ressortissants du Royaume-Uni, situation économique difficile, population vieillissante,... Dans ces conditions, la valeur de l'immobilier reste complexe à appréhender.

En l'absence d'éléments départementaux où aucune étude ne vient étayer l'hypothèse d'une perte de la valeur immobilière dues aux éoliennes, la commission d'enquête se réfère à un article de la Fédération des Notaires publiée dans l'édition de la « Libre-Immo » du 04 Novembre 2010 : « la présence d'un parc éolien génère des inquiétudes avant son implantation ; elle peut entraîner une baisse de valeur sur le marché immobilier avant qu'un projet ne se réalise, ainsi que dans les mois qui suivent l'implantation des éoliennes. Par contre, il semblerait que l'impact négatif sur l'immobilier disparaisse après quelques mois pour reprendre son cours normal ». Il semble donc que la question de la perte de valeur de l'immobilier sur la zone concernée par le projet éolien ne puisse obtenir une réponse précise, qu'elle soit positive ou négative. Quoi qu'il en soit, dans le mémoire en réponse, le porteur de projet se réfère principalement à une étude faite aux Etats Unis où la situation ne peut pas être comparée au contexte français.

### 16 - Retombées économiques, emploi

**Les retombées économiques pour le secteur et la commune de Saint Fiel en particulier ont provoqué le scepticisme chez certains intervenants. 27 d'entre eux l'ont fait savoir :**

*Ceci pourrait encore amener de la dévalorisation du bassin d'emplois : Mr LEMAIRE (RP4)*

*Un énorme point négatif sur ce projet est économique. Avoir une éolienne à moins d'1 km de chez soi, est une contrainte visuelle, auditive, etc. Face à cette contrainte, les habitants n'auront qu'une compensation ridicule : Quelques milliers d'euros pour la commune et un peu plus pour le département : Mr DESAUTE (RE15)*

*Pourquoi la commune ne prendrait-elle pas plus de 100.000 € par an et réduirait les taxes foncières de tous les habitants ? Mr DESAUTE (RE15)*

*Peut-on pour 100000€ par an se laisser tenter et détruire les valeurs qui font la force de notre département ANONYME (courrier)*

*Quand les offres sont alléchantes, la tentation est forte pour les propriétaires, ces terres doivent certainement être éligibles aux aides PAC, qui en est le bénéficiaire ? ANONYME (courrier)*

Les éoliennes, selon les élus, vont financer l'école. A quoi cela sert, les habitants partiront forcément de la commune une fois les éoliennes installées donc baisse d'enfants inscrits : Mme ROUSSELET (note écrite)

Ce projet dans quel but ? Une poignée de billets ? mais notre tranquillité, notre cadre de vie ne valent pas cet argent : Mme PINLLAUD (note écrite)

Le gain envisageable n'est pas suffisamment important pour justifier des désagréments envers la population, le paysage et la faune. On pourrait sans problème obtenir cette estimation budgétaire avec l'accord des concitoyens d'augmenter les taxes foncières ou autres... de quelques euros pour pallier ce besoin s'il est considéré essentiel au développement de la commune : Mme LOBRE (RE41)

Le côté écologie et développement durable sont là pour la forme mais le fond du dossier est bien l'Argent puisque les politiques de saint Fiel en parlent toujours en tout premier, ils envisagent déjà cet apport de 20K€ du parc éolien. Mais voyons un peu s'il y a un réel apport pour la commune de Saint Fiel. Quelques chiffres pour 2018 (en K€) - les produits de fonctionnement : 968 - les charges de fonctionnement : 837 - les ressources d'investissement : 392 - les emplois d'investissement : 567 sachant que - la commune finance du long terme par du court terme (c'est pas bien) - les taxes sont très lourdes par habitant (taux bien supérieurs à ceux de la strate). Il est à se demander la gloire que certains pensent retirer à gagner 20K€ avec un parc éolien soit à peu près 20 euros par an et par habitant soit un peu moins de 1,70 euros par mois et par habitant mais que vont devenir certaines ressources si - la taxe foncière baisse pour les habitants impactés - le développement prévu n'est pas atteint par refus de certains fidéliens d'habiter près d'un parc (par exemple des investissements moins rentabilisés) - ou s'il y a diminution de certaines subventions( DETR...) ANONYME (RE45)

Toutes les retombées économiques avec à la clé du travail, des rentrées d'argent et leurs effets domino seront complètement arasées .ANONYME (RE57)

Si vous voulez redynamiser la Creuse ce n'est pas avec ce genre de projet que les familles viendront. Mme PIZZUTO (RE58)

20 000€ de retombées économiques pour la commune de St Fiel paraissent bien dérisoires par rapport aux sommes brassées par le constructeur du parc : Mr GABBAZZI (RE59)

Au moment de l'accord signé entre Saint Fiel et le groupe Eco Delta, la répartition des taxes reversées aux communes étaient différentes, les communes ne pouvaient bénéficier des 20% minimum de l'IFER (Par an : taxe sur la puissance installée en kilowatts, cas Saint Fiel 4 éoliennes de 2 MW). Aujourd'hui le maire nous annonce des « revenus » d'un montant total de l'ordre de 20 K € dont 12 240 € de taxe IFER (7,65 X 8 000 X 20%) Calculez pour combien nous avons été vendu au promoteur aux moments des premiers pourparlers : 8 € / an et par personne ! Un véritable scandale économique, environnemental, sanitaire : ANONYME (RE67)

La destruction de l'environnement, du cadre de vie de centaines d'habitants de Saint Fiel mais également de communes environnantes, la sérénité de la commune, valent-elles aujourd'hui moins de 20 000 € par an ? Mr COLIN (RE82)

Préférons des nouveaux habitants qui régleront des taxes foncières et habitations et feront marcher les petits commerces du bourg plutôt que ces éoliennes géantes inutiles pour l'écologie! : ANONYME (RE74)

Contrairement à ce qui a pu être affirmé, si l'on intègre tous les effets induits, les ressources financières de la commune baisseront du fait de la stérilisation de l'activité économique, de la fuite des jeunes familles ; à terme, il est probable que l'on sera conduit à fermer des classes dans l'école : Mr LAINEY (RE106)...

Accepter ce projet c'est nous condamner à une mort économique certaine : ANONYME (RE114)

Pour quelques gros sous, des emplois temporaires, nous allons subir un désagrément considérable pour des années Mme HIVONNET : (site dédié)

Le potentiel bénéfique commun d'une telle installation me paraît dérisoire au regard de la courte durée de vie d'une éolienne, Mr PETITPRE (site dédié)

Il est promis aux propriétaires une somme annuelle importante (imposable comme Bénéfice Industriel et Commercial) pour un petit morceau de terrain, mais les accès sont aussi stérilisés (diminution de surfaces agricoles exploitées).Mme LAINEY (RE139)

*Ce projet va compromettre le développement du centre bourg avec des éoliennes à moins d'un kilomètre : ANONYME (RE140)*

*On nous a souvent vendu ce projet avec l'argument que ça allait apporter du travail pour de la main d'œuvre locale, mais la société qui travaille en ce moment sur le parc de panneaux photovoltaïques (une partie sur St fiel) prouve le contraire : Mr PICARAT (RE148)*

*Je nourris encore l'espoir qu'élus municipaux et communautaires se rendent tous rapidement compte à quel point les bénéfices et compensations seraient maigres en regard des préjudices subis par les habitants et la qualité de vie en Creuse. Dr Maud MARCELLIN (RE149)*

*Lors de la présentation du projet par la société Eco Delta les chiffres suivants ont été avancés : Estimations des retombées des taxes locales (€/an) : ☐ EPCI : 48 287 ☐ ☐ Département : 28 721€ Commune : 19 864€ Région : 7 641 € Quelles sont les bases de calculs qui permettent de sortir de tels chiffres ? Doit-on se contenter d'une parole « commerciale » sans demander et avoir une analyse comptable plus fine ? Aspect financement participatif : Il est annoncé un taux d'intérêt entre 5% et 7%. Les taux d'emprunt sur le marché européen sont bien souvent sous le seuil des 0.5% à 10 ans. Comment peut-on attirer des investisseurs en proposant dans une réunion publique et devant un conseil municipal un tel taux de rendement sans qu'il y ait de questions ? Placement spéculatif ou bulle financière? Mr JAFFRE (RE176)*

*Au final, les seuls à y gagner sont les promoteurs!!! , les propriétaires de terrain !!! et la com d'Agglo. Mr PATRICE FESTA (RE189)*

*Les ressources financières baisseront du fait de la stérilisation de l'activité économique : Mr LAINEY (note écrite)*

*Personne ne voudra venir habiter ces villages : Mr et Mme NESSI Stéphane (RP)*

#### **Réponse du porteur de projet :**

Avec 18 200 emplois en France, l'éolien est le premier employeur « énergies renouvelables » en France et s'impose comme levier de création d'emplois durables. Ces emplois s'appuient sur environ 1000 sociétés présentes sur toutes les activités de la filière éolienne et constituent de ce fait un tissu industriel diversifié.

***Ce projet éolien permettra des retombées économiques, directes et indirectes, non seulement en phase de construction mais également en phase d'exploitation.***

*Concernant la phase de construction*, des retombées économiques directes pourront être constatées car la société de projet fera appel à plusieurs corps de métier, notamment parmi des entreprises locales, qui pourront exécuter tout ou partie des travaux ou des prestations (génie civil, réseaux, travaux publics, emplois indirects, machinistes, raccordement...).

Pendant la phase de construction du parc éolien le travail sera effectué par des entreprises locales à hauteur de 80%.

Par ailleurs, la présence du personnel sur le chantier induira de facto des retombées économiques indirectes pour les commerces de proximité. En effet, cette présence aura eu pour conséquence d'augmenter à minima l'activité des commerces de restauration et d'hôtellerie environnant du chantier.

*Concernant la phase d'exploitation*, l'exploitation du parc éolien induira une maintenance régulière des éoliennes et l'entretien notamment des accès. Ces prestations permettront la création d'emplois permanents sur une durée bien plus conséquente que celle relative à la construction (15, 20 voire 30 ans).

**En 2017, le marché total de la filière éolienne en France, hors éolien en mer, a été estimé par l'ADE E a 5,2 Mds€, dont 2,2 Mds€ pour la vente d'énergie, 2,2 Mds€ pour les investissements et 0,7 Mds€ pour les exportations**

### **La production de composants, une industrie exportatrice**

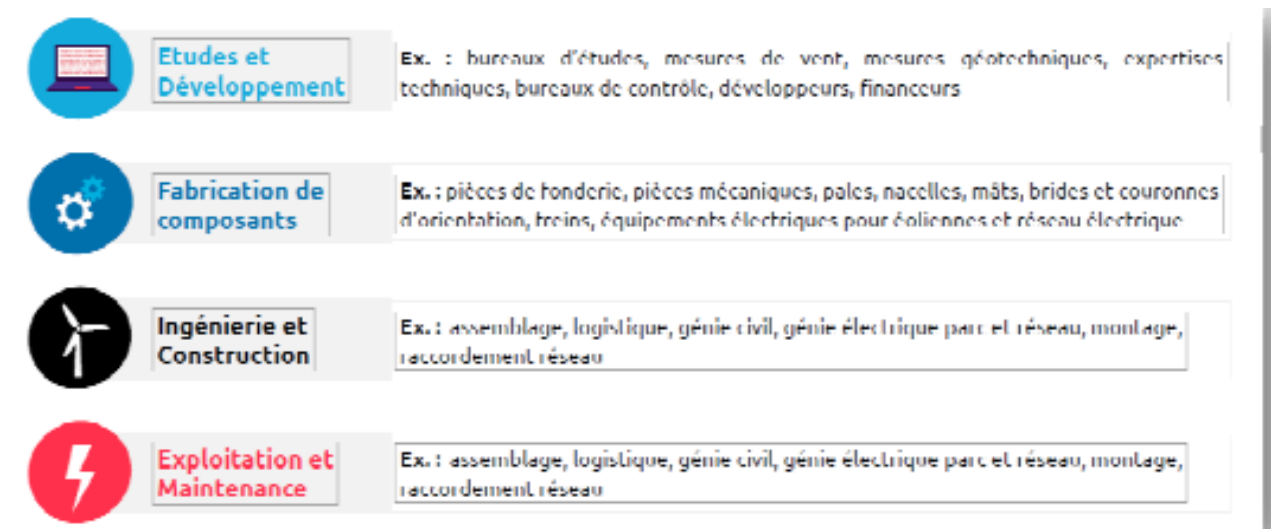
Une centaine d'entreprises françaises produisent des composants vendus aux grands fabricants d'éoliennes étrangers. Certaines sont très spécialisées, comme l'entreprise Rollix-Defontaine, un spécialiste mondial de couronnes d'orientations et roulements spéciaux pour éoliennes, dont la production est largement destinée à l'exportation. Convertteam (filiale de General Electric) est spécialisé dans les convertisseurs, Leroy Somer spécialisé dans les génératrices, Mersen pour les balais en graphite, Nexans pour les câbles, Schneider Electric pour le matériel électrique, et Ferry-Capitain pour des pièces de fonderie.

De plus petites entreprises se spécialisent sur certains composants : Stromag France pour les freins, et Plastinov et Aerocomposite Occitane pour les pales. La croissance du marché éolien permet aussi le développement d'entreprises innovantes telles qu'Avent Technology (proposant des Lidars pour la mesure du vent) et Cornis (pour l'inspection des pales). Enfin, les métallurgistes fournissent des pièces fabriquées à façon pour la construction ou la maintenance des éoliennes.

### **Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, sur lesquels les emplois éoliens sont répartis.**

Les emplois éoliens se répartissent sur une chaîne de valeur complexe et diversifiée, depuis des structures spécialisées, positionnées sur un des différents maillons de la chaîne de valeur, jusqu'aux acteurs intégrés couvrant plusieurs types d'activités.

Plus jeunes et gravitant autour d'une centaine de PME, ces entreprises sont imprégnées par une forte culture entrepreneuriale et disposent d'un réservoir de savoir-faire variés, accompagnant la croissance du secteur éolien. Ces entreprises font preuve d'une grande flexibilité, illustrée par la croissance des effectifs éoliens en 2017.

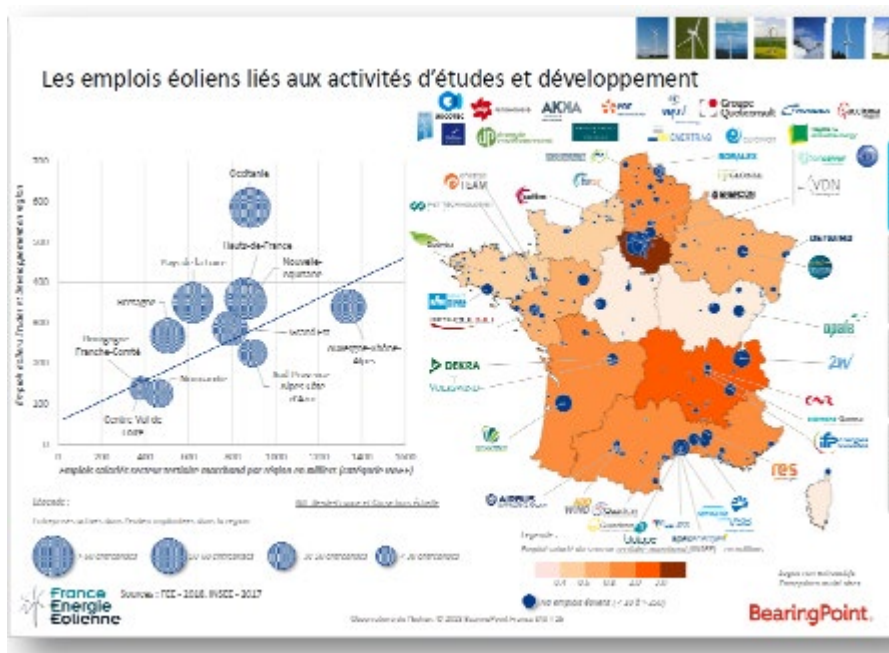
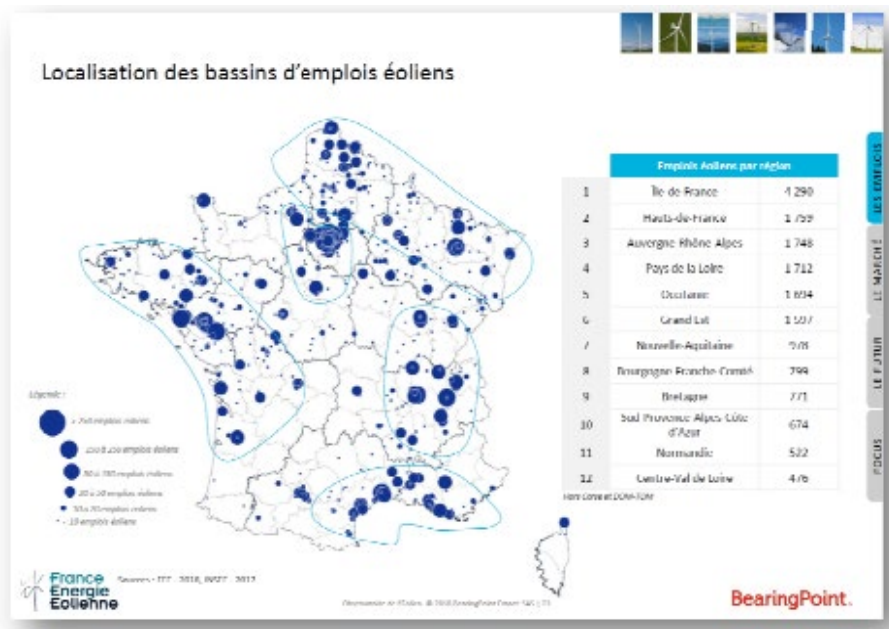


### **La Fabrication**

L'intégralité d'une éolienne ne peut être construite à 100% en France dans un marché mondial qui tend vers une augmentation de son offre. Néanmoins, l'activité éolienne génère en France en 2018 :

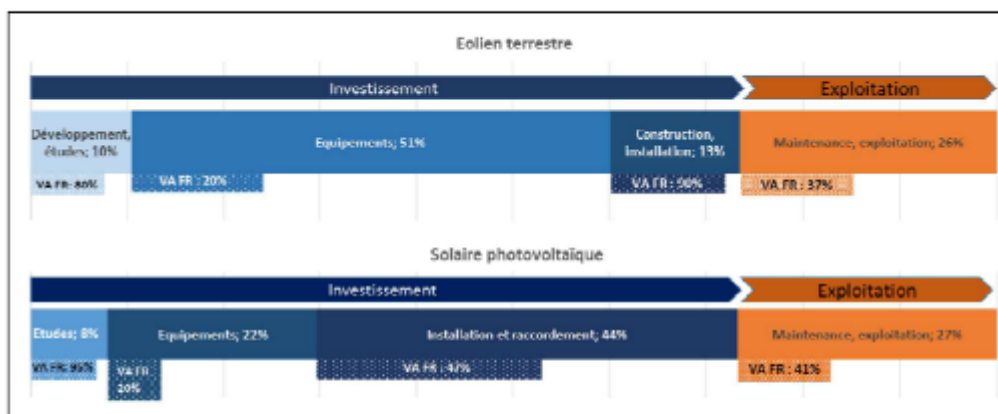
- 3799 emplois dans la Fabrication de composants (pièces de fonderie, pièces mécaniques, nacelles...)
- 5032 emplois dans le domaine de l'ingénierie et de la construction (assemblage, génie civil, raccordement...).

Les deux cartes suivantes donnent les principales entreprises françaises ou ayant une antenne française dans ces domaines :



Ainsi en plus des domaines du développement et de l'exploitation, l'éolien français crée des emplois en France et en Europe dans les domaines de l'ingénierie, la construction et la fabrication de composants. Qui plus est, la Cour des Comptes, dans son rapport 2018 sur le soutien aux énergies renouvelables, souligne que 41,14% de la chaîne de la valeur ajoutée de l'éolien terrestre est Française :

## Schéma n° 2 : présentation synthétique de la part de la valeur ajoutée française sur la chaîne de valeur de l'éolien terrestre et du solaire photovoltaïque



Source : Comptes des comptes d'après des rapports ADEME, SER, FEE, CRE  
La répartition de la valeur ajoutée par segment est donnée comme ordre de grandeur

Pour de plus amples renseignements :

<http://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/les-retombees-economiques-de-la-filiere-eolienne>

### Analyse de la commission d'enquête :

Le porteur de projet se base sur des retombées économiques pour la France et l'Europe. Mais, la plupart des observations portent sur les retombées économiques du projet éolien sur la commune de Saint Fiel. D'aucuns annoncent un montant d'environ 20 000 € de fiscalité supplémentaire pour Saint Fiel. Or, dans le dossier d'enquête, il n'est mentionné à aucun endroit le montant de ces retombées. Il est seulement annoncé qu'« un projet éolien représente une nouvelle source économique pour la commune ou la communauté de communes par le biais de taxes versées par EcoDelta. ». De même, en termes d'emplois induits, aucun chiffre inhérent au projet de Saint Fiel n'est annoncé. Ce ne sont que des données générales qui figurent au § 5.4.2.3 p 169 de l'étude d'impact. La commission s'étonne que le porteur de projet ne mette pas davantage en évidence des retombées qui auraient un impact positif sur la population locale d'autant plus que certaines communes perçoivent une rémunération complémentaire basée sur la production effective du parc éolien.

Cependant, dans un premier temps, lors de la construction du parc, les travaux inhérents au chantier provoqueront un regain d'activités sur la zone concernée (entreprises du BTP, restaurants, ...). Mais, en phase d'exploitation, le gain d'activité économique sera peu significatif, le parc fonctionnant de manière quasi autonome. Le gain financier potentiel sera surtout intéressant pour les propriétaires de terrains accueillant une éolienne. Quant aux retombées financières pour la commune, la commission d'enquête se pose la question de savoir si elles ne seront pas contrebalancées par une baisse des autres rentrées fiscales que pourrait entraîner la présence d'éoliennes.

17 - Remise en cause de l'étude d'impact, du dossier d'enquête, de l'avis de la MRAE et des réponses du porteur de projet.

L'étude d'impact, le dossier d'enquête en général, les réponses du porteur de projet à l'avis de la MRAE, les photomontages ont été remis en cause à 26 reprises :

Réponse à la MRAE par le porteur de projet : page 8 Choix des lignes d'implantation,, les réponses correspondent manifestement à un autre parc que celui de Saint Fiel. Il est évoqué 6



éoliennes alors qu'à Saint Fiel il est prévu 4 aérogénérateurs et 8 à Anzême. Extrait de la réponse : La variante 3 propose 6 éoliennes disposées sur deux lignes orientées sud-sud-est / nord- nord-ouest sur la microstructure de relief du puy de baubier, en appui sur deux particularités de ce relief (une ligne de crête secondaire et un vallon adjacent au val de Lardillier). Les réponses pour motiver le choix de l'implantation s'appuient donc sur des pages d'une étude paysagère qui ne correspond pas au dossier de Saint Fiel. De quel projet s'agit-il ? Celui de St Hilaire la Plaine ?, Cela jette un discrédit sur la justesse de l'argumentaire apporté à l'autorité administrative et au public pour juger du bien-fondé du projet Mr GLEMET (RE5)

Dans l'étude paysagère, la vue aérienne du Roudeau doit avoir au moins 15 ans car il manque énormément de maisons : ANONYME (RE7)

Des photos dénominant un lieu et montrant un autre village et de distances indiquées avec des cartes IGN de 1990 : Mr COLOMBERON (note écrite)

Des photos ont été divulguées sur les sites qui ne correspondent pas à la réalité. Depuis d'autres habitations ont été construites: Mme PIECH (RE44)

L'étude paysagère est particulièrement orientée. Il est effectivement toujours possible de se cacher derrière son petit doigt, mais soyons un peu sérieux. L'esthétisme original des parcs aériens est une galéjade et leur taille démesurée. - La question des cumuls avec les deux séries d'aérogénérateurs de d'Anzême n'est pratiquement pas abordée, ni avec le projet sur Glénic : Mr GUETAT (RE53)

Le premier avis MRAe fait état de la faiblesse et des incohérences de l'étude environnementale. Concernant l'Avifaune il est écrit: "Les éléments présentés dans le dossier ne permettent pas d'étayer les conclusions de l'état initial. - Concernant l'avifaune nicheuse, 43 espèces ont été contactées durant les journées de terrain, aucune n'est patrimoniale selon le dossier. L'enjeu est qualifié de moyen à fort localement pour les secteurs à rapaces. - Concernant l'avifaune migratrice, les principaux enjeux relevés semblent concerner la période postnuptiale : 32 espèces et 1 341 individus ont été observés en migration active ou en halte migratoire dont 6 espèces patrimoniales observées en faible nombre (Alouette lulu, Grande aigrette, Grue cendrée, Bouvreuil pivoine, Martin pêcheur et Milan royal). Des grands voiliers ont été observés en période pré-nuptiale (Grue cendrée, Grand cormoran, Vanneau huppé et Cigogne blanche) ainsi que des rapaces (Busard Saint-Martin, Milan noir et Milan royal). Le niveau d'enjeu a été évalué comme faible. - Concernant l'avifaune hivernante, le niveau d'enjeu est également qualifié de faible. Ce niveau de qualification des enjeux moyen à faible est cependant rendu incertain du fait que : - pour l'avifaune nicheuse, le nom des espèces recensées durant les journées d'écoute n'est pas précisé ; - aucune cartographie n'est présentée pour illustrer la localisation des points d'écoute ainsi que celle des enjeux ; - le niveau d'enjeu est évalué principalement au regard de la sensibilité des espèces à l'éolien, hors toute appréciation du niveau d'enjeu intrinsèque aux espèces elles-mêmes, qui est un des éléments attendus dans le diagnostic d'état initial." concernant les chiroptères il est écrit "L'état initial tel que proposé dans le dossier (étude d'impact comme étude environnementale jointe au dossier) présente de nombreuses faiblesses, ce qui ne permet pas d'apprécier les enjeux pressentis sur la base de ce recensement." Dans la synthèse du second avis de la MRAe il est écrit " des faiblesses et incohérences de l'état initial concernant le milieu naturel persistent et ne permettent pas d'assurer la qualification des enjeux indiqués" il est aussi précisé " la MRAe relève que les nouveaux éléments apportés ne répondent que partiellement aux remarques du premier avis de la MRAe sur le projet. On peut donc supposer que de nouveaux éléments ont été apportés entre le premier et le deuxième avis de la MRAE. Or: - rien dans le dossier ne permet de discerner l'état initial de l'EI des compléments apportés suite au premier avis de la MRAe. - L'étude d'impact est datée de 2019, les passages pour le suivi de la faune aviaire et les écoutes nocturnes des Chiroptères sont datées de 2015 et 2016. Aucune observation naturaliste complémentaire n'a donc été apportée. Page 127 de l'EI dans les tableaux 31 32 et 33 relevant respectivement le niveau d'impact sur l'avifaune en fonction du type d'impact, seules 7 espèces sont clairement identifiées, les autres étant regroupées sous les appellations "autres nicheurs, autres migrants, autres hivernants". Or sur la liste communale des espèces aviaires l'atlas Faune-limousin-eu répertorie pour Saint Fiel pas moins de 123 espèces d'oiseaux. Le porteur de projet n'a donc pas pondéré son étude de la sensibilité à l'éolien propre à chaque espèce ni

de la rareté, ni de l'état de conservation, ni du domaine vital de chaque espèce d'oiseaux. Le porteur de projet n'a pas non plus précisé sur quelles bases scientifiques il estimait les niveaux d'impacts. - pages 128 et 129, pour les Chiroptères, bien que le niveau d'impact soit estimé fort pour la destruction directe d'individus au printemps et à l'automne en phase d'exploitation le porteur considère encore une fois que chaque espèce a la même sensibilité à l'éolien, la même étendue de territoire de chasse, la même rareté ou le même statut de protection. L'étude d'impact sur l'avifaune et les chiroptères est très insuffisante. ANONYME (RE78)

L'étude sur la faune aviaire fait état des impacts directs sur l'habitat et la destruction d'individus en phases de travaux et d'exploitation. Elle ne fait pas état des impacts indirects comme la fragmentation des populations. Elle ne mentionne pas la dégradation des territoires de chasse et domaines vitaux des rapaces ni celle des populations d'espèces prédatées. Elle ne fait pas état de l'impact sur les espèces chassables, la pression de l'éolien s'ajoutant à la pression de chasse et à la prédation. Elle ne fait pas état pour les oiseaux d'eau et de zones humides de leur propension pour la plupart, à s'éloigner de toute structure verticale lorsqu'ils recherchent un emplacement où installer leur nid. L'étude d'impact sur la faune aviaire est insuffisante : ANONYME (RE79)

L'étude d'impact est datée de 2019, les passages pour le suivi de la faune aviaire et les écoutes nocturnes des Chiroptères sont datés de 2015 et 2016. Aucune observation naturaliste complémentaire n'a été apportée entre temps. Le BE considère donc qu'en quatre ans les populations observées, leurs habitats et le milieu naturel dans son ensemble n'ont pas évolué, il considère donc que ses observations très ponctuelles sont extrapolables et valable dans le temps. Or, le parcours du site faune-limousin.eu, référencé dans la Bibliographie de l'EI montre le contraire. Les nouvelles constructions (parc photovoltaïque par exemple),..., la taille rase ou l'arrachage de certaines haies, sujet de préoccupation sur l'ensemble du département montrent aussi le contraire. L'EI sur la faune sauvage et ses habitats est insuffisante dans son ensemble. ANONYME (RE81)

Les simulations photographiques sont très avantageuses pour le projet : beau temps avec éoliennes blanches sur fond de cumulus blancs, feuillage des arbres fournis. Mr COLIN (RE82) P129 dans autre Faune, sous entendu hors Faune Aviaire et Chiroptères, sans autre précision il est noté que l'incidence du projet serait faible en phase de travaux et négligeable en phase d'exploitation. Pas de référence à la présence d'une espèce de coléoptère saproxylique à statut réglementé dans la ZIP comme noté page 56 de l'analyse de l'Etat initial. Aucune référence aux bases de données de la Société d'Entomologie du Limousin ni aux bases de données de la Société Limousine d'Odonatologie ne sont avancées. Or, il est une espèce présente en nombre et répartie sur l'ensemble du Limousin qui bénéficie d'un statut de protection réglementaire Convention de Berne : Annexe III. / Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe II. Il s'agit d'un coléoptère saproxylique de valeur patrimoniale connu sous le nom de Lucane Cerf volant. Cette espèce apparaît d'ailleurs à l'Inventaire National dans la liste des espèces présentes sur la zone Natura 2000 des gorges de la grande Creuse. Faire l'impasse sur cette espèce patrimoniale volante est assez surprenant, tant elle est présente dans la quasi totalité des études d'impacts similaires sur l'ensemble du Limousin, tant sa sensibilité à l'éolien est reconnue, tant elle est observée fréquemment par nombre d'habitants du secteur Il s'agit encore une fois d'un manquement grave de la part du BE. ANONYME (RE83)

Dans la bibliographie de l'EI il est fait référence à la SEPOL rendant ainsi son expertise pour le moins ambiguë dans ce cas précis. Il est d'ailleurs facile de le vérifier en parcourant les numéros de la revue naturaliste EPOPS où sont disponibles les bilans financiers dans les comptes rendus des assemblées générales successives. Il y est également fait état de la profonde opposition entre membres, en son sein, sur la question de la position officielle de la SEPOL vis à vis de l'éolien... Les personnes averties savent pertinemment ce qu'il en est aujourd'hui. Il est fait référence aussi à l'Atlas faune.limousin.eu sans préciser que les données naturalistes concernant les espèces patrimoniales sont pour la plupart cachées au grand public. Il n'est par contre pas fait référence au GMHL, référent sur l'ensemble du Limousin en ce qui concerne les Chiroptères. Il n'est pas fait référence à l'OFB,. Cette administration, c'est de notoriété publique, a pourtant depuis de nombreuses années en charge les programmes de suivi et de protection d'espèces patrimoniales et emblématiques comme le Faucon Pèlerin et le

*Hibou grand Duc, espèces qui nous intéressent dans le cas présent. Il n'est pas fait référence non plus au Conservatoire d'espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine en charge de la zone Natura 2000 "des Gorges de la Grande Creuse". Est ce bien sérieux ??? ANONYME (RE84)*

*Dans les études d'impacts des dossiers relatifs aux projets éoliens de Saint Fiel et Anzême, apparaît plusieurs fois l'Atlas interactif faune.limousin-eu. Voici le message d'accueil de la rubrique Liste communale des espèces: "La liste communale des espèces est un outil mis à la disposition de tous par le Collectif Faune Limousin. Il s'adresse tout particulièrement aux différents acteurs qui interviennent dans la gestion du territoire (décideurs, administrations, collectivités, bureaux d'études, associations...). En quelques clics, il vous permet d'avoir accès à l'information ornithologique locale. Son fonctionnement est très simple. Il vous suffit de sélectionner la commune souhaitée ; instantanément la liste des espèces observées sur son territoire apparaît. **\*\*ATTENTION\*\*** Les informations des listes communales ne sont pas exhaustives et évolueront au fur et à mesure des participations à venir. En conséquence, l'absence d'une espèce dans cette liste est peut-être le simple fait d'une prospection lacunaire qu'il convient de ne pas mal interpréter. Toutefois l'information sur certaines espèces n'est pas disponible à l'échelle de la commune (carte et liste) en raison de leur sensibilité : Cigogne noire, Loup, ..." A plusieurs reprises, le BE semble avoir ignoré ce message de mise en garde, cela pose particulièrement problème pour le Faucon Pèlerin et le Hibou Grand Duc, espèces patrimoniales et emblématiques que l'on retrouve comme par hasard dans la rubrique "espèces à publication limitée". De la même façon, le raccourci consistant à déduire de l'absence d'observation sur quelques journées réparties sur une année que telle ou telle espèce est absente de la zone d'incidence est particulièrement hasardeux. Encore un carton jaune pour le BE. ANONYME (RE86)*

*Je suis SIDEREE que malgré un avis défavorable de la MRAe on s'acharne à vouloir construire ce parc d'éoliennes. Mme FAVAUDON (RE71)*

*Page 214 de l'étude d'impact, concernant les dates de passage pour le suivi de l'avifaune, il est à noter que les mois de mai (1 écoute nocturne le 25/05/2016) et juin (1 observation nicheurs le 26/06/215) ont été quasiment éludés. Ces mois sont particulièrement propices à l'observation de l'avifaune tant visuelle qu'auditive, de jour comme de nuit. De plus, la période de fenaison est par la même elle aussi quasiment éludée, période durant laquelle l'observation de nombreux rapaces est particulièrement aisée du fait de l'attrait particulier que suscitent les travaux successifs de fauchage, en découvrant nombre de proies faciles. Il n'est pas rare d'observer simultanément lors de ces travaux plus d'une dizaine de Buses variables, Milans noirs, Milans royal, faucons crécerelle,... sur une seule et même parcelle. Il s'agit de mon point de vue d'une insuffisance de l'étude d'impact : ANONYME (RE72)*

*1er Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) : Il est noté : Page 4 « Certains zonages de protection et d'inventaire identifiés dans les aires d'étude considérées laissent présager d'enjeux forts concernant l'avifaune et les chiroptères, en particulier : Proximité immédiate du site Natura 2000 et de la ZNIEFF, dont les milieux, sur un périmètre commun, sont propices à plusieurs espèces de chauve-souris et à la nidification de rapaces rupestres comme le faucon pèlerin ou le Cincle plongeur ; • Proximité de la ZNIEFF « Marais du Chancelier » (à 900 m de l'aire de l'étude immédiate), favorable aux oiseaux d'eau ; • ADPB (Arrêté Préfectoral de Protection des biotopes) « Rochers de Jupille » dans l'aire d'étude intermédiaire, constituant une aire de nidification du Faucon Pèlerin. L'ADPB « Rocher de Jupille » n'est pas mentionné dans le dossier. • Site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et affluents » à 1 km de l'aire d'étude immédiate, qui accueille d'importantes populations de chauves-souris, dont la seule colonie de reproduction connue dans la région Centre du Rhinolophe euryale. • Il convient en outre de noter que le département de la Creuse est par un grand axe migratoire emprunté notamment par le Grue cendrée et le Milan royal, espèces concernées par Directive Oiseaux. » Au vu de la lecture de ces simples éléments énumérées par la MRAE, il paraît évident que l'implantation de 12 éoliennes industrielles de 150 mètres de haut (4 sur Saint-Fiel et 8 sur Anzême) est un choix vraiment judicieux pour le bien être du milieu naturel. Bien entendu, l'étude d'impact rendue par la société porteuse du dossier (250 pages) doit réussir à nous convaincre du contraire. Mr JAFFRE (RE104)*

La manière dont le projet a été présenté n'est pas claire. Il s'agit d'un grand projet de 12 éoliennes, le fait qu'elles soient réparties sur deux communes a été utilisé pour en diminuer l'impact apparent. De plus le dossier est trop complexe, il ne donne pas une vue d'ensemble facilement compréhensible, et certaines informations clés doivent être dénichées jusque dans des annexes. Cela pourrait être interprété comme une volonté délibérée de faire que les décideurs et le public ne comprennent: ni les véritables enjeux, ni la dimension à terme du projet. Par exemple, les montages photographiques de mise en situation sont trompeurs. Celui vu depuis le Puy de Gaudy ne montre que 6 éoliennes sur les 12, les autres étant opportunément cachées par un bois. Les trois premières ont un relief en arrière-plan ce qui diminue l'impact vu en photographie. Il n'y a aucune mise en situation réaliste qui permettrait d'un coup d'œil de comprendre l'ampleur totale du projet. De plus l'échelle des engins semble avoir été sous-représentée, le lecteur n'est pas non plus averti que ce genre de représentation peut atténuer la perception des objets par rapport à la réalité. Mr TREILLE (RE108)

Le 28 février 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) donnait un premier avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement était pris en compte dans le projet. Des interrogations fortes ont été soulevées à cette occasion. Une étude d'impact complétée a été transmise par la société porteuse du dossier ECO DELTA. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a donné un second avis le 19 avril 2019: Il est noté page 6..... « En particulier, la MRAE souligne que : • Des faiblesses et des incohérences de l'état initial concernant le milieu naturel persistent et ne permettent pas d'assurer la qualification du niveau des enjeux indiqués. En outre, les mesures proposées concernant le milieu naturel ne sont pas suffisamment justifiées, leur pertinence et leur proportionnalité ne sont pas démontrées. • Les conséquences du choix de lignes d'implantation différentes pour les deux parcs (est-ouest pour Saint-Fiel et nord/nord-ouest sud/sud-est pour Anzême) n'ont pas été explicitées. • Aucune explication supplémentaire sur le choix du site du projet n'est apportée et l'analyse de variantes pertinentes au regard des enjeux soulevés n'a pas été complétée. La MRAE souligne par conséquent que la démarche d'évaluation environnementale n'est pas aboutie. » Comment peut-on accepter un projet aussi important alors que des éléments factuels concernant l'étude d'impact et environnementale sont absents du dossier proposé par le porteur du projet ? Mr JAFFRE (RE110)

Je m'indigne de la piètre qualité du volet environnemental des études d'impacts qui donnent l'impression d'avoir été menées uniquement dans le but de remplir un champ administratif obligatoire et reflètent une réalité de terrain à mon sens biaisée et floutée. Les rapaces, grues, les autres oiseaux d'eau et de zones humides, les migrateurs ainsi que les chiroptères sont traités de façon très superficielle et d'une manière générale il en est de même pour toutes les espèces à statut réglementaire. Dr Maud MARCELLIN (RE149)

Une étude d'impact digne de ce nom aurait dû quantifier précisément le nombre d'habitations et le nombre d'habitants impactés par ce parc éolien industriel dans un rayon de 1500 mètres. Mr JAFFRE (RE156)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a d'ailleurs souligné dans les deux avis rendus « les faiblesses et les incohérences » dans les dossiers d'étude environnementale et que « d'une manière générale la démarche d'évaluation environnementale n'est pas aboutie ». Mr BRIAT (RE164)

Devant un contenu aussi incomplet, une telle négation du patrimoine naturel et paysager du site, un tel dédain vis à vis des populations locales impactées par un tel projet, je ne peux que m'opposer à ce chantier. Mme DESRIER (RE166)

Le montage photos effectué pour illustrer la vue sur le parc éolien est réalisé à partir de photos prises à 800 m du village hors des maisons d'habitation et ne correspond pas à la vue que les habitants auront de leur lieu de vie : Mr ARRAUD (RE172)

Lorsque nous consultons le paragraphe 4.1 de l'étude d'impact et que nous lisons ceci en page 19:« ? L'équipe municipale de Saint-Fiel souhaite accueillir un projet éolien intégré sur son territoire en concertation avec la population locale? » « ? Les habitants ont accueilli le projet de manière favorable dès le départ en 2014? » Nous affirmons que c'est faux : Mr et Mme LABARRIERE (RE 182 et 183)

*Sur les documents présentés, des nomenclatures de documents pas explicites, pas de résumé, en gros il faut tout ouvrir pour savoir quel en est le contenu. Et qui plus est on veut noyer le lecteur par la masse. Impossible de vérifier la véracité de l'étude acoustique sans la refaire soit même, Sur l'étude visuelle, Photo montage ou photo trucage : La méthode n'est pas bonne pour avoir une idée exacte ANONYME (RE207)*

*Il est aisé de constater que cette étude n'a d'étude que le nom. J'ai plutôt eu le sentiment de lire l'exposé d'un enfant de CM2 : Mr DUPUIS (site dédié)*

*Les rapports de la MRAe soulignent les insuffisances et les incohérences des dossiers d'étude Mme DESBOIS (site dédié)*

*A la page 28 du 4RNT ,au chapitre 8.3Synthèse des mesures en faveur du paysage ,j'ai lu la phrase suivante «La prise en compte du paysage ne s'entend pas seulement comme une préparation des talus à accueillir des plantes, ou à simuler des reliefs naturels, mais bien au-delà, comme le modelage des abords en entités formelles et signifiantes parce que "sensées", pouvant s'insérer, sans rupture de continuité, au sein d'une « mise en scène »des aménagements éoliens dans leur contexte naturel et culturel". Suivi de page 29 Si quelqu'un a compris la phrase qui amène à la conclusion que "les éoliennes s'intègrent plutôt bien dans le paysage», je suis preneur de l'explication. En lisant cette phrase, je doute du sérieux de l'étude. Je pense qu'en argumentant de la sorte, en employant des tournures aussi alambiquées, le promoteur se moque des lecteurs et des habitants de Saint Fiel. Mr CHARTRON (site dédié)*

### Réponse du porteur de projet :

Les photographies supportant les photomontages sont principalement réalisées lorsque la visibilité est dégagée afin d'être dans des conditions les plus prégnantes pour les impacts sur le paysage. Il se trouve que la visibilité est la plus dégagée lorsque le ciel est bleu ou caché par une couverture nuageuse haute (et généralement blanche).

### Analyse de la commission d'enquête :

L'étude d'impact et plus généralement le dossier d'enquête ont été très fréquemment remis en cause par les intervenants, souvent en se basant sur l'avis de la Mrae . Il est évident pour la commission d'enquête, comme elle l'a souligné dans ses analyses du dossier d'enquête que le dossier comporte de nombreuses faiblesses. Ce dossier aurait mérité un travail plus approfondi de manière générale et en particulier l'étude paysagère rédigée de façon académique, voire philosophique, souvent incompréhensible pour le public non initié ne permettant pas de cerner la réalité de l'impact paysager que peuvent avoir les éoliennes. Elle ne montre pas la réalité des co-visibilités et inter-visibilités qui existent entre les projets de parcs éoliens de Saint Fiel et d'Anzême, particulièrement importants pour les villages de Lardillat, Champredon, Valette, Chignavieux et Chignaroche situés entre ces deux parcs (distants d'environ 2 km). Les photomontages réalisés sont eux-mêmes sujets à caution : réalisés en période végétative où les éoliennes sont souvent opportunément dissimulées par la végétation ou des bâtiments, ils ne permettent pas d'avoir une idée objective de l'influence réelle du projet.

En revanche, la commission reconnaît que la variante retenue (V3) est positionnée de façon plus favorable par rapport aux axes migratoires.

### 18 - Proximité des habitations

La proximité des habitations par rapport au projet est une source d'inquiétude pour la population. Le thème a été évoqué 45 fois notamment par les habitants les plus proches :

*C'est quand même malheureux que dans le département le moins peuplé de France, on arrive à mettre des habitations à 500m des habitations : Mr ROMERO (RP6)*

L'Agence Nationale de la Santé recommande 1000m de distance entre une éolienne et une habitation, pourquoi ne pas respecter ces recommandations ? Mr SUDRE (RP7) .

Les villages sont nombreux et il est quasi impossible de placer des éoliennes à distance raisonnable des habitations pour empêcher toute nuisance ( bien plus que les 500 mètres légaux ) : Mr DESAUTE (RE15)

Je m'oppose au projet éolien de St Fiel car bien trop proche des habitations : Mme BERTHON (RE16)

Je ne comprends pas ce projet aux portes de nos habitations,

La première chose que mon fils va voir en poussant ses volets le matin ces éoliennes : Mme PINLAUD (note écrite)

Je m'oppose au projet éolien de St Fiel pour la raison suivante : bien trop proche des habitations : Mr ou Mme LAGRANGE (RE37)

Regardez en Espagne ou elles sont Implantées loin des habitations ou elles ne gênent pas les habitants : Mme ROMERO (RE39)

La Creuse est un des départements les moins peuplés de France pourquoi mettre des éoliennes à 550m d'habitations !! Mr ROMERO (RE43)

Elles seront installées à 1300m du très joli centre bourg et on ne pourra pas les manquer lorsque nous rentrerons dans le bourg en arrivant de Guéret car elles coifferont les habitations de leur immensité industrielle. LF GLEMET (RE47)

Je suis très surprise que dans une région avec autant de place on prévoit un projet si proche des habitations. C'est incohérent : Mme PIZZUTO (RE58)

Même si la loi française l'autorise, 500m des habitations est trop proche pour éviter les nuisances sonores, sanitaires et visuelles. Une distance minimale de toute habitation, égale à 10 fois la hauteur de l'installation serait acceptable à mon sens : ANONYME (RE80)

Je suis d'ailleurs sidérée de constater la proximité de ces éoliennes des habitations, quand on en connaît les risques pour la santé et les désagréments qu'elles entraînent ? On voit de plus en plus d'accidents de ces engins toujours plus hauts, plus grands...Mme LEBEL (site dédié)

Quand les éoliennes mesuraient 80 mètres il a été imposé une distance sécuritaire de 500 mètres des habitations, aujourd'hui les éoliennes mesurent 180 à 200 mètres de hauteur mais la Distance n'a pas été actualisée... Mr COLLAS (RE94 et 95)

Non à l'implantation trop proche de beaucoup d'habitations et même du bourg avec son école : Mr BAREIGE (RE93)

Trop proche des habitations, du bourg, Mr SECHET (RE97)

Certaines vont être très proches des habitations, à la limite des 500 mètres ... ce qui, aura des conséquences sur la santé des habitants. La distance minimale de 500 m des habitations n'est plus adaptée à la hauteur de ces machines de plus de 150 mètres. De nombreux hameaux sont impactés par ce projet d'usine éoliennes industrielles classées ICPE : Mr BOURIAUD (RE103)

Des habitations se situent à proximité immédiate (environ 500 mètres), ce qui constitue une menace pour la santé des habitants, alors même que l'Académie de médecine recommande une distance minimale de 1500 mètres : Mr LAINEY (RE106)

Les limites de distances des habitations sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes. ANONYME (RE117)

Il est INADMISSIBLE d'implanter des éoliennes de 150 m de hauteur proches de plusieurs hameaux et à fortiori à une distance de 500 mètres de certaines habitations. ANONYME (RE127)

Je ne sais pas qui voudrait avoir une éolienne de 510 mètres de hauteur à 500 mètres de sa maison : ANONYME (RE169 et 170)

Notre opposition est liée au fait que notre résidence secondaire située à Valette (au N°3), se trouve à 615 mètres de l'éolienne la plus proche prévue sur la commune de Saint Fiel : Mr et Mme LABARRIERE (RE182 et 183)

Ces éoliennes vont se trouver à 500 mètres des habitations les plus proches et à 1000 mètres de mon domicile. Mr BRUNAUD (RE186)

Je suis contre le projet éolien sur ma commune car trop proche des habitations. Mr BRUNAUD ALEX (RE187)

*J'ai toujours expliqué et je le maintiens, que des éoliennes de 150m de haut dans notre campagne proche de nos habitations je trouve cela Monstrueux : Mme ROMERO (RE191)*

*Le plus grave est d'implanter ces horreurs à 500 m des habitations sans qu'il y ait eu une communication claire envers les habitants. ANONYME (RE193)*

*Certaines vont être très proches des habitations, à la limite des 500 mètres. La distance minimale de 500 m des habitations n'est plus adaptée à la hauteur de ces machines de plus de 150 mètres. Mme BOURIAUD (RE195)*

*La Loi oblige à une distance de seulement 500 mètres entre une éolienne et une habitation, mais c'est insuffisant car des accidents sont déjà arrivés et des morceaux d'éoliennes ont été projetés à plus de 600 mètres à BOIN en Vendée en janvier 2018. Mr CARENTON (RE202)*

*Aberration de construire ces monstres industriels tout près des habitations : ANONYME (RE204)*

*Comment peut-on aujourd'hui oser monter de tels projets à moins d'un kilomètre des habitations. Mr CHARTRON (site dédié)*

*Je m'oppose à ce projet où les éoliennes sont implantées trop proches des habitations. Mr MONTAGNE (site dédié)*

*Je m'oppose à ce projet qui massacre nos paysages creusois. Mr MONTAGNE (site dédié)*

*Une distance de 1000m pour des éoliennes de 150 m de hauteur avec bridage adapté pourrait être plus supportable : Mme et Mr PAQUET (site dédié)*

*Des éoliennes à 500 mètres de maisons, c'est tout simplement intolérable : Mr et Mme WAGENAAR (site dédié)*

*4 éoliennes à 500m de chez moi : Mme FORET (note écrite)*

*Ma maison est à 500 m des éoliennes : : Mme PENOT (note écrite)*

*Est-il justifiable de conserver une distance minimale des habitations de 500m alors que les éoliennes sont passées de 80 à 150 m. Non rien ne peut le justifier et d'ailleurs le député de la Creuse, Mr Jean-Baptiste Moreau plaide pour cette distance minimale de 1000m : Mr DESMOULIERE (note écrite)*

*Beaucoup trop près des habitations : Mr JL CHABREIRON (note écrite)*

*500m des habitations est une distance insuffisante certains villages tels que Lardillat, Champredon, Valette sur la commune de SaintFiel et Romeil, Chignavieux Chignaroche sur la commune d'Anzême vont se retrouver encerclés par les parcs éoliens: Mme CHABREIRON (note écrite)*

*Des Habitations se situent à proximité immédiate : Mr LAINEY (note écrite)*

*Certaines éoliennes vont être très proches des habitations. La distance minimum de 500 m n'est plus adaptée : Mr PLANTADIS (note écrite)*

*Certaines éoliennes vont être très proches des habitations. La distance minimum de 500 m n'est plus adaptée : Mme BOURIAUD (note écrite)*

*La législation actuelle avec distance de sécurité de 500m des habitations apparait inadaptée suite aux accidents recensés et suite à l'allongement des éoliennes : Mr et Mme GALLAND L et M (note écrite)*

*La distance d'éloignement de 500m des zones d'habitation n'est plus suffisante. Elle correspond à l'état des connaissances en 2010 et à des hauteurs d'éoliennes plus faibles, aujourd'hui les éoliennes atteignent 150 180 voir 200m de haut, les règles doivent changer et atteindre la proposition de loi du Sénat de 2015 : Mr PASCAUD (note écrite)*

*Très défavorables : beaucoup trop près des habitations : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)*

*Trop près des maisons : Mr et Mme NESSI Stéphane (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

**ECO DELTA se conforme à la réglementation en vigueur en effet l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 "relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » dispose que :**

"L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ;"

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**La distance de 500 m des habitations découle de la réglementation française (arrêté du 26 Août 2011). La commission regrette que cette distance n'ait pas évolué en fonction de la hauteur des éoliennes et soit maintenant en inadéquation avec les structures des machines.**

**La commission note que la situation de Saint Fiel est particulière puisqu'une dizaine de hameaux sont situés dans la périphérie du parc éolien (environ 1 km), ce qui représente 138 foyers impactés.**

**En prenant une moyenne de 2,5 habitants/foyer, cela fait 345 personnes impactées directement par le projet soit un tiers de la population de Saint Fiel. Il n'est pas tenu compte du potentiel supplémentaire prévu par le PLU. En outre, la commission a comptabilisé une quinzaine de maisons anciennes inhabitées mais qui pourraient le cas échéant, être réhabilitées après restauration.**

### **19 - Information du public, concertation.**

**20 personnes se sont plaintes d'un manque d'information et de concertation ou d'une information beaucoup trop tardive de la part du porteur de projet ou des élus :**

*Beaucoup de communication de la mairie pour l'éco quartier mais aucune sur le projet éolien beaucoup plus impactant : ANONYME (RE7)*

*Tract de présentation du projet distribué juste 2 jours avant la réunion du conseil municipal ouverte au public : ANONYME (RE7)*

*Nous n'avons pas été consulté en amont pour savoir si nous voulions avoir des éoliennes, le conseil municipal n'a pas fait son travail : Mr et Mme BONNYAUD (RP3)*

*Nous n'avons jamais été consultés, comme le précise le projet en premier lieu : Mme ROUSSELET (note écrite)*

*Qui a demandé l'avis ou simplement informé les Fidéliens avant d'accepter ce gadget écologique onéreux aux portes des maisons des Fidéliens. LF GLEMET (RE47)*

*Habitant du village de Chignavieux sur la commune d'Anzême, limitrophe du projet d'éoliennes sur la commune de St Fiel, je suis surpris de ne pas avoir été consulté sur ce projet, les nuisances étant plus fortes pour nous que pour certains habitants de la commune de St Fiel : Mr ROCHE (RE64)*

*Si j'avais été mis au courant du projet, je serais allé ailleurs! ANONYME (RE74)*

*il aurait été on ne peut plus correcte de consulter la population directement impactée par un tel projet : ANONYME (RE101)*

*On ne m'a rien dit avant le lancement du projet, les permanences publiques ont eu lieu après les signatures nécessaires obtenues. Les élus ont été approchés pour des éoliennes de 150 mètres, avec une information dérisoire. On leur a dit « que cela n'engageait à rien », pour signer les études de « faisabilité » alors que le processus était enclenché. Certains ont signé sur cette fausse promesse : Mr BOURIAUD (RE103)*

*Moi citoyenne de SAINT FIEL depuis 2006, à 1km du futur parc industriel, j'ai été informée de ce projet financier il y a 2 ans. Mais c'était trop tard. Le dossier était à la Préfecture. Mme JAFFRE (RE136)*

*La société Eco Delta porteuse du projet nous propose une étude d'impact mais dont le contenu interroge. Il a été noté en préambule sur le PC... (Page 5) « Par ailleurs, un travail important de concertation et d'information a été mené en amont du dépôt de cette demande d'autorisation de construire avec LA POPULATION LOCALE, les services de l'état et les élus ». Cette affirmation a bien été écrite 4 fois pour chaque éolienne. Cela n'est donc pas une erreur de saisie. La*



consultation de « la population locale » a-t-elle eu lieu ? J'affirme que NON ! Mr JAFFRE (RE141)

Une seule réunion publique a eu lieu pour informer les Fidéliens le 19 octobre 2020, présentation sur un format particulier puisqu' elle s'est appuyée sur la mise en place d'un conseil municipal. Une écoute bien sage de la population, suivie de questions ouvertes qui pour nombre d'entre-elles sont restées sans réponses. On peut regretter que le compte-rendu de ce conseil municipal ait été stoppé à la fermeture de celui-ci. Les questions pertinentes portées par les habitants n'ont pas été enregistrées de façon administrative. On peut retenir que cette unique présentation auprès de la population locale s'est faite 2 jours avant l'ouverture de notre enquête publique. La concertation est-elle alors venue des élus ? J'AFFIRME QUE NON ! Mr JAFFRE (RE141)

6 mois après avoir emménagé on nous apprend l'apparition de projet éolien déjà bien établie juste derrière chez nous, 500mètres...aucunement nous n'en avons été informés.... Mme GALLAND (RE152)

Je suis contre ce projet éolien qui n'a jamais été présenté aux habitants de la commune. Nous avons eu connaissance de celui-ci à la réception d'un dépliant dans la boîte aux lettres le vendredi pour une réunion le lundi dans le cadre du conseil municipal autour du projet ? ANONYME St Fiel (RE155)

Notre maire aurait dû nous informer régulièrement comme il le fait pour l'écoquartier du bourg et la petite enfance : ANONYME St Fiel (RE155)

Il est étonnant, et même inquiétant, qu'aucun habitant de Saint-Fiel, y compris des villages les plus proches n'ait été consulté ni même informé du projet d'installation du (des) projet(s) qui les entourent : Mr BRIAT (RE164)

On peut souligner le fait que la réunion publique du 19 octobre 2020 est la première réunion publique portant sur l'un des projets les plus importants en termes d'impacts sur la vie des fidéliens, qu'elle est réalisée 6 ans après le démarrage effectif du projet et 2 jours seulement avant le début de l'enquête publique. On ne peut pas dire que la municipalité ait vraiment favorisé l'information pleine et complète de ses habitants concernant ce projet. Mr BRIAT (RE164)

L'avis d'enquête est installé sur un délaissé de route qui ne dessert pas le village pourtant pourvu d'un panneau d'affichage visible de tous les habitants.Mr ARRAUD (RE172)

Une politique de communication auprès du public et de concertation avec la population peu structurée, peu transparente et peu dynamique qui peut laisser supposer soit que la décision initiale d'y adhérer a été prise dans l'urgence et sans réflexion, soit que ce projet peut présenter (à terme ?) des vices cachés nocifs pour la population. Mr KUBIAK (RE174)

Notre opposition est liée au fait que notre résidence secondaire située à Valette(au N°3), se trouve à 615 mètres de l'éolienne la plus proche prévue sur la commune de Saint Fiel : Mr et Mme LABARRIERE (RE182 et 183)

### Réponse du porteur de projet :

Concernant la transparence et l'information ; les réunions du conseil municipal étaient ouvertes au public et nous avons fait le choix de communiquer sous la forme de bulletins d'informations afin de mieux informer les habitants de SAINT FIEL.

Notre choix s'est porté sur les bulletins d'informations car bien souvent la majorité des personnes se déplaçant aux réunions publiques qu'organisent les porteurs de projet sont des fervents opposants qui ne laissent pas la chance au restant des participants de s'informer, ce qui dégrade bien souvent le climat social des villages concernés et par suite la possibilité d'informer et d'échanger sereinement.

### Analyse de la commission d'enquête :

L'information du public a été l'un des thèmes centraux de cette enquête.

Il paraît évident que le projet de parc éolien de Saint Fiel n'a pas été suffisamment expliqué à la population locale. Beaucoup de contributeurs déclarent avoir appris « par hasard » l'existence de ce projet. Selon l'analyse des observations, aucune communication n'a été faite entre 2016 et 2020. Des dépliants ont été distribués dans les boîtes aux lettres juste avant le démarrage de l'enquête publique et la population a été invitée seulement à une réunion du Conseil Municipal en présence du porteur de projet 2 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. La commission estime que ce défaut d'informations a été très maladroit car les habitants se sentent mis « au pied du mur » et s'opposent violemment au projet. Si ce projet avait été expliqué et discuté avec la population locale, le climat de suspicion qui a régné tout au long de l'enquête publique aurait pu être évité.

## 20 - Impact sur les infrastructures, acheminement

**13 contributions négatives mettent en avant le risque que représente le chantier ou le transport des éoliennes pour les infrastructures de la commune et du département (ponts, routes):**

*Les travaux d'implantation de ces engins vont massacrer les routes qui ne sont pas faites pour les tonnages qui vont y passer, il me semble que beaucoup de frais vont être engagés pour 4 malheureuses éoliennes (raccordement ?) : Mr ROMERO (RE43)*

*Des milliers de passages de camions vont sillonner les routes étroites de la commune avec un impact sur la sécurité des habitants, engendrer de la pollution, du bruit (passage dans le bourg, devant les écoles). Des convois de grand gabarit vont nécessiter l'abattage d'arbres, la destruction de haies et d'habitats naturels pour les oiseaux, les insectes, la construction de pistes d'acheminement. Dans le document il n'est jamais fait état du passage du pont qui enjambe la Naute sur la D75A. Une étude de résistance de la structure pour des convois pouvant aller jusqu'à 120t a-t-elle été effectuée ? Mr COLIN (RE82)*

*Pourquoi les propriétaires des terrains impactés par le passage des camions n'ont-ils pas été prévenus des aménagements ? Mr PICARAT (RE89)*

*Pendant le montage, beaucoup de camions qui vont abîmer les routes, faire du bruit, DANGEREUX !: Mme PAGNARD (RE99)*

*Je me demande au vu du trajet que devront emprunter les camions qui transportent pales et nacelles comment le carrefour au pont du moulin à St Fiel sera aménagé? Les propriétaires sont-ils au courant? Comment seront traités ses aménagements après le passage des camions? Mr PICARAT (RE112)*

*Je m'inquiète du trafic des camions pendant la phase de travaux empruntant nos routes et traversant le bourg juste devant la crèche et l'école : Mr PICARAT (RE138)*

*INQUIET pour la sécurité: 12 éoliennes ( Anzême + St Fiel ) soit 12 000 tonnes de béton , soit environ 800 camions-toupies aller et retour en flux continu , passant dans le bourg de St Fiel , donc devant l'école, l'auberge , le lotissement , sur les ponts de la gare ( qui a déjà connu des problèmes avec la circulation des camions ) et le petit pont du " grand moulin " puis sur le circuit cycliste et des routes où il est déjà difficile à deux voitures de se croiser : Mr STOLTZ (RE153)*

*Les travaux vont générer de très nombreux passages de camions, Mme TRESPEUX (RE161)*

*Ces va et vient n'auront pas fini de perturber nos jours de par le nombre, leur bruit, leur pollution, la dégradation de nos routes et notre usage : Mme LAVAUD (RE162)*

*Nécessité d'effectuer de nombreux aménagements pour amener les éoliennes sur les lieux de leur emplacement envisagé sans aucune autorisation des personnes concernées. ANONYME (RE203)*

*Des norias de camions sur des routes peu ou pas adaptées. ANONYME (RE207)*

*Ma maison est ras la route au village des Plats, je redoute les nombreux passages de camions. La route est étroite, des dégradations peuvent être causées à mon habitation : Mme FORET (note écrite)*

*Certaines éoliennes sont implantées à proximité des voiries, c'est ultra dangereux : Mme GUILLOT (note écrite)*

## Réponse du porteur de projet :

Depuis que nous avons diligenté l'étude de Roadsury en 2015 auprès de l'entreprise CAPELLE de nombreuses avancées technologiques sur la partie convoi sont mises à disposition notamment pour le transport des pales. Le blade-lifter permet de ne pas toucher le moindre élément extérieur. Tout au long du trajet, un chauffeur varie l'inclinaison de la pale en fonction des secteurs traversés.



En page 17/23 du présent rapport roadsury aucune recommandation vis-à-vis de cet ouvrage n'est effectuée. Si la société de transport avait détecté une problématique elle l'aurait intégrée.

## Analyse de la commission d'enquête :

**A la lecture du dossier d'enquête, il ne devrait pas y avoir d'impact négatif sur les infrastructures de la commune. Certains aménagements seront nécessaires mais ne devraient pas impacter durablement ces infrastructures.**

**Cependant, la commission s'inquiète pour les structures des ponts que doivent emprunter les convois, en particulier le petit pont du Grand Moulin (certains convois avoisineront les 120 Tonnes). Un récent rapport d'information de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement alerte sur certains points inquiétants concernant les ponts en France, dont notamment une méconnaissance par certaines communes de l'état de leurs ponts.**

### 21 - Mise en cause des élus

**13 contributions mettent en cause le rôle des élus ou leur attitude vis-à-vis du projet.**

**Ce sont en général les habitants ayant fait construire récemment dans les villages proches du projet qui reprochent à monsieur le Maire de ne pas les avoir avertis de l'existence de ce projet lors de leur demande de permis de construire**

*Les conseillers censés représenter les habitants connaissent peu ou pas du tout le projet signé par le maire en 2016 : ANONYME (RE7)*

*Nous avons fait construire une maison en 2015, la mairie ne nous a pas fait part de ce projet qui était en cours, sinon nous n'aurions pas fait construire sur St Fiel : Mr SUDRE (RP7)*

*Le permis de construire de notre maison date de 2015 alors que le projet était déjà dans les clous, monsieur le maire ayant bien entendu oublié de nous en informer : Mme ROUSSELET (note écrite)*

*Ce qui me gêne c'est l'opacité de ce projet qui ne réapparaît, à chaque fois, que juste après les élections municipales et jamais mis en avant avant les élections dans un programme électoral : Mr ROMERO (RE43)*

*Actuellement la commune continue à vendre des terrains sans informer les futurs acheteurs de la construction de ces éoliennes. Ce projet ne nous a même pas été présenté par la commune mais par la commune voisine : Mme PIECH (RE44)*

*Il apparaît même DOUTEUX que tant d'élus municipaux s'accrochent à de tels projets alors que les retombées fiscales pour leur commune ne sont pas en rapport avec les désagréments occasionnés. Nous cache-t-on quelque chose ? ANONYME (RE127)*

*Merci la municipalité de sacrifier une partie de ses administrés cela sans la moindre concertation. Mr PICARAT (RE138)*

*Est-ce que les élus ont pris la peine de faire le calcul de la perte de revenus fiscaux comparativement au bénéfice (?) de 19 000 € que devrait rapporter l'éolien ? Sans parler du déficit de futurs habitants qui auraient pu venir s'installer dans la commune et qui s'abstiendront. ANONYME (RE178)*

*Notre municipalité a permis l'avancée de ce projet en prétextant que la majorité de la population était favorable, C'EST FAUX l'ensemble des contributions précédentes prouvent le contraire. J'espère que le conseil municipal qui a décidé du projet sans concertation de la population prendra la bonne décision et réfléchira avant de délibérer en faveur du projet. ANONYME (RE177)*

*J'espère que les politiques ont bien pesé les enjeux réels de la prise de décision finale, car même s'ils pensent être gagnants économiquement sur le long terme (ce que je ne pense pas), ils risquent très clairement de se mettre une majeure partie de la population à dos sur le court terme, tout cela pour satisfaire le business d'une entreprise au montage financier plus que douteux. Mme COLIN (RE194)*

*Le conseil municipal de Glénic a pris une décision confuse et non argumentée en survolant le dossier, en reconnaissant son incompétence dans le domaine et sans tenir compte de l'opposition très majoritaire et franche des populations mise en évidence par cette enquête publique. ANONYME (RE198)*

*Pourquoi lancer le projet après les élections municipales et pas avant ? ANONYME (RE207)*

*Aucun intérêt pour personne, si ce n'est pour le maire qui a voté pour ou la Com d'agglomération dont il fait partie. ANONYME (RE214)*

### **Réponse du porteur de projet :**

La réponse à cette question ressort de la compétence des autorités concernées. Toutefois, nous pouvons indiquer que le projet était parfaitement connu des habitants, des associations et de l'ensemble des autorités administratives. Il appartient toujours et en tout état de cause aux pétitionnaires de se renseigner sur les projets actuels et futurs environnant leur propre projet. A l'échelle des communes de SAINT FIEL et d'ANZEME, les projets des parcs éoliens étaient parfaitement connus de tous, du fait notamment de la communication de ces projets auprès du public et des affichages des demandes et des autorisations parfaitement respectées par les autorités administratives et par les porteurs de projet (demande de permis de construire affichées en mairie, permis de construire affichés en mairie et sur site, arrêtés de défrichement).

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**A la lecture des nombreuses observations portées aux registres d'enquête, il apparaît que la municipalité n'a pas communiqué sur le projet de parc éolien. Or, elle dispose de moyens d'informations de la population (bulletin municipal, articles de presse, réunion publique) mais ne les a pas utilisés pour communiquer sur le parc éolien alors qu'elle l'a fait sur le projet d'éco-quartier. La commission s'interroge sur cette disparité dans le niveau d'information de la population.**

De même, les demandeurs de permis de construire ou les acquéreurs immobiliers depuis le lancement du projet se plaignent de ne pas avoir été informés qu'un parc éolien pourrait être installé à proximité de leur demande. Selon leurs déclarations pendant l'enquête publique, certaines de ces personnes seraient susceptibles de demander des comptes.

## 22 – Mise en cause des commissaires-enquêteurs

A deux reprises, M.Vincent Fauvel (RE 126 et RE 165) met en cause la probité et l'indépendance des commissaires-enquêteurs qui, sous prétexte que leur indemnisation est payée par le porteur de projet, serait « à la botte » de ce dernier.

### Analyse de la commission d'enquête :

Concernant la question de M.Fauvel au sujet de la compatibilité du code de déontologie des commissaires enquêteurs avec le Code de l'Environnement ne concerne pas directement l'enquête publique sur les éoliennes de St Fiel. La commission d'enquête rappelle que le code de déontologie des commissaires enquêteurs a été rédigé par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs. A en croire l'adresse laissée par M.Fauvel dans son observation, ce dernier habite dans le Calvados. Aussi, la commission d'enquête l'invite à contacter la Compagnie Régionale des Commissaires-Enquêteurs de Normandie à laquelle appartient son département, pour de plus amples renseignements.

## 23 - Bilan carbone

### 2 personnes contestent l'impact carbone des éoliennes :

*Il est fallacieux de dire que la production d'énergie issue d'une éolienne évite la production de CO2. En France presque toute notre production électrique est décarbonée et était déjà décarbonée avant l'apparition des éoliennes. Mr FAUVEL (RE151)*

*Bilan carbone non négligeable voire important : construction des bases (béton, ferraille etc, des éoliennes, transport matériaux, transport des machines, entretien, exploitation (liste non exhaustive) Mme LAVAUD (RE162)*

### Réponse du porteur de projet :

#### Rappel du contexte national

Les scénarios de transitions énergétiques édités par l'Etat et par RTE permettent d'assurer un apport énergétique pour tous, tout en respectant une volonté de décarboner l'énergie française. Ces scénarios ont été traduits en intentions politiques dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, donnant des objectifs de développement ambitieux pour les différentes filières industrielles de la transition énergétique.

Couplé à d'autres technologies permettant une production complémentaire, un stockage de l'énergie et avec une réduction de notre consommation énergétique (avec par exemple une meilleure isolation de nos habitations) l'éolien est un des piliers de cette transition.

A l'horizon 2025, RTE prévoit que la transition énergétique s'accélère et que le système électrique français entre dans une période charnière marquée par une forte diversification et une décarbonation du mix électrique : accélération du rythme de développement des énergies renouvelables, fermeture de 5 GW de capacités de production – 1,8 GW de nucléaire (Centrale de Fessenheim) et 3 GW de centrales au charbon (Saint-Avold, Gardanne, Le Havre et Cordemais)- et du retard pris dans la mise en service du réacteur EPR de Flamanville. La consommation reste, quant à elle, stable.

Le bilan RTE 2019 établit que :

*« Dans un premier temps (jusqu'en 2021-2022), le niveau de sécurité d'approvisionnement peut être respecté y compris en intégrant les premières fermetures prévues en France. La faculté de*

*maintenir cet équilibre en 2021 est subordonnée à la maîtrise du planning nucléaire actuel, à la mise en service de la centrale de Landivisiau et de deux interconnexions avec l'Italie et le Royaume-Uni, et au respect de la trajectoire sur l'éolien terrestre. »*

*« L'analyse réalisée dans le cadre du Bilan prévisionnel illustre la transformation du système électrique à l'oeuvre au cours des prochaines années, au-delà de la seule question de l'incidence de la fermeture de Fessenheim et des centrales au charbon.*

*Elle montre que, même en considérant des trajectoires de montée en charge progressive, les énergies renouvelables devraient compter pour près de 30% dans le mix de production d'électricité à l'horizon 2025, contre de l'ordre de 65% pour le nucléaire et environ 5% pour le thermique fossile. Avec un parc à 95% décarboné et privé des unités les plus émettrices, la réduction des émissions de gaz à effet de serre associées à la production d'électricité en France devrait se poursuivre et celles-ci devraient se stabiliser à un niveau compris entre 10 et 15 MtCO<sub>2</sub> à l'horizon 2025 (à température normale et disponibilité de référence du parc nucléaire).*

*Il s'agit d'un des niveaux les plus faibles d'Europe. Malgré la variabilité journalière et saisonnière de la production éolienne et solaire, leur développement n'est pas tributaire, à ces horizons de temps, du développement de moyens de stockage.*

*Dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne. (...)*

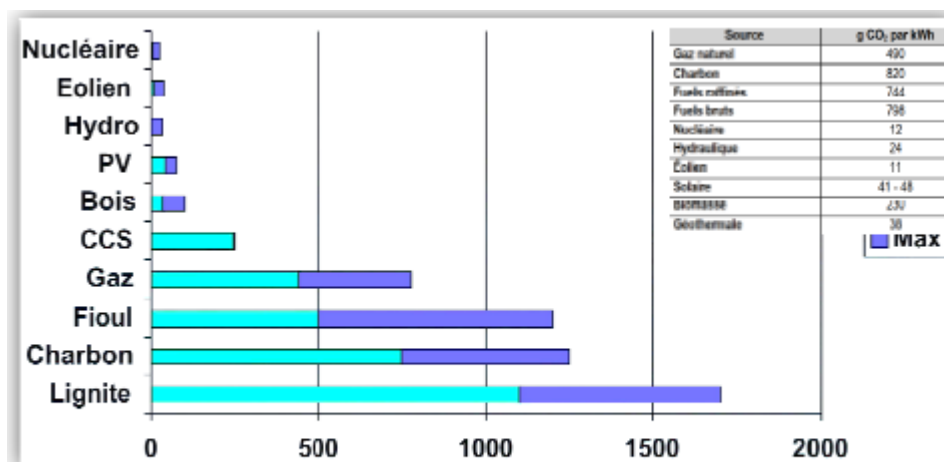
*Le développement de la filière éolienne terrestre française s'inscrit ces dernières années dans une véritable dynamique de hausse. La mise en place du cadre réglementaire complet et les mesures de simplification et d'accélération identifiées devraient permettre de consolider durablement le développement de la filière et de se rapprocher des objectifs de la PPE. Depuis 2016, le développement de l'éolien n'a entraîné aucune réévaluation négative sur la sécurité d'approvisionnement. »*

RTE, dans sa dernière planification, part sur une inflexion des installations éoliennes terrestres et solaires seulement à partir de 2023/2025. D'ici là, l'éolien terrestre a un rôle important encore à jouer pour atteindre les objectifs de la dernière PPE. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2018 des objectifs pour la filière éolienne. Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,6 GW à fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse, et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.

#### Eléments de comparaison aux autres moyens de production

La production d'électricité par énergies renouvelables (Hydro-électrique, éolien, photovoltaïque ou Biomasse) est le moyen le plus sûr pour atteindre les objectifs de transition énergétique.

Pour ce qui est des émissions directes (émissions produites lors de la production d'énergie), les données récentes soulignent l'excellent comportement de la production éolienne :



Emissions directes gCO<sub>2</sub>/kWh produit (source Jancovici 2019 Natixis 2019)

## Analyse de la commission d'enquête :

Le bilan Carbone est un des points positifs des énergies renouvelables et notamment des éoliennes. A ce titre, la commission d'enquête se range aux affirmations du porteur de projet dans son mémoire en réponse.

### 24 – Projection d'éléments de pales

Trois remarques portent sur le risque de projection d'éléments de pales des éoliennes en cas de rupture:

*En matière d'analyse des risques, il est noté une zone de sécurité de 500m pour les risques de projection de pale, analyse de risque argumente le promoteur, réalisée à partir des accidents précédents.*

*Ce périmètre correspond en fait à des accidents d'éoliennes de 80 à 90 ou 95/100 m maximum de hauteur (depuis 2018 en France 17 accidents majeurs survenus, bris de pales, mât cassé en deux, tempête, incendie de nacelle...)*

*A st Fiel le projet prévoit des engins de 150m de hauteur, le périmètre de sécurité devait donc être non pas de 500m, ce qui correspond à des projections de pales pour des éoliennes de 100m de hauteur, mais de 750 m ce qui correspond à des éoliennes de 150 m de hauteur.*

*D'autant plus que la zone de st Fiel est très peuplée et qu'il y a également une circulation automobile importante sur la D 940, que les tempêtes sont de plus en plus fréquentes et violentes... sauf s'il était prédéfini un taux de mortalité acceptable dans la population creusoise?: Mr MECHIN (site dédié)*

*Dans les risques il n'est jamais noté la rupture de pale avec risque de projections d'éléments composites à plusieurs centaines de mètres. Même si ce risque est relativement faible il ne peut en être fait abstraction. Mr COLIN (RE82)*

*De plus, une éolienne c'est dangereux : des débris ont été retrouvés à plus de 600 mètres en Vendée en janvier 2018 : Mme CARENTON (RE200)*

### Réponse du porteur de projet :

Le positionnement des éoliennes dans la zone de projet répond à différentes contraintes abordées dans l'étude d'impact. L'ensemble de ces contraintes a été prise en compte afin de minimiser les risques pour chacune de ces thématiques. Ainsi elles sont localisées à plus de 500 mètres des habitations et des routes structurantes (plus de 2 000 véhicules/jour). Pour les routes secondaires où la fréquentation est moindre l'analyse des risques établie le niveau d'acceptabilité du projet selon l'intensité du phénomène, sa probabilité et sa gravité. La probabilité de chaque évènement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- De la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes,
- Du retour d'expérience français,
- Des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Dans l'accidentologie française, la distance maximale relevée pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne. L'analyse de ce recueil d'accidents indique une distance maximale de projection de l'ordre de 500 mètres à deux exceptions près :

- 1300 m rapporté pour un accident à Hundhammerfjellet en Norvège le 20/01/2006
- 1000 m rapporté pour un accident à Burgos en Espagne le 09/12/2000

Toutefois, pour ces deux accidents, les sources citées ont été vérifiées par le SER-FEE et aucune distance de projection n'y était mentionnée. Les distances ont ensuite été vérifiées auprès des constructeurs concernés et dans les deux cas elles n'excédaient pas 300 m. Ensuite, pour l'ensemble des accidents pour lesquels une distance supérieure à 400 m était indiquée, les sources mentionnées dans le recueil ont été vérifiées de manière exhaustive (articles de journal par exemple), mais aucune d'elles ne mentionnait ces mêmes distances de projection. Quand une distance était écrite dans la source, il pouvait s'agir par exemple de la distance entre la maison la plus proche et l'éolienne, ou du périmètre de sécurité mis en place par les forces de l'ordre après l'accident, mais en aucun cas de la distance de projection réelle »

Les retours d'accidents sont disponibles sur le site <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/> . Concernant l'accident de Bouin le 1er janvier 2018, le rapport du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels fait état de la chute de l'éolienne.. Les débris relatés par la fédération locale n'ont peut-être pas pu être rapprochés avec cet accident.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) préconise une distance d'effet de 500 m pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales, du fait que la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail est de 380 m. En conséquence, le village du Roudeau, dont la maison la plus proche est située à 510 m de l'éolienne E1, est vraiment situé à la limite des recommandations d'INERIS.**

**D'autant plus que d'autres études dans le monde font état de projections jusqu'à 600 m. Rappelons également que l'effondrement d'une éolienne située dans le parc de Bouin en Vendée en janvier 2018 dû à une erreur humaine a permis de retrouver des débris à 519 mètres, et que cette éolienne avait une hauteur « seulement de 102 mètres », avec une hauteur de nacelle de 64 mètres.**

### **25 - Dégradation des sols, vibrations**

**8 observations font part d'un risque de dégradation des sols en particulier par les quantités de béton nécessaires à la construction du socle des éoliennes:**

*Appauvrissement des sols par les masses de béton laissées à fleur de sol : Mr DELECOURT (site dédié)*

*Ce projet qui est plus une opération financière au profit de quelques uns que écologique ne tient pas compte de la dégradation écologique au niveau des sols (béton, ferraille, huile, etc) : Mr ROCHE (RE64)*

*Il n'y a pas eu non plus d'enquête de faite par le promoteur au sujet du type de sol. Cela doit lui sembler négligeable bien que les vibrations puissent se propager par le sol jusqu'à parfois 10 km. Me FAVAUDON (RE71)*

*Une quantité de béton restera dans le sol après les 15 ans d'utilisation, Mr PETITPRE (site dédié)*

*Une mise en place très coûteuse avec dégradation des terrains : ANONYME (RE135)*

*Pollution des sols, déstructuration des sous-sols. ANONYME (RE163)*

*Très fort impact : pollution des sols : MR BIDOU (RE168)*

*De plus, une éolienne c'est dangereux : des débris ont été retrouvés à plus de 600 mètres en Vendée en janvier 2018 : Mme CARENTON (RE200)*

### **Réponse du porteur de projet :**



**Le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols.** L'enfouissement des fondations d'une éolienne sont la plupart du temps agglomérés avec de gros blocs de rochers qui n'entraînent pas d'incidences majeures pour les productions agricoles qui les accueillent. Des études d'impacts et environnementales sont systématiques. Une fois enlevé, **le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable** en diverses applications routières (couche de forme, couches d'assises de chaussées, bétons de fondation, ...).

L'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêté du 26 août 2011) apporte à l'article 29 du premier arrêté l'obligation au porteur de projet « **l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. »

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**A propos des vibrations, la commission d'enquête n'a eu connaissance d'aucune étude concernant ce sujet.**

**Concernant la dégradation des sols, certes des quantités importantes de béton vont être apportées mais cette masse de béton sera enlevée au démantèlement et n'est par conséquent que temporaire. La commission estime que le projet éolien n'est pas plus impactant sur ce point que la construction d'un immeuble qui elle sera permanente.**

### **26 - Atteintes visuelles**

**Les atteintes visuelles ont été évoquées à 23 reprises. C'est en général le rejet de la vue des éoliennes que les intervenants ont voulu faire ressortir :**

*Une pollution visuelle sera réelle sur tous les azimuts comme par exemple du relais du Maupuy : Mr LEMAIRE (RP4)*

*Les projets se multiplient sur les communes proches de la vallée de la Creuse, qu'allons nous offrir demain comme point de vue. ANONYME (courrier)*

*Comment imaginer que nos points de vue soient vendus à des investisseurs français ou étrangers ANONYME (courrier)*

*Ce projet qui est plus une opération financière au profit de quelques uns que écologique ne tient pas compte de la dégradation visuelle Mr ROCHE (RE64)*

*Ces machines industrielles vont occasionner une pollution visuelle pour des centaines d'habitants dans et hors de la commune jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres, Mr COLIN (RE82)*

*Impact visuel : Mme PAGNARD (RE99)*

*Il n'est pas raisonnable de mettre en place de telles machines qui vont être une pollution visuelle : Mr LALIERE (RE125)*

*Nous avons acheté cette maison secondaire à bois chabrat c'est pour passer une retraite à ST FIEL avec des jours paisibles et de ne pas être dérangés par les nuisances visuelles que peut apporter les éoliennes. Mme SALGUERO (RE130)*

*Je m'inquiète de la gêne que cela va engendrer au quotidien avec des nuisances visuelles. Mr PICARAT (RE138)*

*Nuisances visuelles : ANONYME (RE144)*

*La pollution visuelle affecte le bien-être. ANONYME (RE159)*

*Très fort impact visuel : Mr BIDOU (RE168)*

*Les lieux-dits de CHIGNAVIEUX, CHIGNAROCHE, LE ROUDEAU, LARDILLAT, CHAMP REDON ... subiraient un encerclement quasiment à 360°. Imaginez-vous l'oppression visuelle : Mme GRANCHO(RE171)*

*Je n'imagine pas ce que sera la pollution visuelle avec les éoliennes qui devraient être installées plus proches du Bourg de Glénic ! Mr ESCAICH (RE173)*

*Notre habitation a des façades et pignons orientés plein sud, plein ouest et plein est. Pour résumer, nous aurons une vue directe sur toutes les éoliennes prévues à Saint Fiel, mais également sur nombre de celles envisagées à Anzême et...Glénic(?), Nous serons donc directement impactés au niveau des visuelles. Mr et Mme LABARRIERE (RE182et0183)*

*On peut également évoquer les nuisances visuelles apportées par un effet stroboscopique : Mme COLIN (RE194)*

*Ce type d'implantation a tout d'abord un impact visuel : Mme DEBOUCHER (RE210)*

*Cette nuisance visuelle et sonore aura un impact sur la faune et la flore. Mme ROME (RE212)*

*Nous ne souhaitons pas non plus être soumis à une pollution visuelle la journée et lumineuse la nuit : Mr et Mme BOUCHET (site dédié)*

*Pollution visuelle : Mr JM CHABREIRON (note écrite)*

*Défavorables : pollution visuelle : : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)*

*Nuisances visuelles dans notre paysage de campagne : Mme KUBIAK (RP)*

*Visibles de très loin : ANONYME (RP)*

*Notre habitation a des façades et pignons orientés plein sud, plein ouest et plein est. Pour résumer, nous aurons une vue directe sur toutes les éoliennes prévues à Saint Fiel, mais également sur nombre de celles envisagées à Anzême et...Glénic(?), Nous serons donc directement impactés au niveau des visuelles. Mr et Mme LABARRIERE (RE182 et 0183)*

*On peut également évoquer les nuisances visuelles apportées par un effet stroboscopique : Mme COLIN (RE194)*

*Ce type d'implantation a tout d'abord un impact visuel : Mme DEBOUCHER (RE210)*

*Cette nuisance visuelle et sonore aura un impact sur la faune et la flore. Mme ROME (RE212)*

*Nous ne souhaitons pas non plus être soumis à une pollution visuelle la journée et lumineuse la nuit : Mr et Mme BOUCHET (site dédié)*

*Pollution visuelle : Mr JM CHABREIRON (note écrite)*

*Défavorables : pollution visuelle : : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)*

*Nuisances visuelles dans notre paysage de campagne : Mme KUBIAK (RP)*

*Visibles de très loin : ANONYME (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

Il est impossible ici aussi de répondre à l'expression de jugements personnels portant sur la notion de « nuisance visuelle ». Voir des éoliennes n'est pas, en soi, une nuisance sauf si l'on interprète le fait éolien comme négatif.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**La commission d'enquête estime que la notion d'atteinte visuelle reste très subjective et inhérente à chaque individu. Toutefois, il faut bien convenir que les riverains les plus proches verront leur paysage quotidien modifié, ce qui en perturbera certains.**

## 27 – Division de la population

**Le risque de division de la population entre les opposants et la population favorable au projet a été évoqué à 10 reprises:**

*Dernier point et pas le plus négligeable, un clivage va se faire entre les 2 villages directement impactés et les autres, l'ambiance paisible va disparaître, est ce que cela en vaut vraiment la peine ? : Mr ROMERO (RE43)*

*Il ne faut pas oublier tous les coûts directs sur la population : les fractures sociales ANONYME (RE45)*

*La paix sociale est menacée, car les aérogénérateurs sont générateurs d'un véritable harcèlement visuel et auditif et d'oppression physique. Ce harcèlement peut conduire à monter les rurbains et néoruraux et amoureux de nature contre les agriculteurs et à des harcèlements réciproques : Mr GUETAT (RE53)*

*Trop de tensions dans les villages, les conseils, les familles... L'éolien divise, les intérêts privés de quelques-uns, au détriment de tous les autres, alors que, plus que jamais en ce moment, on a besoin de lien social, du bien-vivre ensemble : Mr BOURIAUD (RE103)*

*De plus, ce projet divise gravement la population. Il est clair que ces divisions vont s'exacerber et que cela risque de conduire à des actes susceptibles de troubler l'ordre public : Mr LAINEY (RE106)*

*Je ne pense pas qu'il soit raisonnable d'engendrer des discordes humaines pour quelques euros. Mr LALIERE (RE125)*

*On voit très bien comment les habitants de nos communes vont se diviser entre ceux qui profiteront de la manne et les autres, Mme LAINEY (RE139)*

### Réponse du porteur de projet :

Le risque de division de la population invoqué n'est aucunement lié au projet mais résulte davantage de la diffusion tant sur internet que par support papier du tract ci-après intégralement reproduit.

En effet, la situation s'est dégradée en raison de la diffusion d'informations erronées et graves concernant tant le projet que le porteur de projet.

En témoigne le tract ci-dessous diffusé par l'association AQVA tant sur internet que distribué sur support papier à la population :

11/01/2018

Si nous ne faisons RIEN que va t il nous rester ?

**Des Problèmes**

- De Santé surtout pour les enfants et les personnes âgées
- Sanitaire pour le bétail
- De nuisances (bruits, lumières, infrasons ...)
- Des interdictions de chasse, de promenades dans nos bois et sur nos chemins,
- De réception de nos chaînes de télévision,
- De dégradations écologiques de notre environnement (eaux, sols, oiseaux, chauves-souris ...) avec pour corollaire des pertes dans notre développement touristique

Face à cela qu'aurons nous pour

- nous Aider,
- nous Conseiller et
- Payer tous ces frais ?

RIEN, ni personne et certainement pas la société PEW Anzême basée dans les Bouches du Rhône avec ses 1 000 € de capital.

Si nous ne faisons rien :  
Nous entendrons leurs boîtes résonner.

Et Personne ne pourra dire : JE NE SAVAIS PAS !

Soyez acteur de votre avenir en :

- Adhérent à l'association AQVA 45 Montbut 23000 Anzême
- Consultant le site d'AQVA : <https://aquavase.sindff.com>
- Venant à notre rencontre lors de notre prochaine présentation

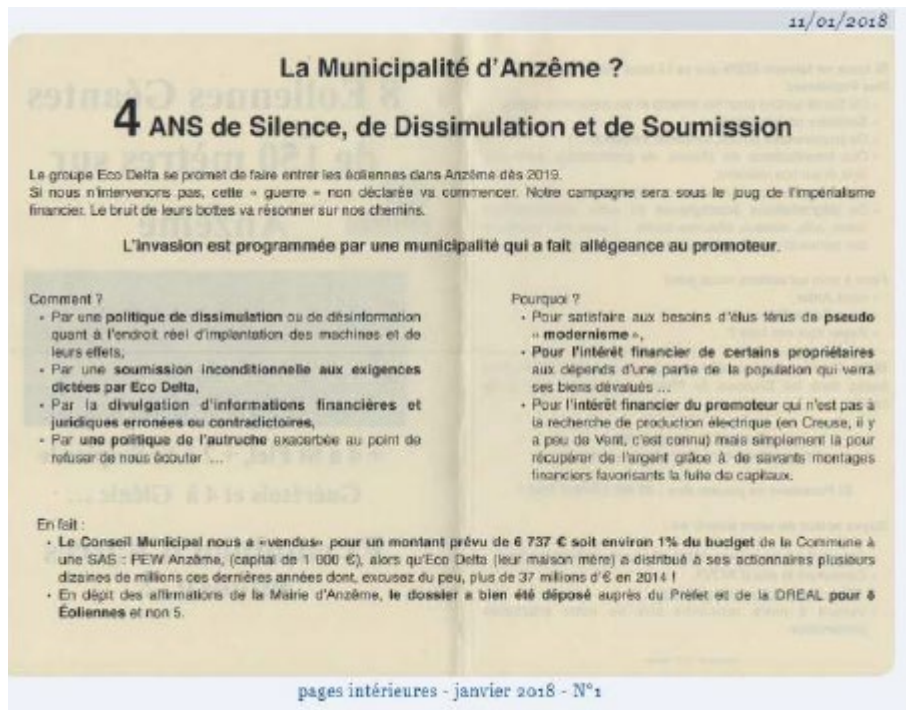
Travail EP Guet

**8 Éoliennes Géantes  
de 150 mètres sur  
Anzême**

+ 4 à St Fiel, + 2 à St Sulpice le  
Guérétois et 4 à Glénic ...

**Et combien d'autres  
encore ?**

pages extérieures - janvier 2018 - N°1



Il est manifeste que le contenu de ce tract a notamment pour objectif de convaincre tant la population, que tout partenaire commercial des sociétés ECO DELTA et PEW SAINT-FIEL, ou même toute personne consultant le site internet de l'association AQVA, que ces sociétés exploitent leur activité commerciale au moyens de procédés éminemment contestables, non-conforme à l'éthique à laquelle devrait se conformer une société commerciale.

Ce tract présente le projet non pas comme lié à l'intérêt général mais comme un simple prétexte pour les sociétés porteur de projet dont l'objectif véritable serait un enrichissement induit et ce alors que le véritable objectif dudit projet est de mettre en place des installations ayant la capacité de générer une énergie propre en vue d'un développement durable qui s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique actuelle sur l'ensemble du territoire français.

En réalité, seul l'existence de ce type d'écrit est susceptible de diviser la population.

### Analyse de la commission d'enquête :

**Il est évident, au vu des différentes observations portées aux registres d'enquête, qu'un climat délétère risque de s'installer sur la commune de Saint Fiel si le projet de parc éolien aboutit. Bien que la plupart des habitants soient contre le projet, il pourrait y avoir une dissension entre les habitants qui seront directement impactés par les éoliennes et ceux qui ne le seront pas.**

### 28 – risques incendie

#### Une personne a évoqué le risque d'incendie des éoliennes

*Je ne suis pas d'accord pour l'installation d'un parc éolien en Creuse en raison du- risque d'incendie : Mme ALBIN (RE201)*

#### Réponse du porteur de projet :

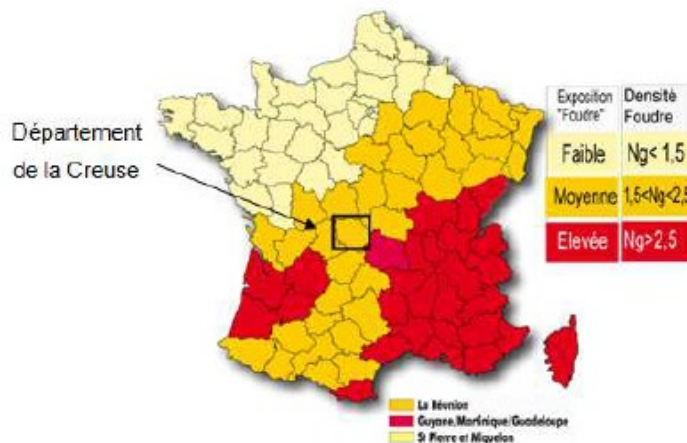
La commune de Saint-Fiel n'est concernée par aucun risque de feu de forêt sur son territoire. En revanche, elle est concernée par les risques de neige et pluies verglaçantes ainsi que de tempête et grains (vent).

Sur le seul territoire français, la foudre frappe de un à deux millions de coups par an. Une cinquantaine de personnes est foudroyée chaque année et les dégâts économiques dus à plusieurs milliers d'incendies sont considérables. Mais, toutes les zones géographiques ne sont pas concernées de façon uniforme. Deux paramètres facilitent les classifications :

- la densité de foudroiement (niveau Ng) définit le nombre d'impact foudre par an et par km<sup>2</sup> dans une région,
- le niveau kéraunique (niveau Nk) définit le nombre de jour d'orage par an.

Ces deux paramètres sont liés par une relation approximative :  $Ng = Nk/10$ .

La carte de France ci-après présente la densité de foudroiement par département. Ainsi, le département de la Creuse présente une exposition « Foudre » moyenne avec une densité de foudre comprise entre 1,5 et 2,5 Ng par an et par km<sup>2</sup>. Cela ne représente cependant pas une contrainte importante pour la mise en place d'un projet éolien sur le territoire communal de Saint-Fiel compte tenu des systèmes parafoudre en place sur les machines.



Chaque éolienne sera équipée de systèmes de détection automatique incendie au niveau du mât et de la nacelle. Les détecteurs d'incendie de la nacelle (Figure 4) sont fixés dans la partie supérieure des armoires électriques ou sur le toit de la cabine.

Le système de détection incendie se déclenche lorsque le capteur de fumée détecte de la fumée et/ou le capteur de température détecte un dépassement du seuil de température défini. Après déclenchement automatique, un signal est transmis à la gestion d'exploitation. Ce dernier envoie alors immédiatement un message d'alarme à l'organe de télésurveillance et arrête l'éolienne.

Un deuxième détecteur est implanté en pied de tour, également au-dessus des armoires électriques. Le détecteur de fumée de la nacelle est, d'un point de vue de la détection incendie, redondant avec la détection de température haute. Le déclenchement de ces détecteurs de fumée génère une alarme locale (sirène dans la nacelle et dans la tour) et une information vers le système de contrôle (arrêt de l'éolienne "Arrêt d'urgence" et isolement électrique par ouverture de la cellule pied de mât). De façon concomitante un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance via le système de contrôle commande. Le système de détection incendie est alimenté par le réseau de secours (UPS).  
Détecteur d'incendie Module de détection incendie

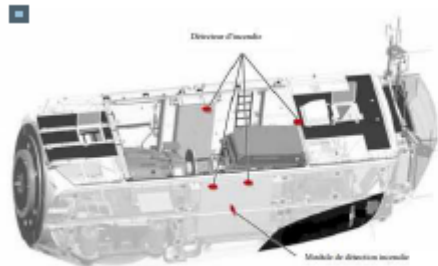


Figure 4 – Positionnement des systèmes de détection incendie dans la nacelle

Figure 4 – Positionnement des systèmes de détection incendie dans la nacelle.

Chaque éolienne est équipée de deux extincteurs portatifs à poudre, installés selon les directives nationales en vigueur : le premier au pied du mât et l'autre dans la nacelle. Ces extincteurs sont destinés à combattre les débuts d'incendie.

Il n'existe pas de poteaux incendie répartis à proximité du futur parc éolien. De ce fait, en cas d'incendie sur l'une des installations, le centre de secours le plus proche du parc sera contacté pour intervention (avec un délai d'intervention d'environ 10 minutes selon la disponibilité des sapeurs- pompiers). Ils apporteront les moyens d'extinction nécessaires à la lutte contre le sinistre et interviendront selon les risques encourus. Toutes les éoliennes seront accessibles par les engins de secours par des voies carrossables, régulièrement entretenues. Un exercice incendie ou une réunion avec le SDIS sera organisée pour présenter les installations et les différentes accessibilités pour une intervention en cas d'accident.

### Analyse de la commission d'enquête :

**La commission d'enquête prend acte des réponses du porteur de projet dans son mémoire en réponse mais s'interroge quand même sur les moyens d'intervention du SDIS de la Creuse sur des incendies de tourelles à une centaine de mètres de hauteur.**

### 29 – Flashs lumineux

**12 remarques portent sur le fait que les émissions lumineuses des éoliennes sont une gêne, notamment la nuit pour les hommes et pour les animaux :**

*Ces machines sont néfastes en occasionnant des flashs nocturnes : Mr LEMAIRE (RP4)*

*Nuisances : les lumières clignotantes : Mme PINLAUD (note écrite)*

*Impossible d'échapper aux monstres anachroniques dans les prairies. à leurs éclats lumineux.... LF GLEMET (RE 47)*

*Toute la nuit ces lumières rouges qui clignotent, quel dommage. Mme STALPERS (site dédié)*

*La France veut détruire avec ces éoliennes industrielles inutiles et destructrices, des milliers de lumières clignotantes dans les lieux isolés Mr JUPITER SEN (site dédié)*

*Je ne pense pas pouvoir m'habituer au clignotement des 4 éoliennes de Saint Fiel, sans penser à celles d'Anzême qui nous impacteront également. Me LAVAUD (RE162)*

*Nous aurons une vue directe sur toutes les éoliennes prévues à Saint Fiel, mais également sur nombre de celles envisagées à Anzême et...Glénic(?), Nous serons donc directement impactés de nuit par les éclairages clignotants réglementaires pour assurer la sécurité d'éventuels aéronefs : Mr et Mme LABARRIERE (RE182 et 183)*

*Impact du balisage lumineux : Mr JM CHABREIRON (note écrite)*

*Forte pollution lumineuse en raison d'un balisage particulièrement puissant : Mr E CHABREIRON (note écrite)*

*La nuit, les flashs lumineux éradiquent l'obscurité : ANONYME (note écrite)*

*Défavorables : flashs lumineux : Mr et Mme GALLAND A et C (note écrite)*

*Stressantes la nuit avec leur lumière rouge : ANONYME (RP)*

### Réponse du porteur de projet :

Voir Question 2 de la Commission d'enquête.

### Analyse de la commission d'enquête :

**Indéniablement, les éoliennes émettent des flashes lumineux visibles dans un rayon bien supérieur à la Zone d'implantation. Ce registre a paradoxalement été peu évoqué dans les observations alors que ces émissions lumineuses sont l'élément qui impacte le plus grand nombre de personnes (certaines pouvant habiter à plus de 20 kms du parc). Elles sont certainement encore plus impactantes que le bruit ou les infrasons. Cependant, il existe des systèmes limitant ces impacts. Même si la réglementation française ne le prévoit pas, ils sont couramment utilisés dans certains pays d'Europe. Vu le nombre de villages à proximité du projet, pourquoi ne pas les utiliser sur ce parc ?**

### 30 – Interrogations sur le porteur de projet

#### 16 intervenants doutent de la crédibilité du porteur de projet :

*Cette société existe depuis 2004 mais aucun parc éolien ne fonctionne à ce jour : POURQUOI ? Pourquoi 70% des projets sont devant la justice ? Mme ROUSSELET (note écrite)*

*Un projet confié à un promoteur au capital financier de 1000 euros est-ce bien sérieux? Société qui dans deux ou trois ans aura très vraisemblablement disparu : Mr MECHIN (site dédié)*

*Projet mené par des promoteurs de la Ciotat avec des sociétés écrans qui revendront tout avant le montage des mats...ANONYME (RE74)*

*Quelle confiance faire à des promoteurs qui se renouvellent aussi vite que les feuilles mortes qui tombent de nos chênes centenaires ? Mme LEBEL (site dédié)*

*La société n'a aucun parc en activité actuellement, tout est en cours de réalisation. Aucune vision du futur ! Mme PAGNARD (RE99)*

*Lors des échanges qui ont suivi le Conseil Municipal de St Fiel, une habitante de la commune a posé une question précise aux responsables des projets sur Anzême et St Fiel : « Avez vous déjà construit un parc éolien et si oui pendant combien de temps l'avez vous gardé avant de le céder ? » La réponse m'a interloqué « Nous n'avons pas construit de parcs éoliens en France » Nous serions donc des cobayes ? Mais NON braves gens, Eco Delta a déjà, n'en déplaise aux dirigeants, cédé - un parc dans le 77 (Arville) à un fonds de pension allemand en 2016, - Plus récemment le 6/11/2020 celui d'Artigues et Ollieres (83) - encore en construction en Octobre 2020 - porté par une de ses Filiales Provencialis Décidément ces personnes ont d'énormes problèmes de mémoire et de communication. Monsieur le Maire, comment pouvez vous encore faire confiance à de tels individus ? Comment pouvez vous être sur qu'ils seront encore là dans un an ? Mme GUERRIER (RE102)*

*Cette entreprise est précurseur dans la construction des parcs éoliens. Elle n'a jamais fait d'entretiens des parcs, elle revend aussitôt. Ils viennent de La Ciotat, et j'ai vécu à Marseille, il y a du vent là-bas ! Pourquoi Saint Fiel ? Mme JAFFRE*

*J'habite Saint Fiel depuis toujours et depuis plusieurs générations. J'étais présent à la réunion publique dans le cadre du conseil municipal du lundi 19 octobre 2020. J'ai été surpris par la pointe de mépris de la part de la présidente d'ECODelta et de ses collaborateurs envers les propriétaires des pavillons situés à proximité du parc éolien en leur rappelant qu'ils pouvaient faire toutes leurs observations sur l'enquête publique mais que ce ne serait pas eux qui prendraient la décision finale. La société ECODelta se sent forte car elle bénéficie semble-t-il du soutien de l'état par notre Préfecture : ANONYME (RE177)*

*Il est inimaginable de confier une construction aussi importante et impactante à un porteur de projet présentant si peu de garantie de sérieux et de fiabilité. ANONYME (RE203)*

*L'exposé d'Ecodelta ne m'a pas convaincue et leur manque d'expérience quant à l'exploitation d'un parc éolien n'a fait que renforcer mes interrogations. Mme TARDIEU (site dédié)*

*Lors de la réunion de présentation du projet par la société Eco Delta, il apparaît clairement que le promoteur n'est pas en mesure de nous dire si il sera l'exploitant, qu'une vente du parc est envisageable....Mr DUPUIS (site dédié)*

*Que dire de cette société Eco Delta qui par un montage financier avec une société locale au capital de 1000€ veut implanter des éoliennes à 2000000€ l'unité : Mr PAROT (note écrite)*

*Doutes sur l'honnêteté intellectuelle de la société qui propose et mène les travaux Mr DAVOUST (RP)*

*Ce sont des sociétés qui pourrissent la Creuse : Mr DAVOUST (RP)*

*Pas assez de recul sur l'entreprise : Mr et Mme NESSI Stéphane (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

Depuis sa création en 2002 la société Eco Delta a développé un portefeuille de projets éoliens de plus de 110 MW au travers de ses filiales ou sous filiales tel que la société PEW ANZEME ou SAINT FIEL.

Pour exemple durant les trois dernières années :

- Deux parcs de 12 MW chacun ont été développés par ECO DELTA jusqu'au stade prêt à construire.

Ces parcs sont aujourd'hui en exploitation.

- Deux parcs respectivement de 11 MW et de 48,4 MW ont été développés, financés et construits par ECO DELTA. Le parc de 11 MW devrait entrer en exploitation début 2021 et le parc de 48,4 MW a démarré son exploitation au 1er décembre 2020.

- Trois parcs d'une puissance totale de 30 MW sont en fin de développement avec des permis de construire autorisés.

Le sérieux, le professionnalisme et la pérennité de la société Eco Delta ne peuvent donc pas raisonnablement être mis en doute.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**De nombreux contributeurs se sont inquiétés soit du sérieux du porteur de projet soit de sa volonté réelle d'amener le projet jusqu'à son terme, comme le laissent à penser certains faits récents qui nous ont été rapportés à l'occasion des permanences et qui ont contribué à alimenter la suspicion. Cependant, il n'appartient pas à la commission d'enquête de juger des intentions du porteur de projet.**

### **31 - Choix du lieu du projet**

#### **10 personnes remettent en cause le lieu choisi pour implanter le projet :**

*Pourquoi la commune de St Fiel et les communes voisines sont-elles choisies pour l'implantation de sites éoliens ? ANONYME (courrier)*

*Je suis particulièrement étonnée qu'en Nouvelle Aquitaine qui compte pourtant des zones littorales plus adéquates en termes de vent, la Creuse soit le département de prédilection à de si nombreux projets. Serait ce parce qu'il n'y a que des "vieux" qui n'y comprennent rien ? Mme LEBEL (site dédié)*

*Les projets de St Fiel et Anzême réunis font un ensemble immense sur une petite zone : Mr BAREIGE (RE93)*

*Force est de constater que le développement des projets éoliens en France se fait le plus souvent de façon anarchique, malgré l'avis des populations locales, maires, riverains etc... et en*



*absence d'étude justifiant la nécessité de situer cette production d'énergie dans les endroits sélectionnés. Le dernier exemple en date est celui de la montagne Sainte-Victoire dans le Var, lieu unique immortalisé par le peintre Paul Cézanne. Mme SILVE (RE100)*

*Puisque ces mastodontes doivent s'implanter ne paraît-il pas logique de les affubler à des territoires à l'environnement naturel déjà sacrifié. Je pense à zones industrielles, aux zones d'agriculture céréalières, vastes étendues inertes, aux abords d'autoroutes ou de voies rapides.... Mme HIVONNET (site dédié)*

*Pourquoi les projets de Saint-Fiel et d'Anzême sont-ils présentés comme 2 projets différents, alors qu'ils forment un ensemble de 12 machines au total et que leurs impacts seront ainsi multipliés ? Mr BRIAT (RE164)*

*Habitant d'un hameau en limite de Saint Fiel et d'Anzême, je suis opposé aux deux projets éoliens. Ces deux projets encercleraient notre village ce qui générerait une situation invivable. Mr BIDOU (RE168)*

*Ici, à St Fiel et Anzême, rien ne permet d'expliquer et d'étayer une quelconque logique dans l'élaboration de ce projet. Aucune logique environnementale, écologique, et économique. Mme COLIN (RE194)*

*Il apparaît également que les lieux d'implantation des machines n'est pas l'aboutissement d'une recherche d'efficacité mais la conséquence des possibilités géographiques offertes par le territoire, Mr DUPUIS (site dédié)*

*Et si les choix d'implantation d'éoliennes n'étaient pas le vent mais plutôt des territoires clairsemés d'habitations : Mr PASCAUD (note écrite)*

### **Réponse du porteur de projet :**

D'après l'ancien Schéma Régional Eolien du Limousin, la vitesse moyenne du vent sur le secteur de Guéret est supérieure à 4.3 m/s ce qui rend ce secteur propice au développement éolien. De plus, La commune de Saint-Fiel est définie en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes avec des enjeux faibles dans ce Schéma Régional Eolien sur les bases de réflexion des aspects réglementaires, sécuritaires, paysagers et environnementaux. La détermination de ces zones s'est faite au travers d'une stratégie régionale pour assurer le développement de l'énergie éolienne prenant en compte les documents locaux de référence (atlas des paysages...), des inventaires existants du territoire et des retours d'expériences en matière de parcs éoliens (exploitation, instruction...) de la région.

Ces documents directeurs sont un premier élément dans le choix du site. Ensuite les distances réglementaires (500 mètres des habitations, servitudes aéronautiques, hertziennes...), documents d'urbanisme et contraintes environnementales, patrimoniales et humaines sont étudiées afin d'analyser la faisabilité du projet et de déterminer une implantation des éoliennes permettant de limiter les risques pour l'environnement humain mais également pour le milieu physique et la nature.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet. Cependant, elle constate qu'avant la suppression des ZDE, la commune de Saint Fiel ne figurait pas parmi les communes susceptibles d'accueillir un parc éolien dans le SCoT de la communauté d'agglomération du Grand Guéret.**

### **32 – Financement du projet**

#### **4 contributions remettent en cause le système de financement du projet**

*Quelques remarques portent sur le financement du projet :*

Le promoteur fait une opération financière, une fois que les éoliennes sont construites, pour lui c'est terminé : Mr ROMERO (RP6)

C'est l'ensemble des usagers qui le finance à fonds perdus, grâce à un prix de rachat garanti exorbitant. Bien entendu, ces fonds ne sont pas perdus pour tout le monde, puisqu'ils sont destinés à des sociétés fantômes et à leurs actionnaires : Mr AMIEUX (RE33)

Sans subventions, donc sans l'apport des taxes payées par le contribuable, il n'y aurait personne pour construire l'ombre d'une éolienne dans notre région.....En effet, qui peut emprunter des millions d'euros avec 1000 € de capital social et un taux de charge inférieur à 25% ? Mr GABBAZZI (RE59)

Mauvais usage de l'argent public dans une zone peu ventée: Mr et Mme CHEREL (note écrite)

### Réponse du porteur de projet :

Nous tenons à rappeler ici principe de financement des énergies renouvelables qui est le transparent et vertueux.

Le soutien au développement principe de financement des énergies renouvelables qui est des énergies renouvelables provient de la taxe appelée CSPE :

Contribution au Service Public de l'Electricité, présente sur la facture d'électricité.

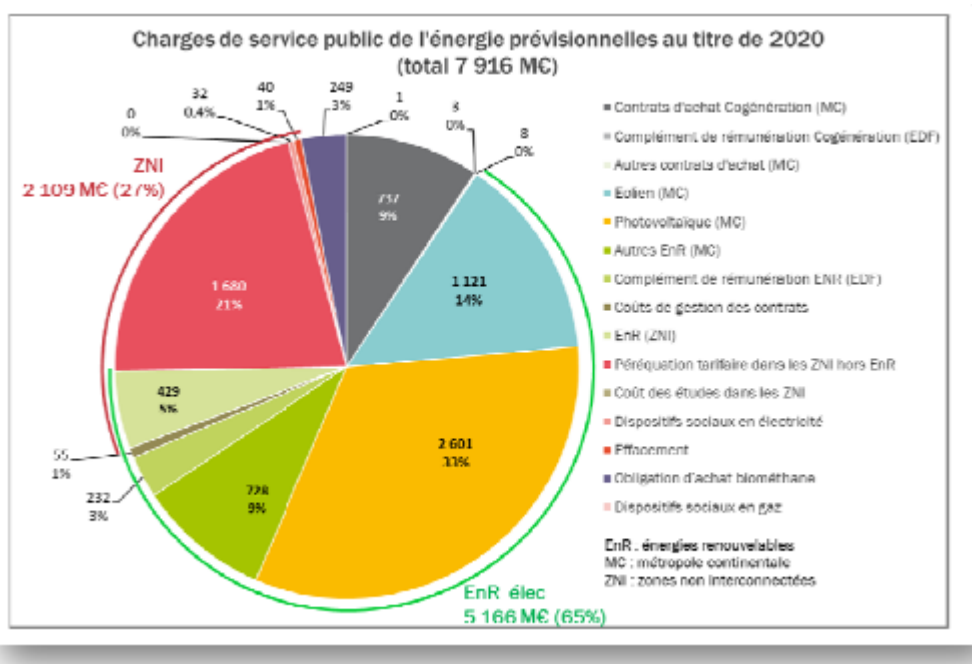
Outre le développement des énergies renouvelables, cette contribution couvre également (entre autres) :

→ Le cout de la solidarité en faveur des zones non reliées au réseau de distribution et de transport d'électricité français (« péréquation tarifaire », ce qui n'est pas le cas dans tous les pays)

→ Le Tarif de Première Nécessité pour les personnes les plus démunies

→ Les surcouts liés à la production d'électricité sur les îles françaises

Voici la répartition prévisionnelle de la CRE des usages de la CSPE (Délibération N°2019-172 du 11 juillet 2019) :



Cette CSPE est fixée par le gouvernement sur proposition de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie)

Elle est plafonnée depuis 2016 à 22,5€/MWh, ne contribuant donc plus à l'augmentation de la facture d'électricité depuis lors.

C'est la part réservée aux énergies renouvelables de la CSPE qui permet de financer les compléments de revenus aux producteurs d'énergie verte.

Et l'avenir ?

Une étude réalisée en 2013 par le Cabinet E-CUBE révèle que dans le cadre du scénario énergétique actuel (50% de production d'énergie nucléaire à horizon 2025), l'éolien réduira la facture d'électricité pour le consommateur à partir de 2025, l'injection massive d'énergie éolienne sur le réseau faisant baisser mécaniquement le prix de l'électricité.

En 2030, l'éolien pourra faire baisser le prix de l'électricité sur le marché jusqu'à 10%. En effet, l'éolien a vocation à remplacer des énergies plus onéreuses et à réduire le prix général de l'électricité (consulter l'étude disponible sur [www.enerzine.com/3/15306+lenergie-eolienne-reduirait-notre-facture-energetique-vers-2025+.html](http://www.enerzine.com/3/15306+lenergie-eolienne-reduirait-notre-facture-energetique-vers-2025+.html)).

De plus, il faut préciser que les conditions réglementaires de l'achat de l'énergie ont évolué ces dernières années en parallèle de la montée en compétitivité de l'éolien. Le système initial où la production éolienne était achetée à un prix fixe aux alentours de 82 € le MWh est progressivement remplacé par le système d'appel d'offres.

Cette évolution vient diminuer le soutien économique de l'État accordé à la production d'énergie éolienne. Les résultats du dernier appel d'offres révèlent en effet un prix moyen aux alentours de 63€/MWh, soit un prix moyen en nette baisse.

En comparaison, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 110 €/MWh (EPR de Hinkley Point).

En conclusion, le prix d'achat de l'électricité éolienne est en nette baisse ces dernières années grâce notamment aux politiques de soutien à travers la CSPE.

L'éolien est considéré aujourd'hui comme une des énergies renouvelables les plus compétitives. Le coût de l'éolien est bien inférieur à celui annoncé du nouveau nucléaire type EPR.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**Les remarques sur le financement du parc éolien de Saint Fiel sont des remarques applicables à l'ensemble des projets éoliens en France. C'est une des sources d'énergie les moins productives. Et pourtant, c'est l'une des plus soutenues par l'Etat ayant déjà obtenu plus de 9 Milliards d'Euros d'aide directe ces vingt dernières années.**

### **33 - Raccordement au poste source de Sainte Feyre**

**Pour 2 personnes le raccordement au poste source de Saint Feyre semble poser problème :**

*Il est possible de consulter sur internet les capacités d'accueil des postes de raccordement d'électricité ([www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr)) et on y apprend que celui de Sainte-Feyre destiné à recevoir le peu d'électricité produite par les éoliennes installées à Saint-Fiel a une capacité réservée aux EnR égale à 0 : Mr BRIAT (RE164)*

*Le vote du conseil municipal de saint Fiel du 04/06/2018 ne correspond pas au raccordement donné par le porteur de projet dans le dossier d'enquête : Mme ROMERO adjointe au Maire (RP)*

**Réponse du porteur de projet :**

En 2015 lors des études de pré faisabilité du parc éolien, une demande d'étude exploratoire avait été menée afin de connaître la capacité d'accueil du réseau électrique dans le bassin de développement. Une étude exploratoire auprès de RTE avait alors été faite pour une puissance globale de 45 MW (Puissance pour l'ensemble des projets en prospection).

Résumé de l'étude :

### **Objectifs**

Les objectifs de l'étude exploratoire sont les suivants :

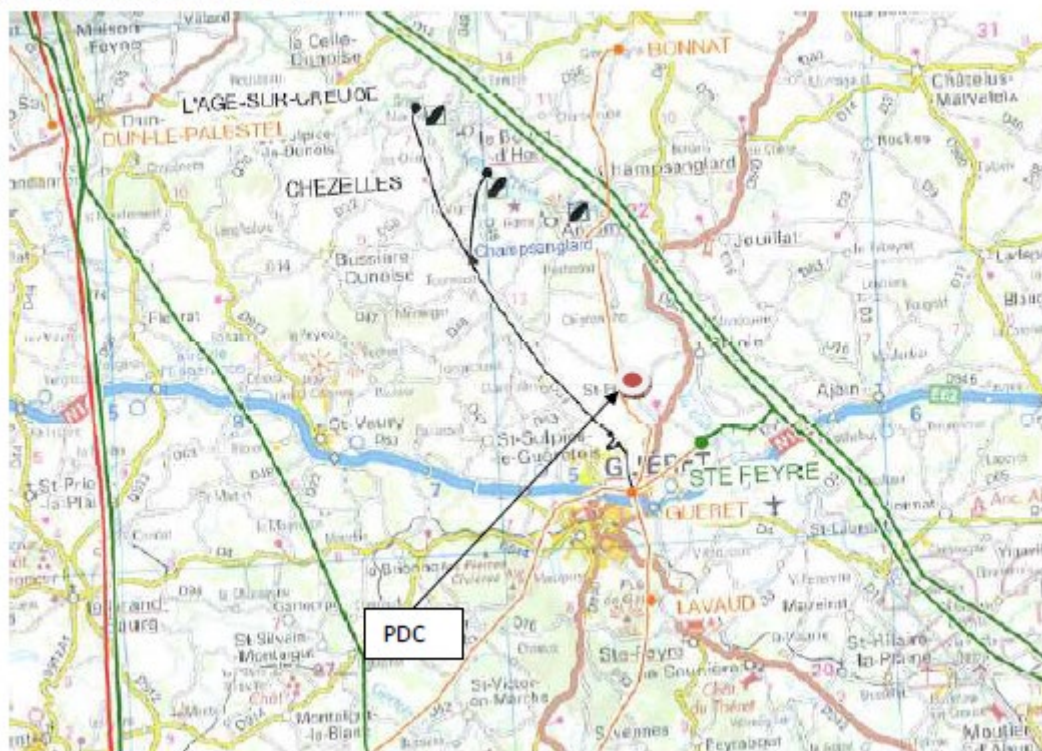
- Evaluer les contraintes éventuelles de transit engendrées sur le réseau HTB par le raccordement de ce projet.
- Déterminer la faisabilité, le coût et la durée de réalisation du raccordement de l'installation.

### **Hypothèses de l'étude**

Les hypothèses prises pour étudier le raccordement du projet éolien sont les suivantes :

- La file d'attente prise en compte est celle du 1er septembre 2013, et la production correspondante est considérée à sa puissance maximale pour être dans les conditions les plus contraignantes.
- Le réseau RTE pris en compte est le réseau existant ainsi que les évolutions décidées pour lesquelles les travaux sont démarrés, et dont la mise en service est compatible avec la mise en service prévue du raccordement (horizon 2018).
- Les évolutions de la consommation sont basées sur les estimations faites à l'échéance de la date de mise en service envisagée des installations du producteur.
- L'étude de transit prend en compte les limites de capacité des ouvrages du réseau de transport, fonction des saisons.
- Les éléments des coûts sont définis selon les conditions économiques de janvier.

### **Zone d'implantation et d'étude**



### **Domaine de tension de raccordement de référence :**

L'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au RPT d'une installation de production d'énergie indique

que le domaine de tension de raccordement de référence est déterminé en fonction de la puissance active maximale délivrée par l'installation de production, selon le tableau suivant :

Puissance de raccordement	Tensions du poste d'injection pour le raccordement de référence
≤ 12 MW	ERDF (HTA)
≤ 50 MW	HTB1 : 63/90 kV
≤ 250 MW	HTB2 : 225 kV
>250 MW	HTB3 : 400 kV

Compte tenu de la puissance active maximale de l'installation de production envisagée (puissance de 45 MW), la tension de référence est la HTB1.

**Potentiels de raccordement aux postes situés à proximité du point de connexion :**

Poste	Tension	Capacités en MW
BONNAT	90 kV	79
GUERET	90 kV	86

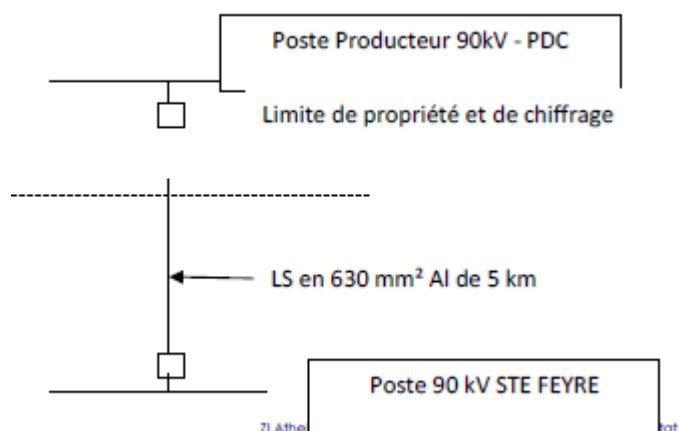
**Solution de raccordement proposée : le raccordement en antenne sur le poste 63 kV MEDOC**

Etude électrotechnique :

L'étude électrotechnique menée n'identifie aucune situation de contraintes de transit structurelles, en régime normal comme en régime dégradé.

Consistance des travaux à réaliser :

Schéma de principe :



Coûts des travaux sur le RPT à réaliser par RTE

L'estimation du coût des travaux englobe l'extension du poste 90 kV, par la création d'une cellule ligne complète, ainsi qu'une liaison souterraine 90 kV, d'une longueur de tracé estimée à 5 km.

- Travaux « partie poste » : **0,6 M€** (frais d'ingénierie et frais généraux inclus)

- Travaux « partie ligne souterraine » : **2,7 M€** (frais d'ingénierie et frais généraux inclus)

Soit un coût global estimatif de **3,3 M€** hors taxes, frais d'ingénierie et frais généraux inclus (à +/- 30%).

**NB** : Ce coût ne prend pas en compte les installations du Producteur.

*Délai de mise à disposition des ouvrages de raccordement*

L'estimation de la durée nécessaire pour mettre à disposition les ouvrages de raccordement est de **51 mois** à compter de la signature d'une PTF.

### CONCLUSION GENERALE

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, RTE suggère le raccordement du Parc éolien en antenne sur le poste 90 kV de STE-FEYRE, nécessitant la création d'environ 5 km de ligne souterraine pour un coût d'environ 3,3M€ à la charge du Producteur et un délai de réalisation estimé à 51 mois à compter de la signature d'une PTF.

Raccordement étudié	Coût d'ordre	Délai estimatif de réalisation	Commentaires
<u>Antenne 90 kV sur le poste STE-FEYRE</u>	<b>3,3 M€</b>	51 mois	-

C'est avec cette étude que nous avons pu présenter une trace de raccordement dans nos dossiers de demandes d'autorisations.

Par la suite, lors de l'attribution de nos permis de construire, nous avons effectué une demande de proposition technique et financière auprès d'ENEDIS en Octobre 2016.

Cette dernière nous raccorde sur le poste source de Guéret pour un coût nous garantissant une viabilité économique au projet.

Ci-dessous un extrait de la PTF signée, nous confirmons également que nous avons payé l'acompte nécessaire de **63 698.67€** avant le 14/07/2017

## Proposition Technique et Financière pour le raccordement de l'Installation de Production éolienne SAS PEW SAINT FIEL au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) du LIMOUSIN

Aubière, le 13/04/2017

### Auteur de la Proposition :

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Marc LAGOUARDAT, Directeur Régional Enedis LIMOUSIN, dûment habilité à cet effet

Après dénommé « Enedis »

### Bénéficiaire de la Proposition :

SAS PEW SAINT FIEL, dont le siège social est situé ZI ATHELIA 1-420 Rue des Mattes-BAT C-1<sup>er</sup> étage 13600 LA CIOTAT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 815 051 485, représentée par ECO DELTA, dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

Après dénommé par « le Demandeur »

En l'acceptation de la présente PTF, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, référence Enedis-PRO-RAC\_67E (version V2) et par les conditions de raccordement des Installations de Production EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES\_ESE. Ces documents sont publiés sur le site Internet d'Enedis <http://www.enedis.fr/>.

SAS SAINT FIEL ATHELIA 1-420 Rue des Mattes BAT C-1 <sup>er</sup> étage 13600 LA CIOTAT Interlocuteur : M. Julien BOULZE Tél : 09 51 03 46 82	Date : 06/07/2017	Bon pour accord Signature précédée de cette mention manuscrite "Bon pour accord" Ch. Juvencu
--	-------------------	--

Les Parties ci-dessus sont appelées, dans la présente Proposition Technique et Financière, « Partie » ou ensemble « Parties ».

**SAS PEW SAINT FIEL**  
**BOULZE Julien**  
**ZI Athelia – 420 Rue des**  
**Mattes – Bat C**  
**13600 LA CIOTAT**

V/Réf. : SAS PEW SAINT FIEL – 23000 ST FIEL  
N/Réf. : GCE-RP-2016-001222 – contrat n° 582398

Objet : Envoi Proposition Technique et Financière

Aubière le 13/04/2017

**RECOMMANDE AVEC AR n° 1A 136 459 0921 8**

Madame, Monsieur,

Par courrier du 15/12/2016 vous nous avez demandé une Proposition Technique et Financière pour le raccordement au réseau public de distribution de votre installation de production de type EOLIEN, dénommée SAS PEW SAINT FIEL et sise sur la commune de SAINT FIEL 23000.

Vous trouverez donc, sous ce pli, l'offre technique et financière correspondante.

Conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité au réseau public de distribution en vigueur et publiée sur notre site [www.erdf.fr](http://www.erdf.fr), nous vous rappelons que la durée de validité de cette proposition est de trois mois.

Aussi, si notre offre vous agréée, nous vous invitons à nous retourner un exemplaire dûment signé et accompagné de l'avance d'un montant de 63698,67 € TTC, pour le 13/07/2017 au plus tard. Passé ce délai, la présente Proposition Technique et Financière sera considérée comme caduque, et le projet radié de la file d'attente.

Si vous souhaitez régler par virement, merci d'indiquer dans l'ordre de virement effectué auprès de votre banque la référence de votre dossier soit le n° GCE- RP-2016-001222 noté sur votre offre de raccordement puis de nous transmettre une copie de celui-ci.

Dans l'attente de votre décision, nous restons à votre disposition pour vous apporter les explications ou tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre Conseiller Clientèle  
Auvergne – Centre – Limousin  
Jérôme ADELIN



---

*ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

**erdf.fr**

Accueil Raccordement Electricité des Producteurs  
20 – 22 Allée Evariste Galois  
BP 50262  
63175 AUBIERE CEDEX  
Tél : +33 (0) 69 32 18 00  
Fax : +33 (4) 73 29 65 05  
Mail : [erdf.aresprod.sup36-ac@erdfdistribution.fr](mailto:erdf.aresprod.sup36-ac@erdfdistribution.fr)

ERDF – Electricité Réseau Distribution France  
SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 euros  
Tour ERDF – 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
ERDF est certifié ISO 14001 pour l'Environnement



### Analyse de la commission d'enquête :

Après avoir pris connaissance de la réponse du porteur de projet, la commission d'enquête ne juge pas nécessaire d'apporter d'autres éléments.

### 34 - Impact sur les eaux

Une personne s'inquiète de l'impact que peut avoir l'implantation des éoliennes sur le fonctionnement des eaux souterraines

*Je suis aussi inquiet pour les eaux. Il y a de nombreuses zones d'infiltrations, mais aussi des sources et des départs de ruisseaux. Un socle d'éolienne est un véritable ouvrage immense qui pèse pour les plus petits 700 tonnes. Cela risque de perturber les sols, les écoulements, et tout le fonctionnement des eaux souterraines qui est pourtant délicat ici en raison de la proximité du relief et de la vallée de la Creuse. Mr TREILLE (RE108)*

#### Réponse du porteur de projet :

La commune se situe au droit d'une masse d'eau souterraine de type nappe libre du Massif Central Bassin Versant de la Creuse. Il s'agit d'un socle plutonique et sédimentaire non protégée localement par une couche géologique supérieure imperméable d'ou le terme nappe libre.

Le réseau de surveillance des eaux souterraine indique 3 points d'eau sur la commune voisine, Sainte- Feyre. Les prélèvements se font dans cette masse d'eau à une profondeur de 7 à 8 mètres. La profondeur des fondations d'une éolienne atteint 3 mètres, cette masse d'eau ne sera donc pas atteinte. La répartition du poids des fondations se fait sur une surface de 710 m<sup>2</sup>.

D'autre part, une étude géotechnique préalablement aux travaux viendra déterminer avec précision les caractéristiques physiques du sous-sol et adapter au mieux le projet selon ces propriétés afin d'éviter tout risque de détérioration pour l'environnement et les ouvrages.



Carte de la localisation de la masse d'eau souterraine du Massif Central BV de la Creuse par rapport au territoire communal de Saint-Fiel (en rouge)

### **Analyse de la commission d'enquête :**

Une étude géologique sera réalisée préalablement à la réalisation des travaux pour déterminer la nature du sous-sol et les risques éventuels sur le cheminement des eaux souterraines. La commission ne peut se prononcer avant la réalisation de cette étude.

### **35 - Energies alternatives**

**3 personnes ont fait connaître ici leur préférence pour d'autres sources d'énergie alternatives (hydraulique et photovoltaïque)**

*Ne pourrions-nous pas subventionner des études de développement d'économies ou de mixe énergétique plus performant, par exemple les panneaux photovoltaïques individuels, des centrales marémotrices, l'hydrolienne etc. Plutôt que le mercantilisme des promoteurs éoliens de plus en plus nombreux à vouloir se partager cette manne et pour cause. Mr ROUSSEAU (RE150)*

*En Creuse, c'est au moins un millier de moulins à eau qui produisaient, entre autre, de l'électricité. Je ne me souviens pas d'avoir entendu parler de moulin à vent. Mme LAVAUD (RE162)*

*Un champ de panneaux solaires est en cours de construction, très peu visible, aucune gêne, et un fonctionnement en continu (les UV traversent les nuages) donc St Fiel participe déjà à la production d'énergie renouvelable. Mr ROMERO (RE199)*

### **Réponse du porteur de projet :**

Nous prions la Commission d'Enquête de bien vouloir se reporter à notre réponse la **question 6 Développement et Rentabilité de l'éolien page 8** complète par la **question 31 Financement page 51**.

On y trouvera les éléments de réponse qui permettent d'affirmer que l'éolien est un moyen de production efficace, transparent, vertueux pour l'économie et l'environnement.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

Il est vrai que le département de la Creuse a toujours été drainé par de nombreux cours d'eau. Cette énergie hydraulique a longtemps été utilisée notamment au travers des 850 moulins en activité au siècle dernier. Elle est aujourd'hui complètement abandonnée. Pourquoi avoir délaissé un tel potentiel énergétique dont l'incidence sur les milieux naturels est beaucoup moins impactante que les éoliennes ? Quelle quantité d'énergie perdue !

### **36 – divers**

Ce paragraphe regroupe ici des sujets variés mais qui n'ont été évoqués que par une personne et qui ne sont pas classables dans les thèmes précédents. Ce sont : le vote des habitants, la contestation des avis favorables, le rejet du parc éolien des Monts de Guéret ou des considérations générales sur l'éolien.

*Contre le projet éolien à Saint-Fiel mais pour les Fidèles dans leur majorité. Si on veut en être sûrs. Faites un vote, c'est le minimum avant d'aller jusqu'au bout de vos idées afin qu'elles ne soient pas considérées comme totalitaires : Mme LOBRE (RE41)*

*Contre ce projet inutile, coûteux, polluant...etc. Bref, on n'en a pas besoin chez nous. Allez plutôt voir sur nos côtes ... là où il y a du vent. Pas besoin d'être un ingénieur pour ça !!! ANONYME (RE46)*

*Je suis ni pour, ni contre un projet de parc éolien, mais je suis persuadé qu'il faut qu'il soit bien implanté. Réfléchissons "global", des zones entières en France sont le résultat d'expropriation ou d'achats de terrains à des prix pharaoniques pour y construire des infrastructures comme des autoroutes, zones industrielles ou commerciales parfois abandonnées, voies ferroviaires, des ports.. Ne peut-on pas raisonnablement implanter ces éoliennes sur ces sites à des distances raisonnées de toute habitation et avec un accès routier et des infrastructures favorisées? L'intention est noble, mais je crois trop ambitieuse ou plus certainement pas adaptée à notre commune de Saint Fiel. Le jeu en vaut-il la chandelle ? Plantons des arbres sur des terrains non entretenus et construisons des pistes cyclables reliant le bourg aux différents lieux dits de la commune de Saint Fiel, si nous voulons nous donner bonne conscience, nos enfants en connaîtrons, pour sûr, plus de profits. Mr LESTRIEUX (RE77)*

*Dans une période où l'on vante les bienfaits de la campagne, comment pouvoir accueillir mieux les futurs habitants? Ce n'est pas en construisant des éoliennes qui seront néfastes à tous points de vue (bruits- ondes nocives- mutilation des paysages- pollution...) Mme KRAICE (RE90)*

*Lorsque l'on lit les arguments des "pro-éoliens" du registre, on constate qu'ils sont souvent similaires pour certains, les 22,24 et même identiques pour les 29,30. Je trouve ceci bien étrange. Mr PICARAT (RE88)*

*Contre le projet Anzême-Saint Fiel : Arrêté préfectoral portant rejet concernant l'implantation d'un parc éolien aux Monts de Guéret. Pourquoi ce qui est vrai à environ 10 km ne l'est pas à Anzême ? Pourtant les arguments sont plutôt similaires !!! Mr PICARAT (RE111)*

*Les contrats de location préparés par les juristes de sociétés puissantes sont signés sans que le propriétaire soit assisté du notaire ou avocat de son choix, avec le risque de ne pas remarquer des clauses aux graves conséquences pour lui ou pour ses héritiers. (J'ai vu un de ces contrats sur un autre projet). Mme LAINEY (RE139)*

*Je suis contre ce projet car il n'est pas l'avenir de la Creuse. Il ne s'inscrit en rien à des projets sérieux de durabilité de notre territoire, il doit être abandonné : Mr GAYAUD (RP)*

### **Réponse du porteur de projet :**

L'ensemble de ces thématiques sont abordées dans les différentes réponses.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

Il s'agit souvent là de questions très ponctuelles soulevées par une personne dont les réponses apparaissent au cours de nos analyses précédentes.

#### **5.5.1.2 Contributions défavorables sans commentaire ou sans développement**

**9 contributions sont défavorables au projet sans faire de commentaire ou sans développement particulier :**

*Je viens par ce présent voter contre le projet d'éoliennes sur la commune de Saint Fiel ANONYME (site dédié).*

*NON aux éoliennes et contre ce projet inutile, coûteux, polluant... Nous voyons que des désavantages pour nous les nouveaux habitants de cette commune. Mme et Mr COZMA (RE63)*

*Je voudrais faire part de mon désaccord total sur l'implantation d'éoliennes dans la commune de Saint Fiel ceci ne peut que nous apporter des désagréments : Mr GOIGOUX (RE128)*

*Non aux éoliennes à Saint-Fiel : Mr MICHAUD (site dédié)*

*Merci de prendre en compte mon avis très défavorable à ce projet. Mme DENIS (RE211)*

*Non à ce projet qui ne peut que dénaturer cette magnifique région qui commençait à sortir de l'oubli. ANONYME (RE215)*

Nous soussignons, Mr et Mme Gallerand, s'opposons à l'implantation d'un parc éolien dans la commune de Saint Fiel : Mr et Mme GALLERAND (Courrier annexé)  
Abimer notre belle région, quel dommage, je suis contre les éoliennes : Mme DAURENGEON (RP)  
Contre le projet éolien : Mr DAURENGEON (RP)

#### Réponse du porteur de projet :

Pas de réponse du porteur de projet

#### Analyse de la commission d'enquête :

Ces contributions ne nécessitent aucune analyse de la part de la commission d'enquête

### 5.2.1.3 Contributions émises par des associations ou des collectifs

#### 1-Agir pour la Qualité de Vie à Anzême (AQVA)

*Les magasins ne vendant pas des produits de première nécessité sont soumis au confinement ; dans ce contexte, il est difficile de comprendre pourquoi l'enquête publique de St Fiel n'est pas sur la même lignée, d'autant plus que :*

- 1. Une enquête publique ne semble pas être une cause de déplacement autorisée par « l'attestation de sortie dérogatoire »,*
  - 2. L'enquête publique nécessite la présence effective des commissaires concomitamment avec la population en contradiction avec les préconisations gouvernementales. (Aménagement des conditions de fonctionnement pour protéger la santé des agents et des usagers - Réduction des interactions sociales ...).*
  - 3. Beaucoup de personnes sont tétanisées à l'idée de sortir de chez elles alors que le taux d'incidence de la Covid-19 en Creuse est de 310,5/100 000 soit le 2ème plus élevé de la Nouvelle Aquitaine avec un questionnement de l'hôpital de Guéret sur la gestion de cette nouvelle vague,*
  - 4. Préférence d'une partie des habitants à s'exprimer de vive-voix avec les commissaires plutôt que d'avoir à écrire une contribution sur le cahier (incapacité physique, difficultés de s'exprimer avec tout ce que cela représente - timidité, orthographe défailante, style) ou par internet (beaucoup de personnes âgées de possèdent pas de connexion ou même de matériel informatique)*
- Tous ces éléments démontrent la discordance avec les termes « d'enquête publique » quand tout concoure à ce qu'elle ne soit justement pas : publique. Il serait temps pour la préfecture de l'annuler et de la reporter.*

#### Réponse du porteur de projet :

Nous prions la commission d'enquête de bien vouloir se reporter aux réponses apportées aux questions précédentes qui répondent de manière exhaustive à l'ensemble de ces points.

#### Analyse de la commission d'enquête :

Cette contribution porte sur la situation sanitaire actuelle, thème largement abordé par de nombreuses personnes. La commission d'enquête n'a rien à rajouter à son analyse précédente.

#### 2 – Contribution de Mme Guerrier au nom de l'association AQVA

**Contribution de 24 pages, merci de vous reporter au texte original pour plus de détails (note annexée n°29)**

**Il ressort :**

**✚ Le raccordement électrique**

*La société PEW Anzême (Saint-Fiel ?) a effectué une demande auprès d'INEDIS afin d'obtenir une possibilité de raccordement sur le poste source de Ste Feyre, dont la capacité d'accueil, (énergie renouvelable) à ce jour, selon le site « capareseau » est égale à ZERO.*

*Dans le département de la Creuse, seuls deux postes source saturés, la Souterraine et Aubusson, auront leur capacité d'accueil accrue.*

**✚ Le risque incendie**

*Mme GUERRIER considère que les mesures contre les incendies ne sont pas adaptées.*

*Les mesures contre les incendies se résument à deux extincteurs situés à l'intérieur de la machine, dont un à l'intérieur de la nacelle, et qui devraient être suffisantes pour contenir les 400 litres d'éléments combustibles contenus dans la nacelle.*

**✚ Le rendement énergétique du parc éolien**

*Mme GUERRIER considère que le potentiel de vent annoncé (24,15%) et une vitesse de vent établie à 5,08m/s – éolienne E06 - sont peu crédibles ne serait-ce qu'en comparaison :*

- *avec le taux moyen relevé en Nouvelle Aquitaine (19,90%),*
- *le taux mesuré sur le parc de la Souterraine (18,91% soit 1657 heures),*
- *ainsi que la vitesse moyenne du vent sur la commune de Saint-Fiel communiquée par EDF Energies Nouvelles, (2,9m/s) dans le dossier d'enquête publique concernant le parc solaire de Guéret-Saint-Fiel.*

**Le devenir des parcs éoliens d'Anzême et de Saint Fiel est essentiel dans la prise de décision**

*Mme GUERRIER considère que le statut juridique de la société (SAS - Société avec Actions Simplifiées) doit inciter à une certaine vigilance du fait, notamment que la responsabilité des associés est limitée au montant de leur apport, et que le changement d'actionnaires est très facile.*

*A cet effet, le porteur de projet devrait fournir les extraits Kbis de l'ensemble des sociétés du groupe, environ une vingtaine.*

*Selon les propos de Mme JOUVEN présidente du groupe ECO DELTA, à l'occasion de la réunion publique du 19 octobre, les deux seuls parcs éoliens créés par cette société ont été vendus avant même leur mise en activité.*

*Il est à craindre que ce soit le même sort pour les parcs de Saint Fiel et d'Anzême.*

**✚ Etude du business plan présenté par Eco Delta**

*Le facteur de charge de 27,60% avancé par ECO DELTA permet de gonfler le chiffre d'affaire à 1 606 570 Euros avec un résultat net de 117 445 Euros.*

*Avec un taux de charge de 19.9%, (indicatif du taux moyen en Nouvelle Aquitaine) le chiffre d'affaire passe à 158 360 Euros d'où une perte de 330 764 Euros (soit, 10 années de perte avant un solde positif)*

*L'engouement pour l'énergie éolienne est très sollicité, car cela permet à certaines entreprises qui génèrent beaucoup de CO2, notamment les cimenteries, les gaziers ou pétroliers, d'acheter des bons à polluer : la rentabilité de l'investissement n'étant pas primordiale.*

**Réponse du porteur de projet :**

Nous prions la commission d'enquête de bien vouloir se reporter aux réponses apportées aux questions précédentes qui répondent de manière exhaustive à l'ensemble de ces points.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

Tous ces thèmes ont déjà largement été abordés au chapitre précédent.

### **3 – Madame FAUCHER présidente de l'association VENTS D'ETAT et présidente de l'association agréée ADEV**

*En tant que présidente de l'association Vents d'Etat et présidente de l'ADEV, association agréée, je porte à l'attention de la commission d'enquête la parlementaire suivante : Question écrite n° 08356 de Mme Anne-Catherine Loisier (Côte-d'Or - UC-R) publiée dans le JO Sénat du 27/12/2018 - page 6704 Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la représentation des entreprises du secteur éolien au sein de l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE). Cet organisme est supposé coordonner les politiques franco-allemandes. À cet effet, il tient ses bureaux dans les locaux même du ministère et est financé pour plus d'un tiers par celui-ci. Son comité de pilotage est notamment composé des quatre syndicats d'EnR franco-allemands et nombre des autres membres ont des intérêts particuliers dans ce secteur. Il semblerait donc que le « lobby » éolien soit financé par le ministère lui-même. Par ailleurs, le rapport franco-allemand AGORA IDDRI (« L'Énergiewende et la transition énergétique à l'horizon 2030 ») indique que « [...] si des capacités nucléaires sont retirées du mix français, la compétitivité des centrales à charbon maintenues dans le système en Allemagne est améliorée. » L'Allemagne aurait donc doublement intérêt à ce que la France renforce ses capacités de production d'énergie éolienne car elle compte de nombreuses entreprises dans ce secteur et que la baisse des capacités nucléaires françaises rendrait plus compétitives les centrales à charbon et donc leur maintien en Allemagne. Elle lui demande donc son analyse sur ces faits au regard des intérêts de la France en matière de politique énergétique. Transformée en Question orale (n°0689S) J'en conclus que les Creusois sont les vaches à lait des promoteurs, que les belles phrases concernant le tourisme, la qualité de vie en Creuse, la beauté des paysages, etc. ne sont que du vent. Avec ce vent vous ne ferez pas tourner des éoliennes de 200m de haut à 500m des maisons mais vous attiserez de saines colères.*

### **Réponse du porteur de projet :**

Nous prions la commission d'enquête de bien vouloir se reporter aux réponses apportées aux questions précédentes qui répondent de manière exhaustive à l'ensemble de ces points.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

La déclaration de Mme Faucher évoque le financement de l'éolien en France. Ce n'est pas à la commission d'enquête concernant le projet de Saint Fiel d'analyser la politique éolienne en France.

### **4 – Association Creuse ENVIE (Environnement Nature cadre de Vie Initiatives Ecologiques) RE55**

*Je viens, au nom de l'association Creuse ENVIE (Environnement Nature cadre de Vie Initiatives Ecologiques), poser une 1ère question :*

*- Comment se fait-il que cette enquête publique puisse encore recevoir des commentaires ?*

*Le cadre sanitaire actuel, tout comme la dangerosité de se rendre sur un lieu clos de consultation de dossiers "papier" concernant le projet de parc éolien relatif à St Fiel ne suffit-il pas à considérer que le maintien de cette enquête est une grave atteinte à la liberté de chacun d'émettre un avis, comme il est de mise dans ce type de procédure ??*

*Cette enquête ne peut donc avoir lieu dans le respect des conditions d'accès à tous et il appartient à la Préfecture de la Creuse de prendre ses responsabilités face à la mise en danger éventuelle d'autrui OU encore la discrimination quant à l'accès à la parole, réduit, du fait du risque de contamination conséquent à un déplacement, à sa forme numérique.*

*Ce commentaire, s'accompagne d'un avis plus que défavorable sur ce projet éolien de St Fiel, de par l'impact néfaste voire dévastateur sur l'environnement, le cadre de vie et la santé des riverains !*

#### **Réponse du porteur de projet :**

Nous prions la commission d'enquête de bien vouloir se reporter aux réponses apportées aux questions précédentes qui répondent de manière exhaustive à l'ensemble de ces points.

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

**Cette contribution porte sur la situation sanitaire actuelle, thème largement abordé par de nombreuses personnes. La commission d'enquête n'a rien à rajouter à son analyse précédente.**

#### **5- Association Vie Vents en Creuse**

*L'association Vievents en Creuse considère que le dossier d'étude apporte peu d'informations sur les possibilités de raccordement aux postes sources.*

*Elle considère que les faisabilités techniques et technicoéconomiques des raccordements des postes de livraisons aux postes sources mais surtout des postes sources vers le transport ou la distribution ne sont pas ou pas suffisamment évoquées.*

*Elle considère également que les évolutions du SR3Enr sont très étendues dans le temps et indépendantes de la meilleure volonté des porteurs de projets et que le coût d'une quelconque modification des infrastructures électriques publiques concerne directement les services de l'Etat ainsi que l'ensemble des contribuables et contributeurs au service public de l'électricité,*

#### **Réponse du porteur de projet :**

Nous prions la commission d'enquête de bien vouloir se reporter aux réponses apportées aux questions précédentes qui répondent de manière exhaustive à l'ensemble de ces points.

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

**L'association Vievents en Creuse soulève la problématique du raccordement du parc éolien au réseau électrique. La commission d'enquête a répondu à cette question dans l'analyse du thème correspondant.**

#### **6 - Association Vie Vents en Creuse (2ème contribution)**

*L'association Vievents en Creuse apporte des précisions sur l'avifaune présente sur le site retenu pour l'implantation du parc éolien de Saint Fiel, et plus particulièrement sur le Hibou*

*Grand Duc qui est très sensible aux risques de collision et sur le Faucon Pèlerin qui verrait une modification de son milieu de chasse.*

*En outre, elle reprend les avis de la MRAE qui considère que l'étude d'impact présente des lacunes sur l'état initial concernant le milieu naturel, notamment sur l'avifaune et les chiroptères.*

#### **Réponse du porteur de projet :**

Nous prions la commission d'enquête de bien vouloir se reporter aux réponses apportées aux questions précédentes qui répondent de manière exhaustive à l'ensemble de ces points.

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

**L'association Vievents en Creuse attire l'attention sur la situation de certaines espèces d'oiseaux rares et protégées. Ce thème a été abordé par de nombreux intervenants. On retrouve donc l'analyse de la commission d'enquête au chapitre « Impact sur la faune ».**

### **7 - Association Energie Solidarité Culture**

*Nous nous opposons à tout projet d'éolien sur le territoire creusois !*

*Ces territoires sont à protéger, les habitants vivent d'une économie touristique et agricole trop souvent incompatible avec le développement de l'éolien industriel.*

*Nous exigeons que le principe de précaution soit appliqué, et le respect de la convention d'Aarhus.*

*Les riverains, doivent donner leur accord avant tout développement d'études.*

*Nous exigeons à minima que les projets ne soient jamais à moins de 1500 mètres des habitations !*

*Merci de respecter la santé des habitants, et celle des animaux, l'élevage restant une source de revenu forte dans ce territoire.*

#### **Réponse du porteur de projet :**

Nous prions la commission d'enquête de bien vouloir se reporter aux réponses apportées aux questions précédentes qui répondent de manière exhaustive à l'ensemble de ces points.

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

**Tous les sujets abordés par cette association ont été analysés par la commission d'enquête dans les chapitres précédents.**

### **8 – Groupe Mammologique et herpétologique du Limousin**

*Le Groupe Mammologique et herpétologique du Limousin, association reconnue comme experte référente, considère comme inacceptable de ne pas avoir été consultée en amont de ce projet.*

*Aucun prédiagnostic éolien concernant les mammifères, les reptiles et les amphibiens n'a été fait en amont de l'état initial, d'autant plus que les enjeux sont très forts du fait que le projet éolien se situe à proximité immédiate d'un périmètre Natura 2000 FR7401130 « Gorges de la Grande Creuse » et aussi que la ZNIEFF « Vallée de la Grande Creuse » se situe à l'intérieur même de l'aire d'étude rapprochée.*

*Le GMHL reprend l'analyse de la MRAE qui est particulièrement édifiante et alerte de la présence de colonies de mise-bas de chauve-souris dans un environnement proche, dont notamment, La Grande Noctule, la Noctule commune et la Noctule de Leisler, espèces de haut-*



vol, extrêmement sensibles à la présence d'éolienne et subissant des mortalités conséquentes suites à leur implantation mais qui ne sont pas considérées comme "enjeux forts" par l'étude d'impact.

Le GMHL rappelle que :

- les recommandations d'EUROBATS stipulant que les implantations doivent être éloignées, au minimum, de 200 m des zones sensibles utilisées par les chiroptères (haies, lisières, etc.) sont contraires au projet actuel qui prévoit un déboisement.
- L'absence de prise en compte de la sensibilité des espèces de chauves-souris recensées est incompatible avec la mise en œuvre de ce projet.
- Les boisements feuillus présents sur le secteur sont donc d'une importance capitale pour les populations locales de chauves-souris et doivent à ce titre être préservés de tout aménagement
- La démarche du porteur de projet et le choix de cette zone d'implantation affiche clairement, de la part de la SAS PEW Saint-Fiel, une absence de considération environnementale

### Réponse du porteur de projet :

Nous prions la commission d'enquête de bien vouloir se reporter aux réponses apportées aux questions précédentes qui répondent de manière exhaustive à l'ensemble de ces points.

### Analyse de la commission d'enquête :

Les thèmes analysés dans le rapport prennent en compte les affirmations de cette association.

#### 5.2.1.4 Contributions de particuliers nécessitant une réponse individuelle du porteur de projet

##### 1 – Mr Fabien GLEMET (RE 5 et site dédié)

*Cette observation porte sur la réponse à la MRAE par le porteur de projet :*

*page 8 Choix des lignes d'implantation,, les réponses correspondent manifestement à un autre parc que celui de Saint Fiel. Il est évoqué 6 éoliennes alors qu'à Saint Fiel il est prévu 4 aérogénérateurs et 8 à Anzême*

##### 2 – Mr Fabien GLEMET (RE 48)

*Cette observation porte sur le tourisme.*

*Monsieur GLEMET considère que l'implantation des parcs éoliens impactera un tourisme vert essentiellement basé sur la découverte de la nature et des activités rurales et impactera nécessairement les hébergeurs touristiques de ces communes voire celles limitrophes.*

*L'observation RE49 de Mr GLEMET est identique à la précédente, accompagnée de pièces jointes, Ces dernières sont jointes aux copies du registre électronique*

##### 3 - Mr Fabien GLEMET (RE 50)

*Cette observation porte sur la création des accès aux éoliennes et leurs interconnexions électriques.*

*M. GLEMET considère que l'impact concernant la modification du milieu, que ce soit dans le domaine privé (arrachage des haies, des bois, tracés des nouveaux chemins) ou dans le domaine public (raccordement électrique avec le poste source) n'a pas été traité.*

#### **4 – Mr Fabien GLEMET (RE51)**

*Cette observation porte sur les effets stroboscopiques.*

*M. GLEMET considère que les effets stroboscopiques n'ont pas été pris en compte, en ce qui concerne les villages les plus impactés, notamment le Roudeau bien que la MRAE dans son avis du 28 février 2018 relève « qu'une étude sur les ombres portées aurait dû être réalisée compte-tenu de la présence d'habitations autour du parc éolien projeté. »*

#### **5 - Mr Fabien GLEMET (RE62)**

*Cette observation porte sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury.*

*Dans le cadre de la protection des espaces naturels prévue et imposée par le SCOT du Grand Guéret, le parc éolien rompra obligatoirement l'équilibre biologique de la biodiversité notamment par son impact sur les corridors écologiques.*

#### **6 - Mr Fabien GLEMET (RE70)**

*Additif à ma contribution relative au SCoT (n° 62)*

#### **7 - Mr Fabien GLEMET (RE65)**

*Cette observation porte sur l'implantation de E04.*

*Mr Fabien GLEMET note que l'éolienne E04 sera située en zone à très fort enjeu rédhibitoire. Point souligné dans l'annexe D.O.O. du SCOT et par la MRAE.*

#### **8 - Mr Fabien GLEMET (RE68)**

*Cette observation porte sur la dépréciation des biens immobiliers.*

*Mr Fabien GLEMET considère que le bénéfice immobilier prôné par ECO DELTA s'appuie sur des sondages antérieurs à 2010, alors que des informations plus récentes (2010) confirment le contraire, et que les habitants les plus impactés par le projet seraient certainement intéressés par l'origine des affirmations prônées par le porteur de projet.*

#### **9 – Mr Fabien GLEMET. (RE85)**

*Mise au point et genèse sur l'information du public.*

*Mr Fabien GLEMET considère que la population locale n'a pas été informée, qu'il n'y a eu aucune concertation avec le public alors que cela aurait dû être le cas tout au long de l'élaboration du projet, et que de ce fait, pas même l'ombre d'un consensus n'a été établie.*

#### **10 – Mr Fabien GLEMET. (RE76)**

*Cette observation porte sur le milieu humain.*

*Mr Fabien GLEMET considère que contrairement aux propos d'ECO DELTA, la commune de Saint Fiel, par rapport aux autres communes du département, est relativement peuplée, et sa population est en constante augmentation.*

*De sorte que la moitié des habitants de la commune sera impactée plus ou moins directement par le projet.*

### **11 – Mr Fabien GLEMET. (RE96)**

*Ce commentaire porte sur les photomontages suite au post n° 70 de l'EP Anzême qui forme un tout avec le parc St Fiel.*

*Mr Fabien GLEMET considère que les photomontages sont les seuls éléments sur lesquels peuvent s'appuyer les habitants de la commune, pour avoir une idée de leur futur cadre de vie.*

*Or, sur le plan technique, des représentations au format A3 auraient permis d'avoir une vision plus objective du paysage, et que certains photomontages seraient « arrangés », (présence opportune de nuages, réduction de la taille des éoliennes).*

### **12 – Mr Fabien GLEMET. (RE98)**

*Cette observation porte sur la maîtrise foncière du promoteur.*

*Mr Fabien GLEMET considère que les promesses de bail valables pour une durée de 5 ans à dater de mars 2005, sont aujourd'hui caduques avec toutes les conséquences que cela induit, notamment dans le cadre des travaux d'aménagement (chemins, déboisement, etc...)*

### **13 – Mr Fabien GLEMET. (RE105)**

*Cette observation porte sur les chiroptères.*

*Mr Fabien GLEMET considère que l'étude sur les chiroptères présente des lacunes, notamment :*

- *Données fausses dans le dossier stipulant l'éloignement des haies à plus de 200 mètres des éoliennes (page 109 de l'Etude d'Impact 2016)*
- *Concernant les points d'écoute, par analogie, 11 points ont été réalisés pour le parc solaire de Saint Fiel, (surface impactée 16 ha), et 12 points d'écoute seulement pour le parc éolien, (surface impactée 100 ha).*

### **14 – Mr Fabien GLEMET. (RE116)**

*Cette observation porte sur l'absence de maîtrise foncière pour l'acheminement des pales :*

*Mr Fabien GLEMET considère que les pales ne peuvent pas être acheminées par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination, du fait que :*

- *D'une part, ECO DELTA ne présente aucune garantie de maîtrise foncière lui permettant d'empiéter sur des terrains privés,*
- *Et d'autre part que les promesses de bail sont aujourd'hui caduques (5 ans)*

### **15 – Mr Fabien GLEMET. (RE120)**

*Cette observation porte sur le choix des variantes.*

*Mr Fabien GLEMET s'étonne que ces variantes puissent être fondamentalement différentes dans une ZIP aussi réduite.*

*Le choix de la variante V3 ne présente pas plus d'intérêt que les variantes V1 et V2, et porte en fait sur 4 choix :*

- *une distance minimale de 500m entre les habitations et les éoliennes*
- *les contraintes techniques et environnementales qui imposent des distances de sécurité (conduite de gaz, ligne à haute tension),*
- *le respect des distances minimales entre éoliennes,*
- *le choix d'un terrain le plus plat possible pour les accès, les fondations et l'enfouissement des câbles.*

*La variante V3:*

- favorise des économies certaines sur les coûts des travaux des fondations, des accès et des enfouissements des câbles.
- affecte une zone boisée, ainsi que des lisières favorables à la fréquentation des chiroptères
- génère des problèmes de co-visibilité ou d'intervisibilité avec les divers monuments inscrits ou classés tels que l'église de la Vativité de la Vierge (à GLENIC), l'église de Sainte Fidèle, le château du Colombier (SAINT FIEL)
- impacte le site emblématique de la vallée de la Creuse(E04)

#### **16- Mr Fabien GLEMET (RE123)**

*Cette observation porte sur la convention d'occupation du domaine public.*

*Mr Fabien GLEMET considère qu'ECO DELTA a besoin de s'assurer la coopération de la commune pour toutes les problématiques périphériques (lignes HT, occupation du domaine public,...) et qu'il est donc faux d'affirmer que l'échelon communal n'a pas autorité pour se positionner en amont POUR ou CONTRE les usines d'aérogénérateurs, et que le projet pourrait être abandonné dans l'hypothèse où le Conseil Municipal de St Fiel voterait contre le développement du parc éolien de St Fiel à l'issue de l'enquête publique.*

#### **17- Mr Fabien GLEMET (RE132)**

*Cette observation porte sur les nuisances sonores des éoliennes.*

*Mr Fabien GLEMET considère que l'étude acoustique n'apporte pas toutes les garanties pour un parc éolien qui serait construit dans un environnement où la densité de population est de 62 hbts/km<sup>2</sup> et dont la proximité avec les hameaux sera pour la majorité de l'ordre de 600m, voire moins, du fait :*

- que la référence avec l'INERIS est sans objet,
- que le contrôle acoustique se doit de mesurer les niveaux sonores dans le plus grand nombre possible de situations de vent (en force et orientation).
- que les mesures de bruit doivent être faites auprès des riverains les plus exposés. Or, tel n'a pas été le cas.

#### **18 - Mr Fabien GLEMET (RE 13)**

*Cette observation porte sur la distance minimale des 500m.*

*Mr Fabien GLEMET considère que l'éloignement minima de 500 mètres des habitations doit être fondé par une étude qui démontre que les impacts potentiels (notamment en termes de bruit et de paysage) sont maîtrisés, et que les exigences réglementaires sont respectées.*

#### **19 – Mr fabien GLEMET (RE146)**

*Cette observation porte sur le bruit.*

*Mr Fabien GLEMET considère que les conclusions du porteur de projet s'appuient sur un vocabulaire évasif concernant les impacts cumulés entre les deux projets, et s'inquiète des conséquences par rapport à la longévité de la nuisance sonore.*

#### **20 – Mr fabien GLEMET (RE146)**

*Cette observation porte sur l'avifaune.*

*Mr Fabien GLEMET constate des lacunes sur le recensement de l'avifaune :*

- aucun point d'écoute n'a été réalisé sur la partie est de la ZIP représentant 1/3 de la surface (éoliennes E03 et E04) en bordure de Creuse et donc de la ZNIEFF II, « vallée de la grande Creuse, » »
- aucune corrélation entre l'étude effectuée sur le site du parc solaire (16 ha - situé à 2,5 km) et la Zip du parc éolien de Saint Fiel – 100 ha –

Sur le site du parc solaire, 28 espèces protégées ont été recensées, dont le Chardonneret élégant et Bruant jaune) et 4 sont « quasiment menacées » (Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Martinet noir et Tarier pâtre), et du fait de l'absence d'une synthèse globale dans l'aire d'étude du parc éolien, il est bien difficile d'évaluer le nombre d'espèces protégées recensées.

## **21- M. Fabien GLEMET (RE154)**

*Cette observation porte sur les financements.*

*Sans subvention, il n'y aurait pas d'éoliennes. Les arguments financiers sont plus mis en avant que les arguments écologistes. La puissance éolienne installée en France correspond à 17 réacteurs nucléaires mais ne produit qu'environ 6% de l'électricité. L'électricité produite par les éoliennes est injectée prioritairement même si ce n'est pas nécessaire, au détriment d'autres productions plus efficaces et moins onéreuses. Il y a augmentation du CO2 par la mise en service de centrales au charbon et au gaz pour compenser l'intermittence des éoliennes. Le manque de vent entraîne un manque de rentabilité qui est compensé par des subventions. L'écologie n'est plus la motivation de la construction d'éoliennes qui servent seulement de caution morale.*

*Pour les promoteurs, c'est un investissement très intéressant, notamment pour EcoDelt qui annonce des résultats financiers très élevés et des « dividendes indécents ».*

*Pour les propriétaires fonciers, on peut comprendre la tentation. Il y a un effet d'aubaine mis en évidence par les arguments présentés par le promoteur.*

*Les élus engagent la qualité de vie des habitants pour les 20 prochaines années pour un bénéfice peu important (20 000 €/an) qui peut se révéler être une « fausse bonne affaire ». Le Conseil Municipal de Saint Fiel a-t-il mesuré les risques financiers pour la commune ?*

*- Risque de perte de dotation d'Etat au motif que les revenus de la commune augmentent avec la soule des éoliennes*

*- Risque de défaillance des futurs exploitants au moment du démantèlement (question sur la pertinence du montant de la provision)*

*- Risque de désaffection de la commune par les habitants à cause des nuisances des aérogénérateurs.*

*M. le Maire envisage la possibilité d'emprunter 600 000 € par effet de levier, emprunt qui semble difficile à rembourser en 20 ans avec 20 000 € annuels et fait abstraction de la détérioration de la qualité de vie des Fidéliens, les atteintes aux paysages, aux patrimoines, à la faune et la flore, les nuisances visuelles et sonores, les dépréciations immobilières, les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics.*

*Le financement participatif annoncé par le promoteur n'a pas sa place dans ce type de projet. Il propose de collecter 150 000 à 200 000 € auprès des Creusois et départements limitrophes et un investissement citoyen auprès des habitants des communes concernées, avec une importante campagne d'information. Les rendements annoncés sont très intéressants (5 à 7%) mais cette « aubaine » sera éphémère. Est-ce que EcoDelta bénéficiera d'une surprime d'Etat*

*parce qu'elle aura ouvert son financement au public ?  
Ce projet sera fait pour le gain financier et non pour l'éthique.*

## **22- M. Fabien GLEMET (RE 188)**

*Cette observation porte sur le gisement éolien.*

*Selon les sources fournies, on trouve plusieurs données :*

*- En 2016, l'étude d'impact annonçait une vitesse du vent de 6,75 m/s soit 24,3 km/h à 100 m d'altitude*

*- En 2019, l'étude d'impact annonce une vitesse du vent de 6 m/s soit 21,6 km/h (données du mât de mesures), ce qui permet de confirmer « les bonnes dispositions du site à recevoir un parc éolien et à en garantir une rentabilité économique suffisante ».*

*- Ces informations sont complétées par les observations de la station météo de La Saunière.*

*Etant donnée la variabilité des données recueillies, il est difficile d'avoir des certitudes. Les tableaux présentés dans le dossier d'enquête présentent des nombres sans unité. Ce pourrait être utile mais il faudrait une légende pour que ces tableaux soient lisibles. On note également des variantes entre les données d'Anzème et de Saint Fiel, ce qui est curieux étant donnée la proximité des 2 sites (2,5 kms).*

*Le Schéma Régional Eolien du Limousin (annulé par CAA de Bordeaux le 12/01/2017) estime que le site est suffisamment venté pour être rentable car en conformité avec la circulaire du 19/06/2006 qui fixe à 4 m/s (14,4 km/h) à 50 m de hauteur, le seuil minimal de vitesse moyenne. Cette circulaire et le principe admis que les évolutions technologiques permettent de disposer d'éoliennes adaptées à des régimes de vent faible permettent de déclarer favorable au développement de l'éolien plus des ¾ de la région Limousin (alors que, dans le SRE de 2006, seulement 15% du territoire limousin avait été classé en zone favorable). Pour les sites de Saint Fiel et d'Anzème, le gisement éolien apparaît juste au-dessus du seuil. Mais la faiblesse du vent conduit à un sur-dimensionnement des aérogénérateurs sans que pour autant le législateur n'ait adapté la distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations.*

*A partir de calculs réalisés avec une calculette Weibull sur un site éolien suisse et sur les relevés sur 8 ans de la station météo de La Saunière, on peut faire 3 constats :*

*- Le gisement éolien à 50 m est inférieur à 4 m/s et donc en dessous du seuil minimal théorique de développement pertinent de l'éolien*

*- Il y a 0,98 m/s (3,5 km/h) de différence avec ce qu'annonce EcoDelta, ce qui n'est pas négligeable*

*- Ce calcul vient renforcer l'EI de 2019 qui stipule que 50% des observations concernent des vitesses de vent inférieures à 4,5 m/s (16,2 km/h) à 10 m de hauteur.*

*Ce calcul, qui ne peut pas se substituer aux données du mât de mesure a le mérite de donner une tendance qui n'est clairement pas à l'abondance de vent.*

*M.Glemet demande à ce que le promoteur qui dispose de données plus nombreuses et plus précises (qui ne doivent pas être confidentielles) les communique aux commissaire-enquêteurs afin de statuer sur le gisement de vent et s'assurer que le seuil des 4 m/s à 50 m de hauteur est bien effectif.*

*Les vents relevés restent malgré tout à la limite du seuil de rentabilité et, associés aux 2150 heures de vent exploitable, il y a matière à s'interroger sur le vrai rendement des parcs d'Anzème et de Saint Fiel.*

*Il serait également utile que le promoteur modélise la perte de fonctionnement du parc en raison des bridages prévus dans les mesures ER.*

D'autres observations de monsieur GLEMET, plus générales sont classées dans le paragraphe « thèmes »

### Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet n'a pas souhaité répondre aux déclarations de M.Glemet.

### Analyse de la commission d'enquête :

Les déclarations de M. Glemet, souvent très précises et très techniques peuvent trouver des réponses dans l'analyse des différents thèmes. Aussi, la commission d'enquête invite le lecteur à s'y référer.

#### 23 – Questions spécifiques de Mr Aurélien PIERRON

*M. Aurélien PIERRON, domicilié Le Roudeau 23000 SAINT FIEL a transmis à la commission d'enquête un document de 53 pages dans lequel il pose de nombreuses questions concernant différents thèmes.*

*Consultation des habitants:*

*M.Pierron s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'explications du projet, que ce soit par la mairie de Saint Fiel ou par la société EcoDelta depuis le début du projet en 2014. La seule présentation a été faite le 19/10/2020 par la société EcoDelta au cours d'un conseil municipal auquel était convié le public.*

- *Pourquoi un conseil municipal et pas une réunion publique d'information ?*
- *N'a-t-on pas fait un choix délibéré de ne pas communiquer sur le projet éolien ?*
- *Pourquoi le projet n'est-il mentionné clairement nulle part, notamment sur le site internet de la commune de Saint Fiel ?*
- *M.Pierron s'étonne que la phase préliminaire de concertation (élus, propriétaires, exploitants, riverains, ...) n'ait pas eu lieu :*
- *Pourquoi cette étape n'a pas été respectée ?*
- *A qui revient la faute de cet oubli ? (La Mairie, Eco Delta)*
- *Qui a validé ou va valider cette étape de concertation ?*
- *Sur quoi va-t-il se baser ?*
- *Un seul tract élaboré par la société EcoDelta a été distribué dans les boîtes aux lettres quelques jours seulement avant l'ouverture de l'enquête publique.*
- *De tels délais de prévention sont-ils suffisants aux habitants afin d'assimiler toutes les données d'un projet si important ?*
- *M.Pierron note que le projet éolien n'apparaissait pas dans la profession de foi des candidats aux élections municipales de 2020 alors que celui-ci était prévu pendant cette mandature.*
- *Il remarque également que la société Eco Delta a communiqué beaucoup plus tôt sur la commune d'Anzême (2017).*
- *Pourquoi pas de communication d'EcoDelta sur Saint Fiel à ces mêmes périodes ?*
- *La société EcoDelta, via un de ses représentants, gère-t-elle ses projets éoliens comme elle le souhaite et prévient ou non les habitants selon le niveau d'acceptation de ceux-ci ?*
- *Pourquoi les habitants de Saint Fiel n'ont pas eu droit à une rencontre avec un représentant d'Eco Delta alors que nous avons été demandeurs depuis des années ?*
- *M.Pierron note que, dans ses réponses à la commission d'enquête, la société EcoDelta dit que la concertation s'est effectuée sur la base de la réunion du conseil municipal ouverte au public.*

- Au regard de la réponse d'Eco Delta on comprend qu'il y a eu plusieurs réunions avec le conseil municipal ouvert au public. Merci de fournir en réponse :
  - o les dates exactes des dites réunions
  - o les photocopies des avis de la Mairie affichées sur les panneaux prévus à cet effet, avec pour ordre du jour ces réunions
  - o les photocopies des affiches prévenant les habitants
  - o les articles des journaux les relatant
  - o les extraits des journaux les annonçant
  - o les comptes rendus réalisés par les conseillers municipaux

Questions sur les documents présentés :

Document : Réponses commission enquête sur Saint Fiel

Une réunion a eu lieu le 08 Octobre entre les commissaires enquêteurs et le porteur du projet.

- Nous n'avons pas de détail des personnes présentes chez le porteur du projet, pouvez-vous les présenter clairement et précisément ?
  - Je m'étonne de ne voir aucun élu du conseil de la Mairie de Saint Fiel, d'Anzême ou de la Communauté de Communes : Y'en avaient-ils ?
  - Avaient-ils le droit d'y participer ? Si non, pour quelles raisons ?
  - A la question 5 il est donné les éléments qui ont fait de Saint Fiel une « zone favorable au développement d'un projet éolien significatif ». On ne parle ici aucunement du potentiel « vent », indispensable à ce type de projet si on veut une rentabilité en termes de création d'électricité.
  - Pourquoi ne prend-on d'ailleurs pas cette variable comme variable première dans le choix d'un site ?
  - On apprend, à la question 11, que c'est la société PEW Saint Fiel qui s'engage sur le dépôt de garantie de 200 000 Euros pour les charges de démantèlement des éoliennes. Au vu du chiffre déjà annoncé de 12 582 500 Euros par le porteur de projet, pourquoi ce n'est pas lui qui dépose garantie en son nom ?
  - Pouvez d'ailleurs expliquer les rôles, de manière très précise, de chacun des acteurs dans le projet ? (Eco Delta, EMJ Energy, Eveo Développement, PEW Saint Fiel, PEW Anzême...)
  - Donnez également la responsabilité de chacun. En effet sur des si gros projets, avec des impacts si forts, des malformations, nuisances autres pourraient survenir, il faut que l'on sache identifier les personnes, sociétés intéressées pour les contacter.
- A la question 16 Eco Delta nous explique que tout est prévu pour un raccordement au poste de Sainte Feyre
- Pouvons-nous avoir un document écrit attestant de la conformité des installations du poste de Sainte Feyre pour le raccordement des éoliennes ?
- Si file d'attente il y a, le raccordement peut donc être décalé dans le temps par rapport aux travaux d'acheminement du (des) câble (s) venant du parc éolien.
- Pouvons-nous connaître ce délai ?
  - Entre le moment où le parc est réellement installé et le branchement au poste de Sainte Feyre les éoliennes seront-elles laissées libres de tourner au gré des vents ?
  - Si oui et que le raccordement final met des semaines ou des mois, pourriez-vous nous en expliquer l'utilité ?
  - Aux questions 17 et 18 il est évoqué le démantèlement et son coût.
  - La société EcoDelta évoque l'expérience des éoliennes de l'Aude mais M.Pierron estime que cela n'a pas d'équivalence avec le projet de saint Fiel.



- Au vu de ceci comment peut-on imaginer que le coût de démantèlement du parc de l'Aude suffira pour un parc équivalent à celui de Saint Fiel ?
- Pourquoi ne fait-on pas simplement faire des devis à des sociétés spécialisées pour avoir un prix approximatif proche de la réalité ?
- Pourrait-on savoir qui a réglé la note sur ce démantèlement ? Le promoteur ? La commune ? Le département ? Le propriétaire ?
- Si ce n'est pas le promoteur expliquez-nous pourquoi ? Expliquez-nous pourquoi cela ne peut pas arriver pour le parc de Saint Fiel ?
- Si Eco Delta assure que le démantèlement d'une éolienne coûte 50 000 euros, qu'elle nous fournisse au moins deux devis le prouvant ?
- A la question 19, et sur sa carte en annexe 7 en réponse, on peut voir la proximité des chemins de petites randonnées avec les éoliennes (39 mètres, 69 mètres).
- Pourrions-nous avoir la même carte avec l'emplacement des barrières délimitant la zone de l'installation ?

La réponse à la question 21 concerne la maintenance :

Où sont situés les véhicules de maintenance ?

- En combien de temps seront-ils sur place ?
  - Comment seront détectées les éventuelles fuites ?
  - On retrouve donc des produits chimiques dans les éoliennes ?
  - Pourriez-vous fournir, de manière exhaustive, la liste de ces produits avec leur quantité ?
- A la question 37 concernant la gestion des chiroptères, Eco Delta parle de mesure réduction MR-CH1 :
- Peut-on connaître le détail exact de cette réduction ?
  - Dès que les chiroptères sont actifs on arrête les éoliennes ?
  - Pouvez-vous nous donner les heures où les chiroptères sont actifs ?
  - A quelle période de la journée ou de la nuit sont-ils actifs ? et combien de temps ?
  - Ces arrêts sont prévus sur des potentielles périodes d'activité ou sont-ils décidés par une observation directe ?
  - Pendant la moitié de l'année on pourra avoir un arrêt des éoliennes pendant l'activité des chiroptères. Avez-vous pris ce temps d'arrêt dans vos estimations de 2110 heures de fonctionnement à puissance nominale ?
  - Peut-on vraiment penser que le choix de cette implantation dans cette zone est judicieux ? En premier lieu pour la population de chiroptères et dans un deuxième lieu pour la viabilité du projet ?

#### Document : Etude d'impacts acoustiques

M.Pierron explique que certains micros ont été placés sans autorisation chez un particulier et demande qu'on lui fournisse les autorisations des autres particuliers ayant autorisé les mesures sur leur propriété ?

A la lecture de la rose des vents à la page 18 du document, M.Pierron s'interroge sur la pertinence de pause d'éoliennes avec les résultats enregistrés. Il pose également des questions concernant les appareils utilisés qui doivent être étalonnés :

- Merci de nous indiquer la périodicité d'étalonnage de vos instruments de mesures ?
- Merci de nous fournir les certificats d'étalonnage, de chaque matériel ? Certificat à jour lors des mesures de 2015.

Sur chaque fiche on retrouve les mesures détaillées (LAeq, L50 et L90) ainsi que la moyenne LAeq pour la période de jour et de nuit.

- *Pouvez-vous nous expliquer le calcul de la moyenne LAeq sur chaque site de mesure ? Sur certains si on prend les valeurs du tableau et qu'on calcule la moyenne, on arrive à la moyenne donnée, alors que sur d'autres la moyenne est largement supérieure à celle calculée (ex PF4 : la moyenne est de 53.4 et les mesures données du tableau ne dépassent pas 44, idem pour le point PF5, PF6 et PF7)*
- *Pourquoi pour le point PF1 la période de mesure est du 25/11/2015 au 02/12/2015 et pour les autres points celle-ci se situe entre le 24/11/2015 au 07/12/2015*
- *Pour le bien de tous, comme un mat de mesure de vent est installé sur plusieurs années ne devrait-on pas faire de même avec un sonomètre ? Les calculs n'en seraient que meilleurs. De plus avec les valeurs de ces tableaux (dont la moitié sont des valeurs théoriques) on va calculer des émergences.*
- *Le fait d'empiler des calculs avec des valeurs théoriques ne nuit-il pas aux résultats ? A la page 33 apparaissent de nombreux récepteurs virtuels (13), comme précisé ils se retrouvent plus près que les récepteurs réels.*
- *On est en droit de se demander si de nouveaux des calculs théoriques seront représentatifs de la vérité ?*
- *Pourquoi ne pas avoir placé de vrais récepteurs dans ces zones-ci ? Page 56 et 57 on trouve la présentation des plans de bridage optimisés par machine. On remarque que les plans à appliquer sont nombreux sur toute la plage de vitesse du vent.*
- *Si, pour diverses raisons (plans pas bons, réglage des machines mal effectué, météo capricieuse, ...), quels sont les recours possibles pour les riverains ? A qui devons nous nous adresser ? (Au promoteur en cours, Eco Delta ou un autre, Phoebus Energy, PEW Saint Fiel ...).*
- *Et si la réglementation concernant le bridage n'est pas respectée, quelles sont les sanctions possibles pour le promoteur ?*
- *Concernant les machines, au vu des évolutions de gammes et autres chez les constructeurs est-on assuré d'avoir un des modèles cités ou tout du moins équivalent ?*
- *Équivalent en termes de puissance ?*
- *Équivalent en termes des spécifications intrinsèques hauteur du mat et longueur de pales ?*
- *Nous n'allons pas avoir la mauvaise surprise de voir des éoliennes de 180 m ou plus sur Saint Fiel et Anzême ?*

Document : photomontages complémentaires

*M.Pierron reproche aux photomontages de ne pas refléter la réalité, de masquer les éoliennes et de ne pas prendre en considération toutes les maisons d'habitation existantes, notamment pour la photo prise au village du Roudeau.*

Document : réponse Eco Delta à la MRae

*Concernant la phase de chantier, M.Pierron note qu'il est écrit : « Les dates de phasage du chantier seront adaptées comme le demande la MRAE. Ainsi les travaux ne débuteront pas durant la période 15 mars -15 aout. » Il pose alors les questions suivantes :*

- *Les travaux ne pourront pas commencer dans la période mais les travaux pourront avoir lieu si on n'est pas dans la phase de démarrage ?*
  - *A quoi correspond la phase de démarrage ? Combien de temps dure-t-elle ?*
  - *Si les travaux commencent le 5 Mars pourront-ils continuer durant la période donnée ?*
- Concernant les mesures de compensation, la Mrae estime qu'elles ne sont pas pertinentes et déconnectées des impacts du projet. M.Pierron demande :*
- *Pourquoi ne vous justifiez vous pas sur ce point ?*
- M.Pierron relève une certaine confusion entre le projet d'Anzême et celui de Saint Fiel notamment pour ce qui concerne le nombre d'éoliennes. Il demande :*

- Pourquoi ne pas avoir intégré les éoliennes d'Anzême avec celles de Saint Fiel ?

Concernant l'impact acoustique, la Mrae souligne la nécessité d'un suivi acoustique réalisé par le maître d'ouvrage après la mise en service du parc. Eco Delta répond que ce suivi sera réalisé au moment de la mise en service des éoliennes. M. Pierron demande :

- Combien de temps après la mise en service et sur combien de temps ?  
Concernant le choix du site du projet, M. Pierron reproche à EcoDelta de ne prendre en compte que le critère paysager. Il demande :
- N'implante-t-on pas d'abord et avant tout des éoliennes dans des zones à potentiel de « vent » ?  
Document : présentation projet de Saint Fiel

M. Pierron pose plusieurs questions concernant la vitesse du vent et la rentabilité du parc éolien de Saint Fiel :

- En moyenne nous avons une vitesse de vent inférieure à la vitesse nécessaire pour atteindre la puissance nominale de l'éolienne située à 20 Km/h. Est-ce une bonne caractéristique pour un projet éolien ?
- Est-on sûr que les mesures d'un mat sur la commune d'Anzême justifie des vents à quelques centaines de mètres sur Saint Fiel ?
- L'altitude de ce mat correspond-t-elle à l'altitude du rotor des éoliennes du projet de Saint Fiel ? Comment mettre en perspective les données du mat et la zone d'implantation des éoliennes de Saint Fiel ?
- Sur Saint Fiel et Anzême nous arrivons à 18 km/h, celui-ci n'atteint pas les 24km/h requis donc pourquoi vouloir l'exploiter ?
- En faisant des calculs théoriques simples, pour tenir une moyenne à 5,02 m/s il faudrait avoir au moins 2 semaines dans l'année où les vents atteignent de forte vitesse et sur un nombre important d'occurrences. Ceci est sûrement vrai, mais si vous nous fournissiez le relevé détaillé sur la période du 01/02/16 au 31/01/17 nous pourrions nous en rendre compte.
- Le mât est toujours en fonctionnement en novembre 2020, une analyse cumulée sur les 4 années ne serait-elle pas intéressante ? Pour valider ou non les théories avancées ?
- Vous nous annoncez encore un calcul théorique pour le nombre d'heures de 2114 pour un fonctionnement à puissance nominale. Ce calcul s'obtient-il uniquement avec les mesures du mât ?
- Nombre de documents font référence à des mesures de réduction (bruit : bridage, chiroptère : arrêt pendant l'activité) : Tout ceci est-il pris en compte dans le calcul des 2114 Heures ?
- Le calcul des 2114 H est-il valable pour tous les modèles proposés ?
- Pendant votre présentation au conseil municipal du 19 Octobre 2020 vous nous aviez parlé d'un seuil « plancher » à 2000 heures pour une « bonne rentabilité ». (Voir CR conseil municipal-page 7). Un calcul théorique supérieur de 114 h (5 % du total calculé) est-il gage d'une rentabilité en termes de vent pour ce futur parc ?
- N'assure-t-on pas nos arrières avec un delta ?
- Si le projet est réalisé pourrions nous avoir accès aux données de fonctionnement ?
- Si les heures annoncées (2114) ne sont pas atteintes que se passe-t-il ?
- Sur quoi s'engage Eco Delta sur ce volet ? En effet des contrats de rachat d'électricité automatique existent à des prix supérieurs au marché spot pendant 20 ans, la société a-t-elle en retour des obligations à respecter ?

#### Carte distance entre éoliennes et habitations

M. Pierron déplore que de nombreuses maisons construites récemment n'apparaissent pas sur la carte entre éoliennes et habitations.

#### Commentaires postes sur le site de l'enquête publique :

M. Pierron signale qu'il y a plusieurs messages qui lui semblent être identiques et attire l'attention sur le fait que ce peut être éventuellement des faux avis.

#### Articles et lettres ouvertes :

*M.Pierron évoque le fait que plusieurs personnalités connues font part de leur opposition aux projets éoliens dans différents sites de France : l'ancien préfet Yves Bonnet, Philippe De Villiers, Stéphane Bern, Xavier Bertrand, Nicolas Dupont-Aignan.*

*Il tire une question de la lettre ouverte de S.Bern :*

- *Très bon exemple avec la Montagne Sainte Victoire, projet mené par une société du groupe Eco Delta. Eco Delta a d'ailleurs également signé les éoliennes aux portes de la Cathédrale de Chartres. Eco Delta veut-il devenir une référence sur l'implantation d'éoliennes dans les lieux les plus emblématiques de France ?*

*M.Pierron évoque la consultation nationale sur le projet révisé de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) où les français ont été appelés à donner leurs avis. M.Pierron demande à Eco Delta :*

- *Allez-vous respecter le choix des habitants, élus locaux, membres de la Communauté d'Agglomération de Guéret s'il y a une majorité de gens contre les projets sur Saint Fiel et Anzême ?*

*Rapport et conclusion députés et commission d'enquête parlementaire :*

*Après avoir fait mention de figures nationales, M.Pierron évoque plusieurs travaux de parlementaires ou de politiques français ou étrangers qui tendent à prouver que l'énergie éolienne bénéficie d'un soutien important des pouvoirs publics mais que ses résultats écologiques et économiques ne sont pas à la hauteur de ce que l'on pouvait attendre.*

#### *Tourisme :*

*Concernant l'impact des parcs éoliens sur le tourisme, M.Pierron pose plusieurs questions:*

- *Pouvez-vous nous montrer des études ou autres documents chiffrant les retombées touristiques pour les communes ayant des éoliennes ?*
- *Avez-vous des exemples de création de sociétés de guides ou de tourisme spécialisées dans la visite de parc éolien ?*
- *Avez-vous des exemples de plaquettes, de dépliants se trouvant dans les offices de tourisme présentant des parcs éoliens comme « lieux à visiter » ?*
- *Si une baisse d'activité se dessine au moment de l'arrivée des éoliennes, Eco Delta se porte-t-il garant de la perte ?*

#### *Immobilier :*

*M.Pierron cite plusieurs extraits de jugements relatant les difficultés de vente de biens immobiliers à proximité de parcs éoliens (notamment en raison du bruit) et le risque pour le vendeur de se voir « accusé » de n'avoir pas averti les acheteurs d'un projet éolien. Il parle d'une perte de valeur des biens immobiliers dès lors que se construit un parc éolien.*

*Il estime qu'il serait normal que le promoteur, au vu de son étude, dédouane entièrement les futurs vendeurs des éventuelles nuisances futures des éoliennes. Il demande que le promoteur lui rédige un document allant dans ce sens, document qui devra être validé par avocat ou toute personne compétente.*

#### *Rendement :*

*M.Pierron estime qu'on augmente artificiellement la proportion de l'énergie éolienne dans le mix énergétique. Il demande :*

- *Ne serait-ce pas plus facile d'uniquement diminuer les autres acteurs de l'énergie (nucléaire, gaz, pétrole...) pour voir augmenter mécaniquement le pourcentage de la part de l'éolien ? Sans nouvelle construction, ce pourcentage augmenterait et comblerait tout le monde.*

#### *Effets stroboscopiques :*

*M.Pierron attire l'attention sur le fait que certaines maisons qui ne sont pas concernées par les mesures de l'arrêté du 26 Août 2011 mériteraient tout de même une analyse des ombres car le*

projet de parc est situé au lever du soleil pendant plusieurs mois de l'année, ce qui peut avoir un impact négatif pour les habitants

Autres questions :

M.Pierron évoque l'acheminement des éléments des éoliennes sur le site avec une circulation importante de camions et un passage des convois en centre bourg :

- Un bilan carbone ne devrait-il pas être réalisé ?
- Qui va assurer la sécurité des biens et des personnes ?
- Un Plan Communal de Sauvegarde sera-t-il réalisé ?

### Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet n'a pas souhaité répondre aux déclarations de M.Pierron.

### Analyse de la commission d'enquête :

**M.Pierron a posé une multitude de questions plus ou moins en rapport avec le dossier de l'enquête dont certaines prêtent à interrogation. Les thèmes qu'il évoque ont été analysés aux chapitres précédents.**

#### 24 - Mme J. GUERRIER (RE122)

*Le devenir des parcs éoliens d'Anzême et de Saint Fiel est essentiel dans la prise de décision. La question, du suivi des travaux, de la gestion du parc, du démantèlement ... est source d'interrogations. La société qui exploite le parc (la SAS PEW Anzême) n'a qu'un capital très faible (1 000 €) au regard de l'investissement envisagé.*

*Dès lors se pose la question de son actionnariat qui viendra appuyer les coûts d'achat, de gestion, etc ... et du démantèlement final même si des garanties financières de 50 000€/éolienne sont apportées aux prémices du projet.*

*De fait : L'arrêté du 22 Juin 2020 (Journal officiel électronique authentifié n° 0160 du 30/06/2020) renforce la responsabilité de la maison mère de la société d'exploitation en matière de gestion, de suivi du chantier etc ... jusqu'au démantèlement il est donc impérieux de connaître l'organisation du groupe, de sa ou ses filiales et de leurs inter-actions.*

*Les sociétés PEW Anzême et PEW St Fiel sont détenues par 3 actionnaires (Cf. Réponse du promoteur) aux questions préalables) : DELTA WIND, AJM ENERGY et EVEO DÉVELOPPEMENT*

*Mais sur le document fourni par la MRAe de St Fiel (un seul avis a été rendu car l'administration environnementale considère qu'il s'agit d'un seul et même projet de 12 éoliennes qui se situe à la fois sur Anzême et St Fiel) les actionnaires indiqués pour PEW ST FIEL sont : AJM ENERGY, PHOEBUS ENERGY et ECO DELTA.*

*Il est, dès lors, essentiel que le porteur de projet fournisse tous les extraits Kbis des sociétés du groupe JC MONT FORT (holding suisse) afin de connaître les inter-actions que peuvent avoir ces entreprises ainsi que celles de AJM ENERGY et EVEO DÉVELOPPEMENT.*

*A notre connaissance le groupe est composé d'une petite vingtaine de sociétés ayant toutes plus ou moins Mmes Chantal GASS-JOUVEN ou Andréa JOUVEN-de LANGSDORFF à leur tête.*

*La forme juridique de la société (c'est une SAS) incite également à la prudence. La SAS, Société par Actions Simplifiée, est une forme de société commerciale par actions. Le statut juridique de la SAS est très prisé par les créateurs d'entreprises, car il présente plusieurs avantages notamment le fait que la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports et que le changement d'actionnaire est très facile. Notre inquiétude est d'autant plus grande que contrairement à ce qui a été énoncé par Mme A. Jouven (présidente d'Eco Delta)*

*lors du dernier Conseil Municipal de St Fiel - 19 Octobre - le groupe JC Mont Fort a déjà été à l'origine d'au moins 2 parcs éoliens en France qu'il s'est empressé de céder :*

- *Le 1er à Arville (77) a un fond d'investissement allemand*
- *Le 2ème à Artigues et Ollières (83) alors même que le parc n'est toujours pas en activité ; Mme Rosheen Mc Gugkian (Grafton Group - société irlandaise) devenant la nouvelle présidente le 6 Novembre 2020 de leur ex-filiale Provencialis soit moins d'un mois après ce fameux conseil municipal de St Fiel.*

*Il est à craindre que les futurs parcs d'Anzême et de Saint Fiel subissent le même sort.*

#### **Réponse du porteur de projet :**

Le porteur de projet n'a pas souhaité répondre aux déclarations de Mme Guerrier.

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

**Mme Guerrier aborde des sujets qui ont déjà été traités précédemment.**

#### **25 - Anonyme (RE54)**

*A mon sens, tout projet de production d'énergie renouvelable vise un différentiel positif entre sa production d'énergie et sa consommation d'énergie. Ainsi avant toute décision de réalisation ou non du projet, la toute première question que l'on devrait se poser est celle du potentiel du gisement des vents sur un projet éolien.*

*Ainsi en relation avec l'étude de la force des vents pour la zone concernée, pouvez-vous me communiquer de façon précise le montant total de l'énergie consommée ci-dessous, concernant l'ensemble du projet éolien envisagé sur la commune de ST Fiel, y compris le réseau d'alimentation jusqu'au poste source ? Energie pour :*

- *L'extraction des matériaux nécessaires pour l'ensemble des éléments composants le système*
- *Le transport de l'ensemble du système*
- *Tous les travaux et l'installation de l'ensemble*
- *La maintenance et le fonctionnement de l'ensemble*
- *Le démantèlement et le recyclage de l'ensemble*

*Ensuite quelle serait la prévision de production d'énergie pendant la période donnée d'exploitation de ces éoliennes en prenant en compte le plan de bridage pour ne pas dépasser les valeurs sonores réglementaires ?*

*De ces calculs et de leur comparaison devrait ressortir un intérêt énergétique ou non pour ce projet.*

#### **Réponse du porteur de projet :**

Le porteur de projet n'a pas souhaité répondre aux questions de cet intervenant

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

**Ces thèmes ont également été analysés dans les chapitres précédents.**

#### **5.2.2 Observations favorables au projet**

*Société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, en tant qu'employeur et entrepreneur, nous apportons notre soutien à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois : Mr ROLLIN (site dédié)*

*Je suis favorable à l'éolien, il contribue à une énergie renouvelable ce qui est intéressant au point de vue écologique et pour l'environnement. Il n'affecte en aucun cas le tourisme et je suis volontaire pour voyager dans des villes où il y a des éoliennes : Mme KERDELHUE (RE20)*

*Je suis favorable aux projets soutenant l'énergie éolienne; indispensables d'un point de vue écologique. Pour ma part, je pense que l'on peut combiner le développement de l'énergie éolienne et le tourisme. Je ne verrais aucun inconvénient à voyager dans des villes où il y a des éoliennes : Mme GILLIER (RE21)*

*Je suis favorable à l'éolien, une énergie renouvelable ce qui est intéressant au point de vue écologique. Les projets éoliens ne détériorent en aucun cas le tourisme et je suis volontaire pour voyager dans des villes où il y a des éoliennes : Mme BRIANCEAU (RE22)*

*Je suis favorable à l'éolien, une énergie renouvelable ce qui est indispensable et nécessaire du point de vue écologique. Les projets éoliens ne détériorent en aucun cas le tourisme et je suis volontaire pour voyager dans des villes où il y a des éoliennes : Mme REGNAUT (RE23)*

*Je suis favorable et je soutiens l'éolien sous toutes ses formes, une énergie renouvelable nécessaire à l'écologie et l'avenir de notre planète. Les projets éoliens ne détériorent en aucun cas les paysages ni le tourisme : Mr DUTHU (RE25)*

*Je suis favorable à l'énergie renouvelable qu'offre l'éolien étant donné son importance pour l'environnement d'aujourd'hui. Je ne pense pas que l'éolien n'empiète sur le tourisme et n'y voit pas d'inconvénient en général : Mr MOINEVILLE (RE26)*

*Je suis favorable à l'éolien, une énergie renouvelable ce qui est indispensable d'un point de vue écologique. Cela ne me posera pas de problème de voyager dans des villes où il y a des éoliennes : Mr GRIESSER (RE27)*

*Je suis favorable à l'éolien, une énergie renouvelable qui a des propriétés très intéressantes, surtout en ce moment où la cause environnementale est de plus en plus importante. On reproche souvent que les éoliennes détériorent les paysages et dérangent le voisinage par leur bruit, mais ayant déjà vécu près d'un parc, je n'ai eu aucun problème avec les éoliennes : Mr LAM (RE29)*

*Je suis favorable aux éoliennes qui sont une énergie renouvelable. De ce fait, elle est pour moi nécessaire d'un point de vue écologique et environnemental. Les projets éoliens ne détériorent que peu le tourisme. Par conséquent, ce n'est pas un frein pour moi de voyager dans des villes où il y a des éoliennes Mme POSE NAÍMA (RE160)*

*Je suis pour ce projet. Les éoliennes ne gâchent pas plus le paysage que certaines maisons construites dernièrement dans le secteur. Oui aux énergies renouvelables; faisons le bon choix, soutenons ce genre de projet. ANONYME (RE205)*

### **Analyse de la commission d'enquête :**

**A l'exception de monsieur Rollin, entrepreneur de travaux publics dans la région, qui pourrait bénéficier d'un avantage économique certain si le parc éolien était construit, les autres interventions sont des interventions générales, se déclarant favorables à l'éolien, celui-ci n'étant pas préjudiciable au tourisme. Ces observations n'appellent pas d'analyse particulière de la commission, le thème « tourisme » ayant déjà été analysé au chapitre correspondant.**

### **5.2.3 Questions soumises par la commission d'enquête au porteur de projet**

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a souhaité poser quelques questions au porteur de projet pour éclairer plus précisément sa prise de décision :

#### **Question n° 1 : Perte de valeur de l'immobilier**

Y a-t-il des éléments locaux ou nationaux pour répondre à cette question ? Notamment au travers d'observatoires de l'immobilier au sein des départements mis en place par les professionnels de l'immobilier ?

### Réponse du porteur de projet :

Nous répondons à cette question dans la réponse argumentée de la **question 15 « Impact sur l'immobilier » page 33** avec des enquêtes, des comptes-rendus d'observatoire réalisés dans le monde, en Europe et en France, notamment le rapport annexé « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers ».

### Question n° 2 : Démantèlement

Pouvez-vous nous fournir des devis effectués par des sociétés spécialisées pour le démantèlement de parcs éoliens ?

Etes-vous convaincus qu'à ce jour cette somme soit réellement en adéquation avec les structures envisagées ?

Le montant initial de la garantie financière est calculé en considérant un coût de 50 000 € par aérogénérateur d'une puissance de 2Mw. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 06 Novembre 2014, l'exploitant doit ensuite réactualiser le montant de la garantie tous les 5 ans., en utilisant la formule de calcul mentionnée en annexe 2 de l'arrêté du 26 Août 2011. Pouvez-vous indiquer à la commission quel serait le montant indexé à ce jour du démantèlement d'une éolienne qui aurait été construite, pour être pragmatique, il y a 5 ans, soit en 2015 ?

### Réponse du porteur de projet :

En ce qui concerne des devis effectués à fournir, nous ne pouvons pas répondre par l'affirmative, pour deux raisons simples :

-Pour des raisons d'ordre déontologiques d'abord : aucun fournisseur n'accepterait de transmettre un devis dans un cadre non contractuel.

-Pour des raisons techniques ensuite : il y a peu de retour sur les démantèlements aujourd'hui et ceux qui existent sont tous très différents les uns des autres (taille des éoliennes, toponomie du terrain, contraintes techniques etc...)

Enfin nous tenons à rappeler ici :

La phase de démantèlement est réglementée par les textes suivants :

- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant les arrêtés du 26 août 2011.
- Arrêté du 22 juin 2020 modifiant les arrêtés du 26 août 2011

Conformément aux dispositions des articles L. 516-1 et suivants, et R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prend la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un l'établissement de crédit.

La société de projet constitue une garantie bancaire de 50 000 € par éolienne mobilisée avant la mise en service du projet, soit environ 200 000 € dans le cas du projet de St Fiel, et elle est d'un montant jugé suffisant par l'Etat pour couvrir les besoins du démantèlement du parc en fin de vie.

En cas de défaillance de la société de projet, le parc sera démantelé à l'aide du fonds de garantie financière précédemment évoqué estimé suffisant. Enfin, à titre de précaution supplémentaire, l'article R.515-101 du Code de l'environnement qui s'applique au cas du projet éolien de St Fiel indique utilement que « Lorsque la société exploitante est une filiale au sens



de l'article L. 233-3 du code de commerce, et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la société mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17. ».

Pour le cas présent, la société-mère est le groupe ECODELTA, qui détient un portefeuille de plusieurs centaines de MW de projets en développement et en exploitation.

Si cette provision ne suffisait pas, le complément serait financé par la revente des matériaux ou des pièces détachées de l'éolienne. En effet, avant de recycler, il est possible de reconditionner et revendre les pièces de l'éolienne en fin de vie. Cette solution est intéressante financièrement, car il y a un marché pour l'utilisation de pièces d'occasion pour des éoliennes installées plus récemment en Europe de l'Est ou en Amérique Latine. Selon l'AD3R (Association pour le démantèlement, le recyclage, le reconditionnement et la revente d'éoliennes), le prix à la revente d'une éolienne en fin de vie est de 5 à 20% du prix neuf, soit 100 000 euros minimum pour une éolienne de 2 M€ (prix minimum d'une éolienne aujourd'hui).

Les plus anciens parcs éoliens français qui arrivent en fin d'exploitation sont aujourd'hui démantelés et remplacés par des éoliennes de nouvelles générations. Aucune éolienne n'est aujourd'hui à l'abandon en France.

En conclusion, toutes les dispositions sont prises, et reprises dans les arrêtés préfectoraux, pour protéger les riverains

A la question posée de l'actualisation du coût en mettant en perspective le nouvel arrêté du 22/06/2020 fixant un nouveau cadre pour l'établissement de cette provision, nous souhaitons établir le calcul comme suit.

Tout d'abord le coût forfaitaire par aérogénérateur ne change pas, sachant que nous comptons installer des machines de 2 MW de puissance et qu'une surcote n'est prévue qu'au cas où la puissance dépassait les 2 MW par unité.

Ainsi le montant initial s'établit bien à 50 000 € l'unité pour le projet de St Fiel.

L'alinéa III de l'annexe I stipule ensuite la formule d'actualisation du coût est la suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Prenons l'hypothèse où nous actualiserions le coût de la provision des éoliennes installées en 2015 ; Ainsi :

Index n = Index TP01 en 2020 = 109,8 ; Index 0 = Index TP01 en 2015 = 101,7 TVA en 2020 = 20 % ; TVA en 2015 = 20 %

$M = 50000 * (109,8/101,7) \times (1,2/1,2) = 50\ 000 \times 1,0796 = \mathbf{53\ 982\ € \text{ par aérogénérateur}}$

Nous renouvellerons sans difficulté ce montant de garantie auprès d'établissement bancaire dans 5 ans étant entendu que cette disposition est réglementaire et donc parfaitement connu et maîtrisé des établissements bancaires

**En conclusion, ce montant réactualisé ne remettrait pas en cause le montant d'ores et déjà provisionné et reste très éloigné des sommes non réalistes exposées dans le PV de questions.**

**Question n° 3 : Flashs lumineux**

Pensez-vous, sur ce parc, qu'il soit possible d'utiliser des feux directionnels modulables visibles par l'aviation tout en préservant les habitations les plus proches ?

### Réponse du porteur de projet :

Pour assurer la sécurité de la navigation aérienne, selon un arrêté de décembre 2010, les éoliennes, dépassant en règle générale les 45m, sont obligatoirement équipées d'un système de balisage lumineux nocturne. La réglementation relative à ce balisage est stricte et très précise : les éclats des feux (clignotement) doivent être synchronisés et les mâts des aérogénérateurs doivent être de couleur blanche. Pour minimiser la gêne, le balisage est obligatoirement blanc pendant la journée et rouge pendant la nuit. Il existe quelques méthodes d'atténuation mais elles ne sont pas encore autorisées par la législation française.

Même si les professionnels de l'éolien s'accordent tous sur l'importance du balisage pour des questions de sécurité, ils souhaitent plus de flexibilité dans la réglementation pour notamment pouvoir mettre en place des systèmes de balisage moins impactant pour les populations locales.

Note : En fait, des discussions à propos de ce balisage lumineux ont déjà eu lieu, notamment sur l'abandon des flashes blancs, remplacés la nuit par des rouges moins puissants et sur la synchronisation des éoliennes d'un même parc, l'armée s'étant opposée au retrait pur et simple des balisages.

En Allemagne, des technologies permettant d'atténuer les nuisances pour les riverains sont autorisées. Malheureusement, la législation française est pour l'instant moins souple sur ce sujet.

La technologie W-rot permet de délivrer une intensité lumineuse variable selon la ligne de visée. Toujours en Allemagne, une autre technologie permet d'adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité. Enfin, une dernière technologie consiste à adapter l'éclairage en fonction du besoin en équipant les parcs éoliens de moyens de détection afin d'allumer le balisage lumineux uniquement à l'approche d'un avion. Cette dernière technologie supposerait que tous les avions commerciaux, militaires et de loisirs soient équipés.

Une expérimentation de différents systèmes de balisage lumineux pour certains parcs éoliens doit avoir lieu entre septembre 2020 et le 30 juin 2022. Cette expérimentation est organisée par la Direction de la circulation aérienne militaire (DIRCAM) et par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Plusieurs systèmes de balisages seront évalués :

- Le panachage des feux : diverses configurations de balisage en utilisant tout ou partie des feux suivants : feux rouges à éclats de 32 cd, feux rouges à éclats de 200 cd, feux rouges fixes de 2000 cd.

- La réduction de l'intensité lumineuse en fonction de l'angle de site : les éoliennes du parc éolien étudié sera équipé soit d'un feu à éclats rouge (20 éclats par minutes), soit d'un feu fixe de 2000 cd. L'intensité maximale de ces feux sera émise à un angle de 4° de site au-dessus du plan horizontal. L'intensité émise dans la direction horizontale ainsi que pour des angles négatifs de site sera donc inférieure aux valeurs habituelles.

- La réduction de l'intensité lumineuse en fonction de la visibilité : L'intensité des feux du parc étudié variera en fonction de la portée optique météorologique : supérieure ou égale à 10 km, comprise entre 5 et 10 km, inférieure à 5 km.

- La détection des aéronefs par un système de radar primaire : Lorsqu'un aéronef sera détecté dans un rayon de 10 km autour du parc et ce jusqu'à 5 000 pieds, le balisage lumineux s'activera.

**Les annexes du mémoire en réponse sont consultables dans le document original.**

Fait à Naillat, le 24 décembre 2020

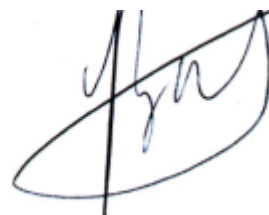
Michel DUPEUX  
Président de la  
Commission d'enquête



Odile LABAS BERTHOLET  
Commissaire enquêteur



Alain BOYRON  
commissaire enquêteur



**COMMUNE DE SAINT FIEL  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU  
PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SAS PEW SAINT FIEL**

## **CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

## SOMMAIRE

<b>I. RAPPEL DU PROJET .....</b>	<b>203</b>
1.1 Objet de l'enquête publique.....	203
1.2 Localisation du projet .....	203
<b>1.3 Description du projet.....</b>	<b>203</b>
<b>II. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>204</b>
<b>III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>205</b>
3.1 Organisation.....	205
3.2 Déroulement.....	208
<b>IV. LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE.....</b>	<b>211</b>
<b>5. AVIS DES SERVICES CONSULTES ET DE LA MRAE .....</b>	<b>213</b>
<b>6. OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>214</b>
<b>7. AVIS GENERAL SUR L'ENSEMBLE DU PROJET .....</b>	<b>227</b>

**COMMUNE DE SAINT FIEL  
(CREUSE)**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN**

**CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

**1 – RAPPEL DU PROJET**

**1.1 Objet de l'enquête**

La présente enquête est relative au projet porté par La Société SAS PEW Saint Fiel dont le siège social est situé 420 , Rue des Mattes, ZI Athélia 1 Bât C 13705 LA CIOTAT qui a déposé le 27 janvier 2016, complété le 29 juin et le 30 novembre 2016, à la Préfecture de la Creuse un dossier d'autorisation en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 m et d'un poste de livraison sur la commune de Saint Fiel dans le département de la Creuse. Elle est destinée à recueillir les avis, les observations et les propositions du public.

**1.2 Localisation du projet**

Le projet éolien de Saint-Fiel se situe en totalité dans le centre-nord du département de la Creuse, à moins d'une dizaine de kilomètres au nord de Guéret. La commune de Saint-Fiel dépend de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le site est notamment accessible par la route départementale RD63 puis par un réseau de routes communales et chemins agricoles

Le projet forme une ligne courbe d'orientation générale ouest / est, au sud du lieu-dit Valette.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) couvre une surface de près de 1,07 km<sup>2</sup>. Elle correspond à la zone globale d'implantation envisagée pour les éoliennes du projet.

Elle est localisée en totalité sur le territoire communal de Saint-Fiel.

La Zone d'implantation Potentielle est située sur un plateau granitique comprenant des parcelles de cultures, de fourrages et d'élevage, ponctuées de petits massifs boisés et de haies. La zone est proche des routes départementales RD75a à l'ouest et RD 940 à l'est qui, avec les nombreuses routes communales, viennent irriguer les nombreux hameaux localisés autour de la ZIP.

Elle regroupe quatre propriétaires.

L'emprise foncière de la zone du projet est située essentiellement sur des terrains privés.

**1.3 Description du projet**

Le projet est porté par la société SAS PEW SAINT FIEL, filiale de la société ECO DELTA WIND elle-même filiale du groupe ECODELTA dont le siège social est situé 420, Rue des Mattes ZI Athélia 1 Bât C 13705 LA CIOTAT.

Le parc éolien de Saint Fiel se compose de quatre éoliennes implantées sur une ligne courbe d'orientation générale ouest / est, au sud du lieu-dit Valette.

Le gabarit des éoliennes retenu correspond à une hauteur en bout de pale de 150 m environ (mât de 91 à 95 m et rotor de 110 à 117 m de diamètre) et à une puissance nominale comprise entre 2 et 2,5 MW par éolienne. La puissance du parc est ainsi estimée entre 8 et 10 MW selon le type d'éolienne qui sera choisi, pour une production annuelle évaluée à 19 200 GWh environ. A ce jour, si, compte tenu des caractéristiques du vent et du site, la taille des aérogénérateurs est retenue (hauteur totale de 150 m), le fournisseur qui sera retenu pour équiper le site n'est pas définitivement arrêté.

Le projet comprend en outre :

- un poste de livraison;
- un ensemble de chemins d'accès aux éléments du parc et plateformes nécessaires à l'implantation des éoliennes et à leur entretien. Le projet nécessite ainsi l'élargissement d'environ 900 m de pistes et la création d'environ 680 m de pistes
- un réseau électrique inter-éoliennes enterré : ce réseau sera préférentiellement réalisé au droit ou en accotement des chemins d'accès ;
- un mât de mesures du vent et des moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien. Le réseau optique permettant la supervision et le contrôle à distance du parc sera inséré dans les tranchées réalisées pour le réseau électrique inter-éoliennes.

Ces aménagements nécessitent le déboisement d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>. L'emprise de chaque plateforme est de 1272m<sup>2</sup>, et celle des pistes à créer de 3400 m<sup>2</sup>. Le choix du poste source et le tracé de raccordement définitif du parc à ce poste seront définis par le gestionnaire du réseau local, ENEDIS. Le tracé de raccordement du poste de livraison au poste source suivra les chemins existants représentant, dans l'hypothèse d'un raccordement au réseau public d'électricité, au niveau du poste source de Sainte-Feyre un peu plus de 10 km de linéaire de câbles souterrains.

Le porteur de projet présente en parallèle un second parc éolien, sur la commune d'Anzême,

## **2 – RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE**

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 27 janvier 2016 et complétée le 30 novembre 2016. De ce fait, elle ne relève pas de la procédure d'autorisation environnementale, applicable pour les demandes d'autorisation déposées après le 1er mars 2017, elle est instruite selon les dispositions législatives et réglementaires dans leurs rédactions antérieures au 1er mars 2017.

La loi Grenelle II prévoit un régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées (ICPE) auprès de la préfecture qui transmet le dossier à l'inspection des installations classées.

Les décrets n°2011-984 et 2011-985 du 23 août 2011, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 fixent les modalités d'application de cette loi.

Dans le cas présent, le projet éolien envisagé comporte des éoliennes dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, le projet est donc soumis **à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.**

L'article R122-2 du Code de l'Environnement impose une étude d'impact aux parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article R122-1 du Code de l'Environnement confie la responsabilité de l'étude d'impact au maître d'ouvrage du projet.

Le dossier de demande d'autorisation pour exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Fiel a été déposé le 27 janvier 2016, complété les 29 juin puis le 30 novembre 2016, à la préfecture de la Creuse par madame Chantal GRASS présidente de la société SAS PEW SAINT FIEL à la date de dépôt du dossier.

L'article L 512-2 du Code de l'Environnement soumet les installations classées pour l'environnement à enquête publique réalisée conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 et aux articles R 123-1 à R 123- 27 de ce même code.

C'est dans ce cadre que s'est déroulée l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter relative au projet d'exploitation du parc éolien de Saint fiel

### **3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1 Organisation**

- ✚ Suite à la lettre en date du 17 septembre 2020 par laquelle madame la Préfète demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint Fiel déposée par la Sas PEW Saint Fiel, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES, par décision N° E 20000043 / 87 COM EOL 23 en date du 23 septembre 2020 a désigné une commission d'enquête chargée de conduire cette enquête.

Cette commission est composée de trois Commissaires Enquêteurs :

Monsieur Michel DUPEUX	Président
Monsieur Alain BOYRON	Membre titulaire
Madame Odile LABAS BERTHOLET	Membre titulaire

En cas de défaillance de monsieur Michel DUPEUX, la présidence de la commission d'enquête aurait été assurée par monsieur Alain BOYRON.

- ✚ Cette enquête a été prescrite par arrêté du 28 septembre 2020 de Madame la Préfète de la Creuse, autorité organisatrice de l'enquête publique.  
Conformément à l'article R 123 – 9 du Code de l'Environnement, cet arrêté a été élaboré par l'autorité organisatrice, responsable du projet en concertation avec le Président de la commission d'enquête au cours d'une réunion qui s'est tenue à GUERET à la préfecture de la Creuse, le 25 septembre 2020.



✚ La mission de la commission d'enquête, dans le cadre de l'article L 123 – 1 du Code de l'Environnement, consiste principalement à :

- Prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur de projet (ici, la SAS PEW SAINT FIEL) et lui faire apporter, si nécessaire, les compléments ou les précisions qu'elle juge utiles pour permettre une bonne compréhension du dossier et une bonne information du public.
- S'assurer que les formalités de publicité de l'enquête sont conformes à la réglementation et à demander tout complément qu'elle juge utile à la bonne information du public.
- Recevoir le public, recueillir ses observations, suggestions ou propositions.
- Rédiger, en toute indépendance, un rapport du déroulement de l'enquête où notamment, elle analyse les observations et propositions du public et établit, indépendamment du rapport, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet.

Ce rapport et ces conclusions sont consultables pendant un an après la clôture de l'enquête.

✚ L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 21 octobre 2020 à 9 heures au mardi 24 novembre 2020 à 17 heures, pendant 35 jours consécutifs.

✚ Le siège de l'enquête était fixé à la Mairie de SAINT FIEL – 2, Rue du Grand Moulin – 23000 SAINT FIEL, mairie concernée par le projet.

✚ L'enquête publique s'est tenue sur la commune de SAINT FIEL, commune impactée par le projet

✚ Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête, a été consultable à la mairie de SAINT FIEL aux heures et jours habituels d'ouverture au public a savoir :

- Le lundi: de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- Le mardi : de 8 h à 12 h
- Le mercredi : de 8 h à 12 h
- Le jeudi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Le vendredi : de 8 h à 12h

Le dossier d'enquête pouvait également être consulté :

- Sur le site Internet de la préfecture de la Creuse : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)
- Depuis un poste informatique dans les locaux de la préfecture de la Creuse à GUERET
- Sur le site internet du registre électronique: <http://projet-eolien-de-saint-fiel.enquetepublique.net>

Toute personne pouvait, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Creuse, Bureau des procédures environnementales Place Louis Lacrocq 23011 GUERET, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier pouvait être obtenue auprès de monsieur Julien BOULZE, chef de projet (tel : 06.10.34.82.52 ou 09.51.03.46.82, courriel : [julienboulze@ajm-energy.com](mailto:julienboulze@ajm-energy.com))

- ✚ Le public pouvait présenter ses observations et ses propositions en intervenant :
  - Sur le registre physique : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête était ouvert à cet effet à la mairie de SAINT FIEL.
  - Sur le registre électronique : Le public pouvait également consigner ses observations sur le registre électronique tenu à sa disposition pendant la durée de l'enquête sur le site internet <http://projet-eolien-de-saint-fiel.enquetepublique.net>
  - Par courrier postal: Les observations du public pouvaient également être adressées par écrit au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête – mairie de Saint Fiel, 2 rue du Grand Moulin, 23000 Saint Fiel où elles ont été tenues à la disposition du public,
  - Par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr)
  - En rencontrant les membres de la commission d'enquête lors des permanences. Ces permanences, au nombre de six se déroulaient à la mairie de Saint Fiel .

Le Président et les Membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public, à tour de rôle ou ensemble, pour recueillir les contributions du public, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- Le mercredi 21 octobre 2020 : de 9 h à 12 h
- Le mercredi 28 octobre 2020 : de 14 h à 17 h
- Le samedi 7 novembre 2020 : de 9 h à 12 h
- Le jeudi 12 novembre 2020 : de 14 h à 17 h
- Le mercredi 18 novembre 2020 : de 9 h à 12 h
- Le mardi 24 novembre 2020 : de 14 h à 17 h

Les observations adressées par courrier postal au Président de la Commission d'Enquête ont été jointes au registre physique tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les contributions parvenues par courriel étaient consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) rubrique « enquêtes publiques » dans les meilleurs délais.

- ✚ Un avis relatif à la tenue de l'enquête publique a été publié par les soins du maire par voie d'affiches au moins quinze jours avant le début de celle-ci soit au plus tard le lundi 05 octobre 2020 et pendant toute sa durée :
  - Dans la commune de SAINT FIEL, commune d'implantation du projet.
  - Dans les communes de :Anzême, Champsanglard, Jouillat, Glénic, Ajain, Saint Laurent, Sainte Feyre, Guéret et Saint Sulpice le Guérétois comprises dans le périmètre d'affichage soit dans un rayon de 6 km autour du projet conformément à la réglementation sur les installations classées.

Le président de la commission d'enquête a vérifié la présence de cet affichage le mardi 06 octobre 2020.

Toutes les mairies avaient procédé à cette formalité à l'extérieur, sur les panneaux d'affichage dédiés.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, cet avis a aussi été affiché en différents endroits sur les lieux du projet par le porteur de projet dans les mêmes conditions de délai et de durée. Ces affiches étaient toutes visibles et lisibles depuis les voies publiques. Elles répondaient aux caractéristiques et aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il a également été publié par les soins de madame la Préfète de la Creuse, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le 21 octobre 2020 et le 28 octobre 2020 dans les journaux locaux suivants diffusés dans le département :

- La Montagne du 05 octobre 2020 puis du 21 octobre 2020
- La Creuse Agricole et Rurale du 02 octobre 2020 puis du 23 octobre 2020

Cet avis, tant par son mode de diffusion que par son contenu, a respecté les dispositions des articles L 123 – 10 et R 123 – 11 du Code de l'Environnement.

- ✚ Parallèlement à la publicité légale, des mesures de publicité complémentaires ont été diffusées à la demande du président de la commission d'enquête par monsieur le maire de Saint Fiel : Affichage de l'avis dans tous les villages de la commune,

### 3.2 Déroulement de l'enquête

- ✚ Le 25 septembre 2020:  
Après avoir reçu la désignation de la commission d'enquête, le président a rencontré madame Brigitte VINCENT, responsable des dossiers éoliens au bureau des procédures environnementales à la préfecture de la Creuse, autorité organisatrice de l'enquête pour définir les conditions d'organisation de l'enquête publique et collaborer à la rédaction de l'arrêté d'enquête. A cette occasion, il a pris possession des dossiers d'enquête et en a remis un exemplaire à chaque membre de la commission le 27 septembre 2020 (le volume du dossier interdisait tout envoi par courrier).
- ✚ Le 28 septembre 2020 :  
Le président de la commission d'enquête a rencontré à 9 heures monsieur François BARNAUD, maire de SAINT FIEL pour définir les conditions du déroulement des permanences dans cette commune.
- ✚ Le 28 septembre 2020 :  
Les trois membres de la commission d'enquête se sont réunis à 15 heures pour une première prise de contact, fixer les conditions de travail et se répartir les rôles au sein de la Commission.
- ✚ Le 05 octobre 2020, un membre de la commission a visité les lieux où ont été réalisés les photomontages afin de vérifier la pertinence de leur réalisation

✚ Le 08 octobre 2020 :

Les membres de la commission ont rencontré à la mairie de SAINT FIEL Madame Andrée JOUVEN et Monsieur Julien BOULZE, représentants du porteur de projet pour une présentation détaillée du dossier d'enquête. A cette occasion, ils les ont questionnés sur de nombreux points du dossier qui leur paraissaient flous, incomplets ou insuffisamment détaillés. Au terme de cette audition, les membres de la commission leur ont demandé d'apporter des compléments d'information et de les joindre au dossier d'enquête comme l'autorise l'article R 123 – 14 du Code de l'Environnement.

Les points sur lesquels la commission d'enquête a demandé des compléments d'information au porteur de projet sont les suivants :

- 1 - la commission d'enquête n'a trouvé aucune donnée sur le gisement de vent sur le site de Saint Fiel. Fournir les données moyennes journalières relevées sur le site éventuellement sous forme de graphiques
- 2 - Fournir de façon précise le montage actionnarial de ces sociétés.
- 3 - Le dernier bilan et compte de résultat fourni en annexe du dossier date de 2013, veuillez fournir des bilans et comptes de résultat récents.
- 4 - Veuillez fournir les engagements de sociétés de crédit destinés à financer le projet
- 5 - La MRAE note dans son avis du 19 avril 2019 que l'étude d'impact et son résumé non technique ont été complétés en janvier 2019 or ces compléments ne figurent pas dans le dossier d'enquête, ni en version papier, ni en version électronique. Veuillez fournir ces pièces manquantes.
- 6 - Dans son avis du 19 avril 2019, la MRAE s'appuie sur l'étude environnementale datant de novembre 2018 mais aussi sur celle de 2016 qui ne figure pas au dossier. Dans un souci de compréhension de l'évolution du projet et de cet avis veuillez joindre l'étude environnementale réalisée en 2016 au dossier d'enquête.

Ces informations demandées oralement lors de la réunion avec le porteur de projet lui ont été confirmées par un procès-verbal remis à l'issue de la réunion en l'invitant à produire des réponses écrites qui seront jointes au dossier d'enquête.

Le porteur de projet a fourni les informations demandées (annexe n° 1), les a fait parvenir à la préfecture de la Creuse en version électronique pour les inclure sur le site de la préfecture, au président de la commission d'enquête par voie électronique le 16 octobre 2020 et en version papier, à la mairie de SAINT FIEL pour les joindre au dossier d'enquête,

✚ Le 08 octobre 2020, les membres de la commission d'enquête ont visité le site d'implantation des éoliennes accompagnés de monsieur Julien BOULZE chef de projet et de Madame Andrée JOUVEN présidente de PEW Saint Fiel.

A cette occasion, ils ont visité les emplacements des éoliennes et du poste de livraison, ce qui leur a permis d'avoir une vue d'ensemble de l'environnement dans lequel le projet allait être développé.

✚ Le 21 octobre 2020, avant le début de l'enquête prévu à 9 heures, le Président de la commission d'enquête a ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête.

✚ Il a également contrôlé et paraphé chaque document de la version papier du dossier D'un commun accord entre l'autorité organisatrice et le président de la commission d'enquête, il a été décidé de ne pas organiser de réunion publique.

La diffusion du dossier d'enquête par internet où chacun a la possibilité de consulter le dossier à domicile 24 heures sur 24 permet en partie de combler cette absence de réunion publique.

- ✚ Le 13 novembre 2020, les membres de la commission d'enquête se sont réunis à la mairie de SAINT FIEL, afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête et procéder à un premier examen des observations.
- ✚ Aucune association n'a demandé de rendez-vous pour rencontrer les membres de la commission d'enquête en dehors des permanences
- ✚ Climat général de l'enquête:
  - ✚ L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine
    - La participation du public a été importante
    - Aucun incident n'est à signaler
    - Les mesures de protection liées à la situation sanitaire ont été respectées
    - Les relations entre les membres de la commission d'enquête, l'autorité organisatrice et le porteur de projet ont toujours été courtoises ; la commission d'enquête a toujours obtenu des réponses à ses questions ou à ses demandes de compléments d'information, sans noter une rétention quelconque de l'information.
    - L'accueil à la mairie, lors des permanences a toujours été lui aussi très courtois et les permanences se sont toujours déroulées dans de bonnes conditions matérielles.
    - Aucune couverture médiatique n'a eu lieu pendant l'enquête publique.
- ✚ A l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos par président de la commission d'enquête.
- ✚ Le 02 décembre 2020, en application de l'article R 123 -18 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté du 28 janvier 2019 de Madame la Préfète de la Creuse, le Président de la commission d'enquête a rencontré Madame Andréa JOUVEN Présidente d'ECO DELTA et Monsieur Julien BOULZE, chef de projet, représentant la Sas PEW Saint Fiel afin de leur remettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Au cours de cette réunion, après un bilan général de l'enquête, toutes les demandes écrites ou orales ont été étudiées. Il a été rappelé à ses interlocuteurs qu'ils disposaient d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse à ces observations.

- ✚ Le 16 décembre 2020, soit dans le délai de 15 jours imposé par l'article R 123 – 18 du Code de l'Environnement, le président de la commission d'enquête a reçu par courriel puis par courrier le mémoire en réponse du porteur de projet.

### **Avis de la commission d'enquête sur l'organisation et le déroulement de l'enquête**

:

**La commission d'enquête considère que cette partie de l'enquête a respecté la réglementation. Tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l'enquête (moyens informatiques, affichage sur le terrain et en mairie, annonces dans la presse, ....).**

Toutes les mesures de protection liées à la situation sanitaire actuelle ont été mises en œuvre (limitation de l'accès à la salle, gel hydroalcoolique à disposition, port du masque obligatoire, distanciation physique, possibilité de prise de rendez-vous, ...).

Les six permanences se sont déroulées sereinement avec une affluence continue et régulière. Nous n'avons enregistré aucune animosité de la part des intervenants.

La commission a apprécié le dévouement du personnel administratif communal notamment pour la mise à disposition des moyens permettant le bon déroulement de notre mission.

#### 4 - LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Le dossier d'enquête, volumineux, tenu à la disposition du public sous forme papier et sous forme électronique pendant l'enquête comporte les pièces suivantes :

- ✚ Le dossier administratif et technique:  
Ce document expose :
  - 1 – Le contexte administratif
  - 2– La description du projet
  - 3- Les capacités techniques et financières et les garanties financières
  - 4- Diverses annexes
  
- ✚ L'étude d'impact sur l'environnement  
Ce document développe :
  - 1-La présentation du projet
  - 2- L'analyse de l'état initial
  - 3- Les raisons du projet au regard de l'environnement
  - 4- Compatibilité du projet avec les documents de planification en vigueur
  - 5- Les effets du projet sur l'environnement
  - 6-Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet
  - 7- Les méthodologies et les difficultés rencontrées
  - 8-En annexe : l'étude d'acheminement
  
- ✚ Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
  
- ✚ Le volet faune /flore de l'étude d'impact  
Ce document vient compléter l'étude d'impact sur l'environnement dans son volet faune/flore.
  
- ✚ L'étude paysagère  
  
C'est un document qui traite de :
  - 1-Les réflexions préalables et la démarche méthodologique
  - 2-La méthode générale de l'approche paysagère
  - 3-L'état initial : l'analyse paysagère des aires d'études
  - 4-L'évaluation des impacts
  - 5-Propositions : paysage et aménagement
  
- ✚ Les photomontages complémentaires

Ce document regroupe une série de photomontages réalisés autour de la zone d'implantation des éoliennes..

#### ✚ L'étude de dangers

Elle est composée des chapitres suivants :

- 1-Le préambule :
- 2- Les informations générales concernant l'installation
- 3- La description de l'environnement de l'installation
- 4- La description de l'installation
- 5- L'identification des potentiels dangers de l'installation
- 6- L'analyse des retours d'expérience
- 7- L'analyse préliminaire des risques
- 8- L'étude détaillée des risques
- 9- La conclusion
- 10-La liste des annexes

#### ✚ Le résumé non technique de l'étude de dangers

#### ✚ L'étude d'impact acoustique

Elle est composée des chapitres suivants :

- 1 -Le préambule
- 2 -La présentation du site et du projet
- 3- Le contexte réglementaire et quelques définitions
- 4 -L'état initial
- 5- Analyse prévisionnelle
- 6- La conclusion
- 7- Les annexes

- La pochette des autorisations
- La pochette des plans ICPE
- Les compléments d'information et les réponses aux questions demandés par la commission d'enquête avant le début de l'enquête
- Signalons que les demandes de permis de construire, même si elles ne concernent pas directement la demande d'autorisation au titre des ICPE ont été jointes au dossier d'enquête
- **Avis de la commission d'enquête sur le dossier soumis à l'enquête publique:**

**Le dossier d'enquête comporte les pièces réglementaires et les éléments prévus par les textes, en particulier par l'article R512-6 du Code de l'Environnement. Le porteur de projet a répondu aux questions complétives de la commission d'enquête sans réticence. Il a fourni les documents complémentaires demandés avant le début de l'enquête. Néanmoins, la commission d'enquête a relevé de nombreuses lacunes qui ont été largement développées dans le rapport d'enquête, au chapitre « Analyse du dossier », notamment :**

- dans l'étude d'impact : les nombreux manquements que la commission d'enquête a relevé ont été largement développés au chapitre 4.2 « Présentation et analyse du dossier d'enquête publique » dans le rapport d'enquête publique.

- Dans l'étude paysagère : Outre le fait que l'étude paysagère ait été rédigée de façon académique et philosophique rendant le dossier incompréhensible par le grand public, il est évident que les effets cumulés, co-visibilité et inter-visibilité entre les projets de Saint Fiel et d'Anzême n'ont pas été pris en compte à la hauteur des enjeux. Quant aux photomontages, même s'ils sont de qualité, ils sont réalisés dans le but d'évaluer l'impact du projet dans le paysage. Or, ils tiennent peu compte des relations visuelles entre les éoliennes et les habitants situés sur le pourtour immédiat du projet. Ils paraissent plus être réalisés dans le but d'acceptation du projet plutôt que de faire apparaître la perspective concrète. Les prises de vue PDV1, PDV4 et PDV5 en sont des exemples évidents. Notons que certains points sensibles ont été « oubliés » et auraient dû faire l'objet d'un photomontage.

Dans l'étude de dangers : Dans son ensemble, la commission d'enquête estime que cette étude est de qualité, d'autant plus qu'elle est calquée sur le guide technique pour l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens réalisé par l'INERIS. Néanmoins, certains points n'ont pas été pris en compte, notamment la présence de la conduite de gaz qui traverse le site entre les éoliennes E02 et E03 qui sera obligatoirement recoupée par la ligne électrique souterraine raccordant les éoliennes E03 et E04 au poste de livraison. La commission estime qu'il s'agit là d'un risque majeur qui n'a été pris en considération par personne (ni par le porteur de projet, ni par ENEDIS, ni par GRT Gaz, ni par les services de secours et d'incendie du département) mais qui est néanmoins primordial et aurait nécessité une attention particulière dans cette étude.

## **5 – AVIS DES SERVICES CONSULTES ET DE LA MRAe**

### **Avis de la commission d'enquête sur les avis des services et de la MRAe**

**Avis des services :** La commission d'enquête constate que parmi les services appelés à donner leur avis, tous ont émis des avis favorables au projet avec néanmoins des recommandations précises. C'est le cas du SDIS (mesures de prévention de l'incendie), de GRT Gaz (respect d'une zone tampon autour de la conduite de gaz, évitement des vibrations lors de la phase travaux et déclaration du début des travaux).

**Avis de la MRAE :** la MRAE s'est livrée à une analyse objective de l'étude d'impact et a relevé certains manquements fondamentaux de cette étude dont beaucoup ont été également relevés par la commission d'enquête, notamment :

- sur les faiblesses et les incohérences de l'état initial, notamment le milieu naturel
- sur les dates des inventaires réalisés en 2014, 2015 et 2016 qui ne concordent pas entre les deux versions de l'étude écologique
- sur les points d'écoute des oiseaux nicheurs et des chiroptères qui ne couvrent pas l'ensemble de la zone d'étude
- sur l'observation des migrateurs
- sur l'absence de traitement des déboisements
- sur la rédaction de l'étude paysagère.

## **6 – OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE**



La participation du public a été importante puisque :

- **329** contributions ont été déposées par **284** personnes
- **27** contributions ont été déposées sur le registre physique déposé à la mairie de SAINT FIEL.
- **214** personnes ont consigné des observations sur le registre électronique mis à leur disposition sur le site internet : <http://projet-eolien-de-saint-fiel.enquetepublique.net>
- Sur ce registre, **31** observations sont anonymes ou ne permettent pas d'identifier les auteurs.
- courriers ont été reçus au siège de l'enquête
- **29** notes écrites ont été annexées au registre de Saint Fiel
- **57** courriels ont été reçus sur le site dédié à l'enquête : [pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr)

Sur 329 contributions :

- **150** proviennent de la commune de Saint Fiel, commune d'implantation du projet soit **45,6%** dont **122** en provenance des villages de la commune situés à moins de 1400 m du projet soit **37%**
- **52** proviennent des communes du rayon d'affichage de 6 km autour du projet soit **15%**  
**A l'issue de l'enquête, ce sont 202 observations représentant 61,3% du total des contributions qui proviennent de personnes résidant à moins de 6km du projet.**
- **37** sont en provenance des autres communes du département de la Creuse
- **59** proviennent en dehors du département
- **31** sont anonymes ou ne permettent pas d'identifier leur provenance

Sur les 329 contributions déposées :

- **317** sont **défavorables** au projet soit **96.40 %**
- **12** sont **favorables** au projet soit **3.60 %**

**Avis de la commission d'enquête sur les thèmes évoqués au cours de l'enquête publique :**

### **1 - La situation sanitaire**

**43 contributions évoquent la situation sanitaire actuelle dans le département qui semble beaucoup inquiéter la population, notamment les risques de contamination lors des permanences malgré les mesures de protection qui ont été mises en place.**

**Dès l'annonce des mesures sanitaires renforcées par le gouvernement et la parution du décret du 29 Octobre 2020 ordonnant un reconfinement à partir du vendredi 30 Octobre, les observations sont arrivées en nombre, que ce soit par mails ou sur le registre électronique, pour demander l'arrêt de l'enquête publique car une grande majorité de ces personnes souhaitent rencontrer physiquement les commissaires-enquêteurs. Le président de la commission d'enquête a contacté les services de l'Etat le 30 Octobre pour demander comment envisager la suite de l'enquête. La réponse de la préfecture arrivée le 06 Novembre, a confirmé la poursuite de l'enquête. Aussi, la commission d'enquête a poursuivi son travail dans le strict respect des gestes barrières (port du masque, gel hydroalcoolique à disposition). Malgré toutes les contributions évoquant**

**l'incapacité et/ou la peur du public pour se rendre à la mairie de Saint Fiel, la commission a constaté la venue de beaucoup de personnes dont certaines avaient évoqué auparavant l'impossibilité de venir. Rappelons que la décision de suspendre l'enquête publique appartenait à l'autorité organisatrice et non à la commission d'enquête.**

## **2 – Accès au registre électronique**

**Au début de l'enquête 3 personnes ont signalé des difficultés de connexion au registre électronique puis ces remarques ont disparu les semaines suivantes.**

**Plusieurs personnes ont eu des difficultés pour accéder au dossier d'enquête ou au registre électronique, que ce soit sur le site de la préfecture de la Creuse ou sur le site dédié au registre électronique. Il est vrai qu'au début de l'enquête publique, quelques dysfonctionnements du registre électronique ont été signalés. Le président de la commission d'enquête en a aussitôt informé le porteur de projet et le prestataire de service (Publilégal). Ensuite, plus aucun problème n'a été signalé à la commission.**

## **3-Accès à la salle de permanence**

**3 personnes ont soulevé le problème de l'accès à la salle de permanence pour les personnes handicapées.**

**Il est vrai que l'accès à la mairie de Saint Fiel aux personnes handicapées est difficile étant donné qu'il y a des marches à l'extérieur mais également à l'intérieur pour accéder jusqu'à la salle de permanence. Si effectivement une personne handicapée avait souhaité s'exprimer auprès de la commission d'enquête, le président aurait fait le nécessaire pour lui donner satisfaction et le cas échéant, pour lui donner rendez-vous à domicile.**

## **4 - Organisation de l'enquête**

**4 personnes ont fait une remarque sur l'organisation de l'enquête.**

**Une personne indique qu'elle n'a pas trouvé le dossier d'enquête et le registre dans la salle « dédiée » à l'enquête publique. Le président de la commission rappelle que la salle du conseil municipal où se sont tenues les permanences n'est pas une salle « dédiée » à l'enquête publique mais seulement à la tenue des permanences. En dehors de celles-ci, aux heures d'ouverture de la mairie et sur instruction du président de la commission d'enquête, le dossier d'enquête et le registre étaient disponibles au secrétariat de mairie sous contrôle du personnel municipal. Ceci pour éviter tout acte de malveillance pouvant survenir sur ce genre d'enquête (disparition de registres, de pièces du dossier,...). Le président de la commission d'enquête rappelle que les dates des permanences, les consignes sanitaires ainsi que les modalités d'accès au dossier ont été affichés sur la porte d'entrée par lui-même avant le début de l'enquête, le lundi 19 Octobre après-midi comme peuvent en témoigner les autres membres de la commission d'enquête.**



## 5 – Le démantèlement :

**Thème le plus souvent évoqué à égalité avec la situation sanitaire.**

**43 contributions évoquent des problèmes de démantèlement du parc éolien en fin de vie en particulier : son coût, sous estimé, celui-ci étant plus élevé que la somme provisionnée, la disparition probable de l'exploitant, le démantèlement revenant à la charge de la commune ou du propriétaire du terrain**

**Beaucoup de personnes se demandent ce que deviendront les éoliennes en fin d'exploitation du parc. La commission d'enquête regrette que le porteur de projet ne soit pas en mesure de fournir des données chiffrées, même approximatives, concernant le démantèlement. La commission se réfère à la législation actuelle. Néanmoins, elle estime, notamment depuis la loi du 22 Juin 2020 imposant le démantèlement total du socle en béton, qu'une provision de 50 000 € par éolienne de 2 Mw, même avec une réactualisation de 10 000 € par Mw supplémentaire, implique un surcoût évident qui n'est certainement pas couvert par le dépôt de garantie. A ce titre, la commission estime que les inquiétudes du public sont justifiées.**

**Notons qu'à l'occasion de la commission d'enquête parlementaire sur les énergies renouvelables en 2019, lors de l'audition du 16 Mai, M. Charles LHERMITE, vice-président de France Energie Eolienne, a admis sous serment que le démantèlement pouvait coûter entre 30 000 et 120 000 €.**

Il n'est pas improbable que le démantèlement incombe à l'administration si les sociétés PEW Saint Fiel et Eco Delta ont disparu au moment du démantèlement. L'administration désignera alors un coordinateur de travaux qui devra :

- lancer un appel d'offre afin de sélectionner les entreprises de travaux publics a priori compétentes pour assurer ce type de prestation, notamment le démantèlement de l'éolienne et de ses différents composants, ainsi que leur évacuation
- identifier les sites de récupération ou de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents matériaux de démolition
- faire procéder à la remise en état du site (remblaiement avec de la terre végétale, décaissement des aires de grutage et des voies d'accès).

En l'absence de données dans ce domaine, la commission s'est appliquée à se positionner uniquement par rapport au démantèlement du socle de la plateforme qui pourrait être réalisé par les entreprises locales. Sur la base des tarifs relevés auprès des entreprises de travaux publics, il s'avérerait que les coûts induits concernant uniquement ce poste dépasseraient allègrement le montant total de la provision allouée pour le démantèlement complet.

## 6 – Développement et rentabilité de l'éolien

42 observations remettent en cause un mode de production d'électricité peu rentable et polluant en raison de sa production intermittente.

Le porteur de projet a répondu longuement sur le développement de l'éolien en France. Mais cette réponse ne correspond pas aux attentes du public. Nous aurions aimé connaître sa position sur la rentabilité du projet de Saint Fiel. La commission peut difficilement se prononcer sur ce sujet, sachant que les chiffres figurant au dossier font état d'une variation de 20% de la production en fonction du type d'éoliennes choisi. La commission n'a pas la possibilité d'évaluer la rentabilité du projet en l'absence de données suffisantes fournies par le porteur de projet.

## 7 — Manque de vent

Ce thème est en relation directe avec le précédent, il a été évoqué à 42 reprises, la population faisant valoir le manque de vent dans ce secteur.

La commission d'enquête, avant le début de l'enquête publique, a demandé au porteur de projet de compléter le dossier sur ce point et de fournir des renseignements complémentaires. Les données fournies à cette occasion font état d'une vitesse moyenne à l'emplacement du mât de 5.02 m/s. Sur ce point la commission d'enquête estime qu'au vu de la vitesse moyenne annoncée, la productivité annuelle ne doit certainement pas être à la hauteur des résultats escomptés, ce qui semble accréditer les craintes de la population.

A ce titre, rappelons que M. le maire de St Georges sur Arnon (36) pour le parc situé en partie sur sa commune, en Champagne Berrichonne, annonce, pour une puissance de 12Mw (5 éoliennes de 2,4 MW), un taux de charge 17,47 %. Est-ce que le gisement de vent sur le site de Saint Fiel, au vu de la topographie des lieux est plus important que celui des plaines de Champagne Berrichonne ?

Une étude réalisée sous la houlette du ministère de l'Ecologie démontre par département, la sensibilité du gisement à la valeur du Kw produit, ainsi seules les éoliennes installées dans les régions les plus ventées restent rentables.

Le tableau ci-joint indique les gisements rentables par département :

Régions	Puissance en Mw (%)	Gisement en Gwh (%)
LIMOUSIN	1,4	1,1

Corrèze	0	0
Creuse	0	0
Haute-Vienne	1,4	1,1

Ce qui démontre que la dynamique concernant le gisement de vent dans le Limousin, se situe dans le département de la Haute-Vienne.

## 8 – Impacts sur les paysages

La préservation des paysages est une notion primordiale pour la population, en particulier pour les personnes les plus proches du projet qui tiennent à conserver leur environnement paysager intact. C'est le thème qui a été le plus largement évoqué : 78 fois, les contributeurs faisant valoir que l'installation d'éoliennes représente une atteinte aux paysages et aux sites naturels.

Par définition, le paysage est la partie d'un pays que l'on voit mais pas toujours que l'on regarde ou que l'on admire. Quoi qu'il en soit, la perception que l'on peut en avoir reste très subjective. Néanmoins, il est évident que des éoliennes de 150 m de hauteur auront un impact certain sur le paysage de Saint Fiel. Cette notion d'atteinte au paysage est plus sensible depuis Glénic et ses environs avec la vallée de la Creuse en toile de fond. La commission d'enquête pense que la notion de paysage souvent évoquée par les riverains sera très prégnante pour ces derniers qui devront subir l'omniprésence des aérogénérateurs dans leur environnement paysager quotidien.

## 9 - Impacts sur le tourisme

Un nombre important de remarques : 45 portent sur le fait que le parc éolien va détourner les touristes de la région entraînant une chute de fréquentation des sites touristiques et par conséquent une perte économique.

Le porteur de projet évoque le parc éolien comme un site touristique à visiter, la commission d'enquête s'interroge sur la réalité de cet intérêt touristique. A l'appui de cette information, il aurait été judicieux qu'il fournisse les chiffres et la fréquentation des circuits de randonnée autour des parcs éoliens de la Creuse.

On dénombre 95 hébergements labellisés « Gîtes de France » sur le pays de Guéret, dont 1 sur la commune de Saint Fiel (au lieu-dit Lardillat).

Interrogé par la commission d'enquête, le relais des Gîtes de France Creuse nous a fait part de sa position vis-à-vis des parcs éoliens :

- Concernant les gîtes existants, aucun gîte ne sera déclassé
- Concernant les projets de gîtes, une étude sera faite au cas par cas, il n'y a pas de véto pour la labellisation en présence d'un parc éolien.

Il est à noter que chaque relais départemental est indépendant et décide de sa politique à l'égard des parcs éoliens. Certains contributeurs ont fait état d'un avis des Gîtes de France de l'Indre qui interdit la labellisation de gîtes à proximité de parcs éoliens. Cette politique n'est pas du tout celle de la Creuse. Une telle observation ne peut donc être prise en considération.

Notons également que les caractéristiques touristiques des départements cités dans le mémoire en réponse ne sont pas du tout celles du département de la Creuse.

## 10 – Impacts sur la faune et la flore

Si la flore a été peu citée, la faune est un sujet sensible pour la population dans une région où elle est relativement préservée. Mais le sujet emblématique au sujet de la faune concerne les importants passages de grues au moment des migrations au

printemps et à l'automne auxquels les Creusois sont particulièrement attachés. Les propos ont parfois été accompagnés de photographies

65 contributions dénoncent les effets négatifs du projet sur la faune

Contrairement au dossier d'enquête, le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, a développé les phénomènes migratoires, notamment des grues cendrées. On ne peut que s'en féliciter. Cependant, la commission regrette que les comptages aient été effectués en dehors des grandes périodes migratoires pour les grues. Malheureusement, les autres espèces sont beaucoup moins prises en compte.

L'évaluation de la mortalité par collision est en fait mal démontrée malgré les récents protocoles mis en place. Il est sans cesse fait allusion aux grands volatiles, principalement les grues ou les oies sauvages qui sont faciles à observer et dont les cadavres sont plus faciles à retrouver, mais beaucoup moins aux dizaines de milliers de passereaux qui se déplacent principalement la nuit par vent porteur. Pourquoi ne pas mettre en place un protocole très élaboré afin de mettre en évidence le degré de mortalité, ne serait-ce qu'à partir d'une seule éolienne sur un même site ? Des techniques existent, il suffit d'avoir la volonté de les mettre en place. Pourquoi ne pas avoir suivi les recommandations du ministère de l'Ecologie : éviter la création de parcs éoliens sur des axes migratoires importants (ce qui est le cas pour le plateau de Saint Fiel et Anzême) ? Au sujet de la faune migratrice, la commission regrette que les comptages aient été effectués en dehors des grandes périodes migratoires, notamment pour les grues.

Dans le cadre de la sauvegarde des chauve-souris, la SFPEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) et EUROBATS (accord européen sur la protection des chauves-souris signé par la France) recommandent « que les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 m (extrémités de pales) en raison du risque de mortalité élevée ».

## **11 – Impacts sur l'écologie, sur l'environnement, la biodiversité, la nature et le patrimoine naturel**

Ce thème général cité 29 fois est une remarque générale que font les intervenants pour dénoncer les effets négatifs que le parc éolien peut avoir sur l'environnement. Il regroupe à lui seul tous les impacts détaillés dans les différents thèmes :

Sous ces thèmes généraux d'atteinte à l'écologie, à l'environnement et à la biodiversité, on retrouve ici des thèmes plus spécifiques évoqués au cours de l'enquête. La commission d'enquête estime que ces thèmes ont déjà été analysés dans les thèmes précédents.

## **12 – impacts sur la santé, infrasons, effets stroboscopiques**

69 contributions dénoncent un risque pour la santé des êtres humains mais également pour les animaux exposés aux éoliennes en raison notamment des infrasons, des effets stroboscopiques et du bruit.

Sur une éventuelle incidence des éoliennes sur la santé humaine et animale, notamment en ce qui concerne les infrasons, la commission d'enquête se range à l'avis de l'Académie de Médecine dans son rapport du 09 Mai 2017 (en l'absence d'autres études scientifiques sérieuses) qui fait état d'autres pathologies éventuelles et de recommandations qui sont à prendre en considération.

Il nous semble que les contraintes visuelles entraînent des conséquences sanitaires souvent d'ordre psychosomatiques.

### 13 - nuisances sonores

33 personnes s'inquiètent du bruit provoqué par les éoliennes et doutent de la pertinence des mesures réalisées ainsi que des moyens mis en œuvre pour lutter contre ce bruit. Ces observations proviennent principalement des habitants des villages les plus proches.

Toutes les études montrent que l'intensité du bruit est relativement faible, restant souvent très en deçà de celle de la vie courante. Par ailleurs, les plaintes ne semblent pas directement corrélées à cette intensité. Vis-à-vis du bruit, certaines personnes peuvent afficher des sensibilités différentes.

En revanche, le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pâles survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés, notamment lors des modulations d'amplitude causées par le passage des pales devant le mat qui peut être particulièrement dérangeant.

### 14 - Qualité de vie des riverains

Ce thème a été évoqué à 12 reprises.

Ce thème est en relation directe avec les thèmes évoqués précédemment démontrant que la qualité de vie dépend de la perception de chacun.

La commission se réfère notamment au rapport de l'Académie de Médecine de 2017 (déjà cité) qui préconise de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée.

Il est ressorti au cours de l'enquête que la détérioration de la qualité de vie est une des préoccupations majeures de la population.

### 15 - Impact sur l'immobilier

67 contributions font état d'une perte de la valeur immobilière des habitations dans le secteur. Une majorité des interventions proviennent là aussi d'habitants des villages les plus proches du projet. Ce thème est ici particulièrement sensible du fait que de nombreuses habitations ont été soit construites soit rénovées ces dernières années.

La chute de la valeur de l'immobilier est un phénomène régulier observé en Creuse depuis une dizaine d'années pour diverses raisons : départ des ressortissants du Royaume-Uni, situation économique difficile, population vieillissante,... Dans ces conditions, la valeur de l'immobilier reste complexe à appréhender.

En l'absence d'éléments départementaux où aucune étude ne vient étayer l'hypothèse d'une perte de la valeur immobilière due aux éoliennes, la commission d'enquête se réfère à un article de la Fédération des Notaires publiée dans l'édition de la « Libre-Immo » du 04 Novembre 2010 : « la présence d'un parc éolien génère des inquiétudes avant son implantation ; elle peut entraîner une baisse de valeur sur le marché immobilier avant qu'un projet ne se réalise, ainsi que dans les mois qui suivent l'implantation des éoliennes. Par contre, il semblerait que l'impact négatif sur l'immobilier disparaisse après quelques mois pour reprendre son cours normal ». Il semble donc que la question de la perte de valeur de l'immobilier sur la zone concernée par le projet éolien ne puisse obtenir une réponse précise, qu'elle soit positive ou négative. Quoi qu'il en soit, dans le mémoire en réponse, le porteur de projet se réfère principalement à une étude faite aux Etats Unis où la situation ne peut pas être comparée au contexte français.

### 16 - Retombées économiques, emploi

Les retombées économiques pour le secteur et la commune de Saint Fiel en particulier ont provoqué le scepticisme chez certains intervenants. 27 d'entre eux l'ont fait savoir. Le porteur de projet se base sur des retombées économiques pour la France et l'Europe. Mais, la plupart des observations portent sur les retombées économiques du projet éolien sur la commune de Saint Fiel. D'aucuns annoncent un montant d'environ 20 000 € de fiscalité supplémentaire pour Saint Fiel. Or, dans le dossier d'enquête, il n'est mentionné à aucun endroit le montant de ces retombées. Il est seulement annoncé qu'« un projet éolien représente une nouvelle source économique pour la commune ou la communauté de communes par le biais de taxes versées par EcoDelta. ». De même, en termes d'emplois induits, aucun chiffre inhérent au projet de Saint Fiel n'est annoncé. Ce ne sont que des données générales qui figurent au § 5.4.2.3 p 169 de l'étude d'impact. La commission s'étonne que le porteur de projet ne mette pas davantage en évidence des retombées qui auraient un impact positif sur la population locale d'autant plus que les communes perçoivent une rémunération complémentaire basée sur la production effective du parc éolien.

Cependant, dans un premier temps, lors de la construction du parc, les travaux inhérents au chantier provoqueront un regain d'activités sur la zone concernée (entreprises du BTP, restaurants, ...). Mais, en phase d'exploitation, le gain d'activité économique sera peu significatif, le parc fonctionnant de manière quasi autonome. Le gain financier potentiel sera surtout intéressant pour les propriétaires de terrains accueillant une éolienne. Quant aux retombées financières pour la commune, la commission d'enquête se pose la question de savoir si elles ne seront pas contrebalancées par une baisse des autres rentrées fiscales que pourrait entraîner la présence d'éoliennes.

#### **17 - Remise en cause de l'étude d'impact, du dossier d'enquête, de l'avis de la MRAe et des réponses du porteur de projet.**

L'étude d'impact, le dossier d'enquête en général, les réponses du porteur de projet à l'avis de la MRAE, les photomontages ont été remis en cause à 26 reprises.

L'étude d'impact et plus généralement le dossier d'enquête ont été très fréquemment remis en cause par les intervenants, souvent en se basant sur l'avis de la Mrae quand à la qualité de l'étude d'impact. Il est évident pour la commission d'enquête, comme elle l'a souligné dans ses analyses du dossier d'enquête que le dossier comporte de nombreuses faiblesses. Ce dossier aurait mérité un travail plus approfondi de manière générale et en particulier pour l'étude paysagère. Rédigée de façon académique, voire philosophique, souvent incompréhensible pour le public non initié, elle ne permet pas de cerner la réalité de l'impact paysager que peuvent avoir les éoliennes. Elle ne montre pas la réalité des co-visibilités et inter-visibilités qui existent entre les projets de parcs éoliens de Saint Fiel et d'Anzême, particulièrement importants pour les villages de Lardillat, Champredon, Valette, Chignavieux et Chignaroche situés entre ces deux parcs (distants d'environ 2 km). Les photomontages réalisés sont eux-mêmes sujets à caution : réalisés en période végétative où les éoliennes sont souvent opportunément dissimulées par la végétation ou des bâtiments, ils ne permettent pas d'avoir une idée objective de l'influence réelle du projet.

En revanche, la commission reconnaît que la variante retenue (V3) est positionnée de façon plus favorable par rapport aux axes migratoires.

#### **18 - Proximité des habitations**

La proximité des habitations par rapport au projet est une source d'inquiétude pour la population. Le thème a été évoqué 45 fois notamment par les habitants les plus proches. La distance de 500 m des habitations découle de la réglementation française (arrêté du 26 Août 2011). La commission regrette que cette distance n'ait pas évolué en fonction de la hauteur des éoliennes et soit maintenant en inadéquation avec les structures des machines.



La commission note que la situation de Saint Fiel est particulière puisqu'une dizaine de hameaux sont situés dans la périphérie du parc éolien (environ 1 km), ce qui représente 138 foyers impactés.

En prenant une moyenne de 2,5 habitants/foyer, cela fait 345 personnes impactées directement par le projet soit un tiers de la population de Saint Fiel. Il n'est pas tenu compte du potentiel supplémentaire prévu par le PLU. En outre, la commission a comptabilisé une quinzaine de maisons anciennes inhabitées mais qui pourraient le cas échéant, être réhabilitées après restauration.

#### **19 - Information du public, concertation.**

20 personnes se sont plaintes d'un manque d'information et de concertation ou d'une information beaucoup trop tardive de la part du porteur de projet ou des élus.

L'information du public a été l'un des thèmes centraux de cette enquête.

Il paraît évident que le projet de parc éolien de Saint Fiel n'a pas été suffisamment expliqué à la population locale. Beaucoup de contributeurs déclarent avoir appris « par hasard » l'existence de ce projet. Selon l'analyse des observations, aucune communication n'a été faite entre 2016 et 2020. Des dépliants ont été distribués dans les boîtes aux lettres juste avant le démarrage de l'enquête publique et la population a été invitée seulement à une réunion du Conseil Municipal en présence du porteur de projet 2 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. La commission estime que ce défaut d'informations a été très maladroit car les habitants se sentent mis « au pied du mur » et s'opposent violemment au projet. Si ce projet avait été expliqué et discuté avec la population locale, le climat de suspicion mis en évidence tout au long de l'enquête publique aurait pu être évité.

#### **20 - Impact sur les infrastructures, acheminement**

13 contributions négatives mettent en avant le risque que représente le chantier ou le transport des éoliennes pour les infrastructures de la commune et du département (ponts, routes).

A la lecture du dossier d'enquête, il ne devrait pas y avoir d'impact négatif sur les infrastructures de la commune. Certains aménagements seront nécessaires mais ne devraient pas impacter durablement ces infrastructures.

Cependant, la commission s'inquiète pour les structures des ponts que doivent emprunter les convois, en particulier le petit pont du Grand Moulin (certains convois avoisineront les 120 Tonnes). Un récent rapport d'information de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement alerte sur certains points inquiétants concernant les ponts en France, dont notamment une méconnaissance par certaines communes de l'état de leurs ponts.

#### **21 - Mise en cause des élus**

13 contributions mettent en cause le rôle des élus ou leur attitude vis-à-vis du projet.

A la lecture des nombreuses observations portées aux registres d'enquête, il apparaît que la municipalité n'a pas communiqué sur le projet de parc éolien. Or, elle dispose de moyens d'informations de la population (bulletin municipal, articles de presse, réunion publique) mais ne les a pas utilisés pour communiquer sur le parc éolien alors qu'elle l'a fait sur le projet d'éco-quartier. La commission s'interroge sur cette disparité dans le niveau d'information de la population.

De même, les demandeurs de permis de construire ou les acquéreurs immobiliers depuis le lancement du projet se plaignent de ne pas avoir été informés qu'un parc éolien pourrait être installé à proximité de leur demande. Selon leurs déclarations pendant l'enquête publique, certaines de ces personnes seraient susceptibles de demander des comptes.

## 22 – Mise en cause des commissaires-enquêteurs

A deux reprises, une personne (Mr Fauvel) met en cause la probité et l'indépendance des commissaires-enquêteurs qui, sous prétexte que leur indemnisation est payée par le porteur de projet, serait « à la botte » de ce dernier.

Concernant la question de M.Fauvel au sujet de la compatibilité du code de déontologie des commissaires enquêteurs avec le Code l'Environnement, elle ne concerne pas directement l'enquête publique sur les éoliennes de St Fiel. La commission d'enquête rappelle que le code de déontologie des commissaires enquêteurs a été rédigé par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs. A en croire l'adresse laissée par M.Fauvel dans son observation, ce dernier habite dans le Calvados. Aussi, la commission d'enquête l'invite à contacter la Compagnie Régionale des Commissaires-Enquêteurs de Normandie à laquelle appartient son département, pour de plus amples renseignements.

## 23 - Bilan carbone

2 personnes contestent l'impact carbone des éoliennes

Le bilan Carbone est un des points positifs des énergies renouvelables et notamment des éoliennes. A ce titre, la commission d'enquête se range aux affirmations du porteur de projet dans son mémoire en réponse.

## 24 – Projection d'éléments de pales

Trois remarques portent sur le risque de projection d'éléments de pales des éoliennes en cas de rupture.

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) préconise une distance d'effet de 500 m pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales, du fait que la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail est de 380 m. En conséquence, le village du Roudeau, dont la maison la plus proche est située à 510 m de l'éolienne E01, est vraiment situé à la limite des recommandations de l'INERIS.

D'autant plus que d'autres études dans le monde font état de projections jusqu'à 600 m. Rappelons également que, lors de l'effondrement d'une éolienne située dans le parc de Bouin en Vendée en janvier 2018 dû à une erreur humaine, il a été retrouvé des débris à 519 mètres, et que cette éolienne avait une hauteur « seulement de 102 mètres », avec une hauteur de nacelle de 64 mètres.

## 25 - Dégradation des sols, vibrations

8 observations font part d'un risque de dégradation des sols en particulier par les quantités de béton nécessaires à la construction du socle des éoliennes.

A propos des vibrations, la commission d'enquête n'a eu connaissance d'aucune étude concernant ce sujet.

Concernant la dégradation des sols, certes des quantités importantes de béton vont être apportées mais cette masse de béton sera enlevée au démantèlement et n'est par conséquent que temporaire. La commission estime que le projet éolien n'est pas plus impactant sur ce point que la construction d'un immeuble qui sera permanent.

## 26 - Atteintes visuelles

Les atteintes visuelles ont été évoquées à 23 reprises. C'est en général le rejet de la vue des éoliennes que les intervenants ont voulu faire ressortir.

La commission d'enquête estime que la notion d'atteinte visuelle reste très subjective et inhérente à chaque individu. Toutefois, il faut bien convenir que les riverains les plus proches verront leur paysage quotidien modifié, ce qui en perturbera certains.

## **27 – Division de la population**

Le risque de division de la population entre les opposants et la population favorable au projet a été évoqué à 10 reprises.

Il est évident, au vu des différentes observations portées aux registres d'enquête, qu'un climat délétère risque de s'installer sur la commune de Saint Fiel si le projet de parc éolien aboutit. Bien que la plupart des habitants soient contre le projet, il pourrait y avoir une dissension entre les habitants qui seront directement impactés par les éoliennes et ceux qui ne le seront pas.

## **28 – risque incendie**

Une personne a évoqué le risque d'incendie des éoliennes.

La commission d'enquête prend acte des réponses du porteur de projet dans son mémoire en réponse mais s'interroge quand même sur les moyens d'intervention du SDIS de la Creuse sur des incendies de nacelles à une centaine de mètres de hauteur.

## **29 – Flashes lumineux**

12 remarques portent sur le fait que les émissions lumineuses des éoliennes sont une gêne, notamment la nuit pour les hommes et pour les animaux.

Indéniablement, les éoliennes émettent des flashes lumineux visibles dans un rayon bien supérieur à la Zone d'implantation. Ce registre a paradoxalement été peu évoqué dans les observations alors que ces émissions lumineuses sont l'élément qui impacte le plus grand nombre de personnes (certaines pouvant habiter à plus de 20 km du parc). Elles sont certainement encore plus impactantes que le bruit ou les infrasons. Cependant, il existe des systèmes limitant ces impacts. Même si la réglementation française ne le prévoit pas, ils sont couramment utilisés dans certains pays d'Europe. Etant donné le nombre de villages à proximité du projet, pourquoi ne pas les utiliser sur ce parc ?

## **30 – Interrogations sur le porteur de projet**

16 intervenants doutent de la crédibilité du porteur de projet.

De nombreux contributeurs se sont inquiétés soit du sérieux du porteur de projet soit de sa volonté réelle d'amener le projet jusqu'à son terme, comme le laissent à penser certains faits récents qui nous ont été rapportés à l'occasion des permanences et qui ont contribué à alimenter la suspicion. Cependant, il n'appartient pas à la commission d'enquête de juger des intentions du porteur de projet.

## **31 - Choix du lieu du projet**

10 personnes remettent en cause le lieu choisi pour implanter le projet.

La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet. Cependant, elle constate qu'avant la suppression des ZDE, la commune de Saint Fiel ne figurait pas parmi les communes susceptibles d'accueillir un parc éolien dans le SCoT de la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

## **32 – Financement du projet**

5 contributions remettent en cause le système de financement du projet.

Les remarques sur le financement du parc éolien de Saint Fiel sont des remarques applicables à l'ensemble des projets éoliens en France. C'est une des sources d'énergie les moins productives. Et pourtant, c'est l'une des plus soutenues par l'Etat ayant déjà obtenu plus de 9 Milliards d'Euros d'aide directe ces vingt dernières années.

### **33 - Raccordement au poste source de Sainte Feyre**

Pour 2 personnes le raccordement au poste source de Saint Feyre semble poser problème.

Après avoir pris connaissance de la réponse du porteur de projet, la commission d'enquête ne juge pas nécessaire d'apporter d'autres éléments.

### **34 - Impact sur les eaux**

Une personne s'inquiète de l'impact que peut avoir l'implantation des éoliennes sur le fonctionnement des eaux souterraines.

Une étude géologique sera réalisée préalablement à la réalisation des travaux pour déterminer la nature du sous-sol et les risques éventuels sur le cheminement des eaux souterraines. La commission ne peut se prononcer avant la réalisation de cette étude.

### **35 - Energies alternatives**

3 personnes ont fait connaître ici leur préférence pour d'autres sources d'énergie alternatives (hydraulique et photovoltaïque).

Il est vrai que le département de la Creuse a toujours été drainé par de nombreux cours d'eau. Cette énergie hydraulique a longtemps été utilisée notamment au travers des 850 moulins en activité au siècle dernier. Elle est aujourd'hui complètement abandonnée. Pourquoi avoir délaissé un tel potentiel énergétique dont l'incidence sur les milieux naturels est beaucoup moins impactante que les éoliennes ? Quelle quantité d'énergie perdue !

### **36 – divers**

Ce paragraphe regroupe ici des sujets variés mais qui n'ont été évoqués que par une personne et qui ne sont pas classables dans les thèmes précédents. Ce sont : le vote des habitants, la contestation des avis favorables, le rejet du parc éolien des Monts de Guéret ou des considérations générales sur l'éolien.

Une synthèse de toutes les observations est présente en annexe 1

### **Avis de la commission d'enquête sur les observations du public**

Le climat de l'enquête a été serein. Le public a fait part sans retenue et de manière posée de ses observations et de ses ressentis.

Cependant, la commission d'enquête regrette qu'au début de l'enquête, le public ait eu du mal à s'approprier le registre électronique.

La très grande majorité des contributions sont des avis défavorables (96,4 %). Fait spécifique sur cette enquête, les observations proviennent essentiellement de la commune de Saint Fiel et des communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 kms et aucune observation favorable ne provient de ce secteur. Néanmoins, beaucoup de ces contributions sont répétitives avec une part non négligeable de doublons, certaines personnes n'ayant pas hésité à se manifester à de nombreuses reprises par tous les moyens d'expression (registre électronique, registre papier, site dédié).

Les contributions locales défavorables émanent en grande partie des habitants des hameaux les plus proches du projet, situés à moins de 800 m.

En étudiant en détail la provenance des observations, la commission d'enquête constate que la population de Saint Fiel, et plus particulièrement celle résidant autour du projet rejete massivement les éoliennes.

En règle générale, toutes ces contributions traitent d'éléments précis très documentés. Très peu sont des observations générales sur l'éolien.

Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse aux observations recueillies. Il a répondu point par point avec précision aux thèmes évoqués pendant l'enquête publique, venant compléter utilement les déficiences du dossier d'enquête. Malgré tout, certaines réponses sont restées dans le domaine des généralités et n'ont pas abordé les spécificités du projet de Saint Fiel.

## **7 – AVIS GENERAL SUR L'ENSEMBLE DU PROJET**

**COMPTE-TENU** des aspects positifs du projet qui sont :

1. Le projet s'inscrit dans la continuité du Grenelle de l'environnement relatif à la baisse des gaz à effet de serre (qui devait atteindre 23% en 2020) et à la promotion des énergies renouvelables.

2. Le projet éolien de Saint Fiel s'inscrit dans l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie lesquels prévoient d'atteindre 21,8 GW d'énergies renouvelables à l'horizon 2023.

3. Le projet s'inscrit également dans l'objectif assigné par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) pour la région Nouvelle Aquitaine prévoyant une puissance installée de 3000MW d'énergies renouvelables.

4. Le projet s'inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en Août 2015 qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation en 2030 ainsi que la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50%.

5. Le projet est cohérent avec la politique énergétique de la France et s'inscrit dans le Plan Climat et Energie qui vise à la neutralité carbone à l'horizon 2050. A sa modeste échelle, ce projet permettra une réduction de l'empreinte carbone de 5 500 tonnes de CO2 par an environ.

6. Le projet peut contribuer à sa modeste échelle à la diminution de la dépendance énergétique de la France. Il contribue à la sécurité des approvisionnements quand à la production d'énergie disponible localement. Le projet viendra compléter la production d'énergie renouvelable sur le département.

5. L'armée de l'air et la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) ont émis des avis favorables sans restriction.

6. Le projet est placé en dehors de toute zone classée en « zone humide »

**7. Les retombées financières versées sous forme de taxes aux collectivités territoriales (région, département, communauté de communes, et communes) peuvent représenter un apport financier non négligeable (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties, taxe d'aménagement à la construction)**

**8. La location des terrains impactés constitue un revenu complémentaire non négligeable pour les exploitants agricoles concernés.**

**9. L'affichage sur les lieux du projet ainsi qu'à l'entrée des mairies comprises dans le rayon d'affichage a été réalisé avec rigueur et contrôlé par huissier, il ne peut souffrir d'aucune contestation juridique.**

**De même, l'affichage complémentaire réalisé dans chaque village de la commune a été un plus à l'information du public.**

**COMPTE-TENU des aspects négatifs du projet qui sont :**

**1. Nous rejoignons l'avis de la MRAE qui a relevé plusieurs incohérences dans l'étude d'impact ainsi que des faiblesses qui n'ont pas été prises en compte. Les photomontages ne reflètent pas la réalité du terrain, ils ne permettent pas de juger de la façon dont le projet s'insère dans le milieu.**

**2. La proximité du parc éolien d'Anzême distant de 2 km de celui de Saint Fiel, ajoutée à d'autres projets en cours d'élaboration sur Glénic et Jouillat va provoquer un effet de saturation visuelle dans ce secteur du département qui est la première cause de la non acceptation du projet par la population locale.**

**3. L'implantation du site d'Anzême en deux entités distinctes de 3 et 5 éoliennes situées à équidistance du parc de Saint Fiel forme une disposition en triangle de ces deux parcs, donnant l'impression de n'en former qu'un, ce qui engendra des effets cumulés très importants pour les villages situés à l'intérieur de ce triangle comme Vallette, Chignaroche, Chignavieux, Lardillat et Champ Redon.**

**4. L'éolienne E04 est située sur l'emprise de la zone protégée « Vallée de la Creuse » au titre des paysages dans le Schéma Régional Eolien du Limousin. Même si ce dernier a été invalidé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 13 Janvier 2017, ses données n'en restent pas moins pertinentes.**

**5. Même si la réglementation prescrivant une distance d'éloignement minimale de 500 m des habitations est respectée, six villages (Le Roudeau, Les Plats, Champ Redon, Vallette, Les Granges, Le Pouzadour) sont situés à moins de 750 m des éoliennes, soit 63 foyers. Avec une moyenne de 2,5 habitants par foyer, environ 160 personnes vivant à moins de 750 m des éoliennes seront directement impactées. De plus, une quinzaine d'habitations susceptibles d'être habitées ou restaurées se trouvent dans ce même rayon de 750 m autour des éoliennes.**

**Dans un périmètre de 1400 m autour du projet viennent s'ajouter les villages de La Barde, Lardillat, Le Grand Moulin, Les Penots, le lotissement des Verrines représentant**

84 foyers soit environ 210 personnes. C'est donc un total de 147 foyers soit environ 370 habitants qui sont situés à moins de 1,4 km du projet. Cela représente un tiers de la population de la commune de Saint Fiel qui subira les effets directs de la présence des éoliennes.

A cela viennent s'ajouter les villages des communes environnantes situés à moins de 1500 m du projet : Chignaroche, Chignavieux, Pissaloux, Vaumoins, Villelot et surtout le bourg de Glénic qui aura une position dominante sur le projet de l'autre côté de la vallée de la Creuse.

Ce secteur possède une densité de population trois fois supérieure à la moyenne départementale. Une telle densité de population nous paraît inconciliable avec un projet de cette ampleur.

6. La présence de l'église Sainte Fidèle de Saint Fiel, inscrite comme monument historique, située à 1 km du projet, sera clairement en co-visibilité directe avec le parc éolien.

L'église de la Nativité de la Vierge, monument classé situé dans le bourg de Glénic à 1,2 km du projet, sera également en co-visibilité très forte avec les éoliennes.

En raison de la proximité des bourgs de Glénic et Saint Fiel, le parc éolien est de nature à porter atteinte à l'intérêt patrimonial que représentent ces deux monuments historiques.

7. La commune de Saint Fiel est limitrophe de la ville de Guéret (5 km). Elle est devenue une commune « dortoir » de Guéret. De ce fait, sa population est passée de 430 habitants à 1160 habitants en 50 ans. C'est une des très rares communes de Creuse qui a vu sa population augmenter dans de telles proportions dans ce laps de temps. Les gens préfèrent s'installer et investir dans les petits villages des communes environnantes dans des lieux calmes plutôt que de s'installer à Guéret dont la population stagne depuis plus de trente ans. C'est le cas des villages situés dans la périphérie immédiate du projet qui ont connu un développement important ces dernières années, comme Le Roudeau où l'habitation la plus proche est à 510 m de la première éolienne ou Les Plats à 535 m de l'éolienne E03, villages où de nombreuses constructions nouvelles ou rénovées ont vu le jour depuis le lancement du projet en 2014 sans que les habitants n'aient eu connaissance du projet.

C'est en raison de cette situation que, particularité de cette enquête, les contributions du public proviennent principalement de la commune de Saint Fiel et en particulier des villages entourant le projet. De même aucune contribution favorable en provenance des communes concernées par le projet n'a été enregistrée.

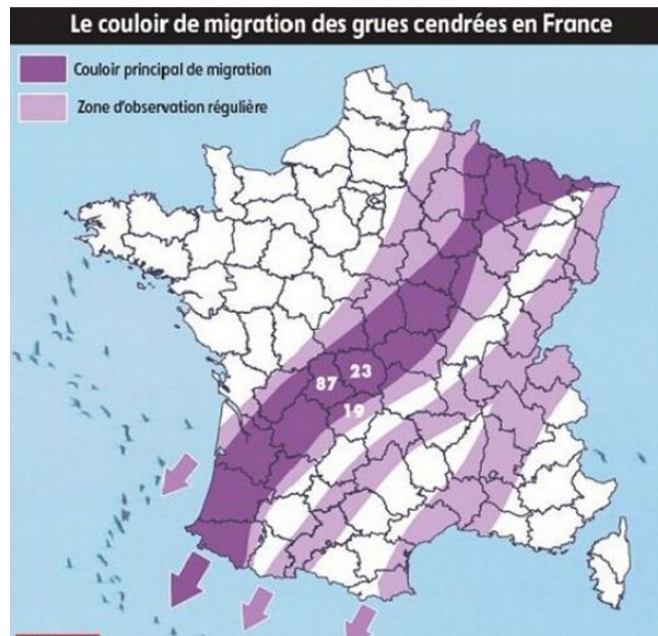
Le respect de la distance réglementaire de 500 m n'est pas un gage suffisant pour protéger les populations voisines. Le potentiel de développement de ces villages sera nécessairement réduit par la présence des éoliennes.

8. Une canalisation de gaz (La Celette-Guéret) traverse le projet entre l'éolienne E03 et le poste de livraison. Elle se recoupera avec la ligne électrique souterraine reliant les éoliennes E03 et E04 au poste de livraison à une profondeur sensiblement identique. Ce fait particulièrement sensible n'apparaît pas dans le dossier.

9. Le gisement de vent dans le secteur de Saint Fiel est évalué positivement par le porteur de projet. Cependant, la commission d'enquête a de forts doutes sur la réalité de ce gisement, doutes qui ne sont pas dissipés par les réponses du porteur de projet. Le

rendement annoncé de 24% nous paraît bien optimiste alors que les parcs en activité en Creuse avoisinent plutôt les 17,5% en moyenne (source : The Wind Power)

10. L'étude sur les migrateurs semble minimiser les couloirs de migrations, notamment des grues cendrées, alors que le département est situé sur le principal axe migratoire en France. Or, aucun plan de bridage saisonnier lors des passages les plus importants n'a été proposé. Les comptages ayant été effectués en dehors des périodes appropriées, cette problématique n'a pas été prise en compte (voir carte)



11. Le projet est en contradiction avec les directives de la SFPEPM (Société Française Pour l'Etude et la Protection des Mammifères) et EUROBATS (accord européen sur la protection des chauves-souris signé par la France) qui recommandent que les éoliennes ne doivent pas être installées à moins de 200 m des bois (cas des éoliennes E03 et E04).

12. L'information du public depuis la genèse du projet a été insuffisante, elle s'est bornée à une information du conseil municipal. La véritable information de la population par le porteur de projet s'est limitée à une réunion sous forme d'un conseil municipal élargi à la population locale qui était appelée à s'exprimer, le 19 Octobre 2020 soit 2 jours avant le début de l'enquête publique.

Un dépliant annonçant cette réunion ainsi que les dates de l'enquête publique a été distribué dans les boîtes aux lettres quelques jours avant.

13. Ce projet induirait une transformation profonde à l'échelle du bocage et du paysage jusque-là très bien préservé où aucune structure étrangère ne vient rompre l'harmonie du site.

14. La commission estime que les mesures de compensation ne sont pas très pertinentes. Comment la mise en place d'un rucher « bio » ou la prise en charge de la



conversion à l'agriculture biologique des agriculteurs peuvent être considérées comme des mesures de compensation sérieuses aux effets d'un tel projet ?

15. Les effets des ombres portées pour les villages les plus proches, comme par exemple Le Roudeau, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation pertinente, aucun écran végétal entre les éoliennes et ce village ne viendra en atténuer les effets.

16. Le projet de parc éolien avec des aérogénérateurs de 150 m de hauteur va rompre l'harmonie qui s'est créée entre l'habitat local et les espaces agricoles et boisés dans lesquels il est censé s'insérer.

17. La commission d'enquête a constaté une évolution dans les politiques énergétiques et environnementales au niveau national. En effet, en février 2020, Mme Elisabeth BORNE, ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, a évoqué le préjudice causé par l'éolien terrestre : « des territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variable qui donnent une saturation visuelle voire une situation d'encerclement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable. » Elle s'est aussi inquiétée des cas de co-visibilité des éoliennes avec les monuments historiques. La commission d'enquête estime que les propos de Madame la ministre s'appliquent pleinement au projet de parc éolien de Saint Fiel.

Après l'exposé des aspects positifs et négatifs du projet, la commission d'enquête conclue à un bilan « avantages-inconvénients » négatif du projet et émet un **AVIS DEFAVORABLE** a la demande d'autorisation présentée par la Société par Actions Simplifiée PEW Saint Fiel relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT FIEL.

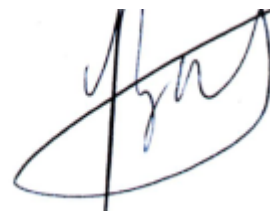
En marge de cet avis, la commission d'enquête, devant la sensibilité de la population face à l'éolien dans le département, souhaite formuler la suggestion suivante à destination du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : élaborer un schéma directeur de développement des énergies renouvelables à l'échelle de la communauté d'agglomération du grand Guéret et à l'échelle départementale en cohérence avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable).

Fait à Naillat, le 24 décembre 2020

Michel DUPEUX  
Président de la  
Commission d'enquête

Odile LABAS BERTHOLET  
Commissaire enquêteur

Alain BOYRON  
commissaire enquêteur



**COMMUNE DE SAINT FIEL  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU  
PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SAS PEW SAINT FIEL**

## **ANNEXE**

### **Synthèse des observations**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

N° d'ordre	DATE	Comptabilisation Répartition des observations							Enjeux											Résumé des commentaires et questions								
		Observ registre courrier annexé	observ registre dematerialisé	site dédié	Obsv orale	Défavorable	Favorable	Habite la commune	Habite le périmètre	Habite hors périmètre	organisation	bruit	atteinte au paysage	atteintes visuelles	Emissions lumineuses++	faune	milieux naturels	tourisme	eau		rentabilité cout asp financier	manque de vent	patrimoine architectural	immobilier	infrasons santé	Prox. Des habitations	Autres	
																												<b>Commentaires et questions</b>
1	21/10:20	1				1	1				1	1	1															Mr et Mme NOUALLET Les Plats 23 Saint Fiel: habitent à 600m, découvert le projet par hasard, opposés au projet en raison du bruit, atteinte au paysage,des ondes électromagnétiques, baisse de la valeur de l'immobilier, proximité des habitations, inesthétiques;
2	21/10:20		1			1		1	1																			ANONYME: pseudo: flashysurprise 23 Glénic : 1ere intervention consultation discriminatoire(situation sanitaire,difficultés pour certains pour utiliser internet)
3	22/10:20		1			1		1																				ANONYME: pseudo: flashysurprise 23 Glénic: 2eme intervention:difficultés d'accès à la mairie pour les handicapés et pour rencontrer la commission d'enquête
4	23/10:20		1			1		1																				ANONYME: pseudo: flashysurprise 23 Glénic: 3eme intervention:risques sanitaires,risques de contamination lors des permanences malgré le respect des mesures sanitaires
5	26/10:20			1		1		1							1													Mr Jean-Jacques MARCHAND: ? a apprécié visiter la région, plus le cas si construction, ne pas détruire la nature.
6	26/10:20			1		1		1																				Mr Gérard ROLLIN, 23 chef de service commercial d'une entreprise de travaux publics: soutien au projet qui mobilisera 6 personnes pendant 3 mois
7	27/10:20		1			1	1																					Mr Fabien GLEMET Valette 23 Saint Fiel:1ère observation:Les réponses du P de P à la MRAE sont éronnées,ne correspondent pas au projet de Saint Fiel
8	27/10:20			1		1	1	1																				Mr Fabien GLEMET Valette 23 Saint Fiel,2ème observation:identique à sa 1ère observation sur le registre électronique
9	27/10:20			1		1	1		1																			Mr Fabien GLEMET Valette 23 Saint Fiel:3ème observation:signale un problème de connexion au Reistre électronique
10	28/10:20	1				1	1		1																			Mr Fabien GLEMET 23 Valette Saint Fiel:4ème observation:problèmes de connexion au registre électronique, pensant pour les personnes non familières à l'informatique.
11	28/10:20	1				1	1			1	1									1			1	1	1	1	1	Mr et Mme BONNYAUD Les Plats 23 saint Fiel:habitent à 600m, opposés au projet en raison du bruit, de l'impact sur la santé, la végétation,les animaux, le paysage, la valeur des habitations,le démantèlement, pas de consultation en amont, suffisamment de vent?
12	28/10:20	1				1	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1			1		1	1	1	1	1	Mr LEMAIRE le Bourg 23 Saint Fiel: contre l'implantation des éoliennes: manque de vent, bruit, infrasons effets stroboscopiques, flashes, emprise, fuites d'huile, atteintes aux animaux, aux humains, à l'environnement, au tourisme, préfère le photovoltaïque
13	28/10:20	1				1	1			1	1									1	1						1	Mr Dominique HERY 23 Anzême:contre le projet: pas de vent, rendement insuffisant, détérioration du paysage,division de la population
14	28/10:20	1				1	1													1	1						1	Mr ROMERO Les Granges 23 saint fiel: 1ère intervention habite à 560 m manque de vent, operation financière trop proche des habitations
15	28/10:20	1				1	1				1									1			1	1	1	1	1	Mr SUDRE le Roudeau 23 Saint fiel: habite à 550 m opposé en raison: des risques sur la santé,sur la valeur de l'immobilier, de la distance des habitations, atteinte au paysage, aucune information lors de la demande de permis de construire.
16	28/10:20		1			1	1																				1	Mr LONSAGNE Laschamp de Chavanat 23 Saint fiel: réchauffement du sol et des courants aériens,dispersion de particules.
17	30/10:20		1			1	1																				1	Mr Fabien GLEMET Valette 23 Saint Fiel:5ème observation: en raison du confinement les restrictions de déplacement vont impacter l'accès à l'information, les permanences et consultations du dossier vont être perturbées quelles mesures va prendre la préfecture? et quand?
18	30/10:20		1			1		1																			1	Mme GUERRIER 23 Anzême: 1ère observation Quel est l'interêt de l'enquête si une partie de la population ne peut rencontrer les commissaires enquêteurs a cause de la pandémie
19	31/10:20		1			1	1																				1	Mr Fabien GLEMET Valette 23 Saint Fiel:6ème observation: conteste les garanties du démantèlement
20	31/10:20		1			1		1																			1	ANONYME: pseudo: flashysurprise 23 Glénic : 4ème intervention: conditions sanitaires: inadmissible que l'enquête ne soit pas suspendue
21	31/10:20		1			1		1																			1	ANONYME 23 Anzême: situation sanitaire, demande la suspension de l'enquête
22	31/10:20		1			1		1																			1	Mr ARRAUD 23 Glénic: situation sanitaire, demande la suspension de l'enquête. La salle ou sont déposés les documents est trop petite
23	31/10:20		1			1		1																			1	Mme AUBLANC 23 Glénic: situation sanitaire, demande la suspension de l'enquête
24	31/10:20		1			1	1			1	1					1										1	1	Mr DESAUTE Lardillat 23 St Fiel: évoque les atteintes au paysage, au tourisme,la proximité des habitations, le bruit et les compensations financières insuffisantes
25	31/10:20		1			1	1			1	1				1					1						1	1	Mme BERTHON Lardillat 23 St Fiel: opposée en raison de la proximité des habitations, des atteintes au tourisme, aux animaux,au paysage, des nuisances sonores, le manque de vent
26	31/10:20		1			1																					1	ANONYME: ? En raison de la situation sanitaire, demande la suspension de l'enquête
27	31/10:20		1			1																					1	ANONYME: ? En raison de la situation sanitaire, demande la suspension de l'enquête
28	31/10:20		1			1																					1	ANONYME: ? En raison de la situation sanitaire, demande la suspension de l'enquête
29	01/11:20		1			1														1							1	Mme KERDELHUE ? Favorable:interessant pour l'ecologie et l'environnement, n'affecte pas le tourisme
30	01/11:20		1			1														1							1	Mme GILLIER ? Favorable, on peut combiner développement de l'éolien et du tourisme















SYNTHESE DES OBSERVATIONS

N° d'ordre	DATE	Comptabilisation						Enjeux															Résumé des commentaires et questions							
		Observ registre courrier annexé	observ registre dematerialisé	site dédié	Obsv orale	Défavorable	Favorable	Habite la commune	Habite le périmètre	Habite hors périmètre	organisation	bruit	atteinte au paysage	atteintes visuelles	Emissions lumineuses++	faune	milieux naturels	tourisme	eau	renovabilité cout asp financier	manque de vent	patrimoine architectural		immobilier	infrasons santé	Prox. Des habitations	Autres			
														<b>Commentaires et questions</b>																
263	24/11:20	1				1		1			1	1	1				1		1					1			1	Mr PAROT 23 Anzême, 2ème observation, contre: atteinte au paysage et au calme, au tourisme, à la santé bruit, mise en cause du porteur de projet, pollution visuelle, transport, rentabilité, démantèlement		
264	24/11:20	1				1															1			1	1		1	Mr et Mme NESSI Lardillat, 23 St Fiel opposés: trop près des maisons, pas assez de vent, baisse de l'immobilier, dégradation du paysage, santé, pas de recul sur l'entreprise		
265	17/11:20	1				1		1																			1	Mme DAURENGEON Champ Redon 23 St Fiel, contre le projet, abime la région		
266	17/11:20	1				1		1																			1	Mr DAURENGEON Champ Redon 23 St Fiel, contre le projet		
267	20/11:20	1				1		1																			1	Mr et Mme NESSI S et E Lardillat, 23 St Fiel, pas d'éoliennes près des villages pour le paysage		
268	23/11:20	1				1		1																			1	Mr GAYAUD 23 St Fiel, opposé, n'est pas l'avenir, accueil des néoruraux, préservation du cadre de vie, des exploitations agricoles, des entreprises, doit être abandonné		
269	23/11:20	1				1						1	1	1	1					1								ANONYME ? Contre: abiment le paysage, fonctionnent peu, visibles de loin, flashes, néfastent pour les animaux		
270	23/11:20	1				1																					1	Mr et Mme PEYRARD ? opposés: manque d'information, rapport de l'enquête, les enjeux économiques, sanitaires devaient être discutés avec la population		
271	23/11:20	1				1		1			1	1												1	1	1	1	Mme MALHERBE 23 St Fiel, opposée: zizanie dans les villages, manque d'information, saccage du paysage, atteintes à la faune, à la santé, au tourisme, bruit, énergie polluante manque de rendement, manque de vent dévaluation immobilière		
271	24/11:20	1				1		1																				1	Mme LABARRIERE- LAPORTE Valette 23 St Fiel, 1ère intervention conteste l'installation des éoliennes	
272	24/11:20	1				1		1																				1	Mr LABARRIERE Valette 23 St Fiel, 3ème observation opposé à l'édification des éoliennes	
273	22/11:20		1			1																						1	Mme DESRIER 23 Champsanglard, remet en cause le dossier d'enquête par son contenu incomplet	
274	22/11:20		1			1		1																					1	Mr GLEMET Valette 23 St Fiel 28ème contribution: apporte un correctif à sa précédente contribution
275	23/11:20		1			1		1			1	1															1	Mr BIDOU 23 Anzême, opposé: impacts visuels sonores sur la faune, proximité des habitations, démantèlement		
276	23/11:20		1			1		1																				1	Mr GALLAND B 23 St Fiel, opposé en raison de la distance des habitations et de l'impact sur l'immobilier	
277	23/11:20		1			1		1																				1	Mr GALLAND BM 23 St Fiel, modifie l'intervention précédente	
278	23/11:20		1			1		1													1						1	Mme GRANCHO 23 Anzême, opposée: manque de vent, atteinte au tourisme, encerclement par les deux parcs, pas écologique		
279	23/11:20		1			1		1																				1	Mr ARRAUD 23 Glénic: 2ème intervention, opposé: mise en cause des photomontages, déplacement en période de confinement	
280	23/11:20		1			1		1			1	1																1	Mr ESCAICH 23 Glénic: atteinte aux paysages et à la vue	
281	23/11:20		1			1		1																			1	Mr KUBIAK 23 St Fiel opposé: manque de communication, atteinte à l'écologie, mise en cause du porteur de projet, pas économique		
282	23/11:20		1			1		1																				1	Mr JAFFRE La Barde 23 St Fiel 7ème contribution: invite à prendre connaissance de l'arrêté préfectoral refusant le parc	
283	23/11:20		1			1		1																			1	1	éolien de Ste Feyre Savennes	
283	23/11:20		1			1		1													1							1	Mr JAFFRE 23 La Barde 23 St Fiel 8ème intervention: sur les aspects financiers	
284	23/11:20		1			1																						1	ANONYME ? Dénonce l'attitude d'Eco Delta et de la mairie	
285	23/11:20		1			1					1																1	1	ANONYME ? Opposé: manque d'information, impacts sonores sur la faune, sur la santé, attitude de la municipalité	
286	23/11:20		1			1		1																				1	Mr LABARRIERE Valette 23 St Fiel, 4ème contribution: opposé au projet	
287	23/11:20		1			1		1																					1	Mr LABARRIERE Valette 23 St Fiel, 5ème contribution: idem, voir les observations précédentes
288	23/11:20		1			1		1																				1	Mr LABARRIERE Valette 23 St Fiel, 6ème contribution: idem, voir les observations précédentes	
289	23/11:20		1			1		1			1	1															1	1	Mme LABARRIERE-LAPORTE Valette 23 St Fiel, 2ème contribution conteste les affirmations de l'étude d'impact, bruit, flashes lumineux, effets stroboscopiques, impact sur le tourisme et visuel	
290	23/11:20		1			1		1																				1	1	Mme LABARRIERE-LAPORTE Valette 23 St Fiel 3ème contribution: déclaration idem à la précédente
291	23/11:20		1			1		1																				1	1	Mr PICARAT Lardillat 23 St Fiel 9ème contribution: confirme sa précédente observation

N° d'ordre	Comptabilisation						Enjeux													Résumé des commentaires et questions				
	Répartition des observations						organisation	bruit	atteinte au paysage	atteintes visuelles	Emissions lumineuses++	faune	milieux naturels	tourisme	eau	rentabilité cout asp financier	manque de vent	patrimoine architectural	immobilier		infrasons santé	Prox. Des habitations	Autres	
	Obscv registre courrier annexé	obsevs registre dematerialisé	site dédié	Obsv orale	Défavorable	Favorable																		Habite la commune
DATE																								Commentaires et questions
292	23/11:20		1		1				1											1	1		Mr BRUNAUD La Barde 23 St Fiel, opposé en raison de laproxiimité des habitations, de l'impact sur la santé et les paysages	
293	23/11:20		1		1		1										1						Mr GLEMET Valette 23 St Fiel, 29ème contribution portant sur le gisement éolien	
294	23/11:20		1		1		1		1		1									1			Mr FESTA Le Roudeau 23 St Fiel; opposé: impacts sur la santé, la faune, le paysage, en 2016 pas d'information lors du dépôt de permis de construire de sa maison	
295	23/11:20		1		1			1			1									1			"JULIEN" 23 Glénic opposé en raison des impacts sur la faune, sur la santé et du démantèlement	
296	23/11:20		1		1		1		1				1			1				1	1		Mme ROMERO Les Granges 23 St Fiel;3ème observation, évoque les atteintes au paysage,le manque de vent, la proximité des habitations, le démantèlement et l'impact sur le tourisme	
297	23/11:20		1		1		1		1														1 ANONYME 23 St Fiel, opposée: évoque les atteintes au paysage et le démantèlement	
298	23/11:20		1		1				1		1									1	1		ANONYME 23 St Fiel opposé:impacts sur les paysages, les sols,la faune, la santé, la distance des habitations et le manque d'information	
299	23/11:20		1		1			1		1	1		1							1			1 Mme COLIN ? Opposée: atteintes au paysage, à la faune,à la santé, nuisances visuelles, effets stroboscopiques et dénonce les normes en matière d'urbanisme	
300	24/11:20		1		1			1		1		1								1	1	1	1 Mme BOURIAUD 23 Anzême, opposée en raison du bruit, de la proximité des habitations, des impacts sur la santé, sur la faune, sur l'immobilier, la tension dans les villages et le démantèlement	
301	24/11:20		1		1				1														1 ANONYME ? Demande que le projet soit rejeté comme celui de Guéret, atteinte au paysage	
302	24/11:20		1		1				1				1									1	Mr BOURGEOIS 25 Besançon, opposé: atteintes au tourisme, au paysage, à la santé	
303	24/11:20		1		1			1															1 ANONYME 23 Glénic: dénonce la position du conseil municipal de Glénic	
304	24/11:20		1		1		1					1			1	1							1 Mr ROMERO Les Granges 23 St Fiel, opposé en raison du manque de vent, du financement, de l'impact sur la faune, St Fiel participe déjà aux énergies renouvelables	
305	24/11:20		1		1			1		1													1 Mme CARENTON 79 Prin Deyrançon, opposée au projet: vient en vacances, atteinte au paysage, risque de projection de pales	
306	24/11:20		1		1			1		1	1		1								1		1 Mr ALBIN 06 Nice: dénonce le bruit, le risque incendie,les atteintes à la qualité de vie,à la faune,à l'immobilier et au paysage	
307	24/11:20		1		1			1		1						1							1 Mr CARENTON 79 Les Fosses :risques de projection de pales, dénonce la productivité et les atteintes au paysage, vient en vacances à St Fiel	
308	24/11:20		1		1				1														1 ANONYME ? Remet en cause le porteur de projet, l'acheminement, la raccordement au poste source de Ste Feyre et le bruit	
309	24/11:20		1		1			1				1		1								1	1 ANONYME 83 Mazaugues: opposée en raison de la proximité des habitations, de la rentabilité des problèmes de démantèlement, et de l'impact sur la faune et la flore	
310	24/11:20		1			1																	1 ANONYME ? Pour le projet, ne gâche pas plus le paysage que certaines maisons construites dans le secteur, le vent ne coute rien	
311	24/11:20		1		1				1			1											1 Mr LAMBERT ? : dénonce les atteintes au tourisme et au paysages	
312	24/11:20		1		1							1			1								1 ANONYME ? Opposé: évoque la situation sanitaire, remet en cause les élus, critiques les études acoustiques,les photomontages, pas de gains pour la commune et pas de développements touristique	
313	24/11:20		1		1																		1 ANONYME ? S'interroge sur l'origine des observations favorables	
314	24/11:20		1		1			1			1	1											1 "PASCALE M" s'inquiète pour le tourisme et la faune	
315	24/11:20		1		1				1		1										1		1 Mme DEBOUCHER ? : évoque les impacts visuels, sur la santé, sur le tourisme et le démantèlement	
316	24/11:20		1		1			1															1 Mme DENIS 87 La Lande: avis très défavorable au projet	
317	24/11:20		1		1			1		1	1	1								1	1		1 Mme ROME 23 Guéret, opposée au projet en raison du bruit, des impacts visuels, sur la nature, sur la faune sur la santé, sur l'immobilier	
318	24/11:20		1		1				1														1 Mr DOMMONIER ? Attire l'attention sur les paysages	
319	24/11:20		1		1			1		1		1											1 ANONYME Le Roudeau 23 St Fiel: met en cause les élus dénonce les atteintes à la faune, au paysage, au sol	
320	24/11:20		1		1				1														1 ANONYME ? Non à ce projet qui va dénaturer la région	
321	24/11:20		1		1				1								1						1 ANONYME 23 St Fiel: pourquoi 2 enquêtes alors que St Fiel et Anzême ne font qu'un seul projet, signale le manque de vent	
322	24/11:20	1			1			1		1										1		1	1 Mme BRIVOIE Le Roudeau 23 St Fiel: opposée en raison de la proximité des maisons, de la baisse du prix de l'immobilier et de la dégradation du paysage	
323	08/11:20	1			1			1				1											1 Mr PICARAT Lardilat 23 St Fiel, 10ème observation dénonce oralement les dangers pour les grues et a remis des photographes	

N° d'ordre	DATE	Comptabilisation										Enjeux										Résumé des commentaires et questions								
		Répartition des observations																												
		Obsv registre	courrier annexé	obsv registre dematerialisé	site dédié	Obsv orale	Défavorable	Favorable	Habite la commune	Habite le périmètre	Habite hors périmètre	organisation	bruit	atteinte au paysage	atteintes visuelles	Emissions lumineuses++	faune	milieux naturels	tourisme	eau	rentabilité cout asp financier	manque de vent	patrimoine architectural	immobilier	infrasons santé	Prox. Des habitations	Autres			
																													<b>Commentaires et questions</b>	
324	22/11:20			1			1			1																		1	Mr FAUVEL 14 St Marcouf du Rochy: 3ème observation: contribution sur l'indépendance des commissaires enquêteurs en France	
325	22/11:20			1			1		1								1											1	Mr BRIAT 23 St Fiel,opposé: manque d'information, pourquoi St Fiel et Anzême sont 2 projets differents, puissance du poste de raccordement insuffisante, atteinte à la faune	
326	21/11:20			1			1		1								1											1	Dr MARCELLIN 23 Glénic, opposée en raison des atteintes à la faune, à la biodiversité, de la faiblesse du volet environnemental du dossier et des maigres bénéfices pour la commune	
327	18/11:20			1			1			1				1	1	1													1	Mme SALGUERO résidence secondaire à Bois Chabrat 23 St Fiel: 2ème observation identique à la première: opposée au projet en raison du bruit, de l'impact visuel et sur le paysage
328	14/11:20			1			1			1												1				1	1	1	Mr COLLAS 85 St Prouant: 2ème observation idem à la 1ère observation: contre l'éolien en général,manque de vent, distancedes habitations, santé	
329	07/11:20			1			1																						1	ANONYME 7 Demande la suspensionde l'enquête en raison de la situation sanitaire, signale que le dossier est très difficilement consultable en raison de sa division en énormément de parties
																														<b>LES OBSERVATIONS NE SONT PAS INSCRITES SELON L'ORDRE D'ARRIVEE</b>
																														LEGENDE:
																														XXX: Observations en provenance du département
																														XXX: Observations en provenance des villages situés à moins de 1400m
																														XXX: Personnes étant intervenues plusieurs fois
																														XXX: Personnes anonymes
																														XXX : Associations ou personnes étant intervenues au nom d'associations